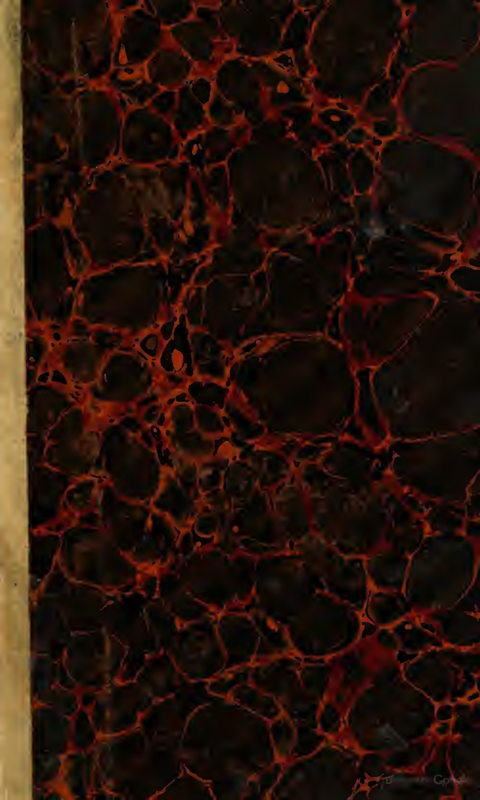



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVI
G
92
NAPOLI

HISTOIRE
DE GENEVE.
TOME I.

HISTOIRE
DE GENEVE,
DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS.

PAR

MR. BÉRENGER.

TOME I.

Admiranda tibi levium spectacula rerum.
Georg. *Lib. IV.*



1772.



PRÉFACE.

CEt Ouvrage doit décider de mon ſort : ſi le Public le reçoit avec indulgence, je chercherai à me la rendre moins néceſſaire & à la mériter mieux, en pourſuivant la carrière qui s'ouvre aujourd'hui devant moi : s'il tombe, ſi les hommes éclairés l'oublient, je me rendrai juſtice & me tairai pour toujours. Content de l'eſtime de quelques amis & d'être heureux de leur bonheur ils verront en moi l'homme paiſible, ne pouvant y voir l'Auteur eſtimé. Je ne mépriſe pas le ſuffrage du Public, je le déſire &

le recherche : mais s'il me le refuse, je ne le mandierai pas : s'il m'en juge indigne, je n'appellerai pas de sa sentence.

Qu'on ne conclue pas de ce que je dis ici, que je crois mon ouvrage aussi bon qu'il me paraît possible de le rendre : il n'est pas ce qu'il devrait être ; il n'est pas même ce que j'aurais pu le faire : il a des défauts qui échapent sans doute à mes regards : il en a que je vois, que je sens & ne puis corriger : mais si l'on y voit du bon sens & de l'impartialité ; si l'Etranger le lit avec quelque plaisir ; s'il est de quelque utilité au Citoyen ; j'ai rempli mon but, & ce serait être trop sévère que d'en exiger davantage.

On me permettra de parler encore de quelques uns de ces défauts.

Il ſera facile de s'appercevoir que toutes les parties de mon ouvrage ne ſont pas faites ſur le même plan. Lorſque je l'entrepris, je n'avais pas deſſein de faire un long ouvrage; je voulais tracer à grands traits les principales révolutions de ma Patrie, rechercher les cauſes qui les avaient fait naître, & faire diſtinguer la chaîne qui les lie l'une à l'autre. En avançant dans mon travail, j'ai vu qu'il était néceſſaire de changer de plan: qu'il était bon pour un grand Peuple dont les ſuccès ou les malheurs avaient fixé les regards de tous les hommes éclairés; dont l'Hiſtoire était devenue un objet de l'éducation; qu'il ne pouvait l'être pour un petit Etat preſqu'ignoré, qui, par ſes diſſentions, a plus fait parler de lui qu'il ne

s'eſt fait connaître. On ignore ſes Loix, ſes uſages, ſes mœurs, ce qu'elles étaient, comment elles devinrent ce qu'elles ſont. Dans le ſein même de ce petit Etat, ceux qui l'habitent n'ont pas d'Hiſtoire qu'ils puiſſent citer, qui puiſſe les inſtruire ſur ce qu'ont fait leurs Pères, ils n'ont que quelques manuſcrits incorrects, imparfaits, preſque toujours dictés par la haine où par la prévention, & qu'on ne trouve pas toûjours avec facilité. Il a donc fallu décrire les événemens, deſcendre dans leurs diverſes circonſtances, donner un précis du ſyſtême entier des Loix, dire avec quelque étendue quelles révolutions amenèrent des changemens à ces Loix, & quelles révolutions ces nouvelles Loix produiſirent à leur

leur tour. Mon premier plan ſuppoſait les détails connus, cette connaiſſance en était la baſe & cette baſe lui eut manqué. Dans l'Hiſtoire d'un Peuple célebre, il avait cet avantage, qu'en raſſemblant ſous un ſeul point de vue un grand nombre d'objets, un mot, un trait rapide rappellait à l'imagination du Lecteur des détails intéreſſans qu'il aime à ſe retracer, à voir ſe ſuccéder & diſparaître comme dans un tableau magique; mais qu'il n'aime point à relire parce qu'il les ſait. Dans celle d'un Peuple faible dont les intérêts influent peu ſur ceux des Etats qui l'environnent; il aurait eu ce deſavantage qu'il m'aurait toujours fait paraître ou ſuperficiel, ou obſcur.

Quelque irrégularité qu'il y ait dans mon ouvrage, je n'ai

pas cru devoir le changer. Plus nous nous éloignons des premiers tems d'un Etat, moins ils nous intéressent ; il faut rassembler les rayons de lumière qui en partent, afin qu'ils frappent davantage : mais l'intérêt s'accroit à mesure que les événemens se rapprochent de nous. Le Citoyen désire connaître ce que firent ses Pères, quelles révolutions présidèrent en quelque manière à sa naissance, & lui donnèrent l'état dont il jouït : il voit même avec plaisir la description de ce qui se passa sous ses yeux. Ces considérations m'ont fait étendre l'Histoire de ce siècle : j'ai taché de ne rien omettre d'utile, & de ne point y placer ce qui ne peut intéresser personne.

Une raison me justifie encore. Ceux

Ceux qui nous ont décrit les premiers tems de la République, n'avaient pas ce coup d'œil exercé & sûr que donne la critique : c'étaient des hommes simples & superstitieux : passer avec rapidité sur les tems qu'ils nous ont décrit, c'est épargner d'insipides fables au Lecteur, & j'ai pensé qu'il ne m'en ferait pas un crime.

On ne trouvera pas dans mon Ouvrage de savantes dissertations sur des médailles & sur quelques inscriptions trouvées dans des ruines ; ni des recherches pour établir la succession des Evêques de Genève ; ce fatras m'a paru inutile : ces petites choses peuvent figurer dans les gros ouvrages de quelque savant Bénédictin : on en trouverait une partie dans Ma-

billon, & je les y ai laissées.

On pourra me reprocher encore, que ma narration est souvent interrompue par des réflexions, par l'examen de questions politiques: que mon stile est souvent inégal &c. j'avoue ces défauts, & pour en mériter moins de reproches j'aurais intitulé mon ouvrage *Essai sur l'Histoire de Genève*, si le règne des Essais n'était passé.

J'ai peu cité, surtout dans l'histoire de ce siècle: comment aurai-je pu le faire? mes autorités sont des manuscrits ignorés de tous les Etrangers & de la plus grande partie des Genevois: ceux qui les possédent ne veulent pas être connus, ou même craignent de l'être: Et de quelle utilité serait la citation d'un manuscrit qu'on ne pourrait vérifier?

Cette difficulté de citer mes garans, & leur obſcurité; m'a impoſé la néceſſité de les ſuivre d'une manière preſque ſervile: cette contrainte ſe fait appercevoir même dans le ſtile. Si ces garans euſſent été connus, j'aurais pu négliger des circonſtances qui paraîtront inutiles à quelques perſonnes, & qui peut être le ſont en effet. Mais ceux qu'elles intéreſſent, ceux qui les croyent eſſentielles, m'auraient reproché mon ſilence; que ſai-je même ſi on ne lui eut pas cherché des motifs?

Malgré mon exactitude, je puis m'être égaré encore. J'oſe cependant, ne pas craindre que les hommes éclairés me reprochent des erreurs volontaires. Ceux qui verront des erreurs dans mon ouvrage, m'obligeront

ront de ne pas les taire : ils trouveront en moi de la docilité & de la reconnaiſſance.

Cette Hiſtoire, en général, ne peut intéreſſer que les Genevois : il faut que le doux nom de Patrie ſe répande ſur le ſpectacle qu'on y préſente pour n'en pas ſentir l'uniformité : l'hiſtoire de ce ſiècle ſurtout, n'eſt qu'un long procès, auquel des incidens donnaient quelquefois une face nouvelle ; il a fallu expoſer les raiſons des deux parties. J'ai cherché a réunir les fonctions d'Avocat avec l'impartialité d'un Juge, & j'ai toujours craint de n'y pas réuſſir. Ces diſcuſſions politiques, ces détails ſur les Loix, les opinions contraires qu'elles font élever, inſtruiront peut-être ; mais aujourd'hui, on veut

s'amu-

s'amuser : si en poursuivant cet objet, on rencontre quelquefois l'instruction, c'est un accessoire auquel souvent on ne pensait pas.

Il est des Lecteurs qui ne cherchent dans l'Histoire que des révolutions éclatantes : ils veulent voir réuni dans un petit espace un tableau que le doigt du tems traça avec lenteur dans la succession des siècles ; ils ne croyent digne d'attacher leurs regards que la peinture d'un Etat qui communique à tous ceux qui l'environnent, les secousses qu'il reçoit, & dont les succès ou la chûte se répandent dans tout l'Univers. Il en est qui désirent moins connaître ces révolutions, que les hommes qui les font naître, ou sur lesquels elles agissent : ce n'est pas la Macé-

doine qui se répand sur l'Asie & la soumet, qui les occupe; c'est Alexandre: ils prennent moins d'intérêt à l'Empire Romain qu'à César, qu'à Titus: leur courage, leur clémence, leurs dangers, leurs succès attachent & fixent l'attention: ceux-là trouveront mon ouvrage presque insipide. Ici, la petitesse de l'Etat & les Loix, ont mis les hommes dans l'heureuse impuissance de se rendre célèbres par des vices, des forfaits, des qualités brillantes & souvent des vertus qui peuvent devenir funestes. Ce n'est pas l'Histoire de quelques hommes que je présente: c'est celle des Loix, des préjugés, des opinions; c'est celle de la liberté, des erreurs du patriotisme; c'est celle des prérogatives qui se combattent & se

ſe limitent par elles-mêmes. Ceux pour qui une collection d'hommes eſt un objet intéreſſant ; qui dans une machine moins étendue & moins compliquée, veulent voir l'action réciproque des Loix ſur les hommes & des hommes ſur les Loix, ne feront pas fachés de voir cet écrit.

Les Genevois feront ſur mon ouvrage des obſervations contraires : l'un dira ; cette circonſtance n'était pas néceſſaire ; il fallait la paſſer ſous ſilence : ce trait flétrit la mémoire d'un homme dont la famille exiſte ; elle eſt eſtimable, elle eſt puiſſante : pourquoi imprimer ſur le front des enfans la honte du Père ? pourquoi renouveller des paſſions éteintes & révéler un crime inutile ? pourquoi ſe fai-

re des ennemis puiſſans? Un autre qui ſe reſſouviendra de quelques anecdotes apriſes dans ſa jeuneſſe, ou de celles qu'il aida lui-même à répandre; qui en verra dans des mémoires ſecrets, dira ſans doute qu'il ne fallait pas taire ces petits faits, que l'Hiſtoire doit tout dire: il remarquera que je parle avec modération d'hommes qui furent déteſtés, de Citoyens, qui ſous le prétexte de ſoutenir les Loix ébranlèrent la Patrie: & il dira encore: celui qui craint d'annoncer des vérités dures, des vérités même outrageantes, ne doit point écrire: ſi l'hiſtoire peut être utile, c'eſt lorſqu'elle peint les hommes tels qu'ils ont été; c'eſt lorſqu'elle fait craindre à l'homme armé du pouvoir, de laiſſer une mémoire odieuſe, &

qu'el-

qu'elle peint aux Tyrans l'Infamie, montrant leur tombeau à leur poſtérité. J'ai craint ces reproches; peut-être ceux qui me les feront auront tort; du moins j'ai ſenti par les efforts que j'ai fait pour les éviter, qu'ils étaient inévitables. Tout ce que je puis leur répondre, c'eſt que je n'ai dit le mal qu'avec peine; & qu'autant qu'il m'a été poſſible, je me ſuis livré au plaiſir de dire le bien; que la crainte ou l'eſpérance ne m'ont fait, ni parler, ni taire.

Dans un Etat que les factions déchirèrent, il eſt un reproche plus inévitable & plus à craindre encore: c'eſt celui de la partialité. Je ne prétens point décider d'avance, que ceux qu'on me fera ſur ce point feront tous injuſtes; il y aurait dans cette déciſion de l'or-

l'orgueil & de l'ignorance: mais je dirai, que je me ſens au deſſus des baſſeſſes qu'inſpire l'intérêt, & qu'il ne pourra m'arracher des éloges pour ceux que je mépriſe: qu'on ne me verra jamais ramper ſous l'homme puiſſant, ni annoncer par mes écrits une ame flétrie par la crainte. Je dirai, que doué par la nature d'un eſprit calme & d'un jugement aſſez ſain; n'ayant que peu de déſirs & par conſéquent peu de beſoins, indépendant des deux partis, je n'ai aucune raiſon pour ſacrifier l'un à l'autre: dans tous les deux il eſt des hommes que j'aime, comme il en eſt que je n'aime pas: je n'ai à me louer d'aucun des deux: je ne leur demande rien, je n'en eſpère rien, & je ne ſus jamais, ni mépriſer, ni craindre ceux qui les compoſent. Si je

je n'ai pas les talens d'un Hiſtorien, je me ſens les ſentimens qui doivent l'animer; & j'ai une trop grande idée de ſes devoirs pour vouloir avilir ſes travaux. En préſentant à la poſtérité le tableau des ſiècles paſſés afin qu'elle les juge & s'inſtruiſe, je ſens combien il ſerait coupable de l'égarer en redonnant une nouvelle vie à des hommes perdus dans la nuit du tombeau : on doit craindre de ſouiller leurs cendres par d'injuſtes imputations, & d'outrager, l'humanité, en ſauvant de la honte & de l'infamie, les Tyrans qui l'opprimèrent. Un Hiſtorien doit être le Prêtre de la vérité, & cette fonction auguſte doit lui élever l'ame & lui aider à écarter au loin le nuage, que les préjugés ou les paſſions forment autour de lui.

C'eſt

C'eſt parce que je déſire être impartial que je ne veux pas qu'-on ignore ; que dans les derniers troubles qui agitèrent la République de Genève, mes vœux furent pour le parti populaire ; que j'en avais adopté les principes ; que la plus grande partie des Mémoires qui m'ont guidé dans cet ouvrage, m'ont été donné par des Citoyens de ce parti ; que quelquefois, ne trouvant dans aucun écrit les raiſons avec leſquelles on le combattait, j'ai été obligé de les chercher moi-même dans l'état des choſes, dans les paſſions, les préventions, les préjugés du tems & des hommes. Je puis donc n'avoir pas dit toutes les raiſons que les partiſans de l'autorité du Gouvernement alléguaient ; mais je n'ai point affaiblies, ni cachées

chées celles que j'ai connues.

Malgré tout ce que je pourrai dire ſur l'impartialité que je me ſuis preſcrite, je ſens que j'aurai toujours un fort préjugé à vaincre. Mes cenſeurs diront avant de me lire : » nous voulons bien » le croire ; vous verrez d'un œil » égal l'un & l'autre parti ; mais » vous peindrez en noir tous les » deux. Pour bien juger des hom- » mes, il faut que les maux qu'ils » nous firent éprouver, ſoient » balancés par le bien que nous » en avons reçu, & telle n'eſt » pas votre ſituation envers les » Genevois. Les malheurs é- » branlent l'imagination ; ils la » rendent ardente & ſombre, » & vous avez été malheureux. « Ils me diront enfin tout ce que je voudrais qu'on ignorât & que je n'ai pas à craindre que l'on con-

connaiſſe, parce que je n'ai point à en rougir : ils me parleront de ces triſtes événemens que je veux, que j'eſpère & que je dois peut-être oublier. Je ne chercherai point à leur répondre par un long & inutile étalage de mes ſentimens ; mais je leur dirai : voyez ce que j'ai fait, & ce que je pouvais faire, ce que tout m'incitait à faire, ce que mon intérêt demandait que je fiſſe : & ſi je me livrai jamais à d'aveugles préventions, ſi mon cœur s'ouvrit à la haine, ſi des déſirs de vengeance s'y élevèrent long-tems, défiez vous de moi, croyez moi incapable d'impartialité ; je ne puis que me ſoumettre & vous applaudir.

Je pourrais oppoſer d'autres raiſons encore à mes cenſeurs ; mais c'eſt avec peine que je me dé-

défends de l'accusation de partialité; & si j'étais plus connu, je rougirais d'avoir à le faire. J'ose croire que ceux qui me connaissent ne me la feront jamais: les Citoyens de Genève qui la croiront juste & fondée, n'en trouveront peut-être la preuve que dans leur propre cœur. Je n'ai point cherché à leur plaire, je n'ai point voulu les flatter, & moins encore leur nuire. J'ai dit ce qui m'a paru être la vérité, sans haine ni faveur: l'homme sage pourra croire que j'ai pu m'égarer; mais l'homme juste ne croira point que je l'aye voulu.

Il est un ordre de personnes dans la République qui pourra encore se plaindre de moi, ce sont les Natifs. Né parmi eux, j'ai souhaité de contribuer à leur

bonheur; je désire de leur être utile, & ce désir sera toujours dans mon cœur. Si dans cet écrit je ne favorise pas en tout leurs prétentions, si je ne flatte pas leur mécontentement, c'est que j'ai voulu faire une Histoire & non un plaidoyer. C'est que j'ai préferé d'être un Historien exact, à la petite gloire de devenir l'oracle d'un parti, & l'estime paisible des gens instruits de tous les âges, aux bruyants & passagers applaudissemens de quelques hommes honnêtes sans doute, mais passionnés ou prévenus. Justice & vérité, c'est ce que je dois au Public & à moi-même: s'ils ont des raisons pour combattre mes sentimens, ils les exposeront: & je me ferai un honneur d'avouer mes erreurs, s'ils les prouvent; car je verrai tou-

&

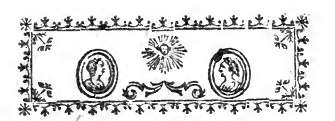
jours de la gloire à être modeste & vrai. Mes opinions peuvent n'être pas fondées; on peut les réfuter; mais il serait injuste de soupçonner mes intentions, & de les noircir.

Je termine enfin une Préface déja trop longue. Oh, si mon Ouvrage pouvait être utile à la Patrie qui me fut si chère; si j'apprenais à tous ceux qui vivent dans son sein, que c'est là que l'homme vertueux, que l'homme éclairé sont encore mieux à leur place; si j'aidais à les réunir, à les animer tous du désir de procurer son bien: si je leur persuadais de se defier de la prévention & de l'orgueil des prérogatives; de moins en croire des soupçons funestes, des craintes dangereuses & de vains ressentimens; si je contribuais à y fixer

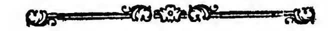
l'union, la paix & le bonheur, je ferais satisfait, j'aurais rempli le premier vœu de mon cœur! & si je puis espérer que la posterité verra cette Histoire & pensera quelquefois à son Auteur: si me me connaissant mieux, elle voit ce que j'ai fait, ce que j'ai voulu faire; si elle se rappelle quel fut mon sort; si elle donne une larme à ma mémoire, je ferai vengé de la seule manière dont je puisse désirer de l'être!



HIS-



HISTOIRE DE GENÈVE.



CHAPITRE I.

De l'Origine & des premiers tems de Genève.

JE ne parlerai point des Colonies qu'Hercule plaça ſur les bords du lac Léman; je ne parlerai pas du Roi Léman & de ſes ſucceſſeurs; je ne ferai point naître Genève (*) des cendres de l'incendie de Troye où de celui de Nu-

(*) On a cherché l'étymologie de *Genève* dans la Langue Celtique; on dérive *Geneva* de *Genewich* ou *Genewesch*, ſortie, iſſue, écoulement d'eau: telle eſt en effet la ſituation de cette Ville. L'Auteur du Dic-

Numance : Je respecte assez les hommes pour ne dire que ce qui me paraît vrai, & ce qui me semble utile. Ceux qui cherchent dans l'Histoire un Recueil de fables antiques, & un détail minutieux de faits peuvent se dispenser de me lire.

Si la gloire d'une ville est d'être ancienne, Genève doit en jouïr : la nuit des tems couvre son origine. Peut-être les Celtes resserrés dans leur pays, traversèrent le Jura & vinrent s'établir sur les bords fertiles du Lac : Peut-être les habitans de la Rhetique, s'étendant de proche en proche dans les Alpes, vinrent couvrir de troupeaux le côteau sur lequel Genève est assise, & y répandre ça & là quelques cabanes de Bergers & de Pêcheurs. Ces Cabanes se multiplierent, & Genève était une Ville sous les Allobroges. Ce Peuple paraît avoir formé une République puis-

Dictionnaire portatif de la Géographie Sacrée dit, art. *Genève*, que la partie du Nord de la ville s'appelle St. Gervais à cause d'une Chapelle de ce Saint dans le Pays de Gex ; & celle du midi proprement *Genève*, anciennement *Melie* ou *Mclia*.

puiſſante, riche & guerrière. Les Helvétiens, les Latobriges les menaçaient au Nord, il leur convenait d'avoir une place qui les obſervât, qui défendit le paſſage du Rhône: peut-être qu'ils l'agrandirent, l'entourèrent de murs & lui donnèrent un nom. Un vaſte baſſin s'ouvrait devant elle; elle ſemblait dominer ſur les coteaux rians qui le reſſerrent; de hautes montagnes l'environnaient au loin; elles bornaient la perſpective & l'enrichiſſaient: Genève paraiſſait être au milieu d'une vaſte plaine, & devoir régner ſur elle: tout y appellait le le Commerce, tout conſpirait à en faire une Ville agréable & riche: Il eſt peu de Villes, dont la ſituation ſoit auſſi belle que la ſienne.

L'Italie ne ſuffiſait plus à l'avidité inſatiable des Romains: ils avaient déja ſoumis une partie des Gaules; ils attaquèrent les Allobroges. Ceux-ci leur réſiſtèrent quelque tems: leur domination s'étendait ſur le Dauphiné & la Savoye; ils diſputèrent la victoire au Conſul Flacus, & la cédèrent aux Eléphans

de Domitius Ænobarbus. Fabius Maximus seul eut le nom de vainqueur des Allobroges.

Les Tigurins, qu'on croît être les Peuples du Canton de Zurich, se rendaient redoutables à leurs voisins : ils inquiétaient les Allobroges. Le Consul Lucius Cassinus vint pour les réprimer : il fut défait & tué près de Genève. Les Tigurins s'unirent aux Ambrons : aux Cimbres, aux Teutons ; tels furent les commencemens de la Guerre Cimbrique. On sait quel en fut le succès

Les Allobroges soumis & protegés par les Romains, en apprenant à craindre le succès de leurs armes, n'avaient point apris à souffrir leur Tyrannie : leur ancienne liberté leur était chère encore: ils essayèrent de la recouvrer, & ne réussirent pas; Pomptinus les subjugua: ils avaient jusqu'alors conservés leurs coutumes; ils furent soumis aux loix Romaines, & formèrent une Province de l'Empire Romain : Genève eut des Magistrats, les causes civiles furent jugées par les Duumvirs, la Religion y eut ses Pontifes & ses Prêtres, des Intendans

dans veillèrent ſur les Batimens publics. Auguſte y établit dans la ſuite des Sextumvirs.

Les Helvétiens ſûrs de leur courage, fiers de la gloire qu'ils avaient acquis dans les combats, excités par l'ambition de leurs Chefs, voulurent devenir les Conquerans de la Gaule; ils brulèrent leurs villes & leurs villages, & s'approchèrent du Rhône pour le traverſer: Céſar vint s'oppoſer à leur paſſage.

Ces hommes agreſtes tenaient peu à la terre qu'ils habitaient; ils portaient leurs richeſſes avec eux; elles étaient dans leur force, dans leur courage, dans quelques troupeaux qu'ils conduiſaient avec facilité: une cabane, des mets ſimples ſe trouvent partout: l'amour de la Patrie n'était point pour eux l'amour d'un certain ſol entouré de murs & couvert de maiſons; ce n'était point l'amour de ſes aiſes: en quelque lieu qu'ils fuſſent, au milieu de leurs compagnons & de leurs frères, ils étaient dans leur Patrie.

Céſar fit élever un retranchement de Genève au mont du Wache en

ſuivant le cours du Rhône : les Helvétiens deſeſperant de le forcer, chercherent un autre paſſage ; ils l'obtinrent des Séquanois. Céſar les pourſuivit, les vainquit & les forçat de retourner aux mêmes lieux qu'ils avaient quittés. Il revint enſuite à Genève, fit rédifier les Ponts du Rhône & bâtit une Tour dans l'Iſle qu'y forme ce Fleuve, pour s'oppoſer aux courſes des Helvétiens. Cette tour s'appella, la tour de Céſar : elle fut élevée peut-être dans le même lieu, où l'on prétend qu'Oblius avait fait conſtruire la ſienne, & où l'Evêque *Pierre de Seſſons* fit plus de 1200 ans après batir le chateau de de l'Iſle qui ſubſiſte encore aujourd'hui.

Il eſt peu important de rechercher en quel lieu Céſar établit la Colonie Equeſtre ; ſi ce fut à Genève, à Lauſanne, ou à Nion ; ſi elle s'étendait juſqu'au Chablais, ou était reſſerrée entre Nion & Genève. Il eſt preſque démontré, qu'elle s'étendait de la petite rivière de Verſoix juſqu'à celle d'Aubonne, & que Nion était ſa Capitale.

Genè-

Genève ſuivit la fortune de l'Empire Romain. Plus heureuſe que Rome, ſes Citoyens furent ignorés des Nérons, des Domitiens, des Commodes: moins heureuſe qu'elle, ils ne jouirent point des regards bienfaiſans des Trajans & des Antonins.

On prétend que Genève fut reduite en cendres ſous Marc-Aurèle, & rebâtie par ſes ſoins; qu'Aurélien l'aggrandit, étendit ſon territoire, lui donna des Foires & des Franchiſes: * que les Tyrans Eugène & Arbogaſte la ravagèrent. Ces faits ne ſont pas prouvés. L'Empire Romain affaibli & diviſé, était ſur le penchant de ſa ruine, comme un Coloſſe majeſtueux dont la baſe mouvante s'échapait ſous le poids: déchiré par les mains qui devaient le défendre, avili par l'infamie de ſes Chefs, miné de toutes parts par la corruption des mœurs, un concours de circonſtances heureuſes, le génie de quelques grands hommes, le ſoutenaient encore; mais il s'épuiſait par ſes victoires & s'énervait dans le ſein de la paix. Le faible Honorius voulait le dé-

* Sabellicus.

défendre ; il le priva de ses défenseurs : il mourut, & l'Empire s'éteignit : des Barbares se le partagèrent.

Les Bourguignons après avoir erré quelques tems dans les déserts de la Germanie, s'étaient fixés au de-là du Rhin : pressés par les Huns, ils traversèrent ce Fleuve, & fondèrent le Royaume de Bourgogne. Ceux qui l'étendent le plus, lui donnent pour bornes le Rhin & les Montagnes des Vosges, le mont de Jupiter ou de St. Bernard ; de-là jusqu'à la Mer qui baigne Marseille, & de la Mer en suivant le cours du Rhône, il comprenait les deux Bourgognes. Genève lui fut soumise. Ce Peuple était da-
424. bord conduit par differens Chefs, il élut un Roi, nous ne rechercherons point si ce fut Gaudiselus, ou Gundichaire ou Gundioch. Le premier était un homme bon & pieux. Gundichaire aimait la guerre, les conquêtes & il en fit. Artius qui le vainquit lui
457. permit d'en jouïr : il combattit avec lui contre Attila dans les Champs Catalauniques. Ce Roi ou un de ses successeurs, partagea son Royaume à

à ses

ses quatres fils. Gondebaud, Chilperic, Gondemar & Gondegisile. 457.
Les peuples autrefois Romains; étaient alors comme des troupeaux de bétail, patrimoines de leurs Pasteurs: ceux-ci les partageaient à leurs enfans, qui, mécontents de leur portion, avides de celles des autres, se combattaient: la mort du vaincu mettait ordinairement le sçeau au triomphe du vainqueur: Gondebaud & Gondegisile s'unirent; ils surprirent à Vienne Chilperic & Gondemar: le premier eut la tête tranchée: le second fut brulé: leurs femmes noyées à Aigues-mortes. La belle Crotilde ou Clotilde fille de Chilperic & sa sœur Coronia, échapèrent au massacre. Gondegisile les mena à Genève qui était dans son partage; Coronia se fit Religieuse, Crotilde fit de Clovis son époux, un Chrétien, du moins par le nom, qui vengea son Père.
Il serait inutile de s'appesantir sur ces détails odieux. Gondegisile mécontent trahit son frère: Gondebaud le massacra dans une Eglise: Clovis chassa ce dernier, ravagea ses Etats, saccagea Genève, s'empara de la Suisse & des Grisons, Gon-

Gondebaud rétabli dans ſes Etats par la protection de Théodoric Roi des Oſtrogots, fit reparer Genève, y raſſembla les Chefs des premieres familles de ſes Etats, & donna de nouvelles Loix: ſon Peuple n'avait eu juſqu'alors que celle des Brigands pour le partage du butin. Gondebaud auſſi féroce que les Rois Francs & Viſigots fut un Légiſlateur plus humain. Les ſucceſſeurs de ces Romains jadis ſi fiers, étaient devenus des eſclaves: on leur laiſſa leurs Loix. Gondebaud mourut en 508.

Sigiſmond ſon ſucceſſeur, loué par ſa piété, ſe rendit odieux à ſes ſujets en faiſant étrangler ſon fils: vaincu par Clodomir ou Childebert Roi des Français, fait priſonnier,
518. mené à Orléans; il fut jetté dans un puits, lui, ſa femme & ſes enfans. Son frère Gondemar lui ſuccéda & n'eut pas un règne plus heureux.

Il paraît que Genève fut quelque tems ſous la puiſſance de Théodoric & de ſon fils. Maxime, Evêque de Genève, aſſiſta à deux Conciles tenus dans leurs Etats, & chaque Royaume avait alors ſes Conciles particu-

ticuliers. Elle entra ensuite dans le partage de Théodoric ou Thierri, 518.
bâtard de Clovis : son courage fit oublier sa naissance : son fils aussi guerrier que lui, soumit une partie de l'Italie : il fut tué par un Taureau : son Oncle Clotaire lui succéda, il partagea ses Etats à ses fils Sigebert & Gontran. Cette succession de Rois offre peu d'événemens intéressans : elle n'instruit pas : je la passerai sous silence.

Charlemagne confirma & augmenta les privilèges de Genève, il rendit franches ses foires annuelles. Ce Roi Français fit renaître l'Empire d'Occident, & Genève fut une Ville de ce nouvel Empire. Il parut avec éclat sous ce grand homme : composé de parties différentes, le génie qui les avait rassemblées les unissait : sous des Empereurs faibles ou méchans elles se séparèrent : il ne resta de cet Edifice que quelques ruines & un vain nom. Genève passa sous la domination de Boson Roi d'Arles, & ensuite sous celle du nouveau Royaume de Bourgogne. Rodolphe ou Raoul III. fut le dernier de ceux qui le

le possedèrent : il institua Conrad II dit le salique, pour son héritier : il avait épousé Gisele sœur de Rodolphe.

1032. Gérold Comte de Genevois, profitant des circonstances; voyant Conrad occupé en Italie ; harcelé en Bourgogne, essaya de secouer le joug de la dependance & de se rendre Souverain : il fut défait ; mais son fils poursuivit son dessein avec plus d'ardeur encore. L'Empereur ne pouvant s'opposer à tout, remit l'investiture de ce Comté à l'Evèque de Genève * Bernandus II ; lui abandonna tous ses droits, sous la condition ce-

* Voyez encore la Bulle de l'Empereur Fréderic Barberousse : Elle est de 1153. Elle porte qu'à *Genève, Regales, Seigneuries, Chateaux, Fauxbourgs & Limites d'icelles, n'y doit avoir d'autre Prince que l'Evêque & ses successeurs, quand même il consentirait au contraire*; que tout contrevenant à cette décision payera 1000 marcs d'or, la moitié à l'Eglise, l'autre moitié à son fisc. Elle ne met d'autres conditions à cette concession, que celle d'aller au devant de lui ou de ses successeurs, lorsqu'il passera par Genève, en *chantant les Litanies & Prières pour trois jours, pour la prosperité de l'Empereur & de l'Empire.*

cependant qu'il en ferait hommage comme d'un Fief de l'Empire. Les Evèques, déja Prince de Genève, furent alors Seigneurs suzerains du Comté de Genevois: on voit divers actes qui le prouvent. Celui de 1124 porte, qu'Amé Comte de Genevois, ne pourra rien entreprendre contre Genève, & qu'il sera fidele à l'Evèque: c'était alors Humbert de Grammont. 1032.



CHAPITRE II.

Du Christianisme.

ON ignore quelle était la Religion des Allobroges: peut-être était-elle celle des Nations voisines; des Dieux grossiers & féroces comme elles, qu'on consultaient dans la Guerre; qui donnaient la Victoire, qui étaient pris à témoins dans les Traités: des espèces de Sybilles qui prononçaient leurs Oracles dans des bois épais & accompagnaient leurs compatriotes dans les combats: des Prêtres qui en persuadant aux hommes que

1022. que leur volontés étaient celles des Dieux, étaient devenus leurs Législateurs & leurs Despotes.

Genève soumise à Rome en avait pris les Dieux. Apollon y avait un Temple dans le lieu le plus élevé; on y brulait de l'encens au très-grand & très-bon Jupiter: on y offrait des sacrifices à Neptune sur un Roc qui s'élève du Lac.

Le Christianisme abbatit avec lenteur tous ces Autels, & en substitua d'autres. * Si Lyon & Vienne avaient des

* En une vieille Chronique de Savoye écrite à la main, il est dit: que Paracodus, l'un des 70 Disciples de nôtre Seigneur, & Denys furent fondateurs de l'Eglise de Genève: que Denys s'en alla à Paris, & que Paracodus demeura à Genève. Ce qui est confirmé par des memoires tirés d'une vieille Bible Latine de Genève laquelle jadis les Chanoines & Chapitre gardaient soigneusement, où l'on à trouvé escript que l'Eglise de Genève avait été fondée par les Disciples des Apôtres, & qu'étant grandement florissante, elle dominait jadis sur toutes les Villes qui étaient depuis les Alpes Rhétiques jusques aux Celtiques. Citadin, p. 22. De telles autorités ne sont pas d'un grand poids; aussi Sarrazin ajoute. *De ces choses, je laisse au Lecteur de faire telle considération que bon lui semblera.*

L'au-

s Evèques sous l'Empire de Marc-
ırèle, Genève dût avoir des Chré- 1032.
ns bientot après; mais il vécurent
ıorés, peut-être méprisés: ils ne
mmencèrent à être nombreux, à
·mer des Assemblées, que vers le
mmencement du 4e. siècle. Para-
dus fut leur premier Evèque: il
vait sur la fin du Règne de Consl-
ıtin. Ce nom d'Evèque ne doit
int ici reveiller en nous une idée
pompe & de magnificence. Ces
emiers Pasteurs étaient des hom-
:s simples & pauvres, pleins de
e, vivans en paix avec ceux qu'ils
aient rassemblés & persuadés: le
mbre de ceux-ci augmenta succes-
ement: des chaumières leur ser-
·ent d'abord d'Eglises: ce ne fut que
rs l'année 424, qu'Eleutère Evèque
Genève, ayant batisé le Préfet Emi-
s, & un grand nombre de Payens
i l'imitèrent, se mit en possession
Temple, qui jusqu'alors avait été
ıfacré à Appollon. Il

'auteur du Dict. de Géog. Sacrée dit, qu'on
ıt par tradition que St. Lazare disciple
St Pierre *y annonça la foi*, & y batisa
r'autre un jeune enfant nommé Celse qui
ensuite martirisé avec lui à Milan.

1032. Il fallait que Genève fut une ville assez considérable, puisque le Christianisme s'y établit avec tant de lenteur : il devait avoir de grands attraits pour les petits & les faibles : il en avait moins pour les hommes puissans ; il leur était dur à quelques égards. Une Religion qui fait de l'homme, l'image de son Dieu, l'objet de ses complaisances, de son amour ; qui fait descendre les Intelligences célestes & Dieu même sur la Terre ; qui nous peint le fils de Dieu devenu homme pour les instruire ; errant & malheureux pour les consoler ; expirant dans des tourmens cruels pour les appeller au bonheur ; devait flatter la vanité de l'homme : une Religion qui dépouille les Grands de leur faste, fait trembler l'injuste armé du pouvoir, rend la misère douce & légère en plaçant l'espérance à côté d'elle ; qui met devant Dieu l'esclave rampant au niveau des arbitres du monde ; devait attirer à soi le cœur du pauvre & de l'opprimé ; & les pauvres, les opprimés, sont toujours le plus grand nombre.

Les

Les Peuples barbares qui embraſ-
ent le Chriſtianiſme, n'avaient 1032.
e le nom de Chrétiens: ils n'en
rent pas l'eſprit, ils lui donnèrent
eur: il ne put adoucir leurs mœurs
oces; il ne put détruire leurs pré-
;és: c'était toujours les mêmes
mmes, mais ils avaient reçu le Ba-
ne.

Les Bourguignons, trop faibles
ır arrêter les courſes des Huns,
milieu d'un pays ſaccagé, enten-
ıt parler du Dieu des Chrétiens
nme d'un Dieu qui donne la vic-
re à ceux qui le reconnaiſſent; ils
font batiſer: bientot trois mille
leurs, taillent en piéces dix mille
ns: l'aſſurance de la victoire la
ıne: depuis ce moment ils furent
ıjours Chrétiens.

'Egliſe de St. Victor eſt la pre-
ère que les Chrétiens ayent bâtie
Genève: les uns diſent que Theu-
inde femme de Gaudeſilus Roi de
ırgogne en fit poſer les fondemens
les ruines de la Maiſon dans la-
ılle elle était née: les autres que
ronia Sœur de Chilperic la fit éle-
. St. Victor fut long-tems la
Cathe-

1032. Cathéderale de Genève: ce Saint était un des martirs de la Legion Thébéenne, & pourrait bien n'avoir jamais existé : St. Pierre ne fut élevé qu'au commencement du 10e. Siècle. Frauda Evêque de Genève beau-frère de Raoul II Roi de Bourgogne, en posa les fondemens : il fut achevé par les soins de l'Empereur Conrad le Salique vers l'an 1030.

L'Arianisme s'introduisit dans Genève, & y fut assez puissant pour s'y faire tolérer par un Evêque orthodoxe : de ridicules superstitions lui succédèrent : tous les Peuples y étaient alors livrés.



CHAPITRE III.

Des Evêques & du Gouvernement de Genève, devenue indépendante.

JE ne rechercherai point l'origine du nom & de la dignité d'Evêque : je ne dirai point ce qu'ils furent autrefois, & ce qu'ils étaient aux tems dont je parle : cette discussion n'est pas de mon sujet. Les

Les Evèques d'Arles ſemblent avoir choiſi les premiers Evèques de Genève; ils perdirent cette prérogative lorſqu'Arles ceſſa d'ètre Métropole & que Vienne le devint, par une diſpoſition du Pape Léon I. L'Archévèque de Vienne fut donc Métropolitain de Genève: il en élut d'abord les Evèques; ils le furent enſuite par le Clergé; peut-ètre auſſi par le Peuple: bientot on les envoya à Rome pour ètre confirmés & ſacrés. *Salonius* élu par le Clergé, avait eu autrefois pour Diſciple le Pape Jean III: celui-ci le pria de ſe rendre à Rome: par affection il voulait le ſacrer lui-même; c'était un honneur: ce fut enſuite preſque un devoir. Quelquefois cependant, ils l'étaient par les Evèques voiſins. Le Pape Honorius en élut un de ſa propre autorité. Papulus II, élu par le Clergé, alla à Rome pour ſe faire ſacrer; il mourut avant que de l'ètre: le Pape choiſit Robertus Baois pour remplir ſa place, & l'envoya à Genève avec cette Lettre au Clergé. „ Vous m'avez envoyé un „ Evèque mourant, & je vous en „ envoye un plein de vie, que vous re-

1032.

1032. „ recevrez comme venant de nôtre „ part, avec la bénédiction du Sei- „ gneur, comme nous aurions reçu „ & accepté le vôtre. Charlemagne rendit ou donna au Peuple, le droit d'élire son Evêque: le Clergé s'opposa à l'exercice de ce droit dans l'élection d'Apradus I sous Louis le Débonnaire: il céda avec peine dans celle de son successeur; Domitianus I I. fut élu par le Peuple & le Clergé. alors cette forme d'élection subsista jusqu'à Martin V, Pape en 1417. Jean de Bertrandis quittait son Evêché pour l'Archevéché de Tarentaise: les Sindics & le Chapitre s'adressèrent au Pape à Genève, pour avoir la permission de procéder à l'élection d'un Evêque: ils voulaient marquer leur respect au St. Père, & cette déférence, qui n'était pas un devoir, fit perdre au Peuple un de ses plus beaux droits. † Martin répondit que puisque le Siége Apostolique se trouvait dans Genève, il n'y aurait d'élection que celle qui se ferait dans son Consistoire; qu'il aurait soin de pourvoir l'Eglise d'un bon Pas-

† Hist. manusc. d'André Arlaud Cit. de Genève.

Pape

Pasteur : il ajouta que ce n'était plus l'usage que les Séculiers intervinssent dans l'élection de leur Evèque. Il donna à ce sujet une Bulle dattée du Couvent des Cordeliers de Rive. Le Pape & son Consistoire élurent Jean de Pierre-Scize. Le Clergé élut ses successeurs. 1032.

Ce serait une tâche pénible & plus inutile encore d'entrer dans tous les détails du Gouvernement : ses différentes branches ne formaient pas un système raisonné ; elles n'étaient pas dirigées par la sagesse à un but unique & le seul qu'une société politique doit avoir, le bien commun de tous. C'étaient d'anciens usages, étendus, tempérés, anéantis par de nouvelles Institutions, dictées par la force & par les événemens. Dans ces siècles barbares, l'ami des hommes cherche en vain un fil qui le conduise dans ce dédale obscur, & qui satisfasse son cœur ; il ne voit qu'un cahos d'abus transformés en droits, des prétentions légitimées par le fer & la désolation ; il voit les passions, les désirs, le caprice du Puissant toujours respectés ou servis,

1032. & l'homme obſcur, l'intérêt du Peuple toujours oublié.

L'Evêque était plus ou moins puiſſant ſelon qu'il était plus ou moins habile, & que les circonſtances lui étaient favorables ou contraires: il avait le titre de Prince de Genève; il était Souverain des mandemens de Peney, de Juſſi, de Thyes. Le Comte de Genevois était ſon Vaſſal, mais un Vaſſal toujours redoutable & ſouvent rebelle. Le Chablais, le Faucigni, le Genevois, le Pays de Gex, une partie de celui de Vaud, étaient ſoumis * à ſon glaive ſpirituel & la Juriſdiction temporelle n'en était pas alors bien diſtincte. Mais

* Selon le Citadin, ſa puiſſance s'étendait juſqu'à la Ville de Soleure. Il cite Simler liv. 1. de la République des Suiſſes p. 197 qui atteſte que Soleure fut rebâtie & aſſujettie à l'Evêché de Genève, & que parmi les ruines du Temple de St. Victor hors les murs de Genève, s'eſt trouvée une inſcription dont voici les premiers mots. *Acta ſub hac regnante Domitiano Epiſcopo Genevenſi, quo tempore etiam caſtrum Solodorenſe Epiſcopatui Genevenſi ſubditum erat* &c. Simler en effet cite cette inſcription.

Mais était-il Souverain de Genève? 1032.
Il en a eu quelquefois le titre, il en a exercé les droits, & cependant, si l'on a une idée claire du *Souverain*, il est très problèmatique qu'il l'ait été. Il tenait ce droit de l'Empereur, & le droit par lequel l'Empereur le possédait & pouvait le transmettre, est lui-même fort douteux. Après l'avoir donné, il prétendait quelquefois en exercer les droits, & en disposer encore; le Pape même fit à Genève des actes de Souverain.

Les Comtes de Genevois, d'abord simples Officiers des Empereurs qui les établissaient pour rendre la justice & gérer leurs affaires, devenus indépendans par la faiblesse de leurs Maitres, disputèrent bientot cette Souveraineté aux Evèques; ceux-ci se défendaient avec des Bulles de l'Empereur. Sans nous occuper du droit, des prétentions, ni des titres, voyons par le fait qui possedait les droits de Souveraineté.

* L'Evèque avoit comme Chef de

C 2

* Genève avait son Evêque pour monarque, non point donné par le Pape, mais pos-

1032. de l'Eglise une Jurisdiction universelle dans Genève; il faisait des Traités, des Alliances comme Prince temporel; mais dans cela seul qui lui était rélatif, & pour son intérêt particulier: les Etrangers qui avaient demeuré un an & un jour dans la ville, tous les Genevois se nommaient *ses Sujets*: il avait le droit d'imposer des logemens & des corvées aux habitans du Territoire de la ville, de battre Monnoye, de faire punir les voleurs: la Gabelle du vin, tout le cours du Rhône, les lods des maisons, les marchés & leur Police, les péages, les paturages, la confiscation des

postulé par le Peuple, élu par le Clergé, lequel n'était sur la Ville comme Seigneur mais comme Prince seulement; c'est-à-dire qu'il ne pouvait excéder la Loi, ainsi n'était que Ministre d'icelle & pour le garder de passer ses limites, avait le Chapitre puis les Sindics, & le Conseil de la Ville: mais par succession de tems, l'Evêque & le Chapitre se séparèrent, ne voulant le Chapitre que l'Evêque eût à leur commander, ni l'Evêque, que les Chanoines eussent à lui conseiller: mais la Ville ne voulut ainsi se désunir, ainsi voulut toujours assister son Evêque, *Chron. de Bon. Chap.* 4.

des biens d'un Criminel, lui appartenaient. 1032.

Le Conseil Episcopal était composé de 32 Chanoines; par un Statut de Martin V, ils devaient être Gentil-hommes ou Docteurs: l'Evêque y présidait; en son absence, c'était son Vicaire, ensuite le Prévôt ou le plus ancien Chanoine. Il avait un Tribunal pour les Ecclesiastiques; le Juge des excès veillait sur eux; les affaires importantes de ce genre étaient portées au Conseil Episcopal. Ce Conseil ne décidait que de ce qui avait trait à la Religion, ou plutôt à l'Eglise.

L'Evèque avait encore deux Tribunaux pour le Civil; la Cour du Vidomne ou *Vidame* & l'Official. Le Vidomne était un Officier de l'Evêque; il devait avoir trois ou quatre Assesseurs, & les choisir parmi les Citoyens laïques; ils jugeaient en première instance des Causes civiles, on y plaidait à peu de frais, de vive voix, sans écriture & dans la langue du Pays, le Sçeau de ses ordonnances ne coutait rien. Le Vidomne siégeait dans le Chateau de l'Isle; il y avait une prison: on en

1032. appellait de ses jugemens à l'Official qui jugeait en dernier ressort : dans des cas très-graves on appellait des sentences de l'Official à l'Archévêque de Vienne ; ce Tribunal avait été institué par Pierre de Sessons. La prison où l'on renfermait ceux dont les délits étaient du ressort de ces Juges, était dans une Tour de l'Eglise de St. Pierre.

Les Evêques avaient le droit de faire grace ; ou de commuer la peine en une plus douce, plutôt comme Ministre de la Religion, comme Pontife, que comme Prince. Il est † des faits cependant, qui semblent prouver qu'un Criminel convaincu par le témoignage de plusieurs personnes digne de foi, ou qui avait avoué, ne pouvait être absous si le Conseil Général n'y consentait pas : l'expression dont se sert le Citadin semble aussi dire que ce pouvoir de faire grace ne pouvait s'exercer dans tous les cas. *En certains cas, & ou il semblait avoir lieu à clémence & miséricorde, l'Evêque faisait grace.*

Le Conseil * Général était composé

† Voyez Arlaud.

ɔofé de tous les Chefs de famille : Ci- 1032.
:oyens, Bourgeois ou Habitans; il
;'assemblait quelquefois de lui-même,
ɥuelquefois il l'était par les Sindics
ɔu par l'Evêque: uni au Clergé, il
:lut pendant longtems les Evêques;
'eul chaque année, il créait quatre
;indics & un Tréforier; il ordon-
ıait des impôts; il contractait, fai-
'ait des alliances avec des Puissances
:trangères; l'Evêque le consultait
lans les affaires importantes, & ne
ɔouvait décider sans lui sur ce qui
egardait la Communauté. Les Sin-
lics qui la gouvernait recevaient leur
'erment quand ils entraient dans la
/ille après leur élection de *garder
'& proteger les anciennes libertés &
ranchises de la Cité:* ils avaient la
:lef des Portes, la direction de l'ar-
illerie & des munitions de Guerre,
C 4 la

* Voyez l'acte de l'élection des Sindics
n 1364. La procuration en faveur des
indics en 1365, l'acte de 1420; l'extrait
es Régistres sur la reception de l'Empereur
'rederich III en 1442; l'acte sur l'établis-
:ment des Régistres de la même année &c.

*Le Conseil Général comprenait tous les
'hefs de famille,* dit Chouet. 8e. Quest.
:onnivard l'a dit aussi.

1032. la garde de la Ville depuis le Soleil couché jusqu'à son lever : pendant ce tems les Officiers de l'Evêque n'y pouvaient exercer aucune jurisdiction, & dans tous les tems ils ne purent fixer le prix des denrées sans le consentement des Sindics : ceux-ci veillaient encore sur les murs & les Tours de la Ville, ils étaient chargés de leur réparation ; ils avaient la garde de ses archives, & partageaient ses revenus avec l'Evêque : dans les désordres nocturnes, ils avaient le droit d'emprisonner ; & lorsque le Vidomne, ou quelque autre Officier de l'Evêque arrêtait un Malfaiteur, il devait le leur remettre dans l'espace de 24 heures. Assistés d'un Conseil dont le nombre des Membres n'était pas fixé, & qu'il choisissaient eux-mêmes, ils décidaient sans appel sur les affaires criminelles : lorsqu'il n'était question que de legéres peines, ils remettaient le coupable au Vidomne qui faisait exécuter la sentence dans la Ville : s'il s'agissait du dernier supplice, le Vidomne conduisait le criminel au-delà des Portes de la Ville, & le livrait au Chatelain de Gail-

Gaillard, Officier du Comte de Genevois qui exécutait la sentence comme on le lui ordonnait. 1032.

La prison des Sindics est à présent détruite, elle était à la Corraterie; il y avait une Chapelle & un Cimetierre; on en découvrit encor quelques Tombes en 1765.

L'Evèque dépendait pour le spirituel du Pape, & dans certains cas, du Pape & de l'Archévèque de Vienne: ce Métropolitain s'arrogea quelquefois le droit de juger des contestations élevées entre l'Evèque & les Citoyens, malgré les Bulles des Empereurs qui déclarèrent Genève indépendante de tout pouvoir excepté du leur, & de celui de l'Apôtre St Pierre.

L'Evèque était plutôt le Chef de l'Eglise de Genève, que le Chef de la Communauté: par le fait, ni lui, ni elle, n'étaient souverains; réunis ou séparés, ils possédaient différentes portions de la Souveraineté: l'Evêque ne prenait quelquefois que le nom de Pasteur, d'Administrateur de la Communauté; il est vrai qu'il a eu pris celui de Seigneur &

drait pas en conclure qu'il l'était dans le ſens qu'on donne aujourd'hui à ce mot : les choſes demeurent, mais la ſignification des mots par leſquels on les exprime, s'étend ou ſe reſſerre. Nous avons une idée aſſez claire de la ſouveraineté ; on ne l'avait pas alors : aujourd'hui même que la puiſſance exécutrice & le Prince ſont reconnus être une ſeule & même choſe, pour bien des Ecrivains Prince & Souverain ſont ſinonymes. 1032.

CHAPITRE IV.

Pourquoi Genève conſerva ſa liberté ſous les Evêques.

GEnève avait quelques Loix, & beaucoup d'uſages qui ſemblaient promettre le ſpectacle d'un Peuple libre ; & il l'était à peu de reſtrictions près ; peu de Peuples l'étaient alors : mais comment conſerva-t-il la liberté, malgré la ſuperſtition, l'ignorance & les paſſions ? Je crois pouvoir en donner quelques raiſons. C 6 Une

1032. Une dignité élective inspire toujours une espèce d'orgueil à celui qui la donne ; une espèce de modération à celui qui la reçoit.

Si celui qui la désire, vit au milieu de ceux dont il l'attend, il acquerra des vertus, ou se parera de leur extérieur : Parvenu à cette dignité, il n'arrachera pas ce masque tout à coup ; surtout; si elle exige de la décence dans celui qui en est revêtu: l'habitude le lui rendra propre, ou il le soulevera par des degrés insensibles. Il favorisera la liberté pour y parvenir, & une partie du tems pendant lequel il la possède, se consume à reprendre le terrain perdu, à s'étendre autant qu'il s'était resserré.

S'il est étranger, il n'aura pas de partisans : avant qu'il en ait fait, qu'il ait vu ce qu'il doit craindre, ce qu'il peut espérer ; qu'il ait connu les moyens d'accroître son pouvoir & ceux qu'on a pour le resserrer, il faut qu'il observe, qu'il étudie, & ce tems d'observations & d'étude, est enlevé à l'activité de l'ambition.

Un Prince qui chaque jour est entouré

touré de devoirs, de régles, d'obſervances, plie plus aiſément ſa tête 1032.
ſous le joug de l'habitude; il reſpecte plus les uſages, & ſouvent une partie de la liberté repoſe ſur les uſages; les loix elles-mêmes ne ſont que des uſages conſacrés : tout le tems employé à être Evêque, eſt ôté aux paſſions de l'homme.

Une dignité élective ne l'eſt quelquefois que de nom, elle tend ſans ceſſe à devenir héréditaire. Pendant qu'un Prince élu porte la Couronne, il cherche à l'aſſurer à ſon fils, à corrompre les Electeurs, à étendre le pouvoir qu'on lui a confié pour le fixer dans les mains de ſa poſtérité. Mais un Prince qui par état, renonce aux doux ſentimens d'Epoux & de Père, n'a plus les mêmes intérêts; peu lui importe d'un ſucceſſeur qu'il ignore, ou qui lui eſt étranger: le premier à la pente naturelle de rapporter tout-à-ſoi, à étendre tout ce qu'il regarde comme à ſoi, joint les inſinuations de la paſſion la plus conſtante, l'amour paternel; il oublie ſouvent les devoirs de ſa dignité pour ſentir qu'il eſt Père; il ſe ſou-

vient

vient des prérogatives de cette digni-
1032. té pour être Père encore; il jouit plus de l'avenir que du présent, plus de la jouissance qu'il prépare à ses enfans, que de celle qu'il peut se procurer à lui-même: le second ne prolonge pas son existence au de-là de la sienne propre, & c'est dans la paix, dans l'union qu'il jouit; il a peut-être plus de caprices, plus de de petites passions que le premier; il en a moins de constantes; il en est moins capable de projets suivis. Il est homme, Prêtre & Prince, il n'est pas Père: si les ressorts qui le meuvent sont plus nombreux ils sont plus faibles, leur action n'est pas continue, & celle de l'un nuit à l'autre.

Le pouvoir de l'Evêque & celui du Conseil Général, n'étaient pas alors si exactement limités, qu'en agissant, ils ne se nuisissent l'un à l'autre & qu'il n'en résultat un choc; mais la crainte d'un Ennemi commun les réunissait. La Savoye était alors divisée entre plusieurs petits Princes; ils s'alliaient, se combattaient tour à tour: le Comte de Genevois par exemple, attaquait également & la

Vil-

Ville dont il prétendait être le Souverain, & l'Evêque dont il ne voulait pas être le Vassal; celui-ci respectait les droits de la Communauté qui l'aidait à se défendre; elle de son côté s'unissait à un Prince respectable comme Chef de l'Eglise, & dont la modération faisait aimer le Gouvernement. 1032.

L'habitude des armes donne à l'ame une certaine force, & c'est cette force d'ame qui relève & soutient la liberté: une paix longue & constante est souvent plus funeste à un Peuple libre que la guerre. C'est lorsque la Patrie est menacée qu'on sent le prix du vrai Citoyen; lui-même apprend à s'estimer; le besoin des vertus les fait honorer & les fait naître: mais c'est dans le sein du repos que les ames s'affaiblissent & s'énervent; que l'amour de soi ne permet pas d'écouter la voix de la Patrie; que l'homme puissant tend ses fils pour le devenir plus encore: alors la Tyrannie veille, & le Peuple s'endort.

Il y avait de l'égalité dans les fortunes, & par-là, de l'union dans les cœurs des Citoyens: des périls re-

CHAPITRE V.

De la Savoye jusqu'à Felix III.

TAndis que l'Evêque & les Comtes de Genevois cherhaient à se combattre mutuelleient, il se formait une Puissance, ui s'accroissant avec le tems, deint redoutable à tous deux & les éunit. 1032.

On dit que Bérald; neveu de l'Empereur Othon III, forcé de quitter Allemagne, vint en Bourgogne, : se rendit recommandable à ses eux derniers Rois par son courage c sa prudence; il repoussa leurs enemis, & ajouta à leurs Etats le Comté de Maurienne. Conrad le alique, leur héritier, voulût reonnaître les services de Bérald, en réant son fils Comte de Maurienne; ce fils était Humbert *aux blanhes mains*; bientôt il étendit son ouvoir sur la Savoye propre, le Val-

Origine de la Maison de Savoye en manuscrit.

1032. à lui en rendre hommage, à n'exercer cette eſpèce de magiſtrature que pendant le tems qui plairait aux ſucceſſeurs de l'Evêque, à partager avec lui les deniers qui en proviendraient. Par cet accord, le Vidomne ne pouvait juger que des cauſes ſéculières; encore de celles-là ſeulement que l'Evêque voudrait bien ne pas appeller à lui. Mais à peine le Comte en eut-il pris poſſeſſion, que Maître du Château de l'Isle, il fit abbattre la ſeule maiſon forte qu'on put lui oppoſer (le Château du Comte de Genevois à l'entrée du Bourg-de-Four) arma le Citoyen contre le Citoyen, remplit les hauteurs de la Ville des gens de ſa faction, jugea toutes les cauſes qui lui plût de décider, s'empara de la Juriſdiction de l'Evêque & le chaſſa de la Ville; il n'y rentra quelques tems après, que par un Traité. Le Comte de Savoye garda le Vidomnat aux mêmes conditions qu'il l'avait reçu, il le fit exercer en ſon nom; mais ceux qui l'exerçaient, prétaient ſerment de fidélité. Il paſſa à ſes ſucceſſeurs. Telle eſt l'ori-

gine des droits qu'ils se crurent, ou
plûtôt des prétextes qu'ils prirent 1032.
pour désoler la République pendant
plus de deux siècles.

En agissant avec plus de lenteur,
ils auraient atteint plus promtement
leur objet. Pour assujettir le Peuple,
ils voulaient s'en faire regarder com-
me les défenseurs, & ils faisaient
des actes de violence qui pouvaient
l'éclairer sur leurs desseins : Ils
avoient fait naître deux factions dans
son sein ; on ne voyait d'ennemis
de la liberté que ceux qu'on haissait ;
les sentimens & les craintes des vrais
Citoyens étaient partagées ; c'en était
assez pour leur voiler les véritables
intérèts de l'Etat ; mais les Comtes de
Savoye prirent le soin de leur arra-
cher ce voile. Tandis qu'Amé VI pro-
mettait aux Citoyens de défendre
leurs *franchises & libertés*, de les
en faire jouir, il sollicitait & obte-
nait le Vicariat de l'Empire sur les
Provinces voisines, & la Jurisdiction
que ce titre lui donnait sur elles,
il voulut l'étendre sur Genève, mal-
gré un grand nombre de Concessions
Impériales qui l'en déclaraient exem-
te :

& que ce Conseil fut sous leurs yeux; ils obtinrent qu'il pourrait y siéger; Ils reconnaissaient par des actes solemnels que ces concessions étaient des graces que voulaient bien leur acccorder l'Evèque & la Ville; mais ils donnaient insensiblement l'habitude de les voir exerçant la Justice; leur Tribunal pouvait étendre son pouvoir, & le tems, l'adresse, la puissance peuvent faire des droits de ce qui n'étaient que des faveurs. 1032.

Amé VIII * en joignant à ses autres Etats le Comté de Genevois, accrut ses prétentions & ses forces; mais il réunit les craintes & la défiance des Citoyens, & perdit des prétextes: une des factions s'éteignit, il ne put plus prendre le nom de défenseur pour devenir un maître; la liberté n'eut bientôt d'autre ennemi que lui; ses possessions environnaient la Ville, il était seul à craindre & seul il fut craint.

Jean de Pierre Scise venait d'ètre élu

* Odon de Villars dernier Comte de Genevois le céda à Amé VIII pour 45000 franc d'or en 1401. 1401.

élu Evêque, il était honnête homme, & Genève fut sauvé, par lui.
1032. Le Duc Amé VIII. (car l'Empereur Sigismond lui avait donné ce titre en 1417) représenta au Pape, qu'à Genève & aux environs il y avait des Gentilshommes puissans & inquiets, qui semblaient offrir chez eux l'impunité au crime & un azile aux brigands ; que les Loix étaient sans force & la tranquilité publique toujours altérée ; que l'Evêque était trop faible pour être respecté & obéi ; qu'il fallait une autorité qui put inspirer la crainte, fixer l'ordre & la paix parmi les Citoyens ; que son dévot fils Amé VIII désirait avec passion étouffer ces scandales & prévenir ces dissentions, & que le moyen le plus sûr, le seul qu'on put trouver peut-être, était de lui transférer la Jurisdiction temporelle. Le Pape reçut cette Requête. Alors le Duc crut devoir s'adresser au nouvel Evêque ; il lui montra la perspective d'une grande recompense s'il voulait lui remettre
1420. son pouvoir : Jean de Pierre Scise répondit, qu'il était nouveau venu dans

dans sa charge, qu'il ignorait les devoirs & les droits qui y étaient 1032.
attachés, qu'il consulterait son Clergé & son Peuple. Il les consulta; il lût aux Citoyens assemblés la Requète du Duc au Pape; il leur apprit les propositions qu'il lui avait fait. Les Citoyens virent dans cet instant ce qu'ils avaient à craindre; ils étaient libres encore, ils se montrèrent dignes de l'ètre. Hudriol Hérémite, répondit au nom de tous & pour tous: qu'ils aimaient le Gouvernement doux & modéré de leurs Evèques, qu'ils avaient vécu en paix pendant quatre cents ans sous la puissance de l'Eglise & que toute aliénation serait dangereuse & nuisible pour eux, sans être utile ni honorable à elle; que le pouvoir de ses Prédécesseurs était une concession des Empereurs, qui avaient déclaré *à diverses fois*, & d'une manière bien précise, que les Evèques ne pourraient aliéner leurs droits, ni ceux de la Communauté; que l'état actuel des choses rendait moins nécessaire une autorité puissante; puisque, si les Pays

1032. voisins divisés en petites Seigneuries avaient facilité le brigandage, réunis sous la puissance du Duc, il pouvait y rétablir l'ordre & qu'ils le maintiendraient chez eux. „ Autant qu'il sera en nous, " dirent ces généreux Citoyens, „ nous ne „ souffrirons jamais de domination „ étrangère; nous voulons demeurer sous le gouvernement paternel de nos Evèques; vous avez „ juré de maintenir nos droits, „ nous avons juré de vous défendre; voilà nos devoirs mutuels; „ ils sont sacrés, eux seuls doivent „ être écoutés ". Le bon Patriarche se rendit aux vœux de son Peuple, & mettant la main sur sa poitrine, * le Peuple sur les Evangiles, ils jurèrent encore de se défendre mutuellement; de n'entendre *à aucun échange & aliénation* sans le consentement l'un de l'autre (*a*). Le Pape ap-

* C'était l'usage quand l'Evêque prêtait le Serment.

(*a*) L'acte qui fut passé avait pour titre: Transaction entre le Révérend Père Jean Patriarche & administrateur de l'Evêché de Genève d'une part, & les Syndics, Citoyens,

approuva cette union, l'Empereur
Sigismond la confirma: il déclara 1032.
dans sa Bulle qu'il prenait Genève sous sa protection, qu'elle était un Membre de l'Empire & qu'on ne pouvait y apporter le trouble sans encourir l'indignation de l'Empire Romain.

Mais ce que n'avaient pu faire les efforts & la prudence d'Amé ou Amédée, un caprice & des circonstances heureuses qu'il ne pouvait prévoir, l'exécutèrent, ou du moins le conduisirent assez près du but qu'il s'était proposé: elles firent, pour ainsi dire, de l'Evèché de Genève, l'appanage des cadets de sa maison. Dégoûté du tracas des affaires, il s'en éloigne. Hermite voluptueux à Ripaille *, Pape presque sans

toyens, Bourgeois & Communauté de Genève d'autre part contre les efforts & poursuites d'Amé VIII. Duc de Savoye envers le Pape Martin: Il était signé de 727 personnes. Le Cardinal Jean de St. Laurent & Antoine Evêque de Porentru Légats du Pape, l'approuvèrent & le signèrent.

* Sous le nom de Félix V.

fans obédience à Bâle, il fe donna,
1032. comme Chef de l'Eglife, l'adminiftration des Evêchés de Laufanne & de Genève: il réfidait quelquefois dans cette dernière Ville, plus fouvent dans la première. Il avait été un Prince ambitieux; il fut un Evêque fage; il refpecta les droits du Peuple: il nous en refte divers monumens authentiques, nous n'en citerons qu'un.

Une guerre fanglante s'était élevée entre les Villes de Fribourg & de Berne, les environs de Laufanne fouffraient des dépradations de leurs Troupes; Félix V voulut s'y oppofer, il demanda du fecours à Genève & en reçut; il déclara librement que ce fecours n'était point un titre pour fes fucceffeurs; qu'il l'avait demandé, non exigé, & que les Genevois le lui avaient accordé non par devoir & comme fujet, mais par libéralité & comme amis. Sa modération, fes égards lui donnèrent un pouvoir réel, & après fa mort fon petit fils Pierre, enfant de huit ans, fut élu pour lui fuccéder.

L'Hif-

L'Histoire de Genève étant désormais plus intéressante & mieux liée, avant que d'aller plus loin, jettons en arrière un coup d'œil rapide. 1032.



CHAPITRE VI.

De quelques Evêques.

CE Chapitre sera court: le Vulgaire des Princes, sans vices & sans vertus, ne fait ni bien ni mal; ou ne fait l'un & l'autre, que par l'impulsion de ceux qui les approchent: il peut tenir sa place dans une Table Chronologique; mais il n'est pas du ressort de l'Histoire. Il est des Princes à qui l'on rend justice en les passant sous silence, & d'autres que l'on deshonore en faisant connaître: nous ne parlerons que de ceux dont la mémoire doit être chère aux gens de bien, ou qui présentent des exemples rares.

Ansegisus né à Genève, en fut Evêque sur la fin du 9e. siècle; ce

fut un ſavant Theologien ; c'était
1022. un mérite dans ce tems, mais ce n'eſt point par là qu'on le place ici ; c'eſt qu'il montra pendant ſa vie une grande ſimplicité de mœurs ; ſon Epitaphe déterrée ſous les ruines de l'Egliſe de St. Victor eſt un mélange de ſuperſtition & d'humilité Chrétienne.

Aldagundus fut Diacre de l'Egliſe avant d'en être le Chef, il ſiégeait vers l'an 930 ; la ſuperſtition transforma pluſieurs de ſes actions en miracles ; auſſi n'eût-il point de Concurrent dans ſon Election. Benoît IV écrivit au Clergé & au Peuple. „ Les autres choiſiſſent des „ Evêques pour en faire des Saints ; „ vous avez élu un Saint pour en „ faire un Evêque ".

Ardutius ſoutint avec une grande
1135. fermeté les droits de ſon Egliſe, contre les prétentions du Comte de Genevois ; c'eſt à lui que St. Bernard écrivit des Lettres où il y a de ſages conſeils ; mais dans leſquelles un vernis de pieté ne cache pas aſſez l'orgueil du Saint.

Pierre de Seiſons, Chanoine de l'Egliſe

l'Eglise de Genève fut Evêque en 1213; il est plus connu par les recherches que le Pape fit faire contre lui, que par l'Histoire: au travers des reproches ineptes que lui font ceux qui déposèrent contre lui, on voit que s'il n'eut pas toutes les vertus d'un Prêtre, il avait celles d'un Prince. On lui reproche, par exemple, qu'il laissait des Prêtres jouer aux dès & aux échecs; qu'il aimait la Chasse aux oiseaux: on remarque cependant qu'il ne les emportait pas lui-même quand il les avait tués; qu'on l'avait vû porter un oiseau de proie; qu'il disait quelquefois ses matines au lit; qu'il portait des habits trop courts, une chaussure trop étroite &c. Mais on voit aussi par cette Enquète, qu'il acquitta les dettes de son Eglise, augmenta ses revenus, soulagea son Peuple, soutint la guerre, éleva deux forteresses. Il ne siégea cependant que six ans & demi, & toujours au milieu des troubles & des contradictions. C'était un homme respectable par ses mœurs, actif, intelligent; il essaya de faire fleurir 1213.

une Manufacture de ces Etoffes qu'on
1213. nomme *Ras* ; il les faisait descendre par le Rhône, depuis Seissel jusqu'à Marseille pour le compte des particuliers, non pour le sien. Il institua une Confrérie * pour la réparation des Ponts, ordre éteint peut-être, parce qu'il n'était qu'utile. Dans les visites générales de son Diocèse, il n'avait avec lui qu'un Aumônier & deux valets pour n'être à charge à personne; & c'est contre un tel homme que le Pape ordonne une Enquête, tandis que tant d'autres qui deshonoraient leur Charge, en jouissaient avec sécurité! L'intérêt, la cupidité, des haines particulières faisait entreprendre ces enquêtes plus que la Justice.

Ulric ou Henri, Prieur de la Chartreuse Des Portes en Bugey, Evêque en 1260: cet homme simple & doux fut déplacé. Il fallut l'arracher de son Monastère pour le faire

* Le Collège des Pontifes dans l'ancienne Rome était chargé de la réparation des Ponts, & c'est de-là qu'il prenait son nom.

faire monter sur le Trône Episcopal ; 1260.
il régna huit ans, & huit ans il regretta sa paisible retraite, il sollicita toujours sa démission : quand il l'eut obtenue, il alla à St. Pierre, versa des larmes en bénissant son Peuple attendri, & se retira dans son ancienne demeure : il y mourut.

Adémarus Fabri, de l'Ordre de St. Dominique & Confesseur du Pape Clément VII parvint à l'Episcopat en 1385 : il était Citoyen : il fit rassembler les *coutumes, franchises & libertés du Peuple*, les mit en ordre, les confirma, les jura : il y a dans ce recueil des Institutions qui existent encore. Nous en donnerons une idée à la fin du Volume.

Nous avons parlé de Jean de Pierre Scise ; le nom de ce digne Evèque sera toujours cher à tout bon Patriote.

Jean de Brognier devait son nom au petit Village de Brogny, proche d'Annecy : Un Cardinal le rencontra gardant un troupeau de Porcs, il lui plut, il l'emmena & le fit étudier à Avignon. Il fut Evèque de Viviers en 1380, Cardinal & Vice

Chancelier de l'Eglise en 1385. Be-
1385. noît XIII ajoûta à ces dignités celle d'Evêque d'Ostie; il eut l'Archévêché d'Arles en 1412, enfin il fut Evêque de Genève en 1424. Il mourut à Rome deux ans après. Il fit bâtir la Chapelle des Maccabées: un porc qu'il y a fait sculpter, & qui s'y voit encore, semble indiquer qu'il ne craignit point qu'on se souvint de sa naissance. On connait la prophétie de son Cordonnier.



CHAPITRE VII.

Suite de l'Histoire jusqu'à l'Evêque Philippe de Savoye.

L'Inquiétude d'une liberté qui voit l'instant de sa mort, & qui cherche à l'éloigner encore, fit donner une nouvelle forme au Gouvernement de Genève. L'exercice du
1457. 4e Fév. pouvoir des Sindics était trop arbitraire, ils n'étaient assistés que d'un Conseil qu'ils choisissaient à leur gré, & plus ou moins nombreux. Si l'on résis-

résistait avec fermeté aux volontés de l'Evêque ou du Duc, ils savaient 1457. qui était l'ame de ces résolutions vigoureuses: de lâches Magistrats pouvaient agir & se cacher avec facilité, s'ils s'estimaient assez peu pour se vendre. Une institution qui rendait les bons timides & les méchans hardis était mauvaise; & la Maison de Savoye était assez puissante pour faire oublier l'honneur qui naît de la vertu, par l'éclat de celui qu'on attache aux dignités. Le Conseil Général le sentit: il forma deux Conseils; l'un de vingt-cinq personnes, l'autre de cinquante; mais la nécessité de tenir les délibérations secrettes, fit croire que ces deux Conseils réunis comme ils l'étaient ordinairement, étaient trop nombreux, l'on réduisit le second au même nombre que le premier. Le Peuple en élut d'abord les Membres, & en prit deux dans chaque dixaine. Arlaud.

Il parait que tous les Sindics n'avaient pas été incorruptibles; le remède annonce le mal. Ces Conseils étaient destinés à être les Censeurs

des Chefs de la Communauté, ils
1457. étaient utiles parce qu'elle les nommait. Le Peuple ordonna de plus que les Sindics rendraient compte de leur administration un mois après être sortis de Charge, & avant d'avoir reçu leurs émolumens.

S'il est une situation pénible, c'est celle d'un Peuple faible qui ne jouït que d'une partie de sa liberté politique; qui a à défendre la partie qui lui reste, contre les prétentions d'un voisin puissant & contre celles du Prince qui le gouverne. Il faut qu'il veille au dehors sur des entreprises secrettes, concertées dans le silence & avec facilité, quelquefois exécutées avec éclat: il faut qu'il écoute & s'oppose au dedans à la lime insensible & sourde de la Tyrannie. L'union de ces Princes lui est redoutable, souvent il paye les maux que lui cause leur division.

Pierre de Savoye était mort encore enfant; il avait siégé près de huit ans; son frère Jean Louis lui succéda. Il portait presque toujours des habits de Guerre, il l'aimait sans en connaître l'art & n'y était pas heureux:

eux: il s'emportait & s'appaiſait
vec une égale facilité: avide de 1457.
laiſirs, peu délicat dans le choix:
ı femme d'un Menuiſier eut des harmes pour lui; il était Prince, lle était faible, ſon mari jaloux & igoureux; il les ſurprit, le battit, ; laiſſa pour mort: l'Evèque ne s'en engea qu'en lui renvoyant les habits qu'il portait lorſqu'il avait été attu.

Cet Evêque ne ſe laiſſait point ouverner: ſa fierté fit reſpecter ſa ;uneſſe; il était capable d'actions rranniques, il ne l'était pas d'un ſtème ſuivi de tyrannie; & s'il imait à devenir le Maître, il ne oulait pas que d'autres prétendiſſ:nt l'ètre; auſſi défendit-il les roits de la Communauté contre les rinces de ſa Maiſon.

Voulez-vous aſſervir un Peuple bre? Faites qu'il vous aime. La aine ajoute à la force d'ame que onne la liberté; mais un joug préſ:nté par les mains de la bienfaiınce ne paraît pas un joug. Depuis médée ou Félix V, les Ducs de avoye parurent ignorer cette maxime,

ximc. Ils se démasquaient par de
1457. petites usurpations; ils prenaient de petites vengeances; ils se servaient pour parvenir à leur but, de tous les moyens que le hazard & les circonstances leur présentaient, & souvent l'effet de l'un de ces moyens détruisait celui des autres.

La Savoye était en guerre avec la France, & le Soldat Français confondait par ses ravages, le Genevois & le Savoyard: la Communauté envoya représenter au Roi, qu'elle ne dépendait pas de son ennemi: ses terres alors furent respectées; mais par cette déclaration, elle irrita le Duc; il défendit à ses sujets de porter des vivres à Genève. Cette Ville avait alors des Foires fréquentées; le Duc empêcha qu'aucune marchandises y parvint, & lorsqu'il eût fait la paix, il donna ces Foires à la France qui les établit à Lyon: la Communauté obtint avec peine la permission de tirer des vivres de la Savoye, & ne l'obtint qu'à prix d'argent. Elle redemanda ses Foires à Louis XI, qui consentait à les rendre, pourvu qu'elle reconnut le Duc

luc pour son Souverain; cette con-
ition fit tout abandonner. Les Ge- 1457.
evois environnés de dangers, sans
voir d'appui que dans leur coura-
e, ne regardait point les avantages
u'on mettait dans un des bassins
e la balance, quand la liberté était
ans l'autre.

Charles, Duc de Bourgogne, haïs-
ait les Suisses: il voulait les asser-
ir: Jaques de Savoye Comte de
omont son Allié, partageait sa hai-
e; il attaqua le premier leurs en-
emis communs: trop faible pour
tter contr'eux, il envoya deman-
er du secours à l'Evêque Jean
ouis son frère; celui-ci ordonna
ux Sindics de lui fournir deux mille
ommes: on lui parla de droits, de
bertés, d'impuissance; ce n'était pas
e qu'il demandait, il fallut céder;
x cent hommes marchèrent au se-
ours du Comte de Romont. Cette
roupe fut d'abord plus funeste à
enève, qu'utile à celui qui l'avait
eçue.

Les Suisses vainqueurs traitèrent
ette Ville comme ennemie & la
enaçaient du pillage; il fallut de
l'or

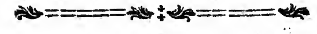
1457. l'or pour les appaiser. Jean Louis sentit sa faute, & la répara : devenu plus sage, il donna un acte par lequel il reconnut que les Citoyens, Bourgeois & Habitans, n'étaient obligés de s'armer que pour la défense de la Ville & de son Territoire. Il voulut traiter d'une alliance perpétuelle entre les Suisses & son Peuple ; mais les Genevois alors de mauvaise humeur s'y refusèrent ; il se contenta d'en faire une en son nom & pour la Ville, qui devait subsister pendant sa vie. Il semblait prévoir que des Alliances avec les Suisses sauveraient un jour Genève de l'esclavage. Il mourut d'une fiévre pestilentielle en 1482.

La mort d'un Evèque faisait naître souvent de nouveaux troubles. Le Peuple, le Chapitre, le Pape & le Duc, prétendaient diriger ou faire l'élection ; quelquefois des soldats décidaient de la légitimité des droits de ceux qui aspiraient à la dignité d'Evêque : ainsi Antoine Champion, élû par le Pape, l'emporta sur Charles de Seissel que le Peuple & le Clergé soutenaient. Champion reçu par force,

orce, vit qu'il fallait se maintenir
ar la douceur, il favorisa le Peuple 1483.
our gagner sa confiance, il rassembla les Ordonnances de ses Prédécesseurs & les fit imprimer *: le Conseil Général décida que toutes les
ffaires importantes lui seraient portées; l'Evèque ne s'y opposa pas;
n voulut mettre un impôt sur le
iel & sur le Vin pendant trois ans;
l crut qu'il suffisait de le percevoir
pen-

* Il en dit la raison dans la Préface de
s Constitutions. *Et ne ignorantiæ pretextu, uæ crassa reputaretur, quis se valeat excusa-, jussæ sunt caracteribus imprimi, quò fa-lius unusquisque parvo & modico pretio bi possit comparare... studeat unusquisque uod scripto legerit corde retinere & opere mplere, ut moribus & vita interius & ex-rius reformati, cæterius bene vivendi exem-lar & nobis æternam beatitudinem compare-ius.* Afin que chacun pût s'en procurer à n prix modique, & ne put alléguer une gnorance honteuse pour excuse; qu'en les éditant, on en devint plus vertueux, plus écent: par-là, on aura plus d'exemples une vie sainte & nous acquérons nous-êmes le bonheur éternel. Champion aait été Chancelier de Savoye. Ces Constitutions sinodales furent rassemblés en 1493.

1495. pendant un an & le Conseil Général suivit son avis. Champion mourut en 1495. Philippe de Savoye lui succéda.



CHAPITRE VIII.

Suite jusqu'à Jean de Savoye.

PHilippe n'avait que sept ans lorsqu'il fut élû; il fallait un Administrateur; le Pape nomma l'Evèque de Lausanne. Philippe ne résida pas à Genève; mais ses frères Philibert le Beau, & le bâtard Réné, y résidèrent, y tinrent une Cour de Justice; ils en avaient obtenus la permission de l'Evèque & des Sindics. Philibert, homme indolent, faisait le bien par tempérament, & le mal par facilité; il vivait dans le faste; tout ce qui l'environnait ne parlait que de fètes, de jeux, de Mascarades; il espérait que le cri de la liberté ne serait point entendu dans le sein des plaisirs; sa bonté, sa popularité eussent peut-

peut-être enchaîné les Genevois ;
mais il avait un frère, & ce frère 1496.
par des violences, détruisait le charme séduisant de ses mœurs ; Réné, fier, impétueux, cruel, l'aurait rendu odieux pour jamais, s'il eut été moins connu. Les Sindics se défiaient de ce Prince inquiet, ils refusèrent de lui montrer leurs Archives, & il leur jura une haine implacable. Il enleva un * Citoyen en vertu d'un décret du Duc, & le fit jetter dans les prisons du Château de l'Isle ; on réclama les Loix, les franchises violées par cet attentat ; il fut obligé de le relâcher. Les Sindics à leur tour ne l'épargnèrent pas ; ils saisirent *Thomas Papuli* Savoyard, faux monnoyeur, le condamnèrent à la mort & le firent exécuter. Réné se vangeait par des exactions. Il se fit détester de tous, même de son frère qu'il croyait servir ; il s'en apperçut, il vint lui demander la permission de se retirer, & le Duc lui ordonna de le faire dans trois jours sous peine de la vie.

* Pierre Lévrier ou Levreri.

vie. Ses Courtisans l'abandonnèrent, 1496. ils insultèrent à sa disgrace, & ceux qu'il avait opprimé, les Genevois seuls le consolèrent & le plaignirent. Il fut tué à la bataille de Pavie. Le Duc se retira quelquetems après : il était ambitieux parce qu'il était homme, mais il était trop bon pour satisfaire ses désirs par des moyens odieux : il n'était point injuste. Les Sindics avaient voulu faire l'essai d'un nouveau genre de tortures, ils étouffèrent un criminel en lui faisant avaler une serviette ; on leur en fit un crime : Philibert les somma de venir rendre compte de leur conduite dans le Sénat de Chamberi, ils refusèrent d'obéir : on choisit des Arbitres, ils décidèrent que le Duc n'avait aucune Jurisdiction, ni point de droits de Souveraineté sur Genève. Philibert se soumit à la Sentence & abandonna ses prétentions, il mourut en 1504 : sa modération le fit regretter *, son successeur Charles

III

* Genève perdit en ce bel & bon Philibert un grand ami ; mais lui succèda un grand ennemi de Genève dit le Chroniqueur cité par le Citadin.

[II le fit plus regretter encore.

Ce Prince ne masqua pas même 1505.
es entreprises d'un coloris d'équité.
Si les Genevois se plaignaient des
vexations de ses officiers, il les con-
sacrait par ses décisions, & le plai-
gnant était obligé d'acheter la révo-
cation de ces iniques arrêts. Encore
à son entrée dans Genève, le Peu-
ple tourmenté par ses Officiers, alla
au devant de lui avec des présens
dans ses mains, & ils les reçut.

Dans la guerre avec les Habitans
du Valley, il demanda du secours
à Genève; on voulut bien lui ac-
corder deux cents hommes: bientôt
après il demanda six pièces de Ca-
non; elles étaient nécessaires pour
la défense de la Ville, on les lui
refusa. Sa colère fut terrible; il jura
de perdre les Auteurs du refus qu'il
avait essuyé: un lâche, nommé
Rollet Nicolas Conseiller, les lui fit
connaître: Lévreri en était un; lui
& deux autres allèrent acheter la
Bourgeoisie de Fribourg afin d'être
protégé par les Suisses. Le Vicaire
de l'Evèque, instrument des volon-
tés des Princes, fit saisir Lévreri,
&

& en effet Fribourg le fit relâcher.

1510. Philippe de Savoye, dégoûté de l'état eccléſiaſtique, laiſſa l'Epiſcopat à Charles de Seiſſel, déja reconnu Evêque par le Peuple avant Philippe. Telle était alors la puiſſance du Duc qu'il ne ſemblait voir dans l'Evêque qu'un inſtrument de ſervitude. Dans un différent qu'il eût avec Genève, Charles de Seiſſel oſa croire que ſon Peuple avait été juſte, & le Duc irrité lui dit, qu'il l'avait fait Evêque, qu'il le dépouillerait de cette dignité & le rendrait le Prêtre le plus pauvre de ſon Diocèſe.

Ce Prince pouvait, ou croyait pouvoir faire rendre à Genève ſes foires: l'intérêt de ſon Pays s'y trouvait, un autre l'animait encore: il promit de les faire rendre à Genève, ſous ces conditions; que la garde de la Ville lui appartiendrait pendant qu'elles ſe tiendraient, & qu'il aurait la Seigneurie directe avec les Lods des maiſons qui ſe bâtiraient dans la Ville durant ces foires*: le

* Les revenus de ces foires auraient été par-

le Conseil Général fut assemblé, & 1510.
il n'y eut point de Genevois assez
lâche pour accepter ces propositions :
il ne se rebuta point : il demanda
que les Sindics lui prêtassent serment
de fidélité. On répondit aux Envoyés du Duc, qu'on aimait mieux
être pauvre & libre, qu'esclave &
riche; qu'il ne devait pas trouver
mauvais que les Sindics refusassent
de lui prêter serment de fidélité, eux
qui ne l'avaient jamais fait à aucun
Prince de la Terre.

Charles de Seissel emporta au tombeau les regrêts des bons Citoyens. 1513.
Le Pape prétendit nommer son successeur; le Peuple en armes ferma
les portes de la Ville, Aimé de Gingins fut élu, mais il ne pût se soutenir. Jean de Savoye choisi par le
Duc, approuvé par le Pape, l'emporta : il fallut que le Peuple se soumit.

partagé entre le Duc, l'Evêque & la Ville: celle-ci tous les ans devait faire un don au premier, *tant petit fut-il.*

CHA-

CHAPITRE IX.

De Jean de Savoye.

1513. Les hommes nés dans la Grandeur, ont presque toujours une certaine fierté qui les rend souvent injustes, mais aussi qui les garantit de la bassesse. Il ont vû ramper devant eux des ames complaisantes & viles ; ils ont vu l'expression de leurs désirs se changer en l'ordre de les satisfaire : plus ceux qui les environnaient se montraient petits, plus ils ont crû être grands : s'ils regardent les autres hommes comme faits pour les servir, ils n'ont point accoutumé de servir les autres ; ils peuvent être de mauvais Maîtres, & ne peuvent être de bons valets. Les Ducs de Savoye avaient trouvé dans leurs frères, devenus Evêques de Genève une résistance qu'ils n'avaient pas prévû : pour faire reconnaître leur autorité dans cette Ville, il fallait un Evêque qui fut leur esclave ; un homme mé-

méprifé & méprifable, incapable de
ceffer de l'être, qui eut un befoin 1513.
continuel de leur fecours, qui leur dut tout, & ce fut ce qui éleva Jean de Savoye à l'Epifcopat.

Il était fils de François de Savoye *, & d'une femme proftituée d'Angers. La fortune l'éleva au rang de fon Père, fes mœurs l'égalaient à fa Mère: jamais animé par ce principe actif qu'on appelle honneur, il n'eut des fentimens que ceux d'une ame baffe & d'un efprit rampant.

Si jamais Genève toucha à la fervitude, ce fut alors. Un grand nombre de Savoyards s'étaient établis dans fon fein: des Sindics, des Confeillers étaient les émiffaires & les penfionnés du Duc: fes Etats environnaient la Ville: il pouvait l'affamer, l'entourer de foldats, ravager fes déhors: elle n'avait que de faibles fortifications, & les Traités, la bonne foi, la juftice ne génaient pas les opérations de Charles: un Evèque lâche & vendu divifait Genève, la défolait au dedans:

* Evêque de Genève en 1485.

la crainte & les soupçons étaient dans
1513. tous les cœurs. Quelques hommes dignes d'être libres, la sauvèrent.

Jean n'était parvenu à l'Episcopat qu'en aliénant sa Jurisdiction; il convint de la céder au Duc; il fallait que le Pape confirma cette cession; Léon X allié du Duc [illegible] fit; mais les Cardinaux s'y opposèrent, & soutinrent que l'Evèque ne pouvait faire cette concession que dans le cas où ses sujets seraient rebelles, & lui, dans l'impuissance de les soumettre & de les punir. La Bulle de Léon fut inutile, & le Duc pour lui donner des fondemens, s'occupa des moyens de rendre l'Evèque toujours plus odieux, & les Genevois rebelles.

Les Sindics avaient toujours dis-
1515. posé du droit de Bourgeoisie, l'Evèque prétendit pouvoir le donner, ou le rendre à ceux que les Sindics en avaient privé. Il ne pouvait par les Franchises, connaître de l'usure, il prétendit en connaître: Claude Vandel avait plaidé une cause contre un domestique du Prélat: exposé à la haine de celui-ci, il en fut per-

fé-

ſécuté ; l'Evêque lui intenta un procès criminel, & voulait le faire juger par ſon Vidomne : les Loix donnaient aux Sindics la déciſion de ces cauſes, ils ſe plaignirent, le Peuple s'émût, Vandel déja priſonnier, fut relaché ; mais l'émotion du Peuple donna lieu à d'autres accuſations, à de nouvelles procédures. 1315.

Une raillerie * de Pécolat fut transformée en indice d'une affreuſe conſpiration : une imprudence de l'Evêque, peut-être méditée, fut regardée comme une partie de ſon exécution : ſes domeſtiques avaient mangé du poiſſon corrompu, l'effèt ordinaire de cet aliment parut être celui du poiſon qu'on deſtinait au Prélat : Pécolat fut enlevé, jetté dans les priſons, tourmenté d'une manière cruelle : ce que lui arracha l'excès de la douleur devint un aveu de ſon crime ; il ſe retracta ; il allait être tourmenté encore ; ſa conſtance avait fait ſoupçonner qu'il avait 1517.

E 2 quel-

* *Non videbit dies Patris*, diſait-il en parlant de l'Evêque attaqué d'une maladie honteuſe.

1517. quelque charme dans la barbe, on lui envoya un Barbier; il saisit un instant, & se coupa une partie de la langue: on n'espéra plus de le faire parler *, on voulut le faire écrire; il n'aurait retardé ses tourmens que de quelques jours; ses amis le sauvèrent. Lévreri Juge des excès, fils de celui dont nous avons parlé plus haut, attendri sur le sort d'un innocent, victime d'une procédure violente & illégale, ne permit pas qu'on le remit à la question. Bonnivard, homme plein de courage & d'amour pour la liberté, s'adressa au Métropolitain de Vienne, dont on avait oublié ou méprisé l'autorité depuis quelque tems; l'Archévèque cita le Procureur fiscal pour connaître des motifs de la détention du prisonnier. Le Procureur ne parut point, & le Métropolitain fit mettre un interdit sur toutes les Eglises trois jours avant

* Pécolat parla dans la suite, par l'intercession d'un saint, disait-il: sans-doute que la partie de la langue coupée, n'était pas suffisante pour le rendre muet, mais qu'il feignit de l'être: on en sent les raisons.

vant Paques: le Peuple, le Clergé murmurèrent, menacèrent; le Confeil Epifcopal céda, & Pécolat fut relaché dans le moment qu'arrivaient des Lettres de Rome, qui annullaient les Cenfures de l'Archévèque de Vienne. 1517.

L'Evèque tourmenté de la goutte, voulut fauver un voleur qu'on allait exécuter; il croyait par cet acte de clémence mériter un foulagement à fes maux. Il lui envoya fa grace; le Chatelain de Gaillard chargé d'exécuter la Sentence méprifa l'ordre du Prélat; le Peuple le força de s'y foumettre. Le Duc, de qui le Chatelain dépendait, fut irrité de cette action; on lui cita des exemples, qui prouvaient le droit de l'Evèque; il n'écouta rien; & le Prélat eut la lâcheté de faire un crime aux Citoyens d'avoir maintenu fon autorité. Lévreri fut accufé d'avoir ému le Peuple, le Duc apofta des gens pour l'enlever; une terreur panique les fit fuir & le fauva.

Le Duc & l'Evèque voulaient perdre ceux qui aimaient leur Patrie; ils cherchaient des prétextes

pour avoir de nouvelles victimes, 1517. & pour justifier le sort de celles qu'ils avaient déja pris. Deux jeunes Genevois, *Navis* & *Blanchet*, attachés à la Maison de Savoye, étaient allés à Turin, flattés de l'espérance d'obtenir quelqu'emploi; l'Evèque les fit saisir & conduire à Pignerol; il voulut leur faire avouer la conspiration imaginaire de Pécolat qu'ils ignoraient, d'abord, par des caresses, ensuite par des tourmens cruels. Bonnivard, Prieur de St. Victor, allait à Rome dans ce même tems; il apprit leur sort, les recommanda à un Avocat de ses amis, & leur écrivit. L'Evèque reçut la Lettre; & s'en vengea en les forçant d'avouer que Bonnivard avait voulu l'empoisonner, qu'il était le Chef de la Conjuration, qu'il avait tenté tous ces crimes pour se faire élire Evèque après lui. La question fit repéter aux prisonnier tout ce qu'on leur dictait. Jean de Savoye envoya cette déposition aux Sindics: ses partisans même eurent honte de s'en servir. Le Duc & l'Evèque se vengèrent de l'inutilité de leurs efforts en faisant périr

périr Navis & Blanchet; ces infortunés se retractèrent en allant à la mort, ils protestèrent de leur innocence, leur voix se faisaient entendre à ceux qui étaient accourus pour jouir de ce spectacle barbare; ils réveillaient l'humanité dans tous les cœurs: l'attendrissement du Peuple fit hâter l'exécution. Ils furent décapités; coupés en morceaux, trois furent envoyés en divers endroits du Piémont, le quatrième avec leurs têtes fut salé, mis dans un baril, apporté à Genève & attaché à un noyer entre cette Ville & la rivière d'Arve, avec cette inscription. *Ce sont ici les traîtres de Genève.* Cette exécution cruelle, remplit la Ville de douleur & d'effroi; le Conseil de la Communauté, celui de l'Evèque envoyèrent aux Princes pour appaiser leur colère, trois de leurs principaux Membres. Ces Députés étaient des Créatures du Duc; ils furent reçus en public avec dureté, & consultés, fètés en secrèt; ils dictèrent eux-mèmes la réponse de l'Evèque & du Duc: elle demandait entr'autres choses, la mort

1518.

1518. de douze Citoyens : ils revinrent, le Peuple fut assemblé, ils délivrèrent la Lettre, mais ils dirent, qu'elle ne pouvait être ouverte qu'on n'eut fait le Serment de se soumettre sans délai à ce qu'elle exigeait. Le Peuple indigné voulait la renvoyer à qui l'avait donnée ; alors les Députés ajoutèrent que si on ne l'ouvrait pas, le Duc ne laisserait aucun Genevois en sureté sur ses Terres. Le Peuple s'émut, il leur reprocha d'avoir passé dans les plaisirs le tems qu'ils devaient employer à servir leur Patrie, les accusa de l'avoir vendue, les menaça de la mort. Ils s'échapèrent, le Conseil leur rendit leur Lettre en leur donnant la liberté d'en faire ce qu'ils voudraient.

Genève voyait ainsi tous les jours approcher le joug de la servitude ; mais un Citoyen veillait pour elle. Berthelier était alors à Fribourg, il avait acheté le droit de Bourgeoisie dans cette République, pour échaper aux persécutions des Tyrans de sa Patrie : il en était protégé, il voulut que Genève le fut aussi : il parla à des

des Fribourgeois, leur fit voir l'avantage de leur Commerce dans l'exemption des droits qu'ils payaient à Genève; celui de leur Etat en maintenant une Ville indépendante dans le sein des Etats d'un voisin ambitieux, qui l'occuperait, l'empêcherait de se répandre au déhors: ils sentirent le poids de ces raisons, & lui donnèrent un sauf-conduit pour se rendre dans sa Patrie, il s'y rendit: Besançon Hugues, Sindic, saisit avec chaleur le projet de cette Alliance, le répandit, l'appuya; on en parlait en secrèt, en public; les pauvres, les amis de la liberté l'embrassèrent avec transport; les riches le rejettaient, ils craignaient les Amandes, les vexations s'il échouait: Les partisans de la Maison de Savoye représentaient, que cette Alliance ferait perdre le produit des droits d'entrée & de sortie sur les Fribourgeois, que le Duc en serait irrité, qu'il défendrait le commerce, affamerait la Ville, & peut-être ferait pis encore. Les deux partis ne se persuadèrent point l'un l'autre, l'animosité augmenta; on se raillait,

1518.

E 5 on

on s'insultait: ceux du parti de
1518. Savoye étaient appellés *Mamélus*: les bons Genevois étaient désignés par le nom d'Eidgnos, mot dérivé de l'Allemand, *Eidgnossen*, Alliés par Serment.

Besançon Hugues alla à Fribourg, & en revint avec les conditions de l'Alliance projettée; elles étaieut simples. Elles portaient, que l'une des deux parties contractantes ne payerait point de tribut à l'autre; que les droits de Bourgeoisie feraient communs & réciproques entre les deux Villes: les Fribourgeois s'engageaient à maintenir les *droits & libertés* des Citoyens de Genève, sans préjudice aux droits de l'Evèque & du Duc. Besançon Hugues fit assembler le Conseil Général, il approuva le Traité; les émissaires du Duc à Fribourg & à Genève s'y opposèrent en vain. Charles & les Bernois, qu'il avait entrainé dans son parti, envoyèrent des Députés à Genève; le Conseil Général fut convoqué pour les entendre; des Ambassadeurs de Fribourg sollicités par les Bernois, y parurent, & offrirent de

de rompre l'Alliance: les Députés de Berne & du Duc, employèrent 1518.
les promesses, les menaces, le manège de la politique, l'art des Orateurs, tout fut inutile: l'Alliance fut ratifiée. Les Cantons s'assemblèrent à Zurich, & s'occupèrent encore de cet objet. L'Evêque engagea le Chapitre à protester qu'il n'avait point consenti à cette Alliance; il allait le faire, Bonnivard s'y opposa; il représenta aux Chanoines leur Serment, le danger qu'ils courraient, s'ils excitaient la haine, s'ils allumaient la colère du Peuple: il les pria de ne pas oublier qu'ils étaient des Ministres du Dieu de paix, & par-là dispensés de s'occuper des intérêts qui meuvent les Puissances de la Terre: ses avis suspendirent leur protestation: ils la firent cependant quelques tems après, & Bonnivard eut besoin de toute son éloquence & du respect qu'on avait pour lui, pour les sauver de la fureur du Peuple. Cette nouvelle tentative fut encore inutile; Fribourg résista aux vœux de tous les Cantons.

Charles voyait toutes ses espéran-

ces s'évanouir ; sa politique petite,
1518. cruelle, artificieuse, l'avait mal servi : il voulut employer ses forces : il rassembla secrettement sept mille hommes, & vint asseoir son Camp à St. Julien. De là, il envoya à Genève un Hérault, accompagné de douze Gentilhommes. Chablais (c'était le nom du Hérault) entra dans le Conseil avec son Cortège, sa cotte d'armes sur le bras gauche, une baguette à la main droite, il s'assit
1519. quand il lui plut sur un siége qu'il fit élever au-dessus de celui des Sindics, & s'adressant à eux & au Conseil „ : Je ne me suis point assis „ lorsque vous l'avez voulu, parce „ que vous n'avez pas d'ordre à „ donner à celui que je représente, „ qui est mon Maître & le votre. „ Il vous ordonne de préparer la „ Maison de Ville pour lui, des vi„ vres & des logemens pour dix „ mille hommes de pied & la Cavale„ rie qui le suit ; il vient rendre la „ justice ici “. Il se retire après ces mots, on délibère, on le prie de rentrer, & on lui répond. „ Nous som„ mes surpris de ce que vous faites

„ &

„ & de ce que vous dites; vôtre Maî- 1519.
„ tre n'a jamais été le nôtre; nous
„ ſommes ſes Alliés & non ſes ſu-
„ jets; s'il vient comme ami, nous
„ le recevrons; il ſera traité comme
„ autrefois & mieux ſi l'on peut, ſi
„ non comme il mérite, au moins
„ comme nous pourrons: mais il
„ n'a pas beſoin ici de dix mille
„ hommes, ni de Cavalerie: nous
„ n'avons pas des vivres pour eux:
„ notre Maiſon de Ville eſt le Siége
„ de la Juſtice, elle n'eſt pas un
„ Logis: nos franchiſes en défen-
„ dent l'entrée à vôtre Maître, &
„ lui-même a juré de les maintenir:
* ſi quelque Genevois s'eſt rendu
„ coupable, c'eſt à l'Evêque & aux
„ Sindics qu'on doit demander juſ-
„ tice, & on la rendra au Duc s'il
„ a à ſe plaindre". *Vous ne voulez donc pas obéir à Monſeigneur;* „ non" répondent les Sindics. Alors le Hérault ſe couvre de ſa cotte d'armes, & dit: *Je vous déclare rebelle à vôtre Prince, à feu & à ſang*; il lance ſa baguette au milieu du Conſeil & ſe retire.

Cette nouvelle volé de bouche en

bou-

bouche, on prend les armes, on
1519. s'exhorte à se défendre, à mourir du moins en hommes libres; mais Genève était faible & divisée, elle espérait en vain au secours de ses Alliés, on ne pouvait les instruire, la Ville était bloquée de toute parts. Besançon Hugues était à Fribourg; mais il y était allé lorsqu'on n'avait encore que des craintes, il ne faisait parler qu'elles, & Lambert, Député du Duc, employait les insinuations, les protestations les plus solemnelles. On s'endormit: bientôt le soin avec lequel on gardait les passages fit succéder les soupçons à ce sommeil létargique: Fribourg envoya à Genève *Fréderic Marty*, un de ses Citoyens. Son arrivée ne consola que faiblement, il venait seul; & le Duc s'était avancé jusqu'à Gaillard †; Marty alla l'y visiter. Charles lui protesta qu'il n'était venu que pour appaiser les divisions qui déchiraient la Ville, qu'il ne voulait qu'y ramener la paix. Le Dé-

† Village à ¾ de l. de Genève.

Député revint, il crut que les Genevois devaient céder au tems, renoncer à l'Alliance; le péril était pressant, le secours incertain, on suivit ses Conseils: on permit au Duc d'entrer dans la Ville avec cinq cents hommes; il promit de ne faire aucun dommage, ni public, ni particulier, de ne demeurer que peu de jours: on posa les armes, tout parut tranquille. 1519.

Charles oubliant ses promesses, entre dans Genève sur le débris des murs qu'il fait renverser, & suivi de toute son armée, agit en conquérant, ou plûtôt commande en tyran sur un Peuple désarmé & trahi: il fait publier que personne ne soit assez hardi pour porter des armes offensives ni défensives; pour paraître même dans la ruë ou aux fenêtres sous peine de trois coups d'estrapade: ce ton cependant * baissa

* Il semble qu'il ne devait pas baisser. Il était, dit Bonnivard, dans une Ville fermée; ceux des Citoyens qui l'aimaient le servaient; ceux qui le haïssaient le craignaint: il n'avait contre lui de toute les Ligues que Fribourg que

1519. baissa bientôt, Hugues avait obtenu du secours, & sept mille Fribourgeois étaient déja à Morges, dans les Etats du Duc; Charles s'adressa à Marty qui lui reprocha sa mauvaise foi & refusa de parler pour lui. „ Vous m'avez trompé, lui dit-„ il, & vous me tromperiez en-„ core ". Il fallut s'accommoder; Genève renonça solemnellement à l'Alliance, elle l'avait promis & ne pouvait refuser de le faire; elle paya les frais de l'armement de Fribourg: souffrir les injustices & payer les secours qu'elles rendent nécessaires, c'est le sort de la faiblesse. Les Fribourgeois se retirèrent, & le Duc aussi; mais il ne renonça ni à ses projets, ni à sa haine. Hugues & Malbuisson qui avaient demandé les secours pour Genève étaient de retour; ils furent cités à Thonon, le Duc leur envoya un saufconduit pour s'y rendre,

que Berne menaçait: Fribourg n'avait pas la moitié autant de gens de pied que lui; point de Cavalerie & le Duc en avait deux cents: une fois dehors, le peste l'empêcha de revenir. *Chron. Liv. 3. Ch. 27.*

dre, Hugues le remet à sa femme pour l'envoyer à Fribourg: ils se 1519.
mettent en marche: à peine sont-ils hors des murs que le Vidomne leur Conducteur, demande s'ils ont le sauf-conduit, ils répondent que non: *Pourquoi donc vous êtes vous mis en chemin? leur dit-il; pouvez-vous paraître devant Monseigneur sans cela? Vous serez puni, je serai deshonoré; retournez & raportez-le.* „ Hugues répond: il n'est plus à Genève, il est à Fribourg; si le Duc „ nous maltraite, sa mauvaise foi „ sera connue, il en aura quelque „ honte; ses actions passées excu-„ sent nôtre défiance; si vous vou-„ lez retourner, nous le voulons „ aussi; nous aimons mieux être „ dans le sein de nos familles qu'au-„ près de votre Maître ". Ce ne fut pas l'avis de Vidomne: ils allèrent à Thonon, essuyèrent les insultes du Peuple, furent reçus avec dureté par le Duc; mais il n'osa aller plus loin: & après leur avoir fait jurer sur l'Autel qu'ils renonceraient à l'Alliance de Fribourg, qu'ils ne feraient rien contre son autorité, rien

qui

1519. qui concerna l'Etat sans sa participation, il les laissa libres.

Les desseins du Duc n'étaient que suspendus, on dut bientôt le reconnaitre. L'Evèque rassemblait des troupes dans le voisinage, les Genevois inquiets lui envoyèrent une députation ; il lui parla en Pasteur, il dit qu'il voulait vivre en paix avec tous, qu'il ne voulait opprimer personne ; mais au contraire, que personne ne fut opprimé. Il entra dans la Ville avec deux cents soldats ; on l'y reçut comme s'il eut mérité d'être aimé. Le lendemain, il parla avec plus de hauteur dans le Conseil Général : il dit qu'il désirait affermir la paix, mais par l'obéissance à ses volontés, par la punition de ceux qui s'y était opposés, ou qui s'y opposeraient encore. Une terreur muette se fit remarquer sur tous les visages, bientôt les larmes des bons Citoyens coulèrent : on saisit *Berthelier*. Jean de Savoye le haïssait depuis longtems ; il s'était opposé à son élection : d'abord il le ménagea, le flatta, le fit Chatelain de Peney ; il espérait le corrompre ; il le connais-

naissait mal. Le Peuple murmurait contre les pensionnaires de l'Evêque ; Berthelier entra dans le Conseil, sortit les lettres de son office de Chatelain, les mit en pièces. 1519.
„ Si je vous ai donné un mauvais „ exemple „, dit-il aux Sénateurs, „ en prenant des emplois, qui, reçus de la main de l'Evêque, peuvent faire oublier ce qu'on doit „ à la Patrie par un vil intérêt; je „ vous donne aujourd'hui celui de „ les abandonner ": quelques autres Citoyens l'imitèrent : poursuivi criminellement pour une polissonnerie, il s'enfuit à Fribourg : éloigné de sa Patrie, il ne l'oublia point ; il lui procura l'Alliance de l'Etat qui avait été son azile, & cette Alliance le sauva. Sûr de la protection de cette République dont il s'était fait Bourgeois, il revint à Genève répondre aux accusations qu'on formait contre lui : on l'accusait de quelques excès de jeunesse, d'avoir des liaisons avec des hommes sans mœurs, d'être complice de Pécolat : il répondait que ses amis pouvaient avoir des vices, mais qu'il n'avait vû en

eux

1519. eux que leur amour pour la Patrie & pour la liberté ; que la Conſpiration n'était pas prouvée : „ vous „ m'alléguez l'aveu de Pécolat „ ; „ diſait-il, " mais comment l'a-t-il „ fait ? Accuſé par un domeſtique „ vendu qu'on a fait diſparaître, „ pourſuivi malgré les Loix qui le „ protégeaient, c'eſt par des tourmens affreux que vous l'avez „ forcé à ſe dire coupable : il n'a „ pas été la victime de ſon crime, „ il ne l'a été que des paſſions de „ ſes Perſécuteurs ". Le Vidomne ne pouvant le convaincre, n'oſait le condamner. Le Duc & l'Evêque, honteux eux-mêmes de la frivolité de l'accuſation, aſſoupirent l'affaire, ils lui offrirent ſa grace s'il voulait l'implorer ; ſon ame fière était bien au-deſſus de cette baſſeſſe ; il répondit que les coupables avaient beſoin de recourir à la grace, mais qu'il voulait être condamné ou abſous par ſes Juges : on allait en effet l'abſoudre, les Princes défendirent de procéder au jugement. Berthelier ne ceſſa point de ſolliciter ſa ſentence, & voulait être jugé ſelon les

les Loix par les Sindics: les députations de Fribourg ajoutaient un grand poids à ſes ſollicitations. Les Sindics intimidés par les ordres de l'Evêque, n'oſaient aller plus avant; ils ſe firent autoriſer par le Conſeil Général: ils citèrent alors le Vidomne & le Procureur Fiſcal à paraitre devant eux; ils ne parurent point: après un mûr examen, Pierre Monthion, premier Sindic & créature du Duc, prononça lui-même la Sentence d'abſolution. Les Princes eſſayèrent encore de le gagner; ils le ſollicitèrent de quitter l'Alliance de Friboug, il fut inébranlable & ſa mort fut réſolue: il connaiſſait les projets de ſes ennemis, on le conjurait de ſe mettre en ſureté, mais ſa Patrie était opprimée, & la mort n'était plus pour lui que le terme d'une vie agitée. Il avait un Jardin hors de la Ville; il y allait un jour portant une belette dans ſon ſein; il vit de loin le Vidomne & ſes ſatellites s'approcher, il ne ſe détourna point: arrêté de la part de l'Evêque, on lui ôta ſon épée, il ſuivit les ſoldats avec indiffé-

1519.

différence, jouant avec sa belette :
1519. conduit aux prisons de la Tour de l'Isle, ses gardes lui disaient : *Demandé grace à Monseigneur*, „ Quel Sei„ gneur ? répond Berthelier ; *Mon„ sieur de Savoye nôtre Prince & le „ tien* — „ Il peut être vôtre Prin„ ce, il n'est pas le mien, & quand „ il le serait, je ne lui demanderais „ pas grace, l'homme de bien n'en „ a pas besoin ". Tu mourras donc, lui dirent ces hommes cruels : il ne répondit point, mais il traça ce passage sur les mûrs de sa prison. *Je ne mourrai point, mais je vivrai, & je raconterai les œuvres de Dieu.* Un homme vil, autrefois arracheur de dents, fait Prévôt à la hâte, vint l'interroger ; il refusa de répondre„. „ Quand les Sindics qui sont mes „ Juges m'interrogeront, lui dit-il fié„ rement, je leur répondrai, non à „ toi, à qui il n'appartient pas de le „ faire ". Les Sindics demandèrent à l'Evêque, qu'il leur fut remis : les Loix l'exigeaient, l'Evêque ne le voulut pas. Le Prévôt revint le lendemain, accompagné de soldats, d'un Confesseur & d'un Bourreau ;

en

en vain il lui ordonna de répondre, en vain il le menaça de la mort, il garda le silence. Alors ce Juge le condamna comme rebelle & traitre à avoir la tète tranchée, le corps pendu au gibet de Champel, la tète fichée à un poteau près du Pont d'Arve, & il le fit exécuter. Il voulait parler au Peuple, on ne lui en laissa pas le tems: il mourut en prononçant le nom de ses Concitoyens. Les gens de bien s'enfuirent dans leurs Maisons, & y demeurèrent dans le silence & la douleur: une vile tourbe d'esclaves suivit le corps en faisant des railleries grossières & barbares; le Bourreau portant la tète de Berthelier dans sa main, criait à ceux qui le suivaient. *Voilà la tête d'un Traître; que sa mort vous serve d'exemple.* Son exemple en effet ne fut pas sans force & la Tyrannie fut éteinte *. Les Fribourgeois enlevèrent sa tête & l'enterrèrent. Ils voulaient venger sa mort, mais 1519.

On lui fit cette épitaphe: *Quid mihi mors nocuit, virtus post fata virescit, Quæ, nec sævo gladio perit illa Tyranni.*

1519. mais les autres Cantons les obligèrent de l'oublier.

Qu'on nous permette ces détails ; ils font connaître des hommes vraiment Patriotes ; des hommes dont la mémoire doit avoir des Autels dans nos cœurs : l'injuſtice des hommes puiſſans eſt commune, les vertus qu'elle fait briller ici ne le ſont pas. L'Evèque jouiſſait de la terreur qu'il inſpirait ; * cinq cent ſoldats joints à ſes partiſans, l'enhardiſſait, il parlait & agiſſait en Maître ; il fit dépoſer des Sindics qui ne lui plaiſaient pas, en fit élire à ſon gré, remplit le Conſeil de ſes créatures ; il appellait cela, le réformer : il fit déſarmer le Peuple, défendit de porter l'épée : il empriſonnait, tourmentait, puniſſait du dernier ſuplice ſur des prétextes légers & ſouvent faux. Mais tandis qu'il ſe plaiſait dans l'abus de ſon pouvoir, une maladie dégoutante le dévorait : couvert & déſſéché par des ulcères, il

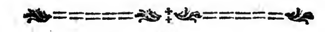
* Le Duc avait joint 300 hommes à ceux qui étaient entrés avec l'Evêque.

il mourut enfin dans son Abbaye de Pignerol. Faible instrument de l'ambition, la main qui l'éleva le conduisait; il semblait n'user de son pouvoir que pour favoriser les usurpations de son Protecteur, que pour faire des injustices qui le deshonoraient, mais qui étaient utiles au Duc. *Je n'ai que ma Crosse & ma mître*, disait-il à quelqu'un, qui lui demandait une grace, *le Duc a l'Abbaye & l'Evêché*: s'il sentait sa dépendance, il n'osa jamais s'y soustraire. Il sut cependant maintenir son pouvoir quand son Protecteur gardait le silence. J'en citerai un exemple. Berne & Fribourg demandaient avec assez de hauteur qu'on leur remit un Président * du Parlement de Dijon qui avait cherché un azile dans Genève; elles se plaignirent des dommages qu'il leur avait causé, des excès qu'il avait commis; elles voulaient s'en venger ou faire justice: les Sindics craignirent de

1522.

* C'était le Président de Ville-Neuve en 1513.

mécontenter ces Républiques, & de
1522. compromettre leur autorité; ils consultèrent l'Evêque qui répondit: *Je suis Prince, & vous, Juges des causes criminelles, nullement sujets à autrui.* Les Sindics donnèrent cette réponse aux Suisses comme la seule qu'ils pouvaient donner.



CHAPITRE X.

De Pierre de la Beaume.

GEnève gagna peu à la mort de son Evêque, & à l'élection de Pierre de la Beaume son successeur. Il était de la Maison des (*) Comtes de

(*) *Il était,* dit Bonnivard, *grand dissipateur de biens en toutes choses superflues, estimant que c'était une souveraine vertu en un Prélat de tenir gros plat & viande à table avec toutes sortes de vins excellens, & quand il y était, il s'en donnait jusqu'à passé 31. Il était aussi libéral envers les garces, fort superbe & ne s'élevant pas par la noblesse de la vertu, mais par celle de sa race, & pour entretenir cet état, il fallait faire de grandes pompes. C'é-*

de Montrevel : il avait plus d'efprit que Jean de Savoye, plus d'élévation dans l'âme, mais génie inconftant, avili par fa paffion pour les femmes, fes poffeffions le rendaient dépendant du Duc. 1522.

Cette perfpective affligeante, le devint bientôt davantage. Le Duc vint à Genève avec fa nouvelle époufe *Beatrix de Portugal.* Cette Princeffe reçut avec hauteur, avec dédain même, les honneurs qu'on s'efforçait de lui rendre; elle femblait les permettre plutôt que les accepter. Les Citoyens, indignés qu'on les traita comme des fujets, ne fe ca-

F 2 chaient

C'était auffi un Cocher à tous vents, voulant chevaucher l'un & mener l'autre par la bride, dont il fe glorifiait, voulant en ceci imiter le Cardinal de Lyon, qui avait été eftimé l'homme le plus fin de fon tems, il voulait lui reffembler en fineffe ne le pouvant en vertu: Car le Cardinal était favant en lettres & fi éloquent qu'il pouvait rendre raifon de tout ce qu'il faifait, fobre, chafte, & de mœurs, fi non bonnes, du moins de bon exemple. L'Evêque était tout le contraire; ce que le Cardinal faifait de fens mur & raffis, celui-ci le faifait après boire; il entreprenait une affaire devant dîner, & après le dîner il en faifait une toute contraire.

chaient pas pour dire que l'argent
1523. employé pour les recevoir, eut été mieux employé à relever les murs pour leur en défendre l'entrée. Béatrix eut un fils, il fut batisé par l'Evêque dans l'Eglise de St. Pierre; elle lui destinait la souveraineté de Genève, qu'elle trouvait, disait-elle, *une assez bonne Hotellerie.* Ce fils mourut en Espagne jeune encore.

Nous devons à Lévreri l'hommage que nous avons rendu à Berthelier, son ami & son modèle. On examinait un jour dans le Conseil Episcopal, si les appels du Vidomne devaient être portés au Conseil du Duc: la plûpart des Conseillers, nés sujets ou Créatures de ce Prince, l'affirmaient, Lévreri seul osa soutenir qu'ils devaient être portés devant l'Evêque, & que le Duc n'avait aucune autorité dans Genève. Charles en fut instruit; il cita les Conseillers à paraître devant lui, se plaignit de l'insolence de l'un d'entr'eux; tous accusèrent l'absent : c'était (*) Le-

(*) Son Père était ami de la liberté comme lui, mais il n'avait pas son courage. *J'aime mieux* disait-il, *être Confesseur que martir.*

Lévreri. La haine du Duc pour ce vertueux Citoyen avait paru quelque tems assoupie: elle se reveilla, la mort de l'accusé fut resolue. „ Je ne le maltraiterai pas „ dit Charles, „ mais qu'il vienne. „ Il y a quel- „ qu'un parmi vous qui a prétendu „ que je n'étais pas souverain de Ge- „ nève " dit le Duc d'un ton menaçant; tous demeurent dans le silence; il ajouta, „ c'est un certain Lé- „ vreri; ne serait-il point ici? „ Lévreri s'avance: *C'est moi, Monseigneur; c'est moi qui l'ai dit mais dans le Conseil & je n'en dois point être inquiété.* „ Allez lui dit le Duc, & prouvez „ dans trois jours ce que vous avez „ avancé, ou prenez garde-à-vous "? Les actes qui constataient l'indépendance de Genève étaient entre les mains des Créatures du Duc, ou des accusateurs de Lévreri; il le savait, il ne fit point de recherches; elles ne l'auraient pas sauvé lors même qu'elles auraient été heureuses: on le pressait de s'échaper, il ne le voulut pas, il vaqua à ses affaires comme à l'ordinaire; il aimait mieux, disait-il, mourir pour sa Patrie comme Ber-

1524.

1524. thelier, que de s'avoüer coupable en fuyant. Le Duc irrité encore par cette indifférence, donna ses ordres; * son Chatelain, quelques Gentils hommes avec des Archers, l'arrêtèrent, lui lièrent les mains derrière le dos, le mirent sur un cheval, l'y attachèrent & le conduisirent aux prisons de Bonne †. Les Citoyennes en pleurs allèrent se jetter aux pieds de la Duchesse; les Sindics & les Citoyens n'osant s'adresser au Duc, s'adressèrent à l'Evèque de Maurienne: ce fut en vain: ils pouvaient le sauver en reconnaissant le Duc pour Souverain; ils aimèrent mieux avoir à pleurer sa mort que de sacrifier le reste de liberté dont ils jouissaient encore, que de signer, l'acte

* Un jour qu'il se promenait en Palais avec le bonnet quarré, vêtu d'une longue robe de Camelot, & d'un Sayon de Veloux, il fut abordé par quelques Savoisiens, lesquels faisant semblant de lui demander avis en une cause, le menèrent en dévis familiers à l'écart, où il fut enlevé comme un corps saint. Cit. 326.

† Petite Ville du Faucigny, à 3 lieuës de Genève.

l'acte de leur esclavage: Lévreri lui-même eut été honteux de vivre à ce prix. Bientôt arrivèrent le Prévôt du Duc, un Confesseur & le Bourreau, on fit quelques efforts auprès du prisonnier pour lui faire avouer des complices; il dit qu'il n'y avait pas de complices où il n'y avait pas de crime. Il fut condamné à perdre la tête; il fut conduit sur la place du Chateau, à la lueur sombre & triste de quelques flambeaux dans une nuit obscure, il vit venir la mort sans crainte. Il disait: „ Dieu me fait la grace de mourrir „ pour l'autorité de St. Pierre, & „ pour la liberté de ma Patrie “: Il avait écrit sur les murs de sa prison l'épitaphe de Berthelier. 1524.

Un événement qui d'abord semblait devoir abattre la liberté, la releva: ainsi qu'une lame élastique, elle avait cédé au poids qui l'opprimait; si on l'eut laissé quelque tems dans cet état, elle eut peut-être perdu sa force; mais on voulut la comprimer davantage, elle résista avec une force nouvelle, & son ressort

1524. une fois en action, renversa tout ce qui tendait à le détruire.

Mais comment ce ressort subsistait-il encore? Comment la liberté n'était-elle pas anéantie, malgré les efforts multipliés & réunis de l'Evêque & du Duc? résumons en peu de mots.

Si l'homme libre peut plier sa tête au joug de la domination d'un seul, c'est que ce joug est offert & non imposé; qu'il est offert par un Prince dont la bonté séduisante se répand surtout; qui cache le glaive & ne montre que les bienfaits; qui semble plutôt se soumettre aux Loix qu'il ne vous soumet aux siennes; qu'il paraît tenir son rang de ses vertus: elles inspirent une vénération secrette aux hommes mêmes corrompus; & reconnaître l'Empire de celui qui les possède, c'est reconnaître le leur; mais combien le Tableau présenté aux Genevois était différent de celui-là? Des délations, des conspirations feintes, des vengeances particulières, des Loix méprisées, des agens méprisables. Quand le Duc eut voulu rendre odieux son Gouver-

nement il ne pouvait en mieux choisir les moyens. 1524.

Le Conseil Général avait donné force de Loix à ce que déterminait le Grand Conseil, qu'il avait formé quelques années auparavant; mais le Conseil Général agissait indépendamment du second, s'assemblait sans qu'il en eut déliberé & pouvait l'anéantir.

Comme * le Conseil des 50 n'avait pas reçu un pouvoir bien déterminé, il pouvait l'étendre; mais aussi on pouvait lui échapper, on pouvait con-

* Ce Conseil avait eu d'abord de grands pouvoirs, ils lui furent ôtés en 1491. Le 15 Février 1502, dit un mémoire présenté à la médiation en 1738, Pierre de Versonnex, premier Sindic, remontra au Peuple avec tant de force les avantages d'un Conseil d'élite semblable à celui qui avait été supprimé, que sur le champ, ce Conseil fut établi avec l'autorité la plus grande. L'Edit qui ordonna ce rétablissement fut déclaré perpétuel, & on donna à ce Conseil l'omnimode puissance pour gérer toutes les affaires de la Cité, ensorte que tout ce qui serait fait par ce Conseil, aurait la même force que si le Conseil Général l'avait fait à lui-même.

contester, & c'est ce qui arriva quand
1524. l'Evèque l'eut rempli d'hommes dévoués à ses volontés.

L'Alliance de Fribourg continit le Duc dans ses entreprises & ses violences, si elle ne les arrèta pas toutes ; & lors mème qu'elle fut rompue, elle les reprima par la crainte de la voir se former encore.

C'est du sein de l'oppression que s'élèvent quelquefois de grandes ames. Ainsi Lévreri, Berthelier, Bonnivard, Hugues, &c. furent contemporains de Charles III. & de Jean de Savoie. De tels hommes laissent des traces profondes dans les cœurs des Citoyens . & leur sang versé pour la liberté lui procure de nouveaux défenseurs.

Le Glaive qui venait de fraper les têtes de Berthelier & de Lévreri était levé encore & tenait les Citoyens dans le silence: Le Duc & Béatrix cimentaient leur puissance en corrompant les mœurs de la jeunesse, & éteignaient l'amour de la Patrie en allumant le feu de la débauche. Les querelles sanglantes du Roi de France & de l'Empereur, met-

mettaient en danger les Etats du Duc
en Italie, il y accourut pour veiller 1524.
à leur fureté: fes projets fur Genève
furent interrompus; il y laiffa
des vices; mais la Cour en était le
ferment le plus actif & lorfqu'elle
fut éloignée, la liberté ofa les combattre.

Une querelle dont les fuites furent très importantes & l'origine prefque ridicule, s'éleva dans le Confeil au fujet des deniers publics. Un Eidgnofs fe plaignait de leur adminiftration; le Tréforier, de la faction des Mammelus répondit par une infolence, & fon adverfaire repliqua par un coup de bâton: ce fiècle était moins éloigné que le nôtre des tems héroïques, on n'était pas encore efclave des bienféances. Le Tréforier fe plaignit au Duc qui fit citer les Sindics devant fon Confeil à Chamberi: les Sindics n'obéirent point; on les condamna, on confifqua les biens qu'ils avaient en Savoye. Ils fe plaignirent au Duc & à l'Evèque: le premier ne les écouta pas, le fecond ne les écouta d'abord que faiblement. La citation des Sindics

dics était un attentat contre les
1525. droits de l'Eglise ; Pierre de la Beaume consentit enfin à se joindre au Peuple pour appeller à Rome des jugemens du Duc. Charles craignit que la décision de la Cour Romaine ne lui fut pas favorable ; il offrit de suspendre l'exécution de ses jugemens, & de forcer le Trésorier à rendre ses comptes si l'on se désistait de l'appellation : ces offres furent examinées dans un Conseil de quatre-vingt personnes, formé pour cela, l'on renonça à l'appel fait à Rome par une pluralité de suffrages de cinquante contre quarante. Le Duc ne sût pas ignorer ceux qui avaient opiné à rejetter ses offres : il voulut s'en venger, ils en furent avertis ; une partie s'échapa, les moins heureux furent faits prisonniers en divers lieux : Les Fugitifs s'étaient retirés à Fribourg : leurs plaintes, leur fuite, l'emprisonnement des autres, prouvaient les violences du Duc ; les esprits s'émurent : Fribourg, Berne, Soleurre lui envoyèrent des députés ; il était alors revenu à Genève. Ils lui re-

repréſentèrent qu'ils n'avaient rompu ou fait rompre l'alliance entre Fribourg & Genève, qu'à condition qu'il laiſſerait les Genevois jouir de leurs franchiſes ; qu'il ne les avait point reſpectées, & que leur violation avait forcé pluſieurs Citoyens à vivre errans loin de leur Patrie. Charles répondit que ces Citoyens étaient accuſés, qu'ils pouvaient venir ſe défendre & le pouvaient en ſureté : qu'il leur donnerait un ſaufconduit. Il le donna ; mais par le ſaufconduit même, les accuſés ne pouvaient entrer dans la Ville, ni dans les Fauxbourgs ; c'eſt-à-dire qu'il fallait plaider dans une terre étrangère & reconnaître pour Juges ceux qui ne devaient point l'être ; que leurs Juges ſeraient les ſujets de celui dont la haine les pourſuivait, qu'ils n'auraient autour d'eux que des voix ennemies ou vendues, au lieu des ſecours que la Loi leur accordait dans leur Patrie. Les fugitifs refuſèrent de s'en ſervir. 1525.

Les Députés ſuiſſes firent entendre au Conſeil de Genève que les

Can-

Cantons les protégeraient contre les
1525. infractions du Duc : il leur fut répondu, que ceux qui s'étaient allés plaindre, l'avaient fait sans le consentement de la Communauté, qu'ils ne devaient point les croire, & qu'on était content. Charles était à Genève, & cette réponse l'aurait fait présumer quand l'histoire ne le dirait pas : les vrais Patriotes gardaient le silence ; mais ce silence parlait, & on ne le gardait pas dans le secret. Le Conseil quelquetems après changea de langage. Un vénérable * vieillard, suivi d'un grand nombre de Citoyens, environné des enfans des Fugitifs, les présenta devant lui, il demande en versant des larmes à ces Chefs de l'État, s'ils ne connaissaient pas les Pères de ces enfans malheureux. „ On avait juré leur perte, & pour l'éviter, ils „ ont abandonné leur famille & leurs „ biens ; au travers de mille périls „ ils ont cherché un azile dans une „ terre étrangère. Ne les reconnaissez-vous pas pour des Citoyens „ ver-

* Ami Bandiére, Père d'un des Fugitifs.

„ vertueux, zélés pour leur Patrie, „ dignes d'un ſort plus heureux que „ celui qu'ils éprouvent ? “ Le Conſeil le reconnut; le Duc était abſent: un notaire de Fribourg prit acte de cet aveu, & les Fugitifs s'en ſervirent pour confondre les calomnies dont leurs ennemis les accablaient. Charles inquiet ſur ces mouvemens, eſſaya de les calmer; il promit, il menaça; on l'écoutait, mais il ne perſuadait pas. Le plus fort argument qu'il put oppoſer aux Cantons Suiſſes pour les détourner d'une alliance avec Genève, fut d'affirmer que les Genevois étaient ſes ſujets; il s'en était ſervi & il s'en ſervit encore, le dire n'était pas le prouver: Il avait eſſayé de le faire déclarer par les Genevois mêmes; il leur avait envoyé un homme inſinuant, qui leur repréſenta qu'il était de la convenance que le Duc fut leur Souverain; combien la protection d'un Prince puiſſant pouvait leur être utile, & qu'ils étaient trop faibles pour réſiſter à ſes deſſeins quand il voudrait être leur Maître: Le Conſeil ébranlé cédait; ſa faibleſſe

1525.

blesse n'eut point de suites, les Sindics furent fermes. Alors Charles vint lui-même à Genève, & † dans le Conseil Général assemblé, environné de ses Gardes, il fit demander par son Chancelier entr'autres choses, qu'on renonça à toute pratique & alliance étrangère; qu'on désavouat les Fugitifs qui disaient agir au nom & pour la Communauté, & qu'on le reconnut Protecteur souverain de la ville, pour reconnaître les soins de ses Predécesseurs & les siens à la conserver. Quelques-uns aplaudirent, beaucoup gardèrent le silence, d'autres acceptèrent ces conditions *dans tout ce qu'elles avaient de compatibles avec l'autorité de l'Evêque, & avec les franchises & les droits des Citoyens*, c'était détruire ces conditions en les acceptant. Le Duc mécontent sortit de la ville & n'y revint plus; * le dépit

1525.

† Ce Conseil Général fut appellé le Conseil des hallebardes.

* L'Evêque était parent du Duc & son Esclave; le frère du Pape Léon était son beau-frère, les Chanoines étaient presque tous nés sujets du Duc, ainsi que les plus riches

dépit lui fit oublier ses intérèts, sa présence aurait empèché l'Alliance de se conclure; elle le fut. Besançon Hugues était l'un des fugitifs; il avait une ame active & ferme, l'esprit insinuant: il persuada les deux Cantons de Fribourg & de Berne. Les trois villes jurèrent de se secourir mutuellement quand l'une d'elles serait attaquée, & que les Bourgeois de l'une, jouirait dans les deux autres des droits de leurs propres Bourgeois. L'Evèque qui était revenu à Genève après le départ du Duc 1525.

riches marchands & avaient leurs biens dans ses Etats: ils ne savaient ce que c'était que liberté quoiqu'ils en aimassent le nom; ils étaient corrompus & nourris dans les délices de la table, des danses, des femmes, ils effeminaient les enfans de la ville en les invitant à participer à ces excès: Genève n'était pas fortifiée & n'avait point de bras qui sussent la défendre: François Roi de France était son neveu & l'aurait aidé: il n'avait qu'à aller à l'injustice hautement, il aurait réussi: il trouva moyen d'échouer à force de détours & de finesse. De l'ancienne & nouvelle Police. J'aime à citer Bonnivard, il nous peint les obstacles qu'eurent à vaincre les bons Citoyens.

1526. Duc, quoique mécontent de lui, protesta d'abord contre cette alliance, & cessa un moment après de s'y opposer; il voulut y être compris: Il voulait le bien, & faisait souvent le mal par inconstance. Le Duc essaya de faire rompre le Traité dans une Diette des Cantons tenue d'abord à Lucerne, ensuite à Berne, puis à Bienne: l'Evêque y envoya un Député pour soutenir les prétentions du Duc, & ensuite un autre pour les combattre. L'alliance fut confirmée. Le Peuple assemblé bénissait ceux qui l'avaient procurée: Ils sauvèrent leur Patrie & tant que le Genevois en aura une, il ne prononcera pas leur noms sans vénération. Besançon Hugues † & ceux qui avait été fugitifs avec lui l'avaient négociée à leur frais; ils protestérent n'en vouloir jamais aucun remboursement; ils se crurent riches du bien qu'ils avaient procuré à leur Patrie. De tels bienfaits ne peuvent être payés, & l'argent n'est qu'un moyen

† Je suis fâché de n'avoir pu trouver leurs noms, ils méritaient d'être conservés.

moyen de dispenser de la reconnaissance, des Citoyens ingrats. 1526.



CHAPITRE XI.

De la Combourgeoisie avec Berne & Fribourg.

UN plan de Confédération entre plusieurs Républiques, qui, aux avantages des petits Etats, tels que l'activité du ressort, l'amour de la Patrie, la facilité de l'exécution des Loix, la liberté & les mœurs qui l'accompagnent ordinairement, joindrait encore la force extérieure des grands pour se défendre, serait un ouvrage utile à l'humanité: & s'il était de nature à durer longtems, & que jamais aucune des parties contractantes ne trouvat un intérêt exclusif à le continuer, il serait le Chef d'œuvre de l'esprit humain.

Dans une telle confédération, il ne faut pas qu'une des parties contractantes l'emporte tellement par sa puissance sur un autre, ou sur les

1526. les autres, que dans les délibérations communes & pour un objet commun, son avis en reçoive un plus grand poids; cet excès de puissance lui donnerait tôt où tard des intérêts différens, & bientôt ces intérêts seraient seuls écoutés.

Il faut, ce semble encore, que le Gouvernement dans les Peuples qui s'unissent, soit à peu près semblable; car là où le Gouvernement diffère, là aussi les mêmes objets sont vûs sous différentes faces; & quand l'intérêt des divers Etats se réunit, l'intérêt des hommes se divise.

Et si le droit de Cité dans chaque Etat est étendu sur chaque individu des Etats contractans qui viendrait s'y fixer; leur forme de Gouvernement doit être à plus forte raison semblable; car si le droit de Cité n'est rien, ou presque rien dans celui-ci, & que dans celui-là, il fasse de l'individu qui le possede un Membre du Souverain, le Citoyen du premier gagne à le devenir du second, mais le Citoyen du second ne peut changer de Patrie sans perdre & sans s'avilir. Quand

Quand ils auraient tous un terri-
toire à peu près égal, ſi dans l'un 1526.
d'eux était un Gouvernement plus populaire & plus doux, s'il jouïſſait d'une ſituation plus avantageuſe pour le Commerce ; ſi l'induſtrie & les Arts y faiſaient circuler les richeſſes, répandaient dans ſon ſein l'abondance & l'éclat ; celui-là ajoutera à la force de chacun en augmentant la puiſſance commune, & finira par les affaiblir. Sa Population s'entretiendra au dépens de celles des autres ; les hommes actifs, ceux qui ſentiront en eux l'impulſion du génie s'y jetteront : devenu plus riche & plus peuplé, il voudra avoir dans la Confédération le poids & la conſidération que lui donnent dans l'Etranger ſes richeſſes & ſa célébrité ; il aura par ſon commerce avec ſes voiſins des intérêts différens de l'intérêt commun ; les liens qui uniſſent chacun avec tous ſe relâcheront, l'alliance ſe diſſoudra, ou n'agira plus avec la même harmonie.

Il peut arriver que l'avantage de l'un des Alliés, ſoit compenſé dans un

autre

autre par un avantage différent : ainsi
1526. l'un peut être florissant par sa situation, & l'autre par sa liberté ; celui-là peut avoir un territoire plus étendu, celui-ci plus de commerce ; mais souvent lorsque l'égalité dans la puissance vient de cette sorte de compensation d'avantage, la diversité d'intérêt en vient aussi : ces avantages se heurtent ; l'un est variable, l'autre ne l'est pas ; celui-là s'accroit, celui-ci s'affaiblit, & l'inégalité reparait.

C'est donc un Ouvrage difficile qu'une telle confédération. Celle de Berne & de Fribourg sauva Genève, elle fut utile à ces trois Républiques ; mais elle avait des imperfections : nous en citerons quelques-unes.

Quand Genève était attaquée, les Cantons s'étaient reservés le pouvoir de décider si c'était injustement ou non ; & le secours dépendait de cette décision. Pour servir l'intérêt commun, il fallait secourir d'abord, & juger ensuite, si l'on voulait être Juges.

Genève

Genève était dans des circonstances fâcheuses au moment du Traité. 1526.
Les Cantons eurent la petite politique d'en profiter, & exigèrent le plus, de celui qui pouvait le moins. Ses ennemis lui rendaient-ils le secours de ses Alliés nécessaires? ils pouvaient le refuser; s'ils marchaient enfin, c'était à ses frais. Les Cantons demandaient-ils du secours? elle ne pouvait balancer, il marchait, & c'était à ses frais encore. Ce n'était pas s'allier, c'était en quelque manière, vendre sa protection.

Bien loin que l'ennemi de l'un fut l'ennemi des autres, la seule Puissance que Genève eût à craindre, la seule avec qui elle fut & pouvait être en guerre ouverte, était alliée des Cantons. S'ils secouraient celle-ci, c'était toûjours en ménageant celle-là, & ils ne faisaient bien ni l'un ni l'autre. On a vû des Compagnies Suisses garder la Ville, vivre à ses dépens, & laisser piller, ravager son territoire avec un œil tranquille. Ils étaient

1526. assez puissans pour n'avoir pas besoin de cette Politique, & cette puissance seule en fit le succès. *

CHAPITRE XII.

Des suites de ce Traité.

Ce Traité faisait sentir l'inégalité des parties contractantes; mais il est des circonstances fâcheuses où un moindre mal est souvent un grand bien : il rendit aux bons Patriotes le courage & la confiance qu'ils commençaient à perdre ; il fit éprouver aux suppôts de la Tyrannie, la crainte & la honte que le succès semblait jusqu'alors avoir éloigné

* Les Traités de Combourgeoisie de Genève Fribourg & Berne, ne rendaient pas communs les droits politiques du Citoyen de chacune de ces Républiques; mais ils réunissaient les forces de toutes pour la défense de chacune d'elle, & ils facilitèrent le Commerce des individus de ces Etats, parce que les habitans de celle-ci, n'étaient pas des étrangers pour celle-là

éloigné d'eux. Haïs du Peuple, ils n'en étaient plus craints ; leur Protecteur était éloigné & ne paraissait plus si redoutable : ils ne virent bientôt que la fuite qui pût les dérober au châtiment. Ils sortirent au nombre de quarante quatre. On informa contr'eux, on connut qu'ils avaient trahi leur Patrie, qu'ils avaient conspiré contre elle, contre la liberté, contre leurs Concitoyens. 1526.

Un Jugement sévére devait suivre, mais ils avaient des Parens qu'on respectait : Fribourg & Berne inclinaient à la douceur ; la sentence fut suspendue : Une Diette fut convoquée à Berne, les *Mammelus* ou *Bannis* (c'est ainsi qu'on les appelloit) y plaidèrent leur cause : dix-huit des plus coupables furent bannis à perpétuité de Genève, & condamnés à une amende de vingt-mille écus d'or au profit de leur Patrie : Ils mépriférent ce Jugement ; ils obtinrent de la CourArchiépiscopale de Vienne un décret contre l'Evêque, les Sindics & les Citoyens de Genève : un interdit allait être lancé sur eux ; mais

1526. ces foudres Ecclésiastiques n'étaient plus respectables, parce qu'on s'en était trop servi : Les Mammelus croyaient se faire craindre, ils ne firent qu'irriter. On reprit leur procès à Genève, ils furent tous condamnés à avoir la tête tranchée, leurs corps mis en quartiers, les biens confisqués, & leurs enfans déclarés incapables de gérer aucun emploi dans la Ville. Ils se vengèrent en brigands : retirés dans les terres du Duc qui les protégeait, ils s'associérent avec les Gentilshommes du voisinage & formèrent une Confrèrie sous le nom de la Cuillère. Tous jurèrent de *manger les Genevois*, ce fut leur expression. Ils mirent à leur tête *Pontverre*, homme intrépide & cruel : ils voltigaient autour de la Ville, y répandaient la terreur, devastaient ses environs ; pillaient ceux qu'ils rencontraient, combattaient en soldats & ne dédaignaient pas de se venger en assassins. Genève implora le secours de ses Alliés ; elle demandait des soldats, elle reçut des Députés. Fribourg & Berne aimaient mieux négo-

négocier que combattre pour Genève : ils lui envoyèrent enfin du secours qui n'attaqua point ses ennemis, mais les éloigna de ses murs par sa présence, & l'épuisa encore par son entretien : les vivres étaient chers & rares : le Duc avait défendu à tous ses sujets d'en porter à Genève : les Cantons s'en étaient plaints & la defense avait été levée publiquement, mais elle subsistait encore dans le secret, & quoiqu'elle ne fut pas de nature à être exécutée avec sévérité, elle portait coup. 1527.

L'Evêque De la Beaume, intimidé par les menaces du Duc, voulait aussi s'allier avec les Cantons, ils le refusèrent ; c'était assez pour eux d'avoir à défendre la Ville, sans avoir encore à défendre son Evêque & ses prétentions. Il crut parvenir à son but en devenant Bourgeois, il demanda à l'être, on le reçut : Il reconnut solemnellement le droit qu'avait la Communauté de former des Alliances, il le confirma, jura de vivre avec ses sujets comme un bon Prince, de n'avoir d'autres in-

térêts que les leurs, le Peuple jura
1527. aussi qu'il lui serait attaché & fidèle. L'Evèque donna dans le même tems aux Sindics & Conseil, le pouvoir de connaître & de juger toutes les causes civiles, dont il jugeait autrefois par ses officiers. Cependant peu rassuré par ces précautions, apprenant que des soldats du Duc avaient cherché à l'enlever, il s'enfuit secrettement en Bourgogne.

Pour ne pas céder à la crainte, pour n'être pas effrayés des obstacles qui s'élevaient autour d'eux, pour secouer le joug de la Savoye, il fal-
Août lait aux Genevois des armes fortes,
1527. de l'entousiasme, & ils en avaient. Je citerai un fait qui prouve qu'ils savaient honorer la vertu, & qu'ils méritaient d'être libres. Jean Bailli à leur tête, ils se présentèrent en Conseil. „ Il y a ", dirent-ils, „ sept „ ans aujourd'hui que Berthelier est „ mort pour la liberté; & pour re- „ connaître ses services, pour ho- „ norer sa mémoire, & encourager „ les Genevois a revêtir la même „ fermeté, nous requérons qu'on „ fasse pour lui dans St. Pierre une „ pro-

„ procession générale au son de tou-
„ tes les Cloches; que tout le Cler- 1527.
„ gé s'y trouve, que les Sindics
„ aillent, suivi des Citoyens, à Nô-
„ tre-Dame de Grace où sa tête a
„ été inhumée, pour ouir les Vigi-
„ les qu'on y célébrera au nom
„ de la Communauté, pour l'ame de
„ ce Citoyen respectable mort pour
„ la République". Il parait qu'on ne fit pas ce que les Citoyens proposaient de faire; la prudence fit taire la vénération qu'on avait pour Berthelier.

Le Vidomnat, Magistrature subalterne, qui, autrefois s'engageait pour soixante livres, quelquefois pour trente, avait acquise dans les mains du Duc de Savoye plus d'importance, par le mal qu'elle pouvait faire. Celui qui la possédait en leur nom, n'était pas un Magistrat, c'était leur esclave, leur espion, leur satellite. C'était de-là qu'étaient nées leurs prétentions, & là encore que se préparait la ruine de ceux qui osaient s'y opposer. Verneau exerçait cette charge quand Genève acquit des Alliés; il craignit les Ci-

1527. toyens lorſque ceux-ci ceſſèrent de le craindre, & il ſe retira: ſon abſence, & le refus que fit le Chatelain de Gaillard d'exécuter les ſentences quand le criminel ne lui était pas remis par ſes mains, firent prendre aux Sindics la réſolution de préſider à l'exécution de ces ſentences, par le Sautier du Conſeil. Le Vidomnat fut aboli; un Sindic & quatre Aſſeſſeurs jugèrent des cauſes qui étaient de ſon reſſort: mais ſoit qu'ils penſaſſent que le Peuple ſeul pouvait conſacrer ce nouveau Tribunal; ſoit qu'ils cruſſent avoir beſoin de la protection du Conſeil Général, & qu'ils ne pouvaient en être aſſurés que lorſqu'ils feraient nommés par lui, ils ne s'acquittaient de leur office qu'avec répugnance: On fixa ſon attention ſur cet objet, & il fut réglé. On forma un Tribunal compoſé d'un Juge appellé Lieutenant & de quatre Aſſeſſeurs ou Auditeurs; & le Peuple nomma à ces emplois comme à ceux des Sindics: l'Evèque approuva cet établiſſement quoi qu'il fut alors réconcilié avec le Duc.

Il

Il fallait dans ces tems que les Sindics en cessant de l'ètre, conservassent peu de prérogatives; qu'elles leur inspirassent peu d'orgueil, ou peut-être, qu'ils estimassent également honorables tous les emplois auxquels le Peuple nommait; puisque celles dont l'exercice se bornait à la police, & à des causes civiles de peu d'importance furent remplies par cinq anciens Sindics. 1529.

Le préjugé souvent fondé que la puissance & la prospérité d'un Etat naissent de la sagesse de son Gouvernement; peut-être le désir de plaire à ses Alliés en prenant leurs Institutions pour modèle, ou la manie de l'imitation, firent plus que la nécessité, former le Conseil des Deux-Cents: il fut une suite de l'Alliance avec les Cantons: nous parlerons de cette Institution, lorsque la retraite de l'Evêque & la Réformation lui eurent donné toute sa stabilité.

Tandis que Genève fixait l'ordre dans ses murs, d'ardens ennemis la menaçaient au dehors. Le Duc avait fait publier une trève avec elle, mais les Gentilshommes de la

Cuillère se dispensaient souvent de
1529. l'obéissance à ses ordres; & quoi qu'il craignit leur audace & leur nombre, peut-être ne fut-il pas fâché d'être désobéi sur ce point. Leur Capitaine Pontverre venait de mourir à Genève, percé de coups par les mains du Peuple, que son insolence & ses insultes avaient rendu furieux. Au désir du butin, à la haine nationale, à la férocité de ces tems, ils joignirent l'ardeur de la vengeance; & pour la satisfaire, ils se servirent également de la ruse & de la hardiesse; dans le silence de la nuit *, à la clarté du jour, ils tramaient, ils exécutaient leurs desseins; & s'ils ne purent réussir à surprendre Genève, ils répandirent dans son sein la terreur & la disette.

Le

* Il se donna divers combats, il se fit diverses tentatives pour surprendre Genève, toutes furent infructueuses: la plus célébre est celle du Jeudi avant Pâques 1519, on l'apella la nuit des Echelles; celle de 1602 la fait oublier. Ces faits se trouvent dans le Citadin pag. 100. nous entrerons dans quelques détails de ce genre dans la guerre qui suivit.

Le Duc renouvella ses prétentions; il demanda que l'Alliance fut dissoute, que le Vidomnat lui fut rendu: l'Evêque toujours inconstant, redevenu son esclave, exigeait qu'on se reconciliat avec lui, qu'on cassa la sentence contre les Bannis, qu'on lui rendit la connaissance des causes civiles qu'il avait cédée. Genève frapée d'excommunication par l'Archévèque de Vienne, menacée de l'être encore par son Evêque, résista à tout avec une fermeté inébranlable. Ses Habitans avaient presque toujours les armes à la main; ceux qui jouissaient d'un état aisé, se cottisèrent pour entretenir une petite Garnison: ils cédèrent à l'Evêque la Jurisdiction civile pour les Ecclésiastiques, ils croyaient l'appaiser, il ne répondit qu'en appuyant de tout son pouvoir les prétentions du Duc. Une Diette des Cantons était assemblée pour en décider, Genève y envoya des Députés pour défendre ses droits; mais l'argent & les intrigues des Envoyés de Charles, l'emportèrent, Berne & Fribourg offrirent de rompre l'Alliance si 1529.

Genève y consentait : cette offre
1529. fut faite peut-être pour s'épargner un refus.

Les Députés de Fribourg, Berne, Zurich, Soleure & Bâle, vinrent dans cette Ville, le Conseil Général fut assemblé. Là, „ ils représentèrent qu'il convenait d'accorder „ au Duc ce qu'il demandait, que „ l'Evêque y avait consenti, que „ c'était le seul moyen d'avoir la „ paix, qu'une guerre cruelle, & „ peut-être une ruine entière suivrait un refus". Mais plus Charles désirait que cette Alliance fut rompue, plus il manifestait ses desseins, plus il montrait aux Genevois combien elle leur était nécessaire : il n'y eut qu'une voix parmi eux ; tous jurèrent qu'ils mourraient plûtôt que d'y renoncer. Le premier Sindic représenta aux Députés, „ que l'indépendance de Genève, assurait celle des Cantons, „ que leur intérêt était de la défendre ; que l'Evêque avait il y a „ peu de tems détruit ce qu'il soutenait alors, & que s'il n'agissait pas „ contre sa conscience, il agissait „ du

„ du moins contre ses promesses „ les plus solemnelles ". Et devant eux, on fit une Loi, qui punissait de mort le Genevois qui proposerait la Révocation de l'Alliance, & infligeait trois *traits de corde* à celui qui en ayant ouï parler, ne l'aurait pas révélé. 1529.

Cette fermeté étonna le Duc sans l'arrèter. Une nouvelle Diette fut assemblée, on choisit des Arbitres qui ne purent s'accorder: on prit un Sur-Arbitre, ce fut le *Comte de Gruyère*, Vassal & Conseiller de Charles; il prononça comme on devait l'attendre: sa Sentence fut méprisée, il la retracta même & l'Alliance fut confirmée.

Cependant un nouveau Vidomne s'avançait vers Genève avec la Sentence du Super-Arbitre; il fut bientôt obligé de se retirer. Les Savoyards reprennent les armes, le Duc se plaint, menace, lève de nouvelles Troupes, l'Evèque exhorte les Gentilshommes de la *Cuillère* a châtier ses sujets rebelles: déja ils avaient recommencé à combattre & à détrousser les passans.

A ces sujets de craintes se joignit
1530. un fléau terrible ; la peste dévastait Genève, des hommes affreux la propageaient ; l'Administrateur de l'Hôpital, un *Michel Caddoz*, un Prêtre même, cherchaient à assouvir leur horrible cupidité par les dépouilles de ceux qui mourraient : ils furent découverts, leur supplice mit fin à leurs crimes, & bientôt à la peste : dix-huit mille Suisses vinrent sécourir leur Alliée, ils firent succéder les négotiations aux armes ; l'inutilité des précédentes Diettes n'en avait pas dégouté ; Payerne fut nommée pour être le siége d'une nouvelle : l'Evèque qui se défiait de sa décision, voulut évoquer la cause à l'Empereur ; il en obtint une Lettre qui enjoignait à la Communauté de lui remettre la connaissance de ces difficultés ; les Sindics lui firent une réponse respectueuse, mais ne l'acceptèrent point pour Juge. La Diette prononça que l'on rendrait le Vidomnat au Duc ; qu'il payerait vingt & un mille écus aux trois Villes Alliées pour les dédommager des frais de la Guer-

re,

re; que l'Alliance subsisterait. Charles envoya aussi-tôt un Vidomne à Genève; les Genevois avant de le reconnaitre voulurent être payés du tiers de la somme que le Duc devait payer; les négociations & la guerre recommencèrent. 1530.

Le Duc était à Gex; les Députés de Fribourg & de Berne l'y virent, il les gagna, ou du moins, parut les avoir raproché de ses intérèts. Peut-être les Cantons étaient fatigués de tant de Diétes & de levées de boucliers inutiles. Les Députés vinrent à Genève, ils presserent eux-mêmes la revocation de l'Alliance, étalèrent les promesses du Duc, les cautions qu'il offrait. On leur opposa l'expérience du passé, des promesses solemnelles dont le Duc s'était joué, des Traités violés, des infractions récentes, des levées de boucliers actuelles: on s'en tint avec fermeté au Traité de Confédération avec les deux Villes, on se prépara à repousser les efforts de l'ennemi, comme si Genève n'eût compté que sur elle. Berne en effet refusa du secours; des circonstances

heu-

1530. heureuses rendirent les Genèvois peu sensibles à ce refus. Le Duc fut obligé de passer en Piémont, & ils purent jouïr quelques tems des douceurs de la Paix. Ce fut dans ce tems que la Réformation s'y établit.



CHAPITRE XIII.

De la Reformation.

C'Etait un spectacle intéressant pour les Philosophes que de voir du sein d'un Peuple ignorant, grossier, presque féroce, s'élever une Religion douce & raisonnable. La sagesse de son Instituteur persuadait sa Doctrine à ceux qui avaient l'esprit sain; sa bonté apellait à lui l'homme corrompu; la simplicité de sa morale la rendait accessible à ceux qui l'entendaient; elle était l'expression de ce que le sentiment fait éprouver à une ame honnète; ses préceptes étaient ceux de l'humanité, & cette humanité bienfaisante, qui répand la consolation sur la pau-

pauvreté, que le malheureux adore, & qui rend le riche heureux 1530.
quand il céde à fa voix, entraînait les cœurs qui réfiftaient à fes leçons; une multitude le fuivait; l'entoufiafme faifait de toutes fes actions autant de prodiges, & le plus grand nombre des hommes, convaincu par ce qui ébranle l'imagination, plus que par ce qui plait à la raifon, offrait aux miracles un hommage qu'il n'avait pas rendu aux vertus.

Tant que les Chrétiens furent des hommes fimples, pauvres & perfécutés, ils confervèrent la Doctrine de leur Maître dans fa pureté & la pratiquèrent avec zèle. Celui qui languiffait dans la mifère, trouvait quelque douceur dans le mépris des biens du monde; l'orgueil humain fe confolait de ne pas exciter une admiration ftupide par l'éclat & la puiffance, dans l'efpérance d'une gloire future & plus grande encore; il fe repréfentait la terre comme le féjour du crime & de la douleur, la vie comme un court paffage; des biens éternels l'attendaient au-delà;

&

& les Richeſſes qu'il ne poſſedait
1530. pas devenaient viles à ſes yeux ; les ames ſenſibles, ébranlées par l'entouſiaſme, formées pour aimer & pour l'ètre, s'épanchaient dans des Aſſemblées de frères ; les biens y devenaient communs, & les conſolations, les ſecours étaient aſſurés à ceux qui en étaient membres : les perſécutions y entretenaient la ferveur du zèle : chargé de fers, tourmenté par des hommes cruels, à l'aſpect des ſupplices, le Chrétien jouiſſait des larmes dont ſes frères allaient honorer ſa mémoire ; il jouiſſait de la vénération qu'il leur inſpirait, il ſavait que l'Etre le plus chéri de la Divinité avait encore plus ſouffert pour lui ; qu'il l'attendait dans le Ciel qui ſemblait s'ouvrir pour le recevoir. Ainſi une Politique inſenſée concourait à former des vertus dans ceux qu'elle voulait qu'on mépriſat, elle propageait ce qu'elle déſirait détruire.

Mais quand le Chriſtianiſme devint la Religion dominante, elle ne changea pas les hommes, les hommes la changèrent : Elle monta ſur

le

le Throne, mais ce Throne, avili par les vices de ceux qui l'environnaient, avilit la Religion elle-même: la prospérité divisa ceux que les mêmes craintes avaient unis: au zèle succéda l'intolérance; on allia la morgue austère avec les mœurs les plus abominables; la subtilité, l'esprit de chicane né de cette corruption des mœurs, fit d'une Religion qui dans sa simplicité parlait au cœur, un assemblage de dogmes sophistiques: donnée aux hommes pour diriger & calmer leurs passions, elle en devint l'instrument: On écrivit, on disputa sans s'entendre, on se haït, se persécuta, se trahit; c'était, disait-on, pour en soutenir la gloire & les intérêts. De persécutée devenue persécutrice, elle sembla, ne trouvant pas assez de victimes au dehors, vouloir déchirer son propre sein. Née dans la pauvreté instituée, ce semble, pour elle, elle ne fut plus au faîte des grandeurs que le simulacre de ce qu'elle avait été dans sa naissance: L'ambitieux dévoré par sa cupidité, en fit un manteau pour couvrir les

1530.

1530. les forfaits & les bassesses qui lui ouvraient le chemin aux honneurs; le dévot atrabilaire s'en servit pour sanctifier sa fureur, & souvent pour calomnier les hommes vertueux. Le Prètre en aprochant des hommes puissans, voulut le devenir ; il jugea plus facile & plus sûr de se faire respecter par le pouvoir & le faste, que par des vertus. Le Peuple est frapé d'un apareil pompeux, le vulgaire des Grands méprise la simplicité, elle les humilie; le Prètre voulut plaire à ceux-ci, il voulut éblouir celui-là, & bientôt la simplicité auguste & touchante de la Religion disparut. Le Payen & le Chrétien vivaient ensemble dans les mêmes murs, les deux Religions se raprochèrent, la nouvelle emprunta une partie de ses cérémonies de l'ancienne. La première n'avait d'abord parlé qu'au cœur, elle parla aux yeux davantage : lorsqu'elle conservait encore la pureté de son origine, elle avait fait germer de grandes vertus dans des ames simples & droites, elle voulut du moins exciter l'admiration & le respect momen-

mentané d'un Peuple corrompu : les ames ſenſibles qu'elle frapait encore; 1530.
quelques hommes, qui tourmentés de la ſoif des diſtinctions, ne pouvaient percer la foule, ſe retirèrent dans les deſerts : ils n'étaient pas admirés par leurs talens ou par des actions brillantes, ils l'étaient par la ſingularité de leur vie; uſée dans les auſtérités, ils l'offraient à Dieu comme une compenſation des vices des hommes; ils ne voulurent être fils, hommes, époux, ni pères, & plus ils s'éloignaient du but de la Nature, plus ils croyaient plaire à ſon Auteur. Ainſi lorſque les mœurs & la Religion s'effacent, la ſuperſtition demeure encore : Elle fit naître une foule de miracles abſurdes : le deſir de ranimer la ferveur éteinte, de donner des objets à un zèle utile pour nourrir, enrichir, rendre vénérable les Moines & les Prêtres, les conſacra & en fit éclore à ſon tour : un grand nombre de fanatiques, peu de ſages devinrent des Dieux ſubalternes; des oſſemens, de vieux linges, du bois, furent les Dieux fétiches des Chrétiens.

tiens. Des assemblées de Prêtres
1530. adaptèrent à la Religion de nouvelles opinions, de nouveaux dogmes, de nouvelles pratiques; par-là, ils se rendirent plus nécessaires & par conséquent plus puissans. L'ignorance s'accrut avec les invasions des Barbares; l'Empire se soutenait à peine; ce qu'il conservait en Italie affaiblissait la domination des Rois Goths sans affermir celle de son Chef, bientôt elle ne fut plus qu'un vain nom. C'est dans l'avilissement de Rome, dans l'abatardissement des hommes qui l'habitaient, dans les dangers qui l'environnaient, que son Evêque assit les bases de son pouvoir: pour l'accroître, il se servit également de l'ambition & de la faiblesse des Princes: quelquefois pour être protégé, se donnant le ton d'un Protecteur, toujours armant la Politique de ce que la Religion a de plus saint, souvent sacrifiant celle-ci aux intérêts de celle-là. Les Royaumes de l'Europe se soudivisaient en un grand nombre de petits Etats, chacun ennemi de tous, & tous l'étaient du pouvoir de

de celui qui en était le Chef; ils le craignaient & n'osaient le méconnaître, que lorsqu'ils étaient assez puissans pour lutter avec lui: s'il y eut des Rois obéis & respectés, ils le durent à des circonstances heureuses & à des talens supérieurs. Un tel état de choses, en multipliant & divisant les intérêts, donnait plus d'activité à l'ambition & plus de facilité aux Papes pour remuer, ébranler les plus grands Empires, parce que leurs parties mal liées entr'elles, tenaient toutes à lui par les chaînes de la superstition; tout, jusqu'aux vertus d'un grand nombre de ceux qui furent assis sur le siége de St. Pierre, concourait à rendre puissans des hommes qui ne devaient l'être que par elles. Ils armaient des vassaux contre d'autres vassaux, les sujets contre leur Prince, les frères contre les frères, le fils contre le Père. Une multitude de Moines entousiastes, qui jouissaient de la considération qu'on avait pour l'Eglise, & de l'autorité de son Chef, combattaient pour lui; ils en devinrent les plus ardens satellites;

1530.

lites : L'Empire du Pape s'affermiſſait, l'uſage de ſon pouvoir l'étendit & parut le rendre légitime. Il jugea les querelles des Rois, décida ſi leurs Alliances étaient licites ou illicites ; il ſoumit à ſon Tribunal leurs Loix politiques, leurs Inſtitutions civiles, leurs actions publiques & particulières. Une Bulle de ces Pontifes changeait la face d'une partie du Monde, & répandait dans un Etat le trouble & la conſternation : ils déclaraient les Rois indignes du Trône, déliaient leurs ſujets du Serment de fidélité, donnaient leurs Etats à d'autres : ils appellaient les Chrétiens à répandre le ſang de leurs frères ; pour ſervir leurs vengeances, le crime ceſſait de l'être ; quand il leur était utile, quand ils l'avaient commandé, celui qui l'avait commis était un Héros ; & fut-il ſouillé de vices, déteſté par ſes actions paſſées, il devenait l'appui de la Religion : ſouvent pour punir des actes indifférens à la ſociété, ils rompaient les nœuds les plus ſaints de la ſociété même.

1530.

Si cette oppreſſion ne ſe fut éten-

due que ſur le Peuple, peut-être il
en gémirait encore; mais les Rois 1530.
avilis & menacés, ſentirent la honte
du joug; ils voulurent réſiſter, ils
connurent qu'ils ne le pouvaient
ſans détruire l'Empire de l'opinion;
& ils l'attaquèrent. Des Docteurs
oſèrent plaider la cauſe des Rois;
on oppoſa Concile à Concile; on
examina la conduite de ces Pontifes
devenus preſque des Dieux ſur
Terre; on les accuſa, les jugea;
quelquefois ils étaient dépoſés &
d'autres nommés à leur place; des
ſchiſmes s'élevèrent; on vit à la
fois deux ou trois Papes; leurs querelles
ſcandaleuſes, leurs baſſes intrigues
pour ſe ſupplanter, les excommunications
mutuelles qu'ils ſe lançaient,
ébranlèrent la vénération
des Peuples pour leurs décrets;
des Rivaux leur rendirent néceſſaires
la faveur des Rois; ceux-ci
devenus Protecteurs, furent plus
ménagés. On inventa l'Imprimerie;
elle facilita la circulation de nos
idées & de nos connaiſſances; il y
eut plus d'hommes inſtruits; la
raiſon plus hardie s'éleva contre
quelques préjugés; on put compa-

rer les hommes de tous les tems
1530. & de tous les lieux, leurs vertus, leurs opinions, leurs erreurs, & cette comparaiſon inſpira l'eſprit d'examen aux ſages; elle donna peut-être des armes aux diſputes ſubtiles; mais ces diſputes apprennent quelquefois à douter, & le doute eſt preſque toujours au profit de la raiſon. Les Grecs, après la chute des ruines de leur Empire, vinrent donner une nouvelle activité au germe des ſciences qui ſe dévelopait; & quand les Prêtres ne furent plus les ſeuls inſtruits, ils abandonnèrent preſque l'étude; les hommes avides des connaiſſances utiles, eſtimerent d'autres ſavans que les gens d'Egliſe: les déciſions de ceux-ci furent moins reſpectées: on commença à connaître une certaine décence; & tandis que les gens du monde apprenaient à orner leurs vices d'un vernis de politeſſe; les Moines orgueilleux, ſolitaires par état, conſervaient à ceux auxquels ils s'abandonnaient toute leur groſſiéreté: on remarqua mieux leur dureté, leur intempérance, leur lubri-

bricité ; le mépris qu'ils avaient pour ceux qui n'étaient que laïques, irritait ; leurs richeſſes affligeaient ceux mêmes qui les reſpectaient : leurs opinions, leurs diſputes, furent d'abord le ſcandale des fidèles, une partie finit par s'en amuſer ; des hommes d'un génie hardi, d'un eſprit orné, oſèrent les peindre, les charger de ridicules, & ils furent lus. 1530.

La ſuperſtition amène & cimente rarement l'eſclavage d'un Peuple ſimple & courageux : elle y peut rendre les ames atroces, elle ne leur ôte pas leur reſſort, elle ne les avilit pas : ſi ces hommes courent à la mort à la voix de leurs Prêtres, c'eſt à leur Dieu qu'ils obéiſſent ; & quand l'homme ſe fait trop appercevoir dans l'organe de ce Dieu, le charme eſt détruit. Les Nations du Nord portèrent longtems le joug de Rome ; mais parce qu'elles étaient libres & fières, par leurs mœurs non encore dégradées par la moleſſe & la volupté, on pouvait prévoir que ce joug ſerait briſé lorſqu'il s'appeſantirait ſur elles. Les Chefs

de ces Nations ne pouvaient voir
1530. avec indifférence les Prêtres, ne contribuer au bien de l'Etat, qu'autant que le bien de l'Etat était celui de l'Eglise; former un Empire dans l'Empire, le pouvoir qu'ils avaient acquis s'étendre, égaler & souvent combattre le leur; vouloir les restraindre ou leur donner des bornes, c'était s'en faire de dangereux ennemis; leur être opposé, c'était l'être à la Divinité; ils se chargeaient de sa vengeance, devenait l'appui des séditieux, les fauteurs des Tyrans ou des Tyrans eux-mêmes. Le Peuple qui peut quelquefois adorer un Dieu malfaisant, mais ne respecte pas longtems les hommes qui le sont, ne payait plus avec autant de zèle l'oisiveté & les pratiques vaines & superstitieuses des Moines; les honnète gens étaient indignés de leur voir mettre à l'encan le pardon des crimes, & déclamer en Chaire contre les vices dont ils donnaient l'exemple par tout ailleurs. Les richesses que d'avides Prêtres étrangers emportaient, puisées dans le sein d'un Peuple qu'ils méprisaient,

ſaient, & les contributions impoſées à la crédule piété du Chrétien, qui n'étaient employées qu'à nourrir le luxe des Pontifes Romains, révoltèrent enfin l'orgueil national. Telle était à peu près la diſpoſition des eſprits quand les premiers Réformateurs s'élevèrent. 1530.

Les plus nobles & les plus puiſſans motifs ſemblaient s'offrir à l'homme vertueux, à l'homme de génie pour l'exciter à entreprendre l'Ouvrage de la Réformation. Les noms de Légiſlateur & de Bienfaiteur du genre humain, de Reſtaurateur de la Religion l'attendaient; mais toujours les grandes révolutions ſont l'ouvrage de l'entouſiaſme & de l'amour propre irrité, & preſque jamais de la ſageſſe: celle-ci diſcute, pèſe, & peut profiter des circonſtances; ceux-là les ſont naître: rarement ils ſont perfectionner ce qu'ils ont fait entreprendre. Auſſi la Réformation ne fut-elle épurée que longtems après les premiers Réformateurs. On les vit prêcher contre l'intolérance & être intolérans, combattre des opinions arbi-

traires pour en établir de nouvelles
1530. qui ne l'étaient pas moins; substituer des préjugés à d'autres préjugés; inspirer des craintes superstitieuses pour extirper la superstition; mettre à la place de la douceur Evangélique, la dureté & la morgue doctorale; quelquefois peindre comme une abomination babilonique, une pratique indifférente, ou tout au plus inutile, par la raison qu'elle était en usage chez leurs adversaires: en s'élevant contre les erreurs, ils sacrifiait aux erreurs de leur siècle; tels que ces animaux dont nous parle l'Antiquité, qui s'élevaient au dessus du limon du Nil & en étaient couverts encore. Gardons-nous cependant de les condamner, de juger de ce qu'ils auraient dû faire parce que nous imaginons possible; il ne faut pas dépouiller leur conduite des circonstances qui la dirigèrent; il faut se placer dans les tems où ils vécurent, & penser que des hommes aiguillonnés par l'amour de la gloire, par l'espoir flatteur d'être l'Oracle d'un parti & les Précepteurs des Peuples, tendent au but général qu'ils

qu'ils se sont proposés, sans s'embarrasser d'y parvenir par une marche régulière ; ils ne voyent pas l'extrémité de la carrière lorsqu'ils commencent à la parcourir ; souvent des obstacles les forcent à s'en détourner : d'ailleurs, il leur importe moins d'être conséquens que de réussir : eux-mêmes dans des instants de calme, & touchant aux limites de leur course ils sont étonnés de l'espace qu'ils ont parcouru. 1530.

Les Ecclésiastiques Réformateurs, dans la ferveur de leur zèle, sacrifièrent leur amour-propre à la nécessité de se conformer aux maximes de l'Evangile ; ils reprirent l'austérité & la simplicité des anciens Pasteurs ; le désir d'opposer leur désintéressement & leur modestie, à l'avarice & à l'orgueil du Clergé Romain, contribua beaucoup à ce changement de mœurs : chaque Chrétien devint par la Réformation, l'interprête des Ecritures : ils ne furent plus les directeurs des consciences ; ils ne dictèrent plus ce qu'on devait croire ; ils ne conservèrent que le droit de donner

1530. des conseils : mais comme de cette liberté d'interprèter, nâquit de grands désordres & une multitude de sectes, l'uniformité dans le culte devint peu à peu un objet de la police séculière; l'autorité du Magistrat s'accrut; il y eut plus d'unité dans le corps politique, & ce fut un bien pour la société.

Si la Réformation causa de grands maux, le bien qu'elle a fait les efface. Il est affreux, dit-on, de s'égorger pour des mots; mais les objets de la réforme ne sont-ils que des mots? Est-il plus affreux de s'entretuer pour les diverses interprétations de quelques passages de l'Ecriture, que pour les diverses interprétations d'un Traité? C'est un mal sans-doute que les massacres que la Réformation occasionna; que le sang dans lequel on voulut l'éteindre, & qu'elle versa pour se défendre; mais enfin ce fut un mal passager, & les querelles des Princes sont des maux sans cesse renaissans: celles-ci souvent sans objets, ou n'ayant que de petits objets, ont les suites les plus funestes,

tes, & rarement en résulte-t-il du bien, même pour le victorieux : 1530.
l'intervalle qui sépare la guerre qui finit de celle qui va naître, n'est qu'un tems accordé à la lassitude & à l'épuisement, & la paix ne semble se montrer aux hommes que pendant le tems nécessaire à leurs Chefs pour semer de nouvelles guerres, pour en développer le germe, pour en assembler les instrumens. Mais la Réformation eut un but utile, noble & grand, elle l'eut du moins dans ses effets : elle eut de suites heureuses ; elle donna aux ames plus de ressort, aux esprits plus d'activité ; elle attaqua d'abord quelques erreurs, elle apprit à les combattre, elle prépara des armes contr'elles pour la postérité ; la vertu fut mieux connue, les hommes moins avilis, les mœurs plus pures, la Religion plus simple. Les Prêtres sages & modérés, le devinrent encore d'avantage ; elle porta la décence là où l'on ne la connaissait pas, & corrigea ceux qu'elle n'avait pu persuader : elle enseigna la tolérance, & si elle ne la pratiqua

pas toujours, notre ſiècle lui doit
1562. celle dont on le loue. Enfin l'homme ſenſible & bon, en gémiſſant ſur les maux qu'elle occaſionna, n'énumère pas ſans admiration les biens qu'elle a fait à la ſociété; il y reconnait les traces des paſſions des hommes, ſources des grands crimes comme des grandes vertus.

Ceux qui ont dit qu'il fallait réparer l'édifice & non le détruire, raiſonnaient en ſages retirés dans leur Cabinet, éloignés des affaires & des hommes. Les Réformateurs toujours odieux, ayant à lutter contre des hommes avides & puiſſans, contre les paſſions irritées, contre les préjugés & les abus conſacrés par le tems & par les Loix, euſſent-ils réuſſi, s'ils n'euſſent ébranlé les ames, étonné les eſprits, verſé dans le cœur de leurs Diſciples l'entouſiaſme qui les animait? Une telle révolution ne pouvait ètre que l'ouvrage de l'entouſiaſme, & la timide ſageſſe qui diſcute froidement, qui ſe détermine avec lenteur ne l'inſpire point. Et combien de choſes qu'on peut détruire & qu'on ne peut ré-

réparer. Aujourd'hui que la Philosophie éclaire les hommes sur leurs vrais intérêts, sur ceux de l'Etat dont ils sont Membres; des usages contraires à de saines institutions ne subsistent-ils pas encore? Ce que l'entousiasme fit là dans un an, la sagesse ne le fera pas ici dans un siècle. 1530.

Il serait intéressant de prendre la Réformation dans son origine, de la suivre dans ses progrès, d'en combiner les effets, de rechercher ce qu'elle ajouta à la masse de nos idées, &c. mais nous devons revenir à Genève dont nous nous sommes écartés trop longtems.

1530.

CHAPITRE XIV.

Comment la Réformation put s'établir à Genève.

C'Eſt ſur un Peuple aſſervi que la ſuperſtition règne avec le plus d'empire : des hommes dégradés par l'eſclavage ſont faciles à recevoir toutes les impreſſions de la crainte & de la terreur. Ce qui frape leur imagination les entraîne & les perſuade ; ils jugent de tout par ſentiment, & le ſentiment les égare : lors même qu'ils raiſonneraient, tout eſt miracle, & tout eſt poſſible pour qui ne connait pas les bornes de la poſſibilité, & le Peuple ſuperſtitieux eſt toujours ignorant. Le Genevois placé toujours aſſez près de la liberté & appellé à la défendre, connaiſſait un intérêt différent de celui de ſes Prêtres ; il les reſpectait, mais il oſait les juger : il oſa même s'oppoſer aux plaiſirs de ſes Evèques. Pierre de la Beaume avait fait enlever une jeune fille ;

elle

elle était dans son Palais; le Peuple accourut & força son Evèque à la rendre en protestant qu'il ne l'avait point touchée. 1530.

En 1520, il fallut mettre un impôt sur l'entrée du vin pour libérer l'Etat des dettes contractées pour sa défense; les Ecclésiastiques refusèrent de le payer: on plaida sur cet objet, les Citoyens furent indignés; & pendant que le Clergé faisait une procession hors des murs de la Ville; on proposa de lui en fermer l'entrée; on fut sur le point de le faire; les Ecclésiastiques effrayés de cette résolution se soumirent à l'impôt.

Des Révolutions fréquentes, qui changèrent successivement la face des choses autour de Genève, & l'intérèt qu'elle était obligée d'y prendre, avaient préservé ses habitans de cette inertie de l'esprit, qui fait qu'on laisse à quelques-uns le soin de penser pour tous; leur avaient donné cette fermeté d'ame qui voit peu de prodiges, & céde assez difficilement à les croire. Aussi l'Histoire de Genève est-elle moins souillée qu'aucune autre, peut-être

de miracles extravagans, de fables
1562. abſurdes & pieuſes. Michel Roſet dans ſes Chroniques, en cite peu, & cela dans un tems où l'on avait intérêt de les citer tous pour donner l'empreinte du ridicule au culte qu'on avait abandonné; encore ceux qu'il cite montrent-ils, que ſi le Peuple ſe laiſſait emporter à une ſuperſtition imbécile, il revenait aſſez vite à la raiſon. Les chaleurs de l'Eté avaient, nous dit Roſet, en quelque manière liquefié les couleurs d'un Tableau de Chriſt mourant peint en huile; le bruit ſe répandit que l'image de Dieu était couverte de ſueur; le Peuple étonné l'environnait, le Peintre expliqua le fait, & le Miracle diſparut. Deux Malfaiteurs avaient été condamnés à être pendus; on les exécutait, les cordes ſe rompirent, ils s'échappèrent, ſe jettèrent d'abord dans le Couvent de Nôtre-Dame de Grace, comme dans un azile ſacré, & de-là s'enfuirent en Bourgogne: Les Prêtres attribuèrent à la Madone, ce qui n'était l'effet que de la faibleſſe des cordes; ils firent peindre cet évé-

événement intéressant & suspendirent ce Tableau * dans leur Eglise ; les Sindics les obligèrent de le supprimer & on n'en parla plus. 1530.

Les Genevois n'était donc pas imbécilement superstitieux, & la superstition était presque le seul lien qui unit les Peuples à Rome ; moins ses chaines étaient pesantes, plus il était facile de les secouer.

Les entreprises du Duc avaient rendus ses partisans odieux aux amis de la liberté politique ; les derniers Evèques souvent liés par le sang & toujours par les intérèts à la Maison de Savoie, lui avaient été dévoués ; s'ils s'étaient opposés à ses usurpations, c'était avec faiblesse, c'était

* En 1535 on trouva au Palais dans le Couvent des Jacobins un vieux Tableau, où l'on avait peint un monstre à sept têtes & dix cornes rendant des Papes par le derrière, au dessous était une fournaise pleine d'Evêques, de Moines & d'Hermites. Plus bas étaient des vers sur le Jugement dernier rélatifs au sujet. Ce Tableau est singulier par le tems auquel il fut fait (en 1401) & par le lieu où il fut trouvé. *Roset, Liv.* 3, *Ep.* 50.

c'était par intervalle & ces interval-
1530. les étaient courts. Les biens de l'Eglise & les possessions particuliéres des Evèques étaient dispersées dans les Etats du Duc; & ces Princes mitrés aimaient mieux jouïr en paix de tous leurs revenus, que d'en sacrifier la plus grande partie pour maintenir la liberté des Citoyens, qui dans bien des cas leur était indifférente, & quelquefois combattait leur autorité. S'ils cherchaient moins à étendre leur pouvoir parce qu'ils ne pouvaient le transmettre à leur descendans, par cela même aussi l'indépendance de la Cité les touchait moins. Ces considérations étaient senties, les faits en prouvaient le poids; elles contribuèrent à séparer le Troupeau de son Pasteur.

La Ville était surchargée d'Ecclésiastiques, la plûpart étrangers instruits à l'obéissance passive pour les distributeurs des bénéfices, & pour ceux qui les possédaient, ou qui avaient circonscrit leur Patrie dans les limites de leur Couvent, & qui vivant sous les Loix de l'Eglise, deve-

venaient indifférens au maintien de celles de l'Etat. Auſſi avaient-ils toujours paru dévoués à la faction de Savoye ; ils en étaient les plus conſtans émiſſaires : de la haine pour la Tyrannie, les Citoyens paſſèrent donc facilement à l'indifférence, & bientôt au mépris pour les Prêtres. 1530.

Ce mépris pouvait être d'autant plus univerſel, qu'un grand nombre était en effet mépriſable. Appellés par leur état à donner l'exemple d'une vie innocente & ſainte, ils ſe ſouillaient par de honteuſes débauches ; * & quoique les mœurs des laïques ne fuſſent pas bien pures, on ſait aſſez que les vicieux mépri-

* „ Il eſt bien vrai „ dit Jeanne de Juſſie Abeſſe de Ste. Claire „ que les Prélats & „ gens d'Egliſe pour ce tems, ne gardaient „ pas bien leurs vœux & état ; mais gaudiſ„ ſaient diſſolument des biens de l'Egliſe, „ tenans femmes en lubricité & adultére. " On en était ſi indigné qu'on refuſa de payer les dixmes aux Chanoines : les Friburgeois intercédèrent pour eux : les Sindics les leur rendirent en proteſtant que ſi le Chapitre n'en faiſait pas un meilleur uſage que par le paſſé, ils les donneraient à l'Hôpital.

prisent ceux-là même qui les imitent. D'ailleurs, il semble qu'on doive attendre une conduite irréprochable de ceux qui n'ont droit aux respects des hommes, que parce qu'ils sont destinés à enseigner la vertu, & à censurer le vice.

1530. De deux alliés qu'avait Genève, tous deux également nécessaires, l'un avait embrassé la Réformation; l'ami le plus ancien avait conservé le culte de Rome; mais l'autre était le plus puissant.

Les Bernois, à la pente naturelle qu'ont les hommes d'étendre & de propager leurs opinions, joignaient l'activité d'un nouveau zèle: ils venaient fréquemment à Genève; ils s'exprimaient avec liberté, le besoin qu'on avait d'eux les assurait qu'ils le pouvaient impunément; ils déclamaient contre les pratiques & les dogmes insensés que Rome avait fait naître, ou avait consacré; contre les miracles absurdes dont la Légende des saints était remplie, contre les mœurs & l'avidité des Ecclésiastiques, & en tout, ils avaient un champ vaste.

Pour

Pour produire une Révolution dans un Peuple, il suffit quelquefois d'un seul homme. Bonnivard ne fut pas un Reformateur, mais il aida à la Reformation. Il avait l'ame ferme & l'esprit mâle; vraiment honnête-homme, excellent Patriote; il méprisait la superstition & les prêtres sans être partisan de Luther, de Zwingle ou de Berthold: les grands noms ne lui en imposaient pas; ses reparties * vives & sensées faisaient des impressions plus profondes que les discours préparés; son courage dans l'exécution de ce qui lui paraissait juste, en inspira à ses Concitoyens; il eût d'autant plus de pouvoir sur eux, 1530.

* Il disait à ceux qui se plaignaient des mœurs du Clergé » Commencez la reforme » par vous-mêmes, & vous pourrez ensui- » te l'exiger des autres. » Le Métropolitain de Vienne avait excommunié les Genevois pour avoir condamné les Mammelus; l'excommunication était affichée aux portes des Eglises & sur des poteaux dans les chemins; Bonnivard allait à Berne avec deux Genevois, il s'aprocha d'un de ces poteaux, ses compagnons l'arrêtèrent. *Si nous lisons cet écrit*, dirent-ils, *nous sommes excom-*

1530. eux, qu'il ne le recherchait pas, & ne l'acquit que par ses vertus : il l'ignorait & le laissait ignorer.

La Loi qui appellait le Genevois à décider du sort de la République dans des assemblées Générales, à remettre les rênes de l'Etat dans les mains des plus éclairés d'entr'eux ; qui le mettait dans la nécessité de bien juger des choses & des hommes, lui donna l'esprit d'examen, & facilita les progrès de la Reformation : la Création d'un Grand Conseil les favorisa peut-être encore. La rivalité des pouvoirs séculiers & ecclésiastiques se fit sentir dans un plus grand nombre de personnes : Ces nouveaux Conseillers, comme mem-

communiés. Ce vain scrupule le fit sourire. » Si la sentence contre les Mammelus était » injuste » leur répondit-il, » vous vous » êtes excommuniés vous-mêmes : s'ils étaient » coupables, que peut sur vous un écrit de » l'Archevêque de Vienne quand vos consciences vous justifient ? » Et il ajouta, » Si » le Pape de Rome vous excommunie, ce- » lui de Berne vous absoudra. » Il parlait de Berthold Haller, le plus célèbre de ceux qui prêchèrent la Reformation à Berne.

membres d'un corps furent affectés de ce qui les eut trouvé indifférens, s'ils n'eussent été que membres de l'Etat ou de l'Eglise : la puissance de l'Evêque, son faste, ses richesses, ses Cours de Justice ne permettaient pas qu'on les distingua du reste du Peuple ; & la considération, sans laquelle le rang le plus élevé ne serait plus l'objet des desirs des hommes, leur échapait : l'absence du Prince leur fit appercevoir ce qu'il pourraient être ; & quand le tems & les secours de Berne eurent fait germer en eux l'espérance de succéder à ses prérogatives, ils aidérent aux circonstances s'ils ne les firent pas naître. 1530.

Et ceux qui aimaient leur Patrie, & qui dans les événemens qui se developaient à leurs yeux, savaient distinguer les sources des événemens futurs, prévoyaient que Genève ne pouvait être libre sans changer son culte, & qu'elle serait toujours faible en conservant ses Prêtres. Comment ces Prêtres pouvaient-ils prendre des sentimens de liberté & d'égalité, eux soumis & dévoués

1530. dévoués à un Despote tel qu'était le Pape, à tous ceux qui composaient l'Hiérarchie Ecclésiastique ? à des hommes de qui ils avaient tout à craindre & de qui ils espéraient tout ? Avec la passion de dominer sur les esprits qui semble attachée à leur état, & tant de facilité pour l'acquérir; avec cet orgueil qui les persuadait que Ministres du Dieu de l'Univers, ils étaient supérieurs au reste des hommes; avec leur avidité pour les richesses que leur vœu d'y renoncer paraît rendre plus active, comment de tels hommes pouvaient-ils être changés en vrais Républicains? Genève sans son Evêque, n'ayant presque ni possessions, ni prébendes, ni bénéfices pouvait-elle satisfaire leur ambition ? Ils exerçaient une partie de l'administration civile, ils auraient voulu la conserver, ils auraient voulu l'étendre: ç'aurait été peut être autant de magistrats; dispensateurs des biens du Ciel, Interprètes sur la Terre d'un Législateur céleste, ils n'auraient pas assez respectés les loix humaines, pour ne se mettre jamais au

au dessus de la Loi; ils pouvaient devenir des Tyrans, & le Gouvernement des Prêtres ne fut jamais un Gouvernement doux. 1530.

Genève devenue libre, ne pouvait devenir florissante que par la population, l'industrie, l'activité, les talens; & les Couvens, les Seminaires en sont le tombeau. Une défense de porter des vivres à Genève pouvait à chaque instant y amener la disette; le Duc l'avait fait, il pouvait le faire encore; & elle aurait eu a nourrir dans son sein une partie de ses habitans livrés à l'inutilité & à la paresse. Le fainéant eut trouvé des aziles, & se fut engraissé du fruits des veilles de l'homme laborieux: chaque moine eut été un impôt sur l'industrie qui l'aurait étouffée dans sa naissance.

Telles sont les circonstances qui rendirent la Reformation possible & quelques considérations qui la rendaient nécessaire pour faire de Genève une République & pour la conduire à la prospérité. Il nous reste à d'écrire comment elle devint Reformée.

1532.

CHAITRR XV.

Histoire de la Reformation de Genève.

LAmbert Cordelier fut le premier qui fit entendre dans Genève la nouvelle Doctrine : cet homme méritait d'être connu, il avait des talens, de grandes connaissances, & il est mort ignoré. Ses discours eurent peu de fruit, & furent bientôt oubliés. L'Eglise de Genève était tranquille, & ses Ministres jouissaient de leurs revenus dans le sein du repos, satisfaits que leur troupeau se fut préservé du poison de l'hérésie qui pullulait chez ses voisins, quand des placards affichés durant la nuit aux portes des Eglises, les tirèrent de cette douce sécurité. Ces Placards promettaient des Indulgences plenières *par Jésus-Christ* ; ils annonçaient que pour être sauvé, il suffisait d'espérer au Sauveur du Monde, & se répentir de ses péchés. Les Prêtres effrayés d'u-

ne

ne Doctrine qui les rendait presqu'inutiles à l'obtention du salut, s'élevèrent, émurent le Peuple; un d'entr'eux, le Chanoine Werhli donna un soufflet à *Jean Goulaz* qu'il soupçonnait d'être un de ceux qui avaient faits ces Placards, & celui-ci lui donna un coup d'épée dans le bras. Les Sindics appaisèrent le tumulte, firent défendre à son de trompe d'afficher aucun écrit sans leur permission, & imposèrent à Jean Goulaz une forte amende: Les Fribourgeois, le grand Vicaire de l'Evèque & un Nonce du Pape se plaignirent d'eux, de ce qu'ils laissaient l'*héréśie impie & abominable* se manifester parmi leurs Citoyens: ils écrivirent aux premiers ce qu'ils avaient fait pour en arrèter le cours; ils représentèrent au second qu'ils aimaient la paix, & qu'ils n'useraient jamais de leur pouvoir pour commander aux consciences, que l'hérésie serait mieux combattue par la douceur & la persuasion que par des injures & des menaces; que les Prètres devaient mettre moins d'indécence, moins de fables dans leurs dis-

1532.

1532. discours, qu'ils devaient prêcher l'Evangile, non la Légende, & montrer la sainteté des préceptes de Christ par la pureté de leur vie: ils dirent au messager du Nonce qu'ils voulaient vivre chrétiennement & selon les Evangiles. „ Il y avait trop de raison dans ce discours pour que, dans ce tems, on n'y reconnut pas le langage de l'Héréfie.

Quelque tems après Guillaume Farel & Antoine Saunier passèrent à Genève: des hommes déja choqués des mœurs des Ecclésiastiques & de l'abstinence des viandes pendant quelques jours de la semaine, les visitèrent, & le Logis de la *Tour-Perse* devint une Ecole de Religion. L'Abbé de Bonmont, grand Vicaire, instruit de leur succès, assembla ses Chanoines, qui résolurent d'inviter Farel à une conférence, il l'accepta: mais soit qu'ils se sentissent mal exercés dans l'art de la dispute, ou plus ignorans que leur adversaire, soit qu'ils crussent se dégrader & avilir leur ministère en conférant avec un Hérétique, les Chanoines ne parurent l'avoir fait apeller que pour

pour l'insulter impunément. *Guillaume de Vegio*, Juge des excès, lui demanda avec hauteur, ce qui l'avait amené à Genève. „ Moyse „, lui dit-il, „ Envoyé de Dieu, en „ donna des signes extraordinaires „ à Pharaon; où sont les tiens, „ toi qui te donne le même titre? „ Nul ne peut prêcher en ces lieux „ que nôtre Seigneur l'Evêque ne „ l'ait permis, voyons ta licence? „ Notre saint Père le Pape a déclaré anathème, celui qui enseigne „ la Doctrine de Christ sans être entré dans les ordres sacrés, les „ a-tu reçus? Peut-on le reconnaître à tes habits? Tu n'as que „ ceux que portent les Soldats & „ les Brigands. Méchant homme, „ Ministre de l'erreur, tu n'ès venu que pour tromper & séduire „ le Peuple ". Farel répondit avec fermeté, qu'on aurait dû l'entendre & non pas l'insulter, qu'il était en ces lieux pour rendre témoignage à la vérité, qu'il rendrait raison de sa foi & la soutiendrait jusqu'à la mort; qu'il était venu à Genève pour y prêcher la même Doctrine 1532.

que Jésus-Christ & ses Apôtres a-
1532. vaient annoncée; qu'il n'avait pour objet que la gloire de Dieu, qu'à enseigner à l'honorer par un Culte plus pur & conforme à ses préceptes. „ Pourquoi donc, leur dit-il, „ pourquoi empêcher de m'entendre, ceux qui le desirent? Je „ ne mérite pas les injures que „ vous me prodiguez, je ne suis „ ni un méchant, ni un séditieux, „ & si je voulais user de recrimination, vous savez que vous offrez „ une ample matière, vous, qui „ par vos désordres & vos dogmes „ superstitieux, avez répandu sur le „ Monde Chrétien, l'erreur, le „ trouble & la désolation". A peine il a prononcé ces mots que Vegio se lève en fureur & s'écrie. „ Il a „ blasphêmé, qu'avons-nous à faire „ de témoins, il mérite la mort, „ qu'on le jette au Rhône". Farel l'exhorta à parler le langage de Dieu & non celui de Caïphe; l'assemblée devient alors un tumulte où les injures & la fureur se font seules distinguer. *Pendant tout ce procès*, dit sœur Jeanne de Jussie, *tous les Prêtres*

Prêtres de l'Eglise Cathédrale s'assemblèrent devant la maison de Mr. le Vicaire, qui était au nombre d'environ quatre-vingt bien armés & embâtonnés pour défendre la Ste. Foi Catholique, & prêts à mourir pour icelle, & voulaient de mâle-mort faire mourir le méchant : Il s'agissait d'un homme désarmé. Le Conseil Episcopal lui ordonna de sortir de la Ville, lui & son compagnon, dans six heures, & de la Chambre où il était, dans l'instant : les cris des Prêtres qui venaient jusqu'à lui le firent hésiter, un Chanoine s'approchant comme pour le consulter, lui donna un coup de poing contre la poitrine, un autre un coup de pied; celui-là le frappe au visage, celui-ci, comme pour le sauver de la fureur de ses compagnons, l'amène sur une petite galerie où on lui lâche un coup d'arme à feu dont il ne fut point blessé : les Sindics par égard pour leur honneur & pour les Bernois dont il était protégé, le sauvèrent, & quelques amis l'accompagnèrent sur le Lac jusqu'à Lausanne. Il vit à Orbe, 1532.

1532. Antoine Froment, jeune Français assez instruit, éloquent, plein de feu & de courage : il lui parut propre à développer le germe de Doctrine qu'il avait semé à Genève, il l'engagea à s'y rendre, il y vint ; mais pour ne pas exciter l'attention des Prêtres, trop puissans encore pour n'être pas craints, il s'annonça comme Maître d'Ecole & promit d'enseigner à lire dans un mois. On était alors ignorant ; il eut bientôt un grand nombre d'Ecoliers de tout âge, fit d'abord des Lecteurs, & peu de tems après des Prosélites. Les prédications du Cordelier Bousquet préparaient les esprits à embrasser les sentimens de Froment : ce Prêtre sage & modéré, sans être sorti du sein de l'Eglise Romaine, en condamnait les abus ; persuadé que sa doctrine n'était pas toujours la même que celle de l'Evangile, il ne prêchait que celle-ci ; il osait s'élever contre le Sacrement de la Messe, l'invocation des Saints, les mœurs des Ecclésiastiques. Déja les esprits s'échauffent, la fermentation s'accroit ; le Théatre de la dispute s'é-

s'étend, de petits Livres circulent & se lisent avec avidité; tout Citoyen devint Docteur & combat pour sa cause, les injures s'accumulent plus que les raisons, le fanatisme s'allume, les Prêtres irrités soufflent dans l'ame de leurs partisans, la fureur qui les anime, ils s'arment & menacent de se jetter sur ceux qui s'assemblent dans la Chambre de Froment; l'autorité des Sindics suspend les effets de leur colère; mais ils ordonnent en vain à une partie du Peuple de s'en tenir aux Sermons du Cordelier; à Froment de n'enseigner qu'à lire, aux Prêtres de n'enseigner qu'une morale saine & de donner l'exemple des bonnes mœurs. Un jour de l'an, à la sortie du Sermon ordinaire, les partisans de la nouvelle Doctrine s'assemblent en tumulte, ils demandent Froment; „ qu'il nous „ vienne prêcher la parole de Dieu", s'écrient-ils: il vint; la place du Molard fut son Temple, & un banc de poissonnier, sa Chaire. Les Sindics à qui ces assemblées déplaisaient, & devaient en effet déplaire, lui en-

1532.

1533.

voyèrent un ordre de se retirer ; il
1533. répondit, qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, & il finit son Sermon. Sa désobéissance ne pouvait être vue des Magistrats avec un œil indifférent ; ils envoyèrent pour le saisir ; sa fuite le déroba à leurs recherches.

Un Prédicateur restait aux Luthériens *, c'était le Cordelier Bousquet : les membres du Clergé n'avaient point encore porté leur attention sur ses maximes, mais alors leurs yeux se fixèrent sur lui ; ils voyaient la considération dont ils avaient joui, s'évanouir de jour en jour : par leurs mœurs, ils devaient craindre l'œil sévère de l'inspection ; & ils avaient autant d'inspecteurs que la Réforme avait de partisans, des inspecteurs intéressés à publier leurs écarts, & qui en triomphaient : c'était du milieu d'eux que s'élevait un homme qui servait leurs ennemis, en propageait la Doc-

* C'était le nom qu'on donnait aux premiers Protestans, quoiqu'ils ne suivissent pas en tout les sentimens de Luther.

Doctrine; leur indignation était à son comble: ils voyaient dans les 1533.
Sindics des hommes trop faibles ou trop modérés pour la servir; ils s'adressèrent à Fribourg; les exhortations de ce Canton, un des plus zélés pour l'Eglise Romaine, l'allié le plus utile, le plus fidèle de la République naissante; devaient avoir un grand poids: elles en eurent; le Cordelier fut renvoyé, mais avec honnêteté; on chercha à dissiper les inquiétudes que les progrès de l'hérésie, avaient fait naître à Fribourg, en les assurant qu'on voulait vivre & mourir dans la Religion de ses Pères, & qu'on prenait les mesures les plus efficaces pour la maintenir dans toute sa force. Les Prêtres alors triomphèrent, & les Réformés chaque jours véxés d'avantage, menacés dans le secret, insultés en public dans la Chaire, privés de leurs Prédicateurs; résolurent de suivre l'exemple que leur avaient tracé leurs adversaires: ils envoyèrent prier le Canton de Berne de s'intéresser pour eux, & de les protéger: le zèle de la Religion & la

1533. politique ne lui permirent pas de rejetter ces prières; la condescendance qu'on avait eu pour les Lettres de Fribourg, l'assurait qu'on en aurait pour les siennes. Les Bernois se plaignirent donc, & même avec aigreur, de ce qu'on opprimait à Genève ceux qui pensaient comme eux; de ce qu'on bannissait & chassait sans forme de procès les Prédicateurs, & surtout ceux qui devenus leurs sujets étaient censés sous leur protection; de ce qu'on y parlait en termes insultans de la Religion qu'ils professaient; qu'ils ne pouvaient dissimuler ces actes offensans & seraient obligés de s'en ressentir. A ces nouvelles, les Catholiques Romains s'assemblent, environnent la Sale du Conseil; ils disent aux Sindics. „ Faites justice „ des pertubateurs du repos public, „ de ces hommes inquiets & turbu„ lens, qui veulent renverser la „ Religion de nos Pères, qui traitent „ nos cérémonies les plus augustes, „ d'abominations, nôtre culte, d'I„ dolâtrie, qui troublent & divisent „ l'Etat, arment une partie de ses

„ Mem-

„ Membres contre l'autre, lorsqu'ils
„ devraient tre unis pour sa défen- 1533.
„ se : souvenez-vous des promesses
„ que vous avez faites à Fribourg,
„ vangez la religion outragée, van-
„ gez l'Eglise, vangez-nous, nous
„ vous soutiendrons ". Les Sindics parvinrent à calmer cette multitude irritée par l'insinuation, par la douceur & les promesses; mais ce ne fut pas pour longtems. Sept cent hommes s'assemblèrent tumultueusement à St. Pierre, tous armés, les Prêtres à leur tête, les exhortant à combattre & à expulser pour jamais les hérétiques de leur Patrie; ceux-ci, au nombre de deux cents s'étaient assemblés au Molard dans la Maison de Baudichon, un des principaux d'entr'eux; le bruit qu'ils entendirent les fit sortir; ils se rangèrent tous, déterminés à se défendre avec courage; l'approche des deux partis, la fureur qui les animait; les cris menaçans qui se firent entendre de toute parts, annonçaient un combat sanglant, quand des Marchands Fribourgeois, des femmes, des enfans accoururent, s'é-

1533. lancèrent entre les deux partis, & par leurs cris, par leurs larmes; leurs prières suspendirent les coups; ces honnêtes Marchands les disposèrent à s'accommoder; on donna des ôtages de part & d'autres, & chacun se retira dans sa maison. Les Sindics & le Conseil firent le lendemain publier à son de trompe, qu'on eut à cesser toute inimitié, toute insulte réciproque; qu'on respecta les sacremens de l'Eglise; qu'on observat les réglemens sur les principales fêtes, sur l'abstinence des viandes deux jours de la semaine; que personne ne prècha sans permission, & n'avançat rien qui ne fut fondé sur les Ecritures. Il était plus facile d'imaginer ces conditions de paix que de les faire observer; le remède n'arrètait pas dans les cœurs l'activité du ferment qui les agitait, il en suspendait pour un instant les effets.

Tel fut pendant quelques tems l'état de la République naissante. Les Chefs de l'Etat divisés eux-mêmes entr'eux sur la Religion, étaient chaque jour occupés à calmer les tu-

tumultes * populaires qu'elle excitait dans son sein, à ménager la 1533.
bienveuillance de deux Alliés puissans, qui, dans le même tems, avec autant d'instances, demandaient des choses contraires: l'un prescrivait une intolérance sévère, l'autre exigeait une tolérance parfaite. Berne demandait pour les Réformés une Eglise publique, un Prédicateur; que l'on put vendre publiquement les Livres saints, traduits en langue vulgaire, & que chacun put en liberté travailler à son salut par le Culte qu'il aurait choisi: Fribourg voulait qu'on proscrivit tout cela:

* Dans une de ces émeutes, le Chanoine Vernly fut tué. C'était un Fribourgeois, homme violent & emporté; & par-là le Héros de la Foi Catholique, selon Sœur Jeanne de Jussie. Les Fribourgeois ayant redemandé son corps, il fut trouvé encore frais & vermeil sept jours après qu'il eut été placé dans le Tombeau; ce que l'Abbesse de Ste. Claire regarde comme un grand miracle. Ses Compatriotes demandèrent justice de sa mort; le supplice de celui qui l'avait tué, ne put les calmer, ils voulaient se vanger encore de ceux qui en avaient été les Témoins.

On chercha un moyen entre ces
1533. deux extrèmes, & ne pouvant les satisfaire tous deux, on essaya de se conduire de manière, qu'ils ne pussent ni l'un ni l'autre se plaindre avec justice: les Sindics déclarèrent qu'ils ne pouvaient s'écarter des dernières conditions de paix, que tout le Peuple & le Clergé avaient jurés d'observer.

Les Fribourgeois pour obtenir l'extirpation de l'hérésie avec plus de facilité, sollicitèrent le retour de l'Evèque: sur cet objet, les désirs des Citoyens étaient partagés; les uns craignaient le séjour de l'Evèque à Genève, parce qu'ils étaient Réformés; & parce qu'ils voulaient être libres: les autres, en qui le zèle de la Religion avait fait taire celui de la liberté, semblaient l'attendre & le désirer: tous ne se sentaient pas assez forts pour s'y opposer; une partie du Peuple croyait n'en avoir pas le droit: quelques Membres du Conseil pensaient que sa venue pouvait fournir des prétextes pour écarter les demandes des Cantons, & pour échapper à des diffi-

cul-

cultés présentes, ne craignaient pas d'en faire naître de nouvelles dans l'avenir. Les Sindics déclarèrent aux Fribourgeois, qu'ils n'avaient pas donné lieu de soupçonner que l'Evèque de Genève put n'y pas être reçu; qu'il était sorti volontairement, qu'il pouvait y rentrer de même; que son autorité y avait été respectée, & qu'elle le serait encore. 1533.

L'Evèque revint, accompagné de deux Avoyers * de Fribourg, & d'autres personnes de distinction; il assembla le Conseil Général, y parla avec hauteur, & bientôt ne se borna pas à de vains discours. Il fit sortir des prisons quelques Prêtres qui y avaient été renfermés, convaincus d'avoir excité les dernières émeutes, d'avoir inspiré à leurs Partisans, le dessein d'éteindre la Réforme dans le sang de ceux qui l'avaient embrassée. Il fit saisir les principaux d'entre les Evangélistes, & les accusa du crime dont ils avaient absous ses Prêtres. Les Sin-

* L'un Ancien, & l'autre Régnant.

Sindics demandèrent que les accusés
1533. leur fussent remis pour les juger comme la Loi l'ordonnait; l'Evèque voulut que le Conseil Episcopal fut leur Juge; & les Fribourgeois apuyèrent sa prétention: Berne craignant pour ceux qu'elle avait protégés, pour les Evangelistes, avait envoyé des Députés; ils se joignirent à la demande des Sindics. Pierre de la Beaume étonné de la fermeté de ces derniers, consentit qu'ils procédassent au Jugement, mais en présence de deux Membres de son Conseil; on représenta, que de tels Inspecteurs dans les séances des Juges, étaient contre la Loi & contre l'usage; alors il menaça, vanta sa puissance, parla du nombre de ses partisans; les Sindics le prièrent de ne pas s'en servir; que cela ne convenait pas dans les circonstances, & à lui moins qu'à personne. Ils offrent de prendre un Député de Berne & un de Fribourg pour témoins de l'interrogatoire; les Députés des deux Cantons se réunirent alors, ils pressèrent, ils insistèrent; on accorda enfin que deux Membres

bres du Conseil Episcopal seraient témoins, mais témoins muets, & les prisonniers furent remis aux Sindics. 1533.

L'Evêque toujours faible, toujours inconstant, fatigué de la résistance qu'il trouvait à ses volontés, effrayé de la fermeté des Citoyens, & craignant peut-être que leur vigilance à garder les Prisonniers nuit & jour, ne couvat quelques desseins secrets, résolut de se retirer encore; les Sindics employèrent les sollicitations les plus pressantes pour le faire changer de résolution; il persista, promit de revenir, partit & ne revint plus.



loups raviſſans des brebis de l'Egliſe. Un Pariſien nommé Du Moulin, offrit de prouver que ce qu'avançait le Docteur, était contraire à l'Ecriture Sainte: les Sindics arrètèrent les ſuites de cette diſpute, bannirent Du Moulin, & tandis qu'ils exhortaient Furbity à ſe renfermer dans les bornes qu'on s'était preſcrites, à ne prècher que les dogmes enſeignés dans les Evangiles, le Grand Vicaire défendit qu'on prècha ſur les Evangiles ſans permiſſion de l'Evêque, & ordonna qu'on brulât tous ceux qui ſe trouveraient traduits en langue vulgaire. Les Réformés, que le Conſeil avait blâmé d'avoir eu recours à Berne, y recoururent encore & ne le firent pas en vain. Elle ſe plaignit de l'exil de Du Moulin, des injures de Furbity, exigea qu'il fut arrèté, & envoya proviſionnellement Farel & Froment en attendant d'autres Députés, pour veiller aux intérêts des Evangeliſtes: les Sindics donnèrent des gardes à Furbity: les deux Miniſtres, protégés par les Bernois, formèrent des aſſemblées où ils refutè-

1533.

futèrent les Sermons du Docteur : 1533. les Prêtres excitèrent contr'eux un tumulte que calma la crainte de la puissance de ceux qui les avaient envoyés. Bientôt arrivèrent des Députés de Fribourg, qui se plaignirent de ce qu'on ménageait la nouvelle Doctrine, & menacèrent de rompre l'Alliance : quelques jours après ceux de Berne parurent & firent les mêmes menaces, si l'on ne poursuivait pas Furbity : le Conseil ménageait les uns & les autres, il représentait aux derniers qu'il ne pouvait poursuivre & juger celui dont ils se plaignaient, sans usurper les droits de l'Evêque & de son Conseil, seul Juge des Ecclésiastiques. Enfin les Bernois se bornèrent à exiger qu'il répondit contradictoirement avec un de leurs Ministres ; il fut amené, interrogé, il refusa de répondre à des Laïques, il ne le pouvait faire sans encourir l'excommunication ; les Sindics prièrent le Conseil Episcopal de nommer un de ses Membres pour être Témoin & Juge ; une menace de les excommunier s'ils ne relachaient le Docteur, fut sa seule ré-

réponſe; ils s'adreſſèrent par écrit à l'Evêque, ils n'en reçurent que l'ordre de remettre le priſonnier entre les mains de ſon Conſeil Epiſcopal. Cependant les Bernois, qui reſpectaient peu les ordres de l'Evêque, & craignaient moins encore les menaces de ſon Conſeil, perſiſtèrent dans leur demande, & les Députés de Fribourg parurent même y conſentir. Genève avait à opter ou de perdre un Allié néceſſaire & puiſſant, pour ſe ſoumettre aux ordres de ſon Evêque qu'elle n'aimait pas & qu'elle devait craindre; ou de paraître reſpecter peu les droits de celui-ci pour conſerver la bienvueillance de celui-là: elle choiſit le dernier parti: les Conſeils déclarèrent au Conſeil Epiſcopal, que s'ils avaient appellé la cauſe à eux, ce n'était que parce que la néceſſité les y forçait, pour conſerver à la Ville, un Allié qui l'avait ſauvée, & qui pouvait la défendre, & non pour s'attribuer l'autorité de l'Evêque ou la ſienne; qu'il aurait pu leur épargner cette irrégularité, qu'il ne l'avait pas voulu, & que s'il avait à ſe plaindre, c'était à lui 1533.

qu'il

qu'il devait s'en prendre. Furbity,
1533. sommé de répondre une seconde fois devant le Conseil de la Ville, protesta qu'il ne le reconnaissait pas pour Juge; que s'il cessait de garder le silence, c'était pour lui complaire & non pour lui obéir: il répondit donc. Il parut s'être justifié d'une partie des accusations qu'on formait contre lui; il parut aussi en avoir justifié quelques autres. Cette Dispute devint enfin une dispute réglée de controverse; les Bernois la désiraient par zèle pour leur Religion; ils étaient persuadés que leurs Ministres auraient l'avantage. Furbity, se plaignant toujours de l'irrégularité de la procédure, voulut bien rendre raison de sa foi, comme St. Paul, disait-il, lui en avait donné l'exemple: Farel soutint la dispute, Froment, & Viret furent témoins: chacun des deux partis prétendit avoir confondu un adversaire; c'est l'usage, on en sent la raison: ceux qui disputent, souvent ne s'entendent pas: ceux qui écoutent, entendent moins encore aux matières discutées; l'impudence l'emporte sur la raison, ou en balan-

lance le poids; l'amour propre du parti décide; la ſageſſe éclairée n'oſe décider ou ſe tait. 1533.

S'il fallait cependant décider ici quel parti triompha, je croirais que ce fut le Réformé, parce qu'il était plus verſé dans ce genre d'eſcrime; parce que celui qui attaque a ordinairement de l'avantage ſur celui qui ſe défend, & qu'il était en effet bien difficile à l'Egliſe Romaine de juſtifier tous les dogmes qu'elle enſeignait.

Les Catholiques Romains ne virent pas d'un œil tranquile, l'égalité que les diſputes mettaient entr'eux & les Réformés; le triomphe que ceux-ci paraiſſaient en attendre alluma leur fureur, les plus emportés s'armèrent, il y eut du ſang répandu; Berger, Citoyen fut tué. On pourſuivit les auteurs du tumulte quand on l'eut appaiſé: Claude Pennet, meurtrier de Berger, le Notaire Jean Portier, ſecretaire de l'Evêque furent empriſonnés: on trouva dans le Cabinet du dernier, des blancs, ſignés, ſcellés 1534. du Duc de Savoye pour établir un

Gou-

Gouverneur dans Genève ; & un
1534. Lieutenant de l'Evêque pour être Juge des matières criminelles, avec pouvoir de punir les Luthériens. Ces Lettres étaient dattées du 12. Janvier 1534, & signées, *Pierre de la Beaume, Evêque de Genève.*

Cet incident changea la face des choses; Genève n'avait agi que pour satisfaire les Bernois, Genève eut alors à se plaindre, à punir pour elle. Les amis de la République naissante, devinrent insensiblement ceux de la Réformation ; l'amour de la liberté se ranima par le danger qu'elle courait; on vit qu'elle allait n'être qu'un vain nom ; que par un projet, tel que celui qu'on avait découvert, l'autorité des Sindics & des Conseils serait anéantie, les Loix avilies ; & soumises à la volonté d'un homme. Les Bernois pressèrent la poursuite de ce procès avec autant de chaleur, qu'ils avaient pressés celle de Furbity : ils représentaient, qu'il fallait cesser de ménager l'Evêque ; que la découverte présente & la guerre passée, ne permettaient plus de le regarder comme le

le Pasteur des Citoyens, qu'il n'en était que l'ennemi. Cependant les Sindics hésitaient encore à faire le procès à Jean Portier; ils sentaient que par là, l'Evèque devenait leur ennemi le plus implacable; ils craignaient les Fribourgeois, ils voulurent les consulter; ils répondirent qu'il fallait punir; qu'il n'étaient ni les Alliés ni les protecteurs de ceux qui cherchaient à détruire la liberté publique: alors on nomma un Procureur Général * afin de poursuivre le Sécretaire de l'Evèque au nom de la Ville: c'est la première fois qu'il est parlé dans nôtre Histoire d'un tel Magistrat, nous en parlerons ailleurs. Le Conseil Général ordonna de n'avoir aucun égard aux Lettres de grace que l'Evèque accorderait probablement au Criminel; sa femme, en effet, les présenta en vain; il fut condamné à avoir la tète tranchée, & il fut exécuté. Claude Pennet avait subi le même supplice quelques tems auparavant. Pen-

1534.

10 Mars 1534.

* Jean Lambert.

Pendant cette procédure, Furbity
1534. avait enfin avoué que son zèle l'avait emporté trop loin contre les Réformés; il promit de se retracter en public; mais quand il vit approcher le jour où il devait le faire, qu'il se peignit la honte qui suivrait sa démarche, l'indignation des Prêtres, le triomphe qu'il préparait au parti contraire; la prison à laquelle il s'était soumis s'il ne se retractait, lui parut moins dure. Il monta en Chaire au jour marqué; mais au lieu de détruire ce qu'il avait avancé, il fit son Apologie, il chercha à pallier ses aveux; les Sindics l'interrompirent & lui ordonnèrent de descendre, s'il ne voulait pas faire ce dont on était convenu; il descendit, & fut mis en prison; les sollicitations des Fribourgeois l'en tirèrent deux ans après.

Les Bernois n'avaient pas encore atteint le but qu'ils semblaient s'être proposé; les Réformés étaient sans Pasteur, ils n'avaient point d'Eglise: on leur reprochait de ne prier Dieu que dans des lieux où sa lumière ne les éclairait pas; les Bernois prièrent

rent le Conseil de leur accorder l'un & l'autre, & donnèrent à leur demande, tout le poids qu'y pouvaient donner & les circonstances actuelles, & la puissance de leur République. Les Sindics répondirent „ que cela „ ne dépendait pas d'eux ; mais qu'ils „ pouvaient se donner ce qu'on ne „ leur accordait pas ; que comme „ Députés d'un Etat respectable & „ d'un Allié, ils pouvaient pendant „ leur séjour, célébrer à leur manière „ le service divin dans une Eglise". Les Bernois profitèrent de l'avis, ils sentirent que dans l'état des choses, ils ne pouvaient obtenir d'avantage. 1534.

Le Dimanche suivant ils allèrent au Couvent de Rive ; Farel monta dans la même Chaire dont un Cordelier venait de descendre, & pour la première fois, les Réformés entendirent prêcher leur Doctrine dans une Eglise à Genève.

Le Conseil ménageait ainsi avec assez d'adresse les deux partis ; mais le zèle qui animait chacun d'eux, était trop ardent, trop amer pour se déveloper dans les mêmes murs sans se combattre. Les Prêtres se plaigni-

rent de ce qu'une de leurs Eglises
1534. avait été profanée par une assemblée d'Hérétiques; & le Conseil leur fit la réponse qu'il s'était préparée: ce n'était pas à lui qu'il fallait s'en prendre, c'était aux Bernois; il n'avait pû l'empêcher. Mais si la politique du Conseil trompa les Prêtres, elle le trompa aussi lui-même. En faisant appercevoir aux Bernois, qu'ils pouvaient faire prêcher leurs Ministres pendant leur séjour, il croyait leur faire une grace légère; leur départ approchait, mais ces Députés dans leur audience de congé, lui prouvèrent, qu'en montrant à des hommes puissans une partie de ce qu'ils peuvent, ils voyent bientôt tout leur pouvoir; qu'il est inutile de leur en tracer les limites; qu'un rien dans leurs mains devient quelque chose. Ils dirent, „ que dans la manière dont on était parvenu à la „ prédication publique du pur E„ vangile, on voyait le doigt de „ Dieu si marqué, que ce serait „ s'opposer à la volonté de Dieu „ même, que de refuser ces moyens „ d'instruction au Peuple; que si „ l'on

„ l'on aimait leur République, on „ devait favoriser ses amis comme 1534.
„ elle; & que pour intéresser leurs „ Supérieurs à veiller sur Genève, „ à conserver ses droits, il fallait „ n'y pas donner des sujets de plaintes aux Citoyens Reformés". On ne répliqua rien: la faiblesse qui cherche un appui, se tait lors même que la Justice parle avec elle.

Le Conseil se conduisit après le départ des Bernois avec la même sagesse; il contint la fureur des Prêtres, calma les Catholiques Romains; il fit dire secrettement à Farel qu'il verrait avec plaisir, que s'abstenant de prêcher dans une Eglise, il se contenta de former des assemblées dans des maisons particulières. Farel n'eut point d'égard pour cet avis; il continua de monter en Chaire, & d'y refuter le soir, les Sermons qu'un Cordelier faisait le matin dans la même Eglise: les Reformés étaient moins timides, ils sentaient leur force; leur nombre s'accroissait tous les jours. Enfin le Conseil désirant sortir de cette situation génante & dangereuse, résolut de recourir à la

1534. Médiation de Fribourg & de Berne, pour terminer les troubles que la diversité des sentimens sur la Religion, faisaient renaître sans cesse: cette résolution était sage, mais elle ne s'alliait pas aux desseins de ceux dont on demandait les bons offices : on disait à Berne, „ que le but du „ Conseil était de conserver la bienveillance des Villes Alliées ; mais „ que Fribourg était trop attaché à „ Rome pour qu'on put se flatter de „ réussir : qu'il ne pouvait ni favoriser également les deux partis, „ sans éterniser les divisions ; ni „ conserver l'ancien Culte sans perdre sa liberté ; que les derniers „ Evêques dévoués à la Savoye le „ prouvaient assez ". On attendait une Ambassade de Fribourg ; quatre Députés arrivèrent en effet : ils fu-

30 Mars. rent entendus successivement dans le Conseil ordinaire, dans celui des Deux-Cents, & dans le Conseil Général. Là, ils direnc : que Genève leur devait tout ; & qu'au mépris des promesses les plus solemnelles de conserver la Foi de ses Pères, elle avait laissé introduire, étendre, prê-

prêcher une nouvelle Doctrine : 1534.
qu'on avait osé l'enseigner dans une Eglise consacrée à de plus saints usages ; que l'autorité de l'Evêque avait été réservée dans le Traité de Combourgeoisie, & que cependant elle était foulée aux pieds ; que l'Evêque le leur avait prouvé par un écrit qu'ils lurent ; que pour ces raisons, ils renonçaient à une Alliance dont ils avaient rempli tous les engagemens avec zèle & avec fidélité ; qu'ils y renonçaient à regret ; mais qu'ils y étaient forcés pour ne pas paraître approuver la conduite de leur Alliée. On leur répondit ; qu'ils avaient été mal instruit ; que Genève avait conservé le culte de ses Pères ; qu'on n'y voyait point d'Autels abbatus, point d'Eglises fermées, point de Prêtres chassés. Que si Farel prêchait publiquement, les Sermons insultans de Furbity, qui avaient amené les Bernois, „ en étaient la principale „ cause ; qu'on ne l'avait pas permis, „ mais souffert par condescendance „ pour les Bernois, qu'eux-mêmes „ leur avaient souvent conseillé d'en

 avoir ;

1534. „ avoir; que les plaintes de l'Evê-
„ que étaient plus dictées par la hai-
„ ne que par la vérité; que s'il avait
„ oublié ce qu'il devait être envers
„ les Citoyens; ils n'avaient point
„ oublié ce qu'ils devaient à sa di-
„ gnité; & que son autorité avait
„ été respectée dans la Ville lors
„ même qu'il s'en était montré l'en-
„ nemi: que ses droits avaient été
„ réservés dans le Traité; mais que
„ ç'avait été par la République &
„ non par les Fribourgeois; qu'elle
„ n'avait manqué à aucun de ses en-
„ gagemens; qu'enfin on les priait
„ de se souvenir qu'ils avaient juré
„ de maintenir & de protéger les
„ droits de la Ville contre l'Evêque
„ même, & qu'ils l'avaient juré en
„ commun avec Berne". Toutes ces raisons ne persuadèrent pas: l'Alliance fut dissoute quelques tems après; elle avait duré huit ans.

Fribourg avait-elle raison? avait-elle tort? Ses plaintes & l'inspection seule prouvent que Genève n'avait manqué à aucune des conditions que les Alliés s'étaient im-

po-

pofés: mais le Luthéranifme était en horreur dans la première de ces deux Villes, & il était fouffert dans la feconde: là, les Prètres étaient refpectés; ici, ils commençaient à ne plus l'être: Berne femblait prévaloir, & les Etats voifins font bien fufceptibles de la jaloufie qui nait des préférences. Enfin, il femble que Fribourg montra la mauvaife humeur d'un Protecteur accoutumé à donner des confeils, à les voir fuivis, & qui fe trouve fort furpris de ce que fes confeils ne font enfin reçus que comme des confeils. 1534.

Genève perdit peu à cette rupture; ce qui devait faire fa faibleffe fit en effet fon bonheur: l'adminiftration fut plus fûre: on put mieux faire ce qui paraiffait être le bien commun: on n'avait cherché principalement qu'à ne pas déplaire à fes Alliés; ou plutôt à agir de telle forte qu'en plaifant à l'un en fecret, on put fe juftifier auprès de l'autre, éviter fes plaintes, ou les calmer par des raifons plaufibles; conduite difficile & dangereufe, qui peut bien conferver quelques tems la

1534. bienvueillance des voisins puissans ; mais à la longue les mécontente tous. On vit naître l'unité de Culte & de sentimens, sans laquelle la République ne pouvait exister, & qu'auraient toujours empèché, & les égards qu'on devait avoir pour un Allié respectable, & l'intérèt qu'il prenait au maintien de la Religion Romaine, & des droits de l'Évèque. Berne, en devenant seule Alliée de Genève, ne la défendit pas avec moins de zèle : en conservant sa liberté, elle conservait la Réformation qu'elle regardait comme son propre ouvrage, & ce petit Etat, situé au centre des possessions d'un Prince puissant qu'elle craignait, l'intéressait plus encore, qu'il ne l'intéresse aujourd'hui.



CHA-

1534.

CHAPITRE XVII.

Suite jusqu'à la décision du Conseil des Deux-Cents.

SOit qu'en morale comme en Phisique, un mouvement une fois imprimé ne cesse point avec la cause, ou que le Parti Romain fut puissant encore, la politique du Conseil demeura quelque tems la même, quoique l'état des choses eut changé. Il maintint les droits civils des deux partis; tempéra le zèle de l'un, le dépit & la colère de l'autre; il relevait les Autels que les Evangélistes abattaient, poursuivait ceux qui avaient osé les abbattre, & punissait ceux qui paraissaient n'avoir aucun égard aux jours de fètes.

Le Pape avait désaprouvé la retraite de l'Evèque: Paul III lui avait dit à Marseille où ils se virent. „ Sachez que l'Eglise de Genève, „ ne vous fut pas confiée comme un „ bien dont vous pouviez jouir dans „ la molesse, mais comme un Trou-

1534. „ peau sur lequel vous deviez veiller, & auquel vous deviez donner l'exemple des vertus. Si vous ne vous sentiez pas assez de courage pour le ramener lorsqu'il s'égarait, il fallait user de plus de prudence pour le sauver de l'erreur ".
Ces reproches, la dissolution de l'Alliance avec Fribourg, les progrès de la Réformation, les secours de la Savoye *, l'engagèrent à faire un effort pour rentrer dans Genève: il ne voulut pas y rentrer comme Pasteur, il en avait oublié les fonctions, mais comme un ennemi triomphant: il réchauffe le zèle des partisans qui lui restaient encore dans la Ville, se concerte avec eux, rassemble des Troupes, & s'approche dans le silence & caché des ombres de la nuit. La vigilance des Genevois les sauva; ses desseins furent déconcer-

* Les Savoyards déja parvenus à Jargónan, presqu'aux portes de la Ville, virent au Clocher de St. Pierre la lanterne d'une ronde; ils n'espérèrent plus de surprendre, & craignirent d'être surpris, ils s'enfuirent. Le Duc désavoua cette entreprise.

certés; il se retira couvert de honte
& pénétré de douleur. Alors il ne 1534.
garda plus de mesures, il déclara Genève rebelle, lança contr'elle les foudres de l'excommunication, & contre ceux qui communiqueraient avec elle; cassa les Officiers qu'il y avait, ordonna à son Chapitre de se transporter à Gex: le Duc de Savoye défendit à ses sujets d'y porter des vivres. Les Citoyens sentirent la nécessité de se fortifier pour se défendre; on démolit les fauxbourgs de St. Victor & de St. Léger, on éleva de nouveaux murs. Les Sindics poursuivirent comme traîtres à la Patrie, ceux qui avaient été d'intelligence avec l'Evêque pour la surprendre; défendirent à tout Ecclésiastique de reconnaître le Tribunal de Gex, & avertirent les Chanoines assemblés de pourvoir l'Eglise de ses officiers, qu'on regardait le Siége Episcopal comme vacant, puisque Pierre de la Beaume l'avait abandonné, s'était lié avec les ennemis de son Peuple & avait agi comme tel. Le Chapitre n'ayant eu aucun égard à cette Réquisition,

1534. le Conseil résolut d'en appeller à Rome.

Cet appel était dangereux pour la Reformation & pour la liberté ; & dans ce sens, ce fut un bien que les troubles qui suivirent, & qui empêchèrent qu'on le fit : Mais le Conseil s'était cru dans la nécessité de le faire : il tenait son pouvoir de la Loi & de l'Usage, il devait donc être attaché à la Loi & à l'Usage : il n'avait par aucun acte public approuvé la Reformation, le Gouvernement n'était point changé, il devait suivre la route tracée : ainsi le plus souvent le fond des choses n'est plus le même & la la forme demeure encore.

Cependant peu de tems après, il parut incliner davantage pour la Reformation, en permettant qu'on soutint publiquement des Thèses, où l'on soutenait des sentimens contraires à ceux que l'Eglise avait consacrés : c'était plus qu'il n'en fallait alors pour être déclaré hérétique, car examiner ce qu'on devait croire, c'était déja l'être. Les principaux points de ces Thèses étaient.

„ Qu'on

„ Qu'on ne pouvait être juſtifié que
„ par Jéſus, par la grace & non 1534.
„ par les œuvres; que c'était l'Ecri-
„ ture ſainte ſeule qui devait être
„ la régle de notre foi, & non les
„ traditions humaines, pernicieuſes
„ pour le ſalut; que pour l'obtenir,
„ la Meſſe & les Priéres des morts
„ étaient ſans efficace; que les hon-
„ neurs rendus aux ſtatues, aux
„ images des ſaints, étaient une
„ Idolatrie. " On voit par là en quoi
conſiſtait la Reformation de ce tems; on ne parlait encore, ni de Tranſubſtantiation, ni des Sacremens &c. Jaques Bernard préſenta ces Thèſes & les ſoutint: c'était un Citoyen, de l'ordre de St. Dominique, autrefois ardent adverſaire de Farel, alors un des plus zélés défenſeurs de ſa Doctrine: Il fut aidé de Farel, de Viret, de Froment. Caroly & Chapuis, l'un Docteur de Sorbonne, l'autre Dominicain, diſputèrent contr'eux. Six Commiſſaires, trois Reformés, trois Romains, nommés par le Conſeil, y aſſiſtèrent pour y maintenir l'ordre & la tranquillité; quatre Sécre-

taires

taires redigeaient les objections &
1534. les réponses de part & d'autre : les disputes finirent, & les deux Champions du culte Romain passèrent dans le parti contraire.

On remarqua que tandis que le Conseil faisait inviter à cette dispute tous les Ecclésiastiques, tous les savans étrangers ; le Duc défendit à ses sujets de s'y trouver sous peine de mort, & l'Evèque le defendit à ses Ecclésiastiques sous peine d'excommunication : on aurait tort cependant de conclure de cela, qu'ils sentaient eux-mèmes que les dogmes qu'ils faisaient profession de croire, ne pouvaient soutenir l'examen : ces défenses pouvaient être aussi bien l'effet de l'orgueil, de la haine, qu'un aveu de leur faiblesse ou de leur crainte ; elles étaient une suite de leurs déclarations précédentes ; il se peut qu'ils fussent indignés qu'on mit en doute ce qu'ils croyaient, & ce qu'ils avaient intérèt qu'on crut, d'ailleurs pour préserver les hommes de l'erreur, il est souvent plus utile de l'éloigner, que de la leur montrer même combattue.

Le

Le nombre des Reformés s'accrut, & par les converſions, & 1534
parce que Genève recevait dans ſon ſein ceux que la perſécution chaſſait de la France: le ſuccès de leurs Diſputes, leur donna une hardieſſe que leur force ne leur avait pas donnée; il vinrent preſſer publiquement le Conſeil de ſe déclarer; il répondit qu'il n'en était pas tems encore: ils demanderent de pouvoir faire leurs ſermons dans deux Egliſes; on les pria de ſe contenter de celle des Cordeliers de Rive: mais un jour, qu'ils ſe trouvèrent en ſi grand nombre dans cette petite Egliſe, qu'ils ne purent tous entendre le Sermon de Farel, ils le prièrent de venir le répéter dans celle de la Magdelaine; il le fit: le Conſeil lui défendit d'y retourner & Farel continua de le faire. On le fit appeller, les Sindics lui adreſſèrent une vive cenſure ſur ſa déſobéiſſance; il répondit que c'était s'oppoſer à la volonté de Dieu que de pas conſommer l'œuvre de la Reformation, puiſqu'il l'avait conduite d'une manière ſi viſible: qu'il fallait que les Magiſ-

gistrats commandassent des choses jus-
1534. tes, s'ils voulaient être obéïs des serviteurs de Dieu : „ Magistrats Chré„ tiens, " dit-il, „ les Romains ont „ été confondus dans les disputes ; „ donnez gloire à Dieu, achevez „ cet ouvrage salutaire. " Cette réponse, qui nous paraîtrait aujourd'hui digne d'un fanatique, parut digne d'un Héros Chrétien : on ne connaissait point les limites réciproques de la Religion & des Loix : on devait obéir à Dieu plus qu'aux hommes, & le succès manifestait sa volonté ou sa colère : avec de telles maximes on pouvait entendre la voix de Dieu partout où les passions commandaient avec empire. Farel demanda la convocation des autres Conseils afin de leur faire la même demande, le Conseil refusa tout, & par faiblesse laissa tout faire. Farel eût enfin la consolation de prêcher dans toutes les Eglises, de voir les Reliques jettées au vent, les Images abatues, les statues brisées. On regrette celle de Conrard le salique placée au frontispice de St. Pierre ; l'ignorance ou le zèle la confondit avec

avec celles des saints. Le Conseil voyant qu'il ne tenait plus que d'u- 1534.
ne main incertaine & faible, la balance entre les deux partis, céda au torrent; celui des Deux-Cents fut assemblé; Farel y parla avec sa véhémence ordinaire; il émut, & n'entraina pas : On discuta les points controversés aussi bien qu'on le pouvait dans ce tems, & après un long examen, on appella tous les Moines, tous les Prêtres; on leur lût le précis des disputes qu'on venait de finir, on le lût au Chapitre assemblé; on leur demanda s'ils n'avaient rien à répondre aux objections contre les Dogmes qu'ils admettaient. Ils répondirent qu'ils étaient des hommes simples, qui avaient appris ce qu'ils devaient croire, & non pas à disputer; qu'ils ne voulaient point l'apprendre; qu'ils voulaient vivre comme leurs Pères avaient vécu & croire ce qu'ils avaient cru. On leur dit que, s'ils n'avaient pas d'autres raisons à alléguer, on leur défendait de célébrer la Messe, & ils cessèrent de la célébrer. Les principaux des Ca-

Catholiques Romains demandèrent
1534. au moins une Eglise pour y servir Dieu à leur manière ; ils représentaient que la tranquilité publique en ferait plus constante & plus assurée : on leur répondit qu'elle en ferait au contraire plus chancelante & plus précaire, on rejetta leur demande : Ceux qui étaient plus attachés à la Religion qu'à leur Patrie, se retirèrent en Savoye où ils furent bien reçus. Les Couvens furent en peu de tems déserts ; ceux qui les habitaient ou embrassèrent la Réformation, ou se transportèrent ailleurs. Les sœurs de Ste. Claire prirent ce dernier parti. * Ce ferait un Tableau assez intéressant que celui qui retracerait les images effrayantes qu'elles se formaient des Evangelistes : les craintes

* On croit sur l'autorité de Spon, que le Couvent de Ste. Claire avait été fondé par Guillaume Bolomier Chancelier de Savoye. Bolomier avait fondé un Hôpital qui touchait au Couvent : il fut jetté dans le Lac à Thonon en 1446, & le Couvent fut bâti en 1470, par Yolande de France, Duchesse de Savoye & sœur de Louis IX.

tes qui les agitèrent pendant que la Reformation s'accomplit; leur superstition naïve; l'inquiètude, l'activité des plus âgées pour soustraire aux regards des hérétiques, celles qui jeunes encore, pouvaient exciter des desirs; leurs précautions pour les dérober à leur propre faiblesse; l'intrépidité de Dame Vicaire, ses combats, sa fureur, la promtitude de ses opérations, de ses reparties; leur voyage lent & tranquille de Genève à Anneci; leur maniere de voir les objets qui se présentaient sur la route; mais déjà nous nous sommes trop arrêtés sur des détails. Tout ce qu'on peut dire, c'est que si l'on découvrit un souterrain, comme quelques auteurs l'assurent, qui permettaient aux Dominicains de visiter les sœurs, elles joignaient à beaucoup de simplicité & d'ignorance, beaucoup d'hypocrisie: Mais on n'a trouvé aucun vestige de ce souterrain, les auteurs contemporains n'en parlent point: il y a lieu de croire qu'il n'a jamais existé, ce n'est pas la seule calomnie qu'ait enfanté le zèle de la Religion. On

1534.

On pourrait demander si le Grand
1534. Conseil avait droit de décider sur la Religion. Cette question est peut-être difficile à résoudre; la réponse doit découler de principes qui ne sont pas bien posés encore. Un ouvrage où on les déveloperait, serait utile, mais ce n'en est pas ici le lieu: je dirai seulement qu'il semble que la société entière doit décider de ce qu'elle juge nécessaire au bien de tous ses membres réunis, & de ce qui doit être pratiqué par chacun de ses Membres; que c'est elle seule qui décida de ce qui était contraire au but qu'elle s'était proposé en se formant; & que c'est à elle seule à en décider encore: elle créa un Gouvernement, non pour vouloir pour elle, mais pour exécuter ce qu'elle a voulu: il n'a de pouvoir que pour défendre les Loix, il n'en a pas pour les changer. On pourrait donc dire en général, que le Grand Conseil, en abolissant la Messe, se donna une autorité qu'il n'avait pas; qu'il décida de ce qu'il ne devait point décider; qu'il prescrivit une forme de Re-

Religion au Peuple, & que le Peuple seul pouvait se la prescrire; qu'il 1534.
fit une Loi, & n'était pas Législateur: cependant ce serait être injuste que de juger de ce qu'il fit, par des principes qu'il ne connaissait pas *, & ne pouvait connaître: instruits par les Institutions de nos Pères, nous avons vu se mouvoir le tout organisé qu'ils formèrent; un homme ordinaire, peut aujourd'hui connaître, ce qu'alors l'homme de génie pouvait prévoir à peine: devons nous, pour les condamner, nous servir des lumières que leur expérience nous prépara, que leurs erreurs mêmes nous ont acquises? Quand nous ne leur devrions pas du respect, ils méritent nôtre indulgen-

* Mais dès le commencement de leurs choses publiques, ils n'avaient gens d'autres savoir, que de sens commun, par lequel ils se gouvernaient, & faisaient au mieux qu'ils pouvaient. Mais par faute d'art, ils ne savaient guères bien ordonner ce que le sens commun dictait ... & souvent on ne connaissait le bien fors l'expérience du mal. *Bonniv. Liv. I.*

gence, puisque, s'il est permis de
1534. s'exprimer ainsi, ils naissaient pour eux, & vécurent pour nous.

Si l'on pouvait fonder un sentiment sur les expressions d'un Auteur peu connu & peu digne de l'être, il semblerait que le Conseil élut lui même les Deux-Cents personnes qui devaient régler la Religion. „ Le
Arlaud. „ Conseil ", dit-il, „ voyant qu'il „ ne pouvait plus empècher l'accomplissement de la Reformation, résolut de composer une assemblée „ de Deux-Cents Citoyens, laquelle „ serait convoquée le dix Août ". Mais ce compilateur inexact, ne cite point ses autorités, & n'en peut être une pour nous.

Le pouvoir de changer la Religion concédé à un Conseil momentané, choisi *ad actum*, est moins dangereux, & ne m'en paraît pas mieux puisé dans les vrais principes, lors même que le Peuple l'aurait élu. Un homme célébre a cru, & a donné des raisons pour croire que la volonté générale ne pouvait être représentée; & il y en a de plus fortes encore pour croire qu'elle ne peut

peut l'être dans ce cas particulier. Les Loix ne doivent régler de la 1534. Religion, que ce qui importe à la société entière; elles doivent sur ce point enchaîner le Citoyen & laisser l'homme libre; c'est là que le Peuple a besoin de conseils & de guides; mais c'est là aussi que les abus sont plus faciles & dangereux; il semble qu'il a moins à craindre de se tromper lui-même, que de se laisser égarer par ses conducteurs. D'ailleurs, la Religion est l'expression des rapports qui existent entre le Créateur & les Créatures, & de chaque homme à son Dieu; l'individu doit en juger, parce qu'il a seul à en répondre: de là, ne dépend pas seulement son bonheur dans la société, mais encore une félicité d'un autre genre: quand quelques hommes en élisent un autre pour décider de la Religion qu'ils doivent suivre, des dogmes qu'ils doivent embrasser, ils disent, *nous croirons ce que cet homme jugera digne d'être cru*; mais pour le dire, il faut ne rien croire; & dans le cas d'une Reformation, c'est parce qu'ils croyent,

1534 yent, que l'Election est devenue nécessaire; souvent c'est parce qu'ils sont décidés qu'ils élisent pour décider.

CHAPITRE XVIII.

De la Guerre qui suivit la Reformation.

DE telles révolutions font toujours des mécontens: ceux qui possédaient des terres en Savoye, tous ceux qui n'avaient pas renoncé à la Religion de leurs Pères, murmuraient & ne se bornèrent pas tous à de vains murmures: Ils voulurent se retirer; le Duc pour affaiblir Genève, facilitait leur retraite; il leur ouvrait un azile sûr, il leur promettait des faveurs. Genève, pour retenir ses Habitans, obligeait ceux qui étaient Bourgeois & voulaient se retirer, à renoncer auparavant à leur Bourgeoisie; elle l'offrait à ceux qui ne l'avaient pas encore acquise, à condition qu'ils

continueraient d'habiter dans ses murs. Par là, on en retint une partie ; les uns moururent dans l'ancienne Religion, les autres embrassèrent la Réformation. 1535.

Quelques-uns de ceux qui s'étaient retirés, se joignirent aux anciens Partisans de la Maison de Savoye, à ces Citoyens condamnés comme traîtres à qui l'on avait donné le nom de *Mammelus*. L'intérêt du Duc de Savoye, celui de l'Evêque, celui de la Religion ; les haines personnelles, le fanatisme, l'espoir de la vengeance suffisaient pour allumer la Guerre, on la vit bientôt naître : quelques pillages, de légères escarmouches l'annoncèrent ; les Genevois quelquefois vaincus, plus souvent vainqueurs, n'étaient ni bien abbattus de leurs pertes, ni plus puissans par leurs victoires, ils rentrèrent quelquefois dans leurs murs sans avoir rencontré d'ennemis. La trahison dressa contr'eux des embuches secrettes, leur activité, leur vigilance, d'heureux hazards les dissipèrent. Un homme nommé *Espaula*, & dont on ne nous

apprend point la Patrie, projetta
1535. d'introduire l'ennemi dans le sein de la Ville, par la porte du Lac; il fut accusé, convaincu & condamné à avoir la tête tranchée, son corps mis en quatre quartiers; sa tête fut élevée sur un poteau & placée sur un Rocher qu'on appelle Niton ou Neiton, qui s'élève sur la surface du Lac assez près du lieu où ses eaux, prenant un cours sensible, font renaître le Rhône: c'est par là qu'il voulait introduire le Savoyard.

Les Genevois trop faibles pour espérer de se défendre seuls contre un ennemi puissant, demandèrent du secours: Berne craignit de se faire des ennemis dans les Fribourgeois, en secourant des Alliés qu'ils avaient abandonnés & contre lesquels ils étaient irrités; son pouvoir, ni la Réformation n'étaient pas encore affermis dans ses Etats; elle redoutait une guerre étrangère, elle espérait l'éloigner par des négociations, elle n'accorda pas le secours qu'on lui demandait, & conseilla la paix. Genève trouva à Neufchâtel,

des amis moins timides, ou des circonſtances plus favorables : ſix-cents hommes prirent les armes, & malgré la défenſe de leur Gouverneur qui était de la Religion Romaine, ils vinrent au ſecours de ceux que le zèle de la nouvelle doctrine leur faiſait regarder comme des frères : des montagnes chargées de neige, le froid, la faim ne les arrêtèrent point ; ils parvinrent dans la plaine, attaquèrent un corps de Troupes de Savoye, & lui tuèrent 200 hommes près du Village de Gingins : ils avaient avec eux une femme intrépide qui donnait l'exemple, & combattait des deux mains avec l'épée. Au bruit de cette défaite, les Bernois envoyèrent des Députés, qui arrêtèrent les Neufchâtelois, leur repréſentèrent la puiſſance de l'ennemi, les aſſurèrent qu'ils allaient tout pacifier, & les engagèrent à retourner dans leurs foyers. Ils députèrent auſſi un Héraut aux Genevois, qui inſtruits du ſecours qui leur arrivait, s'étaient avancés jusqu'à Copet au nombre de quatre cents hommes,

1535.

Octob.

1535. commandés par Baudichon ; ce Héraut les assura qu'on travaillait à la paix, qu'ils devaient se retirer ; mais a peine furent-ils retirés, qu'ils connurent quelle paix ils devaient attendre. Trois Envoyés (d'Arlod, Lambert & Tocquet), nommés pour assister aux Conférences, furent enlevés contre la foi donnée près de Copet, & demeurèrent en prison jusqu'à la conquête du Pays de Vaud. En vain on essaya diverses fois de terminer ces différens ; le Duc insistait pour que Genève reconnut pour gens de bien ceux qu'elle avait condamné pour l'avoir trahie, & les Genevois, quoiqu'ils sentissent leur faiblesse, refusèrent constamment de reconnaître pour leurs Concitoyens, des traîtres & des ennemis. Le Duc se relacha enfin sur ce point. Il ne voulait pas se soumettre à la sentence de Payerne, ni consentir à la Reformation que l'Empereur & le Pape n'avaient pas approuvée, & ne pouvaient approuver ; mais il offrait une trève de quatre ou cinq mois, il promettait d'arrèter les courses des Fu-

gi-

gitifs ou Mammelus; & pour donner de la confiance, il les fit faifir 1535.
& mener prifonniers à Gex. Les Bernois infiftaient pour l'acceptation de cette trève, ils faifaient entendre qu'ils ne pouvaient donner du fecours; les Genevois la refufèrent; ils fe défiaient des fentimens du Duc, & il y a apparence qu'ils avaient raifon; les hoftilités continuèrent.

Les affaires générales de l'Europe entrainèrent dans leur vafte tourbillon, celles de Genève: la paix de fes voifins eut peut être été fa ruine; leurs querelles éloignèrent d'elle le danger, elles diffipèrent les craintes de fes Alliés, & lui donnèrent un puiffant Protecteur. Deux Princes fixaient alors tous les regards, Charles-quint & François premier: l'un poffédait plus d'Etats, mais ils étaient difperfés; l'autre régnait fur les fiens avec plus d'empire: le premier était plus fage & plus prudent, le fecond joignait à la générofité d'un Héros, la valeur d'un Chevalier errant: Rivaux de gloire & de puiffance, ils furent

toujours ennemis. La Savoye s'unit
1535. d'intérêt avec l'Empereur, & la France
lui fit la guerre; Genève, quoique
peuplée d'Hérétiques qu'on
poursuivait & brûlait dans le sein de
ce grand Etat, devint un objet intéressant
pour lui, parce qu'elle était ennemie
du Duc. Un Capitaine Français,
nommé DuVeray, suivi de 600 hommes
essaya de pénétrer jusques-là par
le Mont-Jura; il fut battu dans ces
défilés, ses soldats se dispersèrent;
quelques-uns, guidés par leur Capitaine,
vinrent sous les murs de
la Ville, plûtôt comme des fuyards
qui demandent un azile, que comme
des protecteurs qui viennent
sécourir, & cela même ne déplut
pas aux Genevois, qui craignaient le
Roi de France, comme l'ennemi le
plus cruel de la Religion qu'ils avaient
embrassée. Du Veray, par
zèle pour son Maître, ou par ses
ordres, augmenta d'abord leur défiance,
en leur représentant ce que
Roset le Roi venait de faire pour eux, surtout
Liv. III. ce qu'il pouvait faire encore:
chap. 53. il leur dit qu'il sécourait la Ville &
la fortifierait à ses frais: qu'il lui
laiss-

laisserait ses droits, sa liberté, son Gouvernement; qu'il en serait le Protecteur, & ne demandait pour tant de faveurs *, que le droit de faire grace comme l'avait eu l'Evêque. Du Veray demandait une réponse, les Genevois furent embarrassés, *ils voulaient bien être sécourus*, dit Roset, *mais ils ne voulaient point de Prince*. Ils firent représenter au Roi, que tout ce qu'ils avaient soufferts, & tout ce qu'ils étaient menacés de souffrir, était pour défendre leur liberté, qu'ils la lui recommandaient comme à un ami des Villes libres, & lui offraient leurs services. Cette réponse d'un petit Etat dans des circonstances fâcheuses, adressée à un Roi puissant, était un refus; on cessa d'en parler; il se fit cependant encore une tentative: l'année suivante, un Citoyen

1535.

Ibid. Chap. 65.

L 4 nom-

* Le Repertoire extrait des Régistres, s'exprime d'une manière plus générale. » Le Roi de France, dit-il », offre du » secours à Genève, moyennant qu'on lui » donne la puissance qu'avait l'Evêque dans » la Ville «.

1535. nommé *Dadaz*, présenta à son retour de France, les mêmes propositions que Du Veray; on se contenta de lui ordonner de les rendre à celui qui l'en avait chargé.

1536. Cependant Genève était environnée d'ennemis, un Camp volant lui donnait des allarmes continuelles; elle avait à repousser des attaques diverses au dehors, à défendre ses postes, à défendre ses propres murs que les Savoyards essayèrent
13 Janv. d'escalader, & dont ils furent repoussés avec perte. La disette était une ennemie plus difficile à vaincre encore, les vivres étaient interceptés, on n'en amenait du dehors qu'au prix de son sang; on veilla sur la sage distribution de ceux qu'on avait; on mit dehors quelques Prêtres inutiles & suspects, quelques femmes débauchées; on empêcha le Riche avare d'en faire des amas pour profiter des besoins du pauvre, on en fixa le prix *: on craignait les sur-

* Le Froment à 28 f. la coupe, le bon Vin blanc, à 14 deniers, le rouge à 1 f. on fixa aussi le prix de la Viande. C'est depuis ce tems qu'après le coucher du Soleil, on sonne la Retraite avec une cloche.

ſurpriſes, on ordonna que les Portes fuſſent fermées pendant que le jour était encore; on craignait les incendiaires, on défendit de teiller du Chanvre la nuit; on craignait les traîtres juſques dans les aſſemblées du Souverain, il fut ordonné de nouveau que les ſeuls Chefs de famille auraient droit de délibérer & de voter. 1536.

La France irritée contre le Duc, menaçait ſes Etats, & Berne voyant des circonſtances plus favorables, réſolut d'en profiter: elle avait à venger ſon Alliée & ſes propres injures. Le Marquis de Muſſ que les Suiſſes avaient chaſſé, à qui le déſir de la vengeance avait fait payer des Incendiaires pour les déſoler, devenu Général du Duc de Savoye, ravagea à la tête d'un corps de troupes les Terres de Berne; elle ſe réſolut enfin à la Guerre. Elle en détailla les raiſons dans un long manifeſte qu'elle adreſſa à ſes ſujets, en demandant leur avis par écrit: tous les Bailliages, excepté un ſeul, trouvèrent la guerre juſte & néceſſaire. On s'y diſpoſa malgré les efforts

Fragm. Hiſt. T. II. pag. 7.

1536. forts du Baron d'Eſtavayer, Envoyé de Charles, alors à Berne pour porter contre Genève, dit la Chronique du Pays-de-Vaud, des plaintes ſemblables à celles du Loup, qui accuſait l'Agneau, de troubler l'eau dont il voulait ſe déſaltérer. Les Bernois envoyèrent au Duc leur déclaration de Guerre par un Héraut, elle était en Français; réunis avec ceux de Neufchâtel, de Bienne & de Neuville, ils étaient au nombre de huit à neuf mille hommes; ils s'avancèrent dans le Pays-de-Vaud, chaſſèrent le Marquis de Muſſ' des environs de Morges, & ſoumirent preſque ſans combattre, tout le Pays juſqu'à Genève: ils étaient commandés par Nagelin, Tréſorier, & déja connu par ſes exploits militaires. Fribourg s'empara du Comté de Romont; les Vallaiſans, de la partie du Chablais qui les avoiſine; la France, de la Breſſe & du Piémont. Ainſi, le Duc, preſſé de toutes parts, éprouvait à ſon tour les malheurs qu'il avait fait éprouver aux autres;
27Mars. il fut obligé de fuir & d'abandonner ſa Capitale. Genève fut délivrée: elle

elle s'était défendue avec courage ; quelques jours avant l'arrivée des Troupes de Berne, trois cents hommes en étaient sortis pour avoir des vivres, ils trouvèrent les ennemis entre Chêne & Cologny, deux Villages à demi lieuë de la Ville ; leur nombre presque double du leur, ne les effraya point, ils fondirent sur eux, les enfoncèrent, les poursuivirent. Le carnage fut grand, Du Veray criait ; „ *Eh ! mes amis, laissez-en* „ *pour labourer la Terre* “. Alors les Vivres rentrèrent à Genève ; la Duchesse de Némours, Comtesse du Genevois, s'engagea à en fournir, à condition qu'on obſerverait la neutralité avec elle, on accepta ses propositions. 1536.

Parvenus à Genève, les Bernois se disposaient à aller en avant ; la France les arrêta ; le Roi leur fit savoir qu'il avait donné ordre à François de Bourbon, de passer du Dauphiné dans la Savoye, de s'en emparer jusqu'à la petite Ville de Rumilly, & qu'il espérait que ses Troupes trouveraient dans les leurs, des Alliées & des amis : c'était leur

dire de n'aller pas au delà des bornes
1536. qu'il fixait à ses conquêtes; ils le sentirent, ils n'eurent pas beaucoup de peine à se résoudre de limiter leurs progrès; leurs conquêtes étaient assez étendues, il fallait se les assurer: dans leur course rapide, ils avaient laissé en arrière les Forts & les Villes qui auraient pu la retarder: ils allèrent d'abord assiéger l'Ecluse: ce Fort, creusé dans le Roc, gardé par cinquante hommes, était un passage important, & très difficile à forcer; d'un côté, il a le Rhône & le Mont du Wache, de l'autre l'extrémité du Mont-Jura; devant lui est une langue étroite du Pays de Gex; derrière, sont quelques vallons rapides & la montagne du Credo. Les soldats Bernois gravirent sur une montagne escarpée au pied de laquelle le Fort est placé; avec des machines, du tems, des efforts, on parvint à y élever du Canon; on détachait des quartiers de Roc, qui en bondissant en entrainaient d'autres, tombaient sur l'Ecluse, & de là dans le Fleuve; ce fracas ajoutaient à celui des boulets,

&

& ne permettait pas d'entendre les cris des assiégés & des assiégeans. 1536.
Des Batteliers de Berne & de Thun sur de légers bateaux, s'abandonnent à la rapidité du Rhône, & la domptent: quand ils sont vis-à-vis de l'Ecluse, ils l'attaquent du côté où il semblait qu'on devait le moins l'attendre. Pierre Padel de Vigève qui y commandait, se voyant serré de toutes parts; se rendit. Les Bernois y laissèrent une garnison sous le commandemant de Jaques Helzel. Le Chablais s'était soumis à leur puissance. Yverdon, Payerne, Avranches, Vevai, tombèrent sous l'effort de leurs armes, ou cédèrent aux circonstances.

Lausanne d'Alliée qu'elle était, & Alliée zèlée & fidèle, devint sujette, parce que son Evèque s'était montré ennemi; Berne succéda à ses droits. Le Château de Chillon, placé sur un Roc dans le Lac, fut assiégé & pris: les Genevois envoyèrent à ce siége, trois barques & six piéces de Canon; Bonnivard qui y était prisonnier depuis quelques années, recouvra la liberté, il revint à Genève,

1536. nève, où il était respecté & chéri : Il voulut redemander les revenus de son Prieuré, le Conseil lui répondit que la République ne les tenait pas de lui; mais du droit de la Guerre: il y aurait eu de la dureté, de l'injustice même à persister dans ce refus; on fit un accord avec lui dont il fut satisfait. Il mourut plus de vingt ans après dans une vieillesse honorable, & ce fut dans ce tems qu'il écrivit ses Chroniques & son Traité de l'ancienne & nouvelle Police; ouvrages dans lesquels on admire également l'honnête-homme, le politique sage & le vrai Citoyen.

Les Bernois n'avaient pas prétendu sécourir leur Alliée gratis : avant que de prendre les armes, ils avaient demandé qu'on leur assura l'indemnisation des frais qu'ils allaient faire. Genève avait répondu que la guerre devait se faire au dépens de celui qui avait tort. Il semble en effet qu'il y avait de la dureté à exiger qu'une ville faible, sans territoire, presque sans commerce, sans cesse occupée à défendre ses pro-

propres murs, travaillée par la disette & par un ennemi puissant, payat les frais d'une guerre qui était de leur intérêt de faire: ce seul moyen aurait suffi au Duc pour satisfaire sa haine & ruiner la ville; certain qu'elle serait obligée de payer les secours qu'on lui donnait, il n'avait qu'à les lui rendre souvent nécessaires. 1536.

Avant l'expédition de la Cluse, les Bernois manifestèrent leurs prétentions, ils prétendaient avoir acquis par droit de conquète les droits de l'Evèque & ceux du Duc sur Genève, tels que la sentence de Payerne les avait fixé. Cette ville n'avait eu besoin de secours que parce qu'elle ne voulait point avoir de maitres, & ses Alliés voulaient le devenir. On leur fit une réponse semblable à celle qu'on avait fait à Du Veray; ils insistèrent, Genève gagnait du tems. Berne n'ayant plus besoin des armes de ses confédérés, les congédia, ceux-ci demandèrent à être payés, ils furent renvoyés aux Genevois: Genève prétendit que ceux qui possédaient les fruits de

1536. de la guerre devaient rembourser les frais de ceux qui l'avaient faite en commun avec eux, & que le payement des Confédérés devait être pris sur les dépouilles de l'ennemi ; *Les Seigneurs de Berne*, dit Roset, *octroyerent, en Avril, à ceux de Neufchâtel, des lettres contre les personnes & biens de ceux de Genève.* Le plus faible céda, & Genève convint de payer aux Neufchâtelois trois écus par homme.

Chron. Liv. 3 ch. 69.

Cette ville se trouvait dans une situation assez critique : ses Citoyens résolus de mourir libres, élevaient des remparts, creusaient des fossés, abbataient un de leurs * Fauxbourgs, s'environnaient de murs. L'armée du Roi de France était dans la Tarentaise, & les propositions qu'on avait faites de sa part donnaient de l'inquiétude : Berne insistait

* Celui de St. Victor. Genève fut par là resserrée dans une enceinte plus étroite : Le Citadin qui écrivait vers l'an 1605. dit que *Genève jadis puissante & florissante était plus grande trois fois en ses seuls fauxbourgs qu'elle n'est à présent en tout le circuit de ses murs.* Pag. 49.

insistait sur les siennes, elle voulait les biens de St. Victor & des monastères, le Vidomnat & les droits seigneuriaux de l'Evêque, parce, disait-elle, qu'elle les avait conquis: En vain on la pressait de se désister de ses prétentions: on lui déclara enfin, qu'on ne lui céderait pas les droits qu'elle reclamait, qu'elle ne les avait pas conquis, puisqu'ils n'existaient plus avant la conquête; que Genève s'en était emparée avant que d'être secourue par ses Alliés; parce que l'Evêque qui les avait possédé, l'avait abandonnée; parce qu'il n'avait pas maintenu les droits de la ville comme il l'avait juré; parce qu'il s'en était déclaré l'ennemi. Cette division pouvait avoir des suites facheuses: on convint de s'assembler à Berne pour la terminer. Les Députés de Genève y eurent audience du Grand Conseil; ils représentèrent combien leur République avait eu a souffrir des Princes de Savoye & de la tyrannie des Evêques; que les Citoyens avaient sacrifié leurs biens & méprisé les dangers

1536.

1536. gers pour s'assurer la liberté, que plusieurs d'entr'eux en avaient été les martirs ; que s'ils avaient voulu des maîtres, ils n'auraient pas eu besoin ni de secours ni d'Alliés ; qu'ils auraient eu le choix d'un maître & ne l'auraient pas reçu ; qu'ils auraient été défendus & protégés par un Roi dont la bienveillance pouvait leur être plus utile que la sentence la plus favorable des Suisses, qui promettait de relever leur murs à ses frais, de conserver leurs franchises & leur Gouvernement, & ne désirait pour tant de bienfaits que le droit de faire grace aux criminels „ Nous n'avons point „ accepté ces offres, " ajoutèrent-ils, „ nous avons voulu être libres, nous avons voulu être secourus par des hommes qui l'étaient : vous nous avez délivrés, „ ne ternissez pas cette action glorieuse par des demandes qui nous „ font craindre pour un bien, que „ nous n'avons acquis qu'au prix „ du sang de nos Concitoyens. C'est „ comme Chrétiens, comme Alliés, „ comme amis que vous êtes ve-

„ nus

„ nus nous défendre ; ce n'eſt pas
„ pour nous faire vos ſujets, mais 1536.
„ pour repouſſer nos ennemis ; vos
„ conquêtes doivent vous ſatisfaire,
„ cette guerre vous a coûté peu
„ de ſang & vous a laiſſé d'aſſez
„ riches dépouilles. Nous ſommes
„ prêts à ſacrifier nos biens & nos
„ vies pour votre défenſe, à vous
„ rendre tous les ſervices que ſe
„ doivent de fidèles Combourgeois,
„ mais n'exigez rien de plus. " Cette fermeté ramena les Bernois : Ils avaient jusqu'alors refuſé de renouveller le Traité de Combourgeoiſie dont le terme était expiré ; après quelques conteſtations, ils convinrent de le renouveller pour vingt-cinq ans ; Berne renonça à ſes prétentions & ne ſe reſerva que le droit des apellations pour les Terres de St. Victor & celles du Chapitre : * Genève s'engagea de payer dans ſix mois dix mille écus qu'elle devait précédemment, & à recevoir en

* Le Chapitre de St. Pierre poſſedait pluſieurs villages avec droit de haute moienne & baſſe Juſtice, il en était de même de

1536. en tout tems les Bernois, toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire; enfin à ne faire aucun Traité d'Alliance sans leur consentement. Les deux villes s'échangèrent mutuellement quelques villages.

Ainsi se termina cette querelle naissante. Elle démontre qu'en général, une République puissante préfére rarement l'utilité qui résulte d'avoir des Alliés affectionnés à celle d'avoir des sujets, qu'elle semble toujours aimer mieux l'accroissement de son pouvoir, que la gloire d'assurer la liberté de ses voisins. Les Genevois dûrent les secours qu'ils reçurent à des circonstances heureuses, à l'intérêt politique, au désir de s'aggrandir bien plus encore qu'à l'affection: Berne leur faisait valoir son zèle à les défendre, comme s'il eut été désintéressé, & n'eut combattu que pour eux; elle garda ses conquêtes, comme si elles ne les eut faites que sur son en-

de ces villages; & ce fut pour cette raison que les Bernois se reservèrent le droit des suprêmes appellations.

ennemi particulier, & n'eut pris les armes que pour venger ses propres injures. Cette République fut toujours combattre & ne fut pas toujours un Allié généreux. Dans le Traité dont il s'agit ici, elle traita en maître * même en cédant, & les conditions qu'elle imposa à son Alliée montrent assez qu'elle était la plus puissante : Elle voulait que Genève se soumit à son Empire comme Lausanne s'était soumise, & les raisons sur lesquelles elles fondait ses droits étaient à peu près les mêmes sur les deux villes. 1536.

* Par un article du Traité, elle pouvait, on peut dire presque à son gré, détruire l'indépendance de Genève : Elle pouvait toujours trouver nécessaire d'y envoyer des Troupes & cette ville ne pouvait refuser de les recevoir.



CHA-

s'insulta, & qu'on se servit des mots de Papistes & de Luthériens, 1536.
dont l'usage avait fait alors des qualifications odieuses. Cependant le Magistrat voyait avec peine quelques Citoyens & des membres du Conseil même, visiter des Prètres en secret & n'assister point aux Sermons: on les pressa d'adopter les principes reçus par leurs Concitoyens, d'embrasser une doctrine que le Peuple entier avait jurée de ne jamais abandonner, ou de donner les raisons de leur refus. Le Conseiller Jean Ballard répondit, „ qu'il suivait les conseils de sa „ conscience, que les hommes n'a„ vaient aucun pouvoir sur elle, „ & que cette raison, que les Re„ formateurs trouvaient si forte „ quand ils étaient les plus faibles, „ devait l'être aussi pour eux dans „ le même cas: " tout ceux qui avaient conservé la Religion de leurs Pères, firent à peu près la même réponse: on les laissa en paix: ils continuèrent d'exercer leur emplois: la violence en eut fait des hypocrites ou des martirs; & la mo-

dé-

1536. dération conserva de bons Citoyens à la Patrie.

Le zèle ardent des ministres n'inspirait pas cette modération ; impatiens d'achever leur ouvrage, ils voulurent convertir les Habitans de la campagne : leurs Prêtres furent assemblés ; le premier Sindic leur ordonna de justifier les Dogmes reçus dans l'Eglise Romaine par l'Ecriture sainte, & leur annonça, que s'ils ne le pouvaient faire, l'exercice de la Religion qu'ils professaient leur serait interdit : il leur fixa un tems assez court pour remplir cette tâche, que sûrement, il ne croyait pas facile. Le plus ancien d'entr'eux éleva la voix. „ Quoi; „ disait-il, nous suivons une Religon née avec l'Etat, qui n'aguères était réputée juste & sainte, & on nous ordonnera de l'abandonner sans nous convaincre! „ Très honorés Seigneurs, vous l'avez rejettée; mais ce n'est qu'après „ un long examen: votre salut vous „ est cher, le nôtre ne nous l'est „ pas moins; souffrez que nous „ nous instruisions comme vous

„ vous

„ vous êtes inſtruits : qu'on nous 1536.
„ montre nos erreurs & nous les
„ abjurerons ; qu'on nous perſuade
„ comme vous l'avez été, & nous
„ ſuivrons votre exemple. " On conſulta le ſage Bonnivard, il appuia leur demande : „ ne tyranniſons point les conſciences , " répondit cet honnête homme , „ cherchons à les éclairer. Quelles converſions que celles qui ſont l'ouvrage de la violence ? elle eſt l'arme la plus dangereuſe de l'erreur, la vérité ne ſait point emprunter ſon ſecours , elle perſuade par elle-même ceux qui paſſent avec légéreté d'une Religion à une autre n'honorent ni celle qu'ils quittent, ni celle qu'ils préfèrent; comme ils ont abandonné l'une ils peuvent encore abandonner l'autre , & c'eſt rendre un triſte ſervice à la croyance qu'on a adopté, que d'amener à elle des hommes dont on doit ſe défier toujours. " Le zèle l'emporta ſur la raiſon : *voulez-vous vous oppoſer à l'ouvrage de Dieu ?* diſait Farel à Bonnivard. On réitéra le même ordre aux Prêtres, ils

 ne

ne purent l'exécuter, & les Payſans
1536. indignés de la dureté des Miniſtres furent d'abord plus diſpoſés à les inſulter & à les pourſuivre qu'à recevoir leurs inſtructions. Leur converſion fut l'ouvrage du tems.

Deux * Anabatiſtes vinrent à Genève, ils y propagèrent leur Doc-
1537. trine; les Miniſtres que la manie des diſputes poſſédait, en engagèrent une avec eux. Le Conſeil voulait qu'elle fut ſecrette; ils déſiraient qu'elle fut publique & il y conſentit. Mais quelques jours après, il eut la ſageſſe de les défendre, parce que ces ſortes de diſputes, ébranlaient plus la foi qu'elles ne pouvaient l'affermir; qu'elles ſont d'abord des fanatiques, ce qui eſt un mal; & bientôt inſpirent du dégoût, ſouvent du mépris pour la Religion qui en eſt l'objet, ce qui eſt un plus grand mal encore. D'ailleurs, il y avait déja trop de fermentation dans les eſprits, il fallait éviter de l'accroître.

Les

* Herman de Liége, & André Benoit.

Les Anabatiſtes furent bannis à perpétuité de Genève; à Berne, ils étaient punis de mort. 1537.

Calvin paſſait dans ce tems à Genève pour aller à Strasbourg. Farel l'engagea à l'aider dans ſon Miniſtère, il le menaça des jugemens de Dieu, s'il ne le faiſait pas; Calvin céda. Ce Réformateur, déja connu par ſes talens, Farel & Corault ſe diſtinguaient alors: l'aprêté de leur zèle, leur rigoriſme révolta quelques Citoyens puiſſans; quelques-uns vivaient dans une licence de mœurs que ces hommes ſévères ne pouvaient ſouffrir, les Chaires retentiſſaient de leurs aigres cenſures. Quelques différences dans le Culte qu'ils voulaient établir avec celui que le Sinode de Lauſanne avait conſacré, augmentèrent la diviſion. Les Bernois ſe ſervaient de fonds batiſmaux, & les Miniſtres les rejettaient: ceux là-avaient conſacré quatre grandes Fêtes, de celles que l'Eglise Romaine célébrait, & ceux-ci ne voulaient de Fètes que le Dimanche: les premiers avaient ordonné qu'on ſe ſervit d'Azymes

pour la Cène, & permettaient aux
1537. Dames de se présenter les cheveux épars pour recevoir la bénédiction nuptiale; les seconds voulaient qu'on se servit de pain levé, & que les Epouses eussent la tête couverte. Ces importantes questions divisèrent les Citoyens, les uns étaient de l'avis des Ministres; les autres soutenaient celui de Berne. Farel & Calvin dressèrent une Confession de Foi, on la lut au Peuple assemblé, il l'approuva. Ce qui semblait devoir réunir les esprits eut un effet contraire: les uns disaient, qu'ils avaient approuvé la Confession sans examen; les autres, que le Sécretaire qui marquait les suffrages les avait trompé: un grand nombre prétendait qu'elle enseignait une doctrine que les hommes ne pouvaient pratiquer; quelques Membres du Conseil de Berne appuyaient ces mécontens. La haine s'accrut; des railleries grossières on passa aux menaces. Parmi les Sindics élus cette année, trois n'étaient pas Membres
1538. du Petit-Conseil, & aucun n'étaient partisans des Ministres; cependant à leurs

leurs sollicitations, ils firent publier des Ordonnances contre les déréglemens dont ils se plaignaient; elles furent mal observées. Nos ardens Réformateurs déclamèrent dans les Chaires contre le vice, contre les vicieux, contre les Magistrats qui n'extirpaient pas l'un, & ne punissaient pas les autres: divers Citoyens s'en plaignirent au Conseil, & prièrent d'ordonner aux Ministres de se borner aux fonctions de leur Ministère, & de ne point se mêler des affaires du Gouvernement. Il le fit: Corault méprisa cet ordre, on lui interdit la Chaire. Il était aveugle, il était vieux, mais plein de zèle, & plus encore d'opiniatreté: Il se fit conduire au Temple, brava l'interdiction, déclama contre ceux qui l'avaient prononcée; il comparait Genève au Royaume des Grenouilles, & les Genevois, aux Rats cachés dans des tas de paille. Les Sindics le firent mettre en prison, Farel & Calvin se plaignirent de cet emprisonnement avec véhémence, & en vain; l'amertume de leur zèle avait éloigné d'eux les

1538.

Roset Liv. 4. Chap. 17.

hommes modérés ; ils furent persécutés par les *libertins*.
1538.

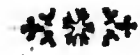
Cependant, à la sollicitation de Berne, & peut-être pour se venger des Ministres, le Conseil avait résolu d'adopter les cérémonies prescrites par le Sinode de Lausanne; il intima à Farel & à Calvin, de s'y conformer; ils le refusèrent; on s'attendait à ce refus. Le jour avant celui de Pâque, on les exhorta à donner la Cène avec du pain azyme, ils le refusèrent encore: alors on leur défendit de paraître en Chaire le lendemain; l'un & l'autre firent ce jour deux Sermons où les censures n'étaient pas épargnées. Le Conseil indigné les bannit; le Grand Conseil, & le Peuple assemblé confirmèrent cette sentence. Quand on la leur annonça * Calvin dit, „ Certes, si j'eusse servi les hom„ mes, je serai trop mal récompen„ sé; mais j'ai servi un Maître, qui, „ bien loin de ne point récompen„ ser ses serviteurs, leur paye ce „ qu'il

* Hist. de Calvin & Roset.

„ qu'il ne leur doit pas “: „ Farel „ ne prononça que ces mots “. *Eh bien de par Dieu*, & partit. Corault ſubit le même jugement. 1538.
Telle était la haine qu'ils avaient excités contr'eux, que l'attachement à leurs opinions, fut la ſeule raiſon qui fit exclure du Conſeil quinze de ſes Membres, & que les Bernois ayant demandé quelques tems après leur grace, le Conſeil Général ne s'aſſembla que pour confirmer leur condamnation. Les cérémonies approuvées au Sinode de Lauſanne furent obſervées juſqu'en 1623.

L'Empereur & le Roi de France fatigués de la guerre, cherchaient à la terminer. Dans ces circonſtances. le *Sieur de Montchenu, ayant charge du Roi, exhortait ceux de Genève, d'aimer mieux être ajoints à la Couronne de France ſans préjudice des libertés & revenus de la Ville, que de reſter en blanc.* Il en écrivit à divers Conſeillers; les Bernois inſtruits de ces propoſitions manifeſtèrent leurs inquiétudes, ils devinrent alors les Avocats de l'indépence & de la liberté; ils preſſaient les Roſet.

1538. Genevois de se souvenir que ce n'était qu'au prix de leur sang qu'ils les avaient acquises, qu'ils leur avaient sacrifié leur repos, leurs biens mêmes : leur éloquence était peu nécessaire, & sur cet objet, on pouvait s'en fier au Peuple. Montchenu fut prié de ne plus faire de pareilles propositions ; ceux qui les avaient reçues furent démis du Conseil, on ne crut plus pouvoir leur confier sans crainte, les rènes de l'Etat ; ils étaient innocents, mais ils étaient suspects. Les Genevois parurent toujours craindre de prouver par leur propre expérience, que les Princes ne sont point avares de promesses ; ils aimaient mieux jouir de peu, que d'espérer beaucoup ; & préféraient d'avoir à craindre un ennemi, plutôt que d'avoir à veiller sur un Prince puissant, qui pouvait à chaque instant parler en Maître.



CHA-

1538.

CHAPITRE XX.

Coup d'œil sur la situation & les mœurs des Genevois.

LEs hommes prennent un tendre intérêt au faible dans le danger, & Genève l'était alors; qu'on me permette une légère esquisse de sa situation. A peine l'ennemi qu'elle redoutait le plus, cessa de lui être redoutable, qu'elle eut à craindre son vainqueur. Cette Ville convenait au Roi de France, les propositions qu'il avait fait faire donnaient assez à connaître qu'il ne l'ignorait pas, & qu'il s'en était occupé. Il n'avait aucun droit, aucun titre sur elle, mais ceux qui sentent leur pouvoir, voyent moins ce qui est juste, que ce qui leur convient. François I passait pour l'ennemi le plus irréconciliable de la Reformation, qu'il semblait vouloir éteindre dans ses Etats par le sang de ceux de ses sujets qui l'avaient embrassée. Le Pape avait

1538. élevé l'Evèque De la Beaume à la dignité de Cardinal pour flatter la vanité des Genevois ; il espérait qu'ils céderaient avec plus de facilité à un Prince de l'Eglise, qu'à un simple Evèque : celui-ci épiait les occasions de se rasseoir sur son siége, & se disposait à tenter de reprendre par le manège de la Politique, ou par la force des armes, ce que sa faiblesse lui avait fait abandonner ; il paraissait lié avec le Roi qui venait d'enlever aux Genevois le Bailliage de Thiez pour le lui donner. On craignait que la paix renaissante entre la France & l'Empire ne fut suivie de la ruine des Protestans, & qu'un des articles du Traité ne fut, ce qu'on appellait, l'extirpation de l'Hérésie : ces craintes générales en inspiraient des particulières à Genève. Elle avait un Allié dont l'intérêt était de la défendre, qui l'avait en effet défendue, mais elle avait à s'en défier presqu'autant que d'un ennemi : en étendant ses frontières, il n'avait pas éteint son ambition, & puisqu'il fallait qu'il veilla sur elle, il aimait mieux le faire comme Sou-

ve-

verain que comme ami. Ses prétentions, ses atteintes contre son 1538.
indépendance l'avaient allarmée, & il s'offensait des soupçons qu'il avait fait naître: de cette cause naissaient de nouvelles plaintes, & la défiance s'augmentait.

Un Citoyen convaincu d'avoir entretenu une Correspondance avec Montchenu, fut banni; il appella à Berne de la sentence qui l'avait condamné, & Berne reçut son appel. A cette nouvelle, les bons Citoyens s'inquiettent, le Peuple est assemblé, il fait un Edit par lequel *quiconque pratiquerait en quelque façon que ce fut*, de transporter la Souveraineté & d'en aliéner les droits, serait puni de mort & ses biens confisqués: que la même peine serait infligée à tous ceux qui rechercheraient la protection d'un Etat étranger pour intenter procès à la Communauté, ou à quelques-uns de ses Membres; & que tout Genevois serait puni par le bannissement & la confiscation de ses biens, s'il citait un Genevois devant d'autres Tribunaux que ceux de la Ville.

1538. Les Troupes Françaises répandues autour de Genève, les nouvelles qu'on levait chaque jour, y avaient répandus l'inquiétude & la crainte. Berne offrit d'y envoyer une Garnison de trois cents hommes, & ce secours fut refusé : elle n'avait osé se plaindre de l'Edit dont nous venons de parler, quoiqu'elle l'eut vue avec peine ; elle se plaignit de ce dernier refus ; la défiance qui l'avait dicté lui paraissait offensante ; elle était cependant assez naturelle, &, j'ose le dire, assez fondée.

Au moins, si lorsque Genève était menacée au dehors, la paix eut été dans ses murs ; mais ses Citoyens étaient divisés en factions. Berne y avait des Partisans ; pour en avoir il suffit d'être puissant. Quelques Citoyens avaient des possessions dans les terres qu'elle avait conquises, & là où est le bien, là ordinairement est le cœur. C'était pour lui plaire qu'ils avaient fait adopter les cerémonies du Synode de Lausanne, & leur complaisance pour cette République, parut quelquefois leur faire oublier ce qu'ils de-

devaient à leur Patrie. Quelques-uns, (& parmi les riches ſurtout) regrettaient l'état ancien, & les diſtinctions dont ils auraient joui ſous un Prince ; ils ne pouvaient ſouffrir l'égalité, & l'égalité eſt toujours l'idôle du pauvre, qui y gagne plus encore que le Riche n'y perd, ils voyaient quelquefois les abus de la liberté, ſans en déſirer les avantages : ſouvent en effet elle dégénerait en licence, & amenait à ſa ſuite les querelles & le déſordre. 1538.

Une partie du Peuple accoutumée à plier ſous le joug d'une autorité, qu'elle pouvait croire n'exiſter que dans la volonté d'un homme, & à ſuivre le chemin que lui traçaient les Prêtres, ſemblait étonnée de ſon indépendance, & ne croyait en uſer, que lorſqu'elle en abuſait. Ces Citoyens ne ſe reſpectaient pas encore aſſez eux-mêmes pour obéir aux Loix qu'ils s'étaient preſcrits. On n'avait pas un corps de Loix, on n'avait que les Franchiſes, & ces Franchiſes ſouvent violées & toujours reclamées, ne ſuffiſaient pas pour établir un

1538. ordre conſtant, elles n'étaient pas même connues de tous. Les arrêts du Conſeil Général étaient ignorés ou négligés; ceux qu'on connaiſſait & qui n'étaient plus d'uſage, contribuaient à faire perdre aux autres la force utile qu'ils auraient dû avoir; on était dans une fluctuation continuelle, & comme dans toutes les Républiques qui ne ſont pas bien aſſiſes encore, on voyait plus d'hommes que de Citoyens.

Ainſi qu'une liqueur agitée ſur laquelle on en verſe une autre, prend divers mouvemens, forme différens tourbillons qui ſe meuvent en ſens contraires pendant quelques inſtans, la Reformation, en ſe répendant dans une Ville où déja fermentait la haine de la Tyrannie, l'eſpoir de la liberté & l'avidité du pouvoir, ſoudiviſa en différentes parties les deux factions qui s'y combattaient. On ſortait d'un tems * où

» * La Cour de Savoye en avait attonaudi la plus grande part, par des tables friandes, jeux, danſes, & autres déſordonnées plaiſances, en ſorte qu'elle les avait

où il était de l'intérêt du Prince ou de celui qui voulait l'être, d'inspirer le vice; d'un tems où l'avilissement des hommes, cimentait le pouvoir auquel ils étaient soumis & servait à l'accroître. Les Tavernes, les lieux de prostitution étaient protégés, les filles publiques étaient rassemblées dans un quartier de la Ville †; elles avaient une Reine qui le devenait par élection, dont la fonction était de maintenir l'ordre parmi elles & de les empêcher de se répandre par les *ruës honnêtes*, fonction dont elle s'acquittait assez mal. Une jeunesse licentieuse se livrait sans honte, aux plus honteux excès: aucune Loi, aucun établissement ne tendait à former les mœurs publiques ou particulières, & dans ceux qui devaient donner l'exemple, les plus beaux momens de la vie, l'âge de la force & de l'activité, se con- 1538.

» avait abrutis de manière qu'une partie ne » se souvenait de liberté, l'autre n'avait le » moyen de l'entretenir «. *Chron. de Bonnivard.*

† La ruë de St. Christofle.

consumaient dans des festins de
1538. dissolutions, des danses indécentes accompagnées de chansons obscènes. C'est là que paraissent tout-à-coup, d'austères Réformateurs, qui de la même main dont ils abattent les superstitions Romaines, viennent combattre le vice, poursuivre les vicieux, & rendre à la honte & au mépris public, les victimes qui s'en étaient échapées: leur succès fut promt d'abord, leur entousiasme entraîna; mais bientôt les vieilles impressions se réveillèrent & l'on revint à l'examen; on entendit la voix de l'intérêt, & celle des plaisirs: les uns embrassèrent leur Doctrine, & reformèrent leur vie sur le modèle qu'ils en donnaient; les autres permettaient qu'on les instruisit & croyaient pouvoir se dispenser d'imiter leur sévère vertu. Ceux-là, trouvaient leurs mœurs pures & respectables: elles paraissaient à ceux-ci, dures & repoussantes; les premiers étaient touchés de leur morale pleine à la fois de simplicité & d'onction; les seconds la jugeaient triste, exigeante, impraticable: leurs cen-

sures

sures qui n'étaient que sensées, & fortes pour les uns, étaient amères & insolentes pour les autres. Cette diversité de sentimens dégénéra enfin en factions; elles s'attaquaient par des railleries grossières, par des jeux de mots, par des menaces violentes; celle qu'animait la haine contre les Ministres, se distinguait par des Artichaut qui se plaçaient sur le chapeau ou sur la poitrine; elle triomphait alors; mais son triomphe fut court, parce qu'elle en abusait: Berne s'était lié avec elle, deux Baillifs établis dans les nouvelles conquètes lui étaient dévoué; elle accusait ses adversaires de penser à se soumettre à la domination Française, & cherchait par-là à la rendre odieuse, elle ne réussit pas; les partisans que lui avaient donné la morgue, la désobéissance, les censures, au moins imprudentes des Ministres, l'abandonnèrent, quand ils virent qu'elle se jettait dans l'excès opposé. Les Prédicateurs qui restaient à Genève étaient ou devinrent modérés, les bons Citoyens, les hommes sages, les dé-

1538.

1538. dévôts ſe rapprochèrent d'eux; convaincus qu'ils étaient utiles, ils déſiraient qu'ils fuſſent plus reſpectés. Ils n'étaient qu'au nombre de trois, & le Gouvernement les conſidérait ſi peu, qu'ils furent obligés de demander des cautions pour être aſſurés de leur ſalaire: l'amour de la liberté ſe mèlait à ces factions & les rendait plus actives; il sembla les élever & les abaiſſer tour-à-tour ſelon que leur cauſe paraiſſait la ſienne: celle qui était oppoſée aux Artichaut demeura quelque-tems dans le ſilence; on l'appellait les *Guillermins*, de Guillaume Farel; elle ſe diſtinguait par des fleurs de différentes couleurs; elle l'emporta ſur ſon adverſaire quand celle-ci paru avoir négligé les droits & l'indépendance de la République, & & n'ètre plus qu'un inſtrument que Berne faiſait mouvoir à ſon gré.



C H A-

1538.

CHAPITRE XXI.

De la faction des Artichauts.

LE dernier Traité femblait avoir fixé les limites des deux Etats; mais les officiers Bernois refpectaient peu les limites communes; & le droit d'appel que Berne s'était refervé fur les Terres de St. Victor, donnait lieu à de fréquentes difficultés: Genève envoya * trois Députés pour terminer ces différens dans leur fource : foit faibleffe ou par un motif plus criminel, ils cédèrent la fouveraineté des Terres de St. Victor aux Bernois; ils leur donnaient le droit d'y commander, d'y régler la Religion comme ils le faifaient dans les lieux foumis à leur puiffance; on leur abandonnait *les devoirs d'hommes & malefices* dont Genève avait joui jufqu'alors, la fouveraineté du village de Neidan

* Jean Lullin, Ami de Chapeau rouge & Gabriel Monathon.

dan qui appartenait à la Républi-
1539. que comme dépendance de Peney &c. Les Députés se soumettaient même à une démarche honteuse au nom des Sindics & Conseils, en réparation de ce qu'ils avaient fait saisir un voleur sur les Terres de St. Victor, & l'avaient condamné au bannissement. Les Députés n'osèrent d'abord montrer ce Traité; les Bernois en demandèrent l'exécution, alors on le donna aux Sindics qui n'osèrent ni le rejetter ni l'avouer, ils le portèrent au Conseil Général. Le Peuple ne put l'entendre lire sans indignation, il accusa les Députés de l'avoir trahi: ils assurèrent qu'ils n'avaient point accordé ces articles tels qu'il étaient; que le Traité ayant été dressé en langue Allemande qu'ils n'entendaient pas, ils avaient pu être trompés. Deux d'entr'eux allèrent avec d'autres Citoyens protester à Berne contre ce Traité & y soutinrent ce qu'ils avaient avancé devant le Peuple: on ne dit point comment Berne reçut cette protestation; mais elle insista fortement pour qu'on mit

Roset *Liv. 4. ch. 31. & seq.* Mémoire contenant les troubles des Artichauts. *Bonnivard Chroniques.*

mit le ſceau au Traité. Les Genevois cherchèrent à gagner du tems; 1540.
enfin ils réſolurent en Conſeil Général, de ne l'approuver jamais. Les Bernois les firent ſommer de comparaître devant un Tribunal établi pour cet objet à Lauſanne. Pour réponſe à cette ſommation, le Peuple fit arrèter les trois Députés toujours ſoupçonnés d'avoir trahi leur Patrie, & proteſta qu'il mettrait le feu à la ville plutôt que d'accepter ce honteux Traité. Le Tribunal décida & condamna Genève à ſe ſoumettre; mais il n'était pas facile de faire exécuter la ſentence : Berne crut devoit employer la perſuaſion & les intrigues: elle redonna une nouvelle activité aux Artichauts, l'élection * des Sindics approchait, ils cabalèrent & parvinrent à en élire de leur Faction; Jean Philippe leur Chef fut élu Capitaine Genéral, ſon

* Le Cap. Gen. était élu à la pluralité des ſuffrages, par un corps militaire qu'on appellait les *Arquebuſiers.*

* Elle ſe faiſait alors le premier Dimanche du mois de Février.

1540. son fils homme violent comme lui sans avoir ses bonnes qualités fut rappellé dans la ville, dont il s'était exilé pour avoir commis un meurtre, les Députés furent tirés de la prison, on parla de porter encore le Traité au Peuple assemblés & de l'y faire approuver. Les Bernois essayèrent de prouver qu'il n'y avait rien dans cet acte qui fut contraire aux intérèts de la République, à ses droits, à ses franchise: les Députés appuyèrent cette assertion; & le contraste de leurs sentimens présens avec ceux qu'ils avaient manifestés peu de tems auparavant, changea presque en certitude les soupçons qu'on avait contre eux. Le Peuple indigné déclara encore qu'il ne ratifierait point le Traité & qu'on devait s'en prendre de ce refus à ceux qui avaient accordés les articles qu'on rejettait, sans en avoir reçu le pouvoir: Aigri par ses dangers, irrité de la protection que les Ambassadeurs de Berne donnaient à ceux dont il desaprouvait la conduite, il demanda à grands cris que

l'on

l'on en fit justice ; ils s'échapèrent : on les proclama, & malgré les sollicitations des Bernois, leur procès fut instruit, & ils furent condamnés à perdre la tète comme traitres à la Patrie ; leurs biens furent confisqués. Ces hommes qu'on aurait pu plaindre, agités par le désir de la vengeance, justifiérent la sentence qui les avait proscrits lors-même qu'ils n'auraient point été coupables : * ils nourrirent la mauvaise volonté des Bernois, ils l'excitèrent, ils agirent en ennemis, calomnièrent leur Patrie, & prétendirent n'avoir encouru la haine du Peuple que parce qu'ils s'étaient opposé à ce qu'il se donna à la France. 1540.

Ces Députés étaient Artichaut ; leur condamnation irrita & affaiblit leur faction, son ressentiment, l'imprudence de son Chef & sa mort la dissipèrent. Jean Philippe, homme vain, téméraire, ardent : rachetait ses défauts par son affabilité, sa franchise, ses richesses & ses

* Il est certain qu'ils avaient excédés leurs instructions.

ses libéralités: Il croyait tout, &
1540. ne pensait pas qu'il dut jamais s'être trompé : lorsqu'il croyait voir le bien public, il ménageait aussi peu sa bourse que sa personne : il entreprenait tout avec facilité & réussissait peu, parce qu'il manquait de cette sagesse & de ce sang froid qui voit les moyens, les discute, & les choisit. La charge de Capitaine général qu'il exerçait alors, était un office que la nécessité de se défendre & d'être toujours armé avait rendu nécessaire ; il pouvait être utile dans un tems de guerre ; * mais il était toujours dan-

* Il y avait un office du tems que les Sindics & Conseils n'avaient d'autre autorité que celle qui plaisait au Duc & aux Evêques, qui s'appellait de l'Abbaye, & le Président Abbé, qui n'était proprement qu'une Abbaye de fols, & on l'appellait ainsi comme on le pratique encore dans les villes où régne la monarchie, où l'Abbé a pouvoir aux Dames, aux farces & autres choses semblables, ce qu'ils faisaient aux dépens de ceux qui se mariaient deux fois, que l'on nommait Chevalier ; ils n'avaient pas d'autres revenus ; ce que les Prêtres ne souffraient, mais autorisaient & confirmaient afin

dangereux. Celui qui l'exerçait présidait à toutes les fêtes, à tous les exercices militaires, il était le Chef 1540.

afin que leurs Peuples ne devinssent plus sages qu'eux. L'Abbé avait à Genève accès & voix au Conseil, de sorte que l'Evêque Charles de Seissel, le fit casser parce qu'il amoindrissait sa puissance. On établit ensuite un Capitaine, il avait succédé à l'Abbé & les momeries, danses &c. étant défenduës, on s'exerça aux armes. Pour captiver la bienvueillance des jeunes gens, les Capitaines (qui étaient aussi du Conseil) faisaient aussi au dépens du Public dresser trois prix dans le mois de May, le jeu d'arc, de l'arbalêtre & de l'arquebuse, il fallait que chaque bande eut son Capitaine, son Lieutenant & son Enseigne habillés en Princes, le reste des soldats en Gentilhommes, & portaient sur eux moulins, vignes, champs & prés, non pas harnois comme il convient à des soldats. Et le Capitaine Général marchait le dernier accoutré de même pour se montrer aux Dames... Les désordres que ces Capitaines causaient furent aussi la cause de leur ruine: car à la fin le Peuple se facha d'une longue suite d'injustices & il veut que justice se fasse. Cet office était de plaisir seulement & de gloire; car touchant le profit, il valoit chaque année cent écus de perte à son maître. *Bonnivard de l'anc. & nouv. Police.*

de tous ceux qui portaient les armes dans l'Etat; il fallait aimer la gloire, il fallait être riche pour l'exercer : il donnait peu d'émolumens & exigeait beaucoup de dépenses, aussi l'était-il par les premiers hommes de l'Etat, par d'anciens Sindics; il n'était pas annuel : Le Peuple qui avait créé cet office paraissait craindre les efforts de ses ennemis, & peu les vices de ses membres; il semblait mieux connaitre ses besoins qu'il ne connaissait les hommes. Telle était son influence dans l'Etat, qu'il pouvait corrompre les gens de bien qui en étaient revêtus, par la facilité qu'il leur donnait à faire le mal : aussi tout Capitaine Général devint bientôt redoutable & souvent mourut détesté. Jean Philippe était adoré du Peuple par ses vertus & par ses défauts mêmes, dont la nature n'était pas de paraître toujours des défauts aux yeux du vulgaire; il aidait de ses richesses & de son crédit ses soldats, qui étaient aussi ses Concitoyens; mais s'il aidait au pauvre dans l'indigence, il dérobait

bait auſſi le vicieux au chatiment, il tolérait tous les excès de la Jeuneſſe, 1540.
il les protégeait contre le glaive de la Juſtice. Par-là, il s'était fait un grand nombre de partiſans zélés, de créatures dévouées à ſes ordres, prètes à ſervir tous ſes caprices, & c'eſt ce qui le perdit en lui perſuadant qu'il pouvait tout, & en le rendant redoutable aux bons Citoyens. Déjà il était devenu ſuſpect par les conférences qu'il avait eue à Lyon avec l'Evèque De la Beaume & le Cardinal de Tournon; ſon attachement aux Bernois & à la faction des Bernois, devaient détruire ces ſoupçons, il en ajouta de nouveaux; on le craignit davantage, bientôt, on le haït: ſes violences accrurent cette haine. Les trois Députés étaient ſes amis, ſes efforts pour les ſauver avaient été vains; leur condamnation l'avait rendu furieux & il ne diſſimula pas ſon reſſentiment: comptant ſur le ſecours de Berne, il voulut faire caſſer leur ſentence & les faire rappeller: il excita ſes partiſans, il fit des aſſemblées, il prépara ſes brigues; peut-

être il eut réuſſi, s'il avait eu autant de ſageſſe qu'il montra d'activité, un moment d'emportement rompit ſes meſures & cauſa ſa chute.
1540.

Dans une fête militaire où l'on abbattait un oiſeau de carton élevé dans * l'air, les Artichaux & les Guillermins s'inſultèrent: Jean Philippe y accourut; ce qui n'eut été qu'une querelle paſſagère, devint avec lui un combat; ſa fureur ſe reveille, il prend une halebarde, il frappe indiſtinctement & fait couler le ſang de ceux qui l'environnent; quelques-uns expirent ſous ſes coups: un cri d'indignation s'élève; on attaque, on pourſuit, on diſperſe ſes partiſans; on le cherche, il s'enfuit; on le trouve le lendemain ſous une gerbe de paille dans un Logis, † il eſt dans les fers: les Bernois accourent pour le ſauver, ils déſirent qu'on diffère, qu'on aille à pas lents; le Peuple s'a-

* On appellait cet exercice le Papegay, c'eſt le nom qu'on donnait autrefois au Perroquet.

† Celui de la Tour-Perce.

s'ameute, il environne le Conseil ayant à sa tète les femmes & les enfans de ceux que le Capitaine avait bleſſés; le cadavre d'un Genevois nommé Jean Babères, enflame plus encore leur colère, tous demandent vengeance: des ménagemens pour Berne arrètent les Magiſtrats, mais le Peuple auſſi peu modéré dans ſa haine qu'il l'avait été dans ſon amour, menace de ſe faire juſtice à lui-même ſi on ne la fait pas: Jean Philippe eſt condamné à avoir la tête tranchée; il eſt exécuté, & par grace ſon corps eſt enſeveli. 1540.

Berne fut irritée du peu d'effet qu'avaient produit ſes ſollicitations; elle voulut bien conſentir qu'on laiſſa dans l'oubli le Traité qui avait fait naître ces querelles; mais elle ſe ſaiſit des Terres de St. Victor, & y fit élever ſes armes pour marquer ſa Souveraineté. Ses Baillifs exercèrent leur Juriſdiction dans des villages ſur leſquels elle n'avait pas même manifeſté de prétentions: celui de Gex, celui de Ternier armèrent; unis avec ces hommes que Genève

avait condamné, autrefois ses Citoyens, alors ses ennemis implacables, ils infestèrent ses environs;
1540. El'e envoya des Députés à Berne pour s'en plaindre, & Berne avoua ce que ses Baillifs avaient faits; elle fit plus encore, elle dit, qu'ils *n'en avaient pas même assez faits* contre ses Alliés: par la bouche de son premier Magistrat, elle leur reprocha leur fierté, leur faiblesse, vanta sa modération, parla de sa puissance, des secours qu'elle leur avait donnés; elle leur donna le nom d'ingrats, parce qu'ils ne sacrifiaient pas à ses désirs, le seul bien pour la conservation duquel ils avaient eu besoin d'elle. Les Députés se retirèrent sans avoir reçus de satisfaction.

Genève reçut alors une Lettre de l'Empereur Charles V: il avait appris que les Bernois la sollicitaient de se soumettre à eux, il leur écrivait pour l'en détourner, il l'exhortait à demeurer Ville libre & Impériale, il la menaçait de son indignation si elle reconnaissait un pouvoir étranger: il écrivit à Berne pour

pour le même sujet. Cette Lettre pénétra de joye les Citoyens: si l'on en croit Spon, ils ne l'avaient pas demandée; ils la communiquèrent aux Bernois, *par forme d'avertissement*, dit Roset. 1540.

L'intérêt commun, ces Lettres peut-être firent parler d'accommodement entre les deux Villes; mais on était encore trop éloigné pour se raprocher si-tôt. Genève faisait citer les Baillifs de Gex & de Ternier, pour avoir commis des actes d'hostilité contre elle; & les Baillifs de concert avec les Fugitifs, la citaient à leur tour, à cause de la sentence portée contre ces derniers. Genève voulait que ses Alliés éloignassent de leur Territoire des hommes qu'elle avait condamné comme traîtres, qui s'étaient déclarés ses ennemis, & lui faisaient en effet une guerre ouverte: & ceux-ci, avouaient & protégeaient comme leurs sujets ces mêmes hommes, parce qu'ils avaient reconnu leur pouvoir & s'étaient soumis à leurs Loix. A ces nouvelles causes de contestations se joignaient les an-

ciennes. Bâle s'offrit enfin pour
1540. Arbitre de ses différens, on l'accepta. On s'assembla d'abord à Bâle, puis à Genève: on fit un projet d'accommodement: on parla de partager entre les deux Villes, les Terres dont elles partageaient les droits. Genève rejetta ces propositions: on disputa longtems, l'Arbitre prononça, Berne à son tour refusa de se soumettre à sa sentence: cette affaire traîna encore: enfin après des discusions longues & vives, Bâle, sans décider sur les droits même, fit convenir les deux Villes que jusqu'au renouvellement de l'Alliance qui était entr'elles, Genève aurait sur les Terres de St. Victor & du Chapitre, le pouvoir de faire des Edits, des défenses, & de juger les procès civils & criminels: que Berne y aurait celui de faire grace & de modérer la sentence, le droit de chasse, les grands
1544. chemins, les trésors cachés; qu'on pourrait également en appeller à Berne & à Genève, mais que l'appel suprême des causes civiles appartiendraient à la première; qu'on ren-

rendrait aux trois Députés bannis, les biens qu'on leur avait confisqués; qu'ils ne rentreraient dans Genève que lorsqu'elle aurait jugé à propos de révoquer la sentence qui les en écartait pour toujours, que ceux qui s'étaient joint à eux seraient reçus en grace, moyennant une amende, que s'ils souhaitaient de s'établir ailleurs, ils seraient libres de le faire *. Les deux Villes se firent encore quelques cessions réciproques, & Genève jouit de quelques instans de paix. 1544.

* Neuf des Fugitifs obtinrent leur grace, Lullin & Monaton, ces deux Députés Artichauts, demandèrent par une Requête, que leurs biens leur fussent rendus & qu'ils pussent revenir dans la Ville; on leurs accorda leurs biens, on leur refusa le retour: enfin sur les sollicitations des Bernois, on les reçut moyennant une amende de deux-cent écus.



N.15 CHA-

1541.

CHAPITRE XXII.

Du rappel des Ministres : de Calvin.

LA faction des Artichauts était dissipée, ses faibles restes demeuraient dans le silence : l'exil des Ministres était leur ouvrage, on pensa à le faire cesser ; il paraissait odieux parce qu'elle s'était rendu odieuse : ce qu'à fait de juste une faction qui fut dominante, n'est plus envisagé de même quand elle est abbatue. L'acte dont il s'agit ici pouvait être justifié ; mais surtout alors, il avait besoin de l'être. D'autres raisons encore, disposaient le Peuple à annuller cette sentence ; la morgue pédantesque des Prédicateurs lui parut moins révoltante quand il la vit de moins près, & les excès de leurs adversaires avaient effacés les impressions qui lui en étaient restés : il cherchait avec inquiétude la paix & le bonheur : il ne les avait point trouvé encore ; de nouvelles agitations succédaient sans

cesse

ceſſe à quelques jours de calme, & les dernières qu'il éprouvait, lui paraiſſaient toujours les plus intolérables; 1541.
il ſentait la néceſſité de l'ordre, il était réduit à le déſirer; il l'eſpéra d'un nouveau changement, d'une nouvelle révolution: il crut voir la main de Dieu s'appeſantir ſur les Sindics qui avaient préſidé dans les Conſeils lorſqu'on avait prononcé ce Jugement. Jean Philippe venait de perdre la tête: Richardet, pour échapper à ceux qui le pourſuivaient dans le dernier tumulte, avait voulu ſe gliſſer le long d'un mur, & le poids de ſon corps l'avait écraſé dans ſa chûte: les deux autres étaient du nombre de ces Députés condamnés comme traîtres à leur Patrie, & qui, alors, trainaient dans les Etats de Berne, une vie errante & malheureuſe. Le Conſeil Général révoqua donc ſon arrêt. *Farel & Calvin*, accompagnés de *Viret* qui était alors Paſteur à Lauſanne, revinrent à Genève. Egalement ardens, ils attaquèrent le vice & l'erreur avec des armes différentes. *Farel*, avec une voix terri-

1541. ble que l'entoufiafme animait encore, faifait paffer le feu de fon zèle dans l'ame de fes Auditeurs, & les agitait avec violence. *Viret* plus doux, plus infinuant, parlait aux cœurs, & les attirait à lui. Calvin était plus favant, il avait plus de génie; fes difcours étaient ferrés & concis; il y avait, difait-on, autant de fentences que de mots. Ce que Genève lui doit comme République & comme Réformée, nous engage à le faire mieux connaître, & à ébaucher ici un court tableau de fa vie.

Jean Calvin ou Chauvin nâquit à Noyon, en 1509 d'une famille honnète, mais peu riche: fon Père, Gérard Chauvin; le fit étudier en Théologie & il eut un bénéfice & une Cure; mais foit qu'il eut déja embraffé la Reformation qu'un de fes Parens lui avait fait connaître; foit que la Jurifprudence ouvrit un chemin plus facile aux honneurs & aux richeffes, il abandonna bientôt fon Eglife pour devenir le Difciple de Pierre de l'Etoile & d'Alciat, fameux Jurifconfultes Français: il

fit

fit ſous eux de grands progrès ; il perfectionna par un travail opiniâtre les talens que lui avait donné la nature, mais ſa ſanté en fut altérée : il fut auſtère dans ſes mœurs, même dans l'âge des paſſions, & le cenſeur de ſes compagnons d'étude annonçait un Réformateur à l'Europe ; cette vocation l'appellait. Il ſe rendit à Paris, devint l'ami de Nicolas Cap Recteur de l'Académie. Celui-ci ayant harangué le jour de la fête de tous les ſaints contre les vices & les erreurs de Rome, fut obligé de fuir pour échapper aux pourſuites de la Sorbonne & du Parlement. Calvin ſe cacha ; la Reine de Navarre qui l'eſtimait, le protégea. Quelque-tems après il ſe retira à Bâle où il apprit l'Hébreu : delà, il paſſa en Italie, il alla à Ferrare voir une Ducheſſe Philoſophe qui aimait les ſavans & la vertu, & qui s'intéreſſait au ſuccès de la Reformation. Il retournait à Bâle lorſqu'il paſſa à Genève. on a vu comment on l'y arrêta, comment on l'obligea d'en ſortir. Il ſe retira à Strasbourg où il enſeigna la Théologie,

1541.

1541. logie : il y servit les Protestans par ses écrits ; il en soutint la cause & lui fut utile dans la Diette que Charles V avait convoqués à Ratisbonne. Rappellé à Genève, il paraissait peu disposé à quitter Strasbourg où il était respecté ; mais des hommes pieux le menacèrent du sort de Jonas s'il ne se rendait pas dans cette nouvelle Ninive, & il partit. La Ville qu'il quittait, l'agrégea parmi ses Citoyens & lui conserva une pension. Calvin accepta le premier de ses dons comme un honneur & refusa l'autre par désintéressement. Son expérience, ses réflexions l'avaient convaincu de la nécessité d'une Police Ecclésiastique, il y donna ses premiers soins ; il proposa un Consistoire qui fut le Censeur & le Conservateur des mœurs, il fut établi ; il était composé des Ministres, d'un Sindic, de deux Membres du Petit Conseil, de deux du Conseil des Deux-Cents†, &

† On peut remarquer que les Membres du Consistoire recevaient deux sols à chacune de leurs séances : telle était leur paye.

& d'un Sécretaire ; dès lors, il s'assembla toutes les semaines, le Jeudi : il avait le pouvoir qu'il conserve encore, & celui que lui donnait l'espèce de fanatisme qui régnait dans ce tems, mais qui n'est plus aujourd'hui. Le Conseil Général approuva les Réglemens de Calvin & en fit des Loix. Il approuva aussi en 1543, le recueil des Edits dont Calvin fut un des principaux redacteurs. On se servit pour les rédiger, des Franchises, de la sentence de Payerne, de quelques Edits passés en différens tems, ils y joignirent quelques Loix nouvelles, & d'autres tirées de l'ancienne coutume : c'était elle que l'on consultait dans les procès civils, à son défaut, c'était les Loix Romaines. 1541.

Il est étonnant qu'un homme tel que Calvin, d'une constitution faible, sujet à des maux habituels que lui avait donné son ardeur pour l'étude, ait pu supporter un travail aussi constant que celui qu'il s'était imposé. Il faisait quatre sermons tous les quinze jours, & deux discours à l'assemblée des Pasteurs ; il

allait

allait au Consistoire lorsqu'il s'assemblait; donnait des leçons en Théologie trois fois par semaine, visitait les malades, les consolait avec intérêt, répondait aux ennemis & aux amis, que sa réputation & sa doctrine lui avait faits au dehors, qui le consultaient ou l'attaquaient; il avait à soumettre & à convaincre, au dedans ceux qui s'élevaient contre sa personne ou ses sentimens; il avait à aider & à servir ceux qui s'étaient attachés à lui: il composa des Commentaires sur l'Ecriture Sainte, divers ouvrages sur différens points de Doctrine; aucun homme de son tems, n'écrivit autant & si bien que lui. Ses maux étaient presque continuels; il fut sujet aux migraines, aux hémorroïdes, à diverses fièvres, à la goûte, à la pierre, aux coliques, aux crachemens de sang. Son zèle pour la Reformation lui faisait prolonger les jours en retranchant à son sommeil; mais le feu qui ranimait ses forces languissantes le dessécha enfin; l'asthme & une fièvre lente consumèrent les restes de sa vie. Il mourut âgé de 54 ans & 10 mois. Il laissa

1541.

à

à ses héritiers en Livres & en Vaisselles &c. pour la somme de deux-cent vingt écus. Dans un homme qui eut autant de réputation, & autant d'admirateurs, qui fut d'ailleurs toujours modeste dans ses habits, sobre dans sa table & réglé dans ses mœurs, la modicité de cette succession prouve un vrai désintéressement *. Ses querelles théologiques peuvent aider à nous peindre son caractère & nous fournir quelques traits des mœurs de son siècle. Qu'on nous permettent donc de nous écarter de l'ordre des tems pour donner le précis de quelques-unes. 1541.

Le Conseil Général avait ordonné en 1536, l'établissement d'un Collège pour l'instruction de la jeunesse, mais l'exécution en fut imparfaite jusqu'en 1558, dans l'intervalle, il y eut cependant une Ecole publique; Ma-

* En 1558, il donna une preuve de ce désintéressement. Chargé par ses confrères de demander une augmentation de paye, il pria le Magistrat de retrancher à la sienne pour la rendre égale à celle des autres.

1541. Mathurin Cordier fut le premier Régent; Sebaſtian Caſtalion le fut enſuite. Mr. De Voltaire dit, que Caſtalion était plus ſavant que Calvin; les ouvrages de l'un & de l'autre ne prouvent point cette aſſertion: on nous dit que le premier était ambitieux, violent, opiniâtre, comme le ſont ordinairement les Docteurs qui veulent faire ſecte, & comme on nous peint ceux qui ont été obligés de céder aux argumens ou au crédit de leurs adverſaires, ſans avoir cédé à leurs raiſons. Il crut voir dans le Cantiques * des Cantiques, une chanſon profâne & obſcène, il ſoutint qu'il devait être retranché des Livres Saints: il avait traduit la Bible, & ſa traduction avait été critiquée par Calvin; il critiqua & combattit à ſon tour l'explication de Calvin ſur cet article du Simbole: *Il eſt deſcendu aux Enfers.* Toute cette diſpute qui peut-être

* Il rejettait ſurtout le 7me. Chapitre. Salomon le compoſa, diſait-il, dans ſa jeuneſſe, & ce qui le lui inſpira, n'était pas le St. Eſprit.

être nous paraîtrait aujourd'hui plusqu'indifférente, causa alors de grandes rumeurs. Les Ministres défendirent le Cantique des Cantiques & l'explication de Calvin; ils n'épargnèrent point leur adversaire; c'était l'usage de ce tems. Un dissentiment sur quelques dogmes, se changeait en querelle particulière; & l'on mettait dans la dispute plus d'aigreur & de fiel que de raison. Castalion ne demeura pas dans le silence; il accusa les Ministres d'orgueil & de vices honteux pour tous les hommes, mais qui le sont plus encore dans ceux qui les censurent. Calvin se plaignit au Conseil, Castalion y fut cité, s'y défendit & succomba. On ne dit point qu'il ait été puni comme hérétique, il fut banni comme calomniateur, Bâle fut l'azile qu'il choisit. 1541.

Dans un sermon de Congrégation, (soumis alors à la censure de tous ceux qui l'écoutaient, & qui l'était encore à celle des Pasteurs) où on venait d'établir la doctrine de la prédestination, un homme s'élève & combat les argu-

mens

1541. mens du Prédicateur : cet homme était Bolſec, autrefois Carme, alors Médecin & Théologien. „Prétendre“, dit-il, „ que Dieu détermina le ſort „ des mortels avant leur naiſſance, „ qu'il deſtina les uns à commettre „ des crimes, à en recevoir les „ châtimens, & les autres à prati- „ quer la vertu, à jouir du bonheur „ éternel qui en eſt la récompenſe, „ c'eſt faire d'un Etre juſte & bon par „ ſon eſſence, un Tyran imbécile, „ c'eſt en faire l'auteur du mal : „ c'eſt ôter à la vertu ſa gloire, à „ l'homme vertueux ſa conſolation; il „ ſe flattait que des jours paſſés dans „ l'innocence lui mériteraient les re- „ gards d'un Dieu bienfaiſant; mais „ puiſqu'il ne pouvait faire le mal, „ que mérite-il pour l'avoir évité ? „ C'eſt enlever le vice à la honte „ qui doit le ſuivre; l'homme mé- „ chant à ſes remords : pourquoi „ rougirait-il de ſes forſaits ? les „ décrets irrévocables de la Divini- „ té l'obligèrent à les commettre “. Bolſec cita quelques paſſages des Pères de l'Egliſe qui appuyaient ſes ſentimens; & il finit par exhorter le

le Peuple à se garder d'une doctrine aussi dangereuse, cette doctrine était 1541. celle de Calvin : il était dans l'Eglise, il se lève à son tour, attaque Bolsec, combat avec véhémence ses sentimens, & fait admirer son savoir en citant un grand nombre d'autorités ; il en fallait en effet pour opposer aux raisons de Bolsec. Un * Magistrat, choqué de quelques épithètes que celui-ci avait donné à la Doctrine reçue, le fit mettre en prison. Là, les Ministres lui présentèrent dix-sept questions ; il y répondit ; ses adversaires repliquèrent, il persista dans ses sentimens, & proposa aussi des questions à nos Théologiens. Enfin il y eut une dispute réglée dans la prison en présence des Magistrats ; on en dressa des actes qui furent envoyés aux Eglises de Zurich, Bâle & Berne. Bolsec à qui on avait permis de sortir de prison en donnant caution, y demeura quelque-tems encore, parce qu'il n'en trouva pas ; il

* Un Auditeur.

1541. il déclara qu'il acquiesçait de tout son cœur aux sentimens exprimés dans la réponse des Eglises de Suisse; elle était toutes dans le sens de celle de Berne. „ Il nous semble ", disait celle-ci, „ que nous ne devons pas „ juger avec trop de sévérité ceux „ qui se trompent, ni défendre „ sans modération la pureté de nos „ dogmes; la vérité est amie de „ de Christ, mais les ames de ses „ brebis lui sont aussi chère. Si en „ défendant nôtre Doctrine nous „ nous éloignons de la douceur „ & de la charité chrétienne, nous „ ferons penser qu'elles ne peuvent „ subsister avec le zèle de la vérité; „ cependant c'est leur union qui „ forme le vrai Chrétien. Nous „ louons vôtre zèle, mais nous „ vous prions de penser que l'hom- „ me est sujet à l'erreur, qu'il y „ est enclin, & qu'on le ramène „ à la vérité, plus par la bonté, „ par la douceur, que par la sévé- „ rité & les châtimens. Plusieurs „ hommes sages ont été dans l'opi- „ nion que vous combattez, & l'on „ ne nous peint point celui qui la „ sou-

„ soutient comme un méchant hom-
„ me. Nous prions Dieu, qui seul 1541.
„ tient dans sa main le cœur des
„ mortels, qu'il donne à vous, de
„ ramener ceux qui s'égarent, & à
„ celui qui erre un esprit de con-
„ corde, afin que vous puissiez
„ tous d'un même cœur célébrer
„ cet Etre Supreme".

* Cette Lettre était sage, mais elle persuadait la Tolérance, & ce n'en était pas encor le tems. Les Représentations des Ministres obtinrent des Magistrats une sentence de bannissement contre Bolsec: son génie inquiet, la conduite équivoque qu'il tint depuis, la haine qui dicta & lui fit répandre des calomnies contre Calvin, nous fait paraitre celui-ci moins dur & moins injuste.

Mais ce qui imprima une tâche inef-

* Le Sénat de Berne défendit quelque-tems après, d'élever de telles questions, qui n'éclairent ni ne sanctifient, mais amènent toujours des divisions: il ne voulut ni approuver ni rejetter le Traité de Calvin sur la Prédestination & sur la Providence.

ineffaçable sur la mémoire de ce
1541. Réformateur fut la condamnation de *Servet*. Cet homme célébre par sa mort cruelle était né la même année que son Persécuteur, à Villeneuve en Arragon: il étudia la Théologie à Toulouse, s'instruisit de la Doctrine des protestans en Allemagne, & fit imprimer en 1531 (*a*) un Livre sur la Trinité à Haguenau, il vint à Lyon; il alla ensuite étudier la Médecine à Paris, & l'exerça pendant quinze ans à Charlieu & à Vienne. C'est de-là qu'il écrivit à Calvin dont il avait entendu parler à Paris, & contre qui il avait voulut disputer, il lui envoya en Manuscrit, sa *Réhabilitation* (*b*) *du Christianisme*. Dans cet ouvrage, il enseignait des erreurs qu'on regardait alors comme des crimes atroces. Le zèle de Calvin s'alluma, & ce zèle, dans ses effets, parut s'ètre changé en haine: il écrivit à Farel que si jamais cet hérétique tombait entre ses mains.

(*a*) De Trinitatis erroribus.

(*b*) Restitutio Christianismi.

mains, il ferait enſorte qu'il y perdit la vie. Il garda ſix ans ce manuſcrit ſans s'en ſervir pour perſécuter Servet; mais lorſqu'il eut appris qu'il le faiſait imprimer, il le dénonça au Magiſtrat de Vienne: * on ſe ſaiſit du Livre, de l'Imprimeur & de l'Auteur; ce dernier s'échapa, il allait à Naples, il paſſa par Genève; Calvin le ſut, & le fit ſaiſir par Nicolas de la Fontaine, un de ſes Etudians en Théologie, qui lui fit partie criminelle *par zèle pour le Chriſtianiſme & pour ſon Paſteur qu'il calomniait*; il entra avec lui en priſon. Il produiſit contre le Docteur Eſpagnol trente neuf articles dreſſés par Calvin: bientôt le crédit de celui-ci tira l'Etudiant de la priſon, & le Procureur-Général pourſuivit le priſonnier comme coupable d'un crime public. Servet craignit les ſuites de cette procédure; il repréſenta aux Magiſtrats dans une Requête, que c'é- 1541.

* On croit que Calvin s'adreſſa en droiture à l'Archevêque de Vienne où à ſon Grand Vicaire.

c'était une pratique nouvelle, in-
1541. connue aux Apôtres de Jésus, d'intenter des procès criminels pour des sentimens particuliers sur la Religion; que s'il était coupable d'avoir publié une Doctrine estimée hérétique à Genève, il ne l'avait fait, ni dans cette ville, ni dans aucun lieu de sa dépendance; que ses Livres n'étaient pas dangereux puisqu'ils ne pouvaient être entendus que des savans; que sa conduite avait été jusqu'alors irréprochable; qu'enfin, il priait le Conseil de lui donner un Avocat pour le défendre. On communiqua la Requête au Procureur-Général, qui répondit que des Impies n'en méritaient point; que c'était un crime que de les défendre; par-là on le traitait en criminel avant qu'il eut été jugé tel; le zèle de la Religion imposa silence à la Loi & à l'humanité. Dans ses réponses, Servet montra de l'aigreur, il dit des injures grossières à Calvin: on sent qu'il devait le haïr; mais il était bien imprudent de le témoigner. Le Reformateur ne le traitait pas avec plus de mo-

dé-

dération. Les queſtions qu'on lui fit,
ſes réponſes furent envoyées aux 1541.
Egliſes de Suiſſe, qui condamnè-
rent ſa doctrine & ne parlèrent
point du chatiment. Le Magiſtrat
de Vienne redemanda Servet; il
l'avait condamné lui & ſes Livres
à être brûlé; il prétendait que là,
où le crime avait été commis, là
auſſi, il devait être puni. Genève
le refuſa; elle voulait avoir la gloi-
re de donner un exemple au mon-
de; elle voulait faire périr un *monſ-
tre exécrable*; c'eſt le nom que Cal-
vin & Bèze lui donnaient: & qu'el-
les étaient ces héréſies déteſtables?
On l'accuſait d'avoir écrit, que ceux
qui croyaient que Dieu étoit divi-
ſé en trois perſonnes, ſe faiſaient
un monſtre à trois têtes ſemblable
au Cerbère du Paganiſme, & de
leur avoir donné le nom de Tri-
nitaires & d'Athéiſtes: que Jéſus
n'avait été fils de Dieu que depuis
ſon Incarnation: qu'il n'était pas
fils de David, puiſqu'il avait reçu
de Dieu trois élémens dans le tems
de ſa conception, & un ſeulement
de la Vierge: qu'il confondait les

1541. deux natures: qu'il croyait que l'Essence de Dieu était commune aux créatures: que l'ame, portion de la Divinité, était libre & non prédestinée: qu'elle était mortelle: que l'homme ne commettait de péché mortel, que lorsqu'il était en état de connaître, de penser & de juger: que le Batême était inutile, & ressemblait à une opération magique: que tous les hommes vertueux de quelque Religion qu'ils fussent, participeraient au bonheur éternel. On l'accusait encore d'avoir écrit à un Ministre * des Lettres remplies de ces blasphèmes. Servet niait quelques-unes de ces accusations: il avoua, qu'il avait blamé ceux qui enseignait qu'il existait une distinction réelle dans la Divinité: mais qu'on ne pouvait lui faire un crime de ces expressions, qu'en donnant au mot de *personne*, un sens qu'il ne lui avait pas donné; qu'il n'avait jamais comparé

* Ce Ministre était Calvin.

paré la Trinité à Cerbère; qu'il croyait la divinité de Jesus éternelle, qu'il était le fils de Dieu, engendré de toute éternité du Père, & conçu par le St. Esprit dans le sein de Marie; que sa divinité s'était jointe à son humanité dans le tems de sa conception; qu'il ne pensait point, qu'il fut fils de Dieu parce qu'il en avait reçu trois Elémens; le feu, l'air & l'eau, puisque ces Elémens ne pouvaient se trouver en Dieu, qu'entant qu'il en avait l'idée, comme de tout ce qu'il a créé: qu'il n'avait jamais pensé, ni écrit que l'ame de l'homme était mortelle, mais seulement qu'elle était revêtue & comme habillée d'Elémens corruptibles; ni qu'elle était une portion de la Divinité, & que les créatures participaient à l'Essence de la Divinité; qu'il avait dit seulement que Dieu étant un Etre infini, son Essence était partout & soutenait tout. Il avouait tout le reste; & protestait qu'il était prèt à reconnaître ses erreurs dès qu'elles seraient démon- 1541.

1541. trées. * Il fut brûlé vif le 27. Octobre 1553.

On justifie la part que Calvin eut à sa mort & son fanatisme par celui de son siècle : on dit que ses maux continuels, les traverses qu'il avait essuyées, ses disputes fréquentes, le nombre de ses ennemis l'avaient rendu sombre & dur: celà

* On ne sera peut-être pas faché de trouver ici sa sentence.

Nous, Sindics, Juges des causes criminelles de cette Cité, ayant vu le Procès fait & formé contre toi, à l'instance de notre Lieutenant en lesdites causes, instant contre toi, Michel de Ville-neuve au Royaume d'Arragon en Espagne, par lequel tes volontaires confessions en nos mains faites & par plusieurs fois réitérées; & les Livres par devant nous produits, nous conste & appert, toi, Servet, avoir mis en avant Doctrine fausse & pleinement héréticale ; & icelle ; mettant en arrière, toutes les remontrances & corrections, avoir d'une merveilleuse & perverse inclination, semée & divulguée, jusqu'à l'Impression du Livre publié contre Dieu le Père, le Fils & le St. Esprit ; bref contre tous les vrais fondemens de la Religion Chrétienne ; & pour cela, taché de faire trouble & schisme dans l'Eglise de Dieu, dont maintes ames

celà devait être en effet. Cependant, 1541.
j'ignore si ma sensibilité m'égare, mais un homme qui poursuit un malheureux échapé à un supplice barbare; qui attend, pour ainsi dire, le fugitif au passage pour le faire périr; qui se sert des Lettres qu'il lui avait écrites pour le perdre; qui multiplie les questions

ames ont pu être ruinées, & perdues, choses horribles, épouvantables, scandaleuses & infectantes, & n'avoir eu honte ni horreur de te dresser contre la Majesté Divine & la Sainte Trinité: ains ayant mis peine & t'être employé obstinément à infecter le monde de tes hérésies & puant poison hérétical : Cas & crime d'hérésie grief & & détestable, & méritant griève punition corporelle. A ces causes & autre justes, à ce nous mouvant, désirans de purger l'Eglise de Dieu de tel infectement, & retrancher d'icelle tel membre pourri, ayant eu bonne participation de conseil avec nos Citoyens, & ayant invoqué le nom de Dieu pour faire droit jugement, séans sur le Tribunal au lieu de nos Prédécesseurs, ayant Dieu & les Stes. Ecritures devant nos yeux, disant au nom du Père, du Fils & du St. Esprit, par cette définitive sentence, laquelle donnons ici par écrit, toi, Michel Servet, condamnons à devoir être

1541. qu'on lui fait pour arracher de lui des aveux ou des contradictions; qui, selon toutes les apparences, presse & sollicite sa mort; qui se fait une gloire cruelle de l'avoir fait périr dans les flâmes; qui écrit à un ami, „ surtout, ne faites fau-
„ te de défaire le Pays de ces zélés
„ faquins qui excitent le Peuple à
„ se

lié & mené au lieu de Champel, & là devoir être à un Piloti attaché & brulé tout vif avec ton Livre tant écrit de ta main qu'imprimé, jusqu'à ce que ton corps soit réduit en cendres, & ainsi finir tes jours pour donner exemple aux autres qui tel cas voudraient commettre; & à vous notre Lieutenant commandons notre présente sentence faire mettre en exécution. Lue par le Seigneur Syndic D'Arlod.

Le Fanatisme qui se remarque dans cette sentence, était celui du tems. *Roset Liv.* 5. *ch.* 50, s'exprime ainsi en parlant de Servet. » Hérétique obstiné, des plus per-
» vers & malins qu'on ait ouï parler... il
» avait fait un recueil des plus énormes
» blasphêmes qui furent jamais... Cet exem-
» ple (*son suplice*) a été renommé bien loin
» à la réjouissance de plusieurs qui rendaient
» graces à Dieu qui avait par le glaive de
» Genève exterminé un tel ennemi de sa
» gloire & du salut des hommes. »

„ ſe bander contre nous : pareils
„ monſtres doivent être étouffés 1541.
„ comme j'ai fait de Michel Servet
„ Eſpagnol ; " un tel homme, disje, me parait être quelque choſe de plus qu'un homme dur, ſombre, atrabilaire : même dans un ſiècle de fanatiſme. Auſſi fut-il blâmé d'une partie de ſes Contemporains ; il fut obligé de ſe défendre, & ce Savant, dont le premier écrit avait été un Commentaire ſur le Livre de la clémence de Sénéque employa ſes veilles à prouver que l'erreur était un crime, à juſtifier en quelque manière les barbaries qu'il déplorait quand les ſiens en étaient les victimes.

On avait formé une Egliſe Italienne : peu de tems après ſa formation, il s'éleva quelque diſſentiment ſur le Dogme de la Trinité ; l'un de ceux qui la compoſaient, Valentin Gentilis, homme hardi & d'un eſprit vif, blâmait Calvin de ſe ſervir pour expliquer ce Dogme, de termes qui n'étaient pas dans l'Ecriture, & de faire une Quaternité plutôt qu'une Trinité,

 puiſ-

1541. puisque le Dieu qui réunissait les trois personnes était aussi distinct de chacune d'elles, qu'elles étaient distinctes entr'elles : il soutenait que les mots, Trinité, Essence, Hypostase, étant de l'invention des Docteurs, pouvaient être rejettés ; que le Père était une Essence unique ; que le Fils était l'image de sa substance & la splendeur de sa * gloire. Il fut bientôt emprisonné. Là, offensé de quelques expressions dures dont les Ministres se servaient pour le combattre, il se plaignit au Conseil ; implora sa protection, demanda un Avocat pour se défendre ; & bientôt après redoutant le pouvoir de ses adversaires, il se soumit avec humilité à leur décision, il demanda pardon à Calvin dont il respectait, disait-il, les vertus & admi-

* Ce que Bèze nous apprend de l'hérésie de Gentilis est bien différent & presque opposé ; il ne manque pas de lui donner le nom d'exécrable. Nous préférons l'autorité de Mr. Gautier à la sienne ; l'un avait vu les piéces du procès, l'autre n'avait consulté que son zèle, & ce zèle n'était pas toujours éclairé & équitable.

admirait les rares talens. Cette conversion fut trop promte pour paraître sincère, & le procès se continua. Le Magistrat consulta cinq Avocats, qui trouvèrent dans des Loix Impériales qu'il devait être puni de mort: il fut condamné à avoir la tète tranchée. Les Avocats effrayés de cette sentence sévère qui était une suite de leur décision, pressèrent le Magistrat pour qu'on ne l'exécuta pas encore. On différa, Gentilis fut entendu de nouveau, & la peine de mort fut commuée en celle de faire amende honorable. Cet homme erra depuis en divers lieux, & eut enfin la tête tranchée à Berne pour avoir attaqué le mystère de la Trinité. On voit, au moins, par l'exemple de ces Avocats, qu'il peut y avoir des hommes sensibles & plus humains que les Loix, dans des tems où le fanatisme faisait paraître les Loix trop modérées. 1541.

Si Calvin fut un ennemi à craindre, il fut un ami constant & sûr; rarement ceux qui le furent une fois cessèrent de l'être Un de ceux pour qui il parut avoir l'attachement le

1541. plus tendre, fut Farel : Quelques jours avant sa mort, il lui écrivit à Neufchâtel dont il était Pasteur, & lui fit son dernier adieu : Farel voulut le recueillir lui-même : ce Vieillard infirme (il avait alors 80 ans) appuyé sur un bâton, ranimé par son amitié, traverse les montagnes, vient à Genève, embrasse son ami, ils confondent ensemble des larmes de joye & de douleur, & se quittent pour toujours ; Farel repartit le lendemain.

Calvin ne fut pas toujours implacable. Son œil perçant avait démasqué un hypocrite nommé *Troillet*, il l'avait écarté du Ministère auquel il aspirait ; ils devinrent ennemis, ils se persécutèrent. Mais quand les sources de la vie épuisées dans Troillet, eurent affaibli sa haine, qu'il vit la mort s'approcher à pas lents & certains, il souhaita de se reconcilier, il demanda Calvin : celui-ci accourut, lui pardonna, le consola & reçut son dernier soupir, qui en fut un de reconnaissance.

Les derniers momens de Calvin furent peut-être les plus beaux de

sa

ſa vie; il fit ſes adieux à la République comme un Père qui s'arrache à une famille chérie: il donna à ſes Chefs, à tous ſes Citoyens de ſages Conſeils; il jouit des regrets qu'allait cauſer ſa mort, il vit les larmes qu'elle ferait répandre. Son Tombeau fut ſimple & ſans diſtinction, mais il fut honoré par le deuil de la Patrie qui l'avait adopté; elle lui dut en partie ſa liberté & ſon bonheur: ſa ſévérité inflexible reprima la licence & fit triompher les mœurs ſans leſquelles les Loix les plus ſages parlent en vain, il fit renaître l'union au dedans & par elle on put ſe défendre contre l'ennemi étranger. Si l'homme peut quelquefois le blâmer, le Citoyen doit toujours le bénir. Il ſe peut qu'avec moins d'opiniâtreté, il eut été plus utile à la Reformation & à l'Europe; il ſe peut auſſi qu'alors, il l'eut été moins à Genève. 1541.



CHA-

1541.

CHAPITRE XXIII.

De la Peste, des Evêques, de la Bourse Française, &c.

LE paſſage de quelques troupes étrangères, peut-être la multitude des Réfugiés que la perſécution chaſſait de leur Patrie, amena la peſte dans Genève, & avec elle les horreurs dont on avait déja vu un exemple quelques années auparavant. Des hommes affreux, avides, de recueillir les triſtes dépouilles des mourans, répandaient la contagion & la mort; ils en enveloppaient les ſemences funeſtes dans une eſpèce de pâte; ils en frottaient les verroux des portes, les barrières des ponts ſur leſquelles on plaçait quelquefois les mains, ils en ſemaient dans les places publiques. Ils lui avaient donné le nom de *Clauda;* & quand ils avaient porté la déſolation dans une famille, ils diſaient dans leur horrible joye; *la Clauda ſe porte bien, elle fait grand chère*: ſi l'activi-

té

té du venin semblait se ralentir, ils répétaient tristement, *la Clauda est languissante & malade.* Guidé par des soupçons & par les avis du Baillif de Thonon, on rechercha les coupables: sept hommes, vingt-quatre femmes, presque tous, vils étrangers destinés à servir les malades, étaient complices de cette affreuse conspiration: un certain Lentille, autrefois valet de Caddoz en était l'Auteur; ils périrent dans les tourmens. La peste s'affaiblit & s'éteignit enfin peu à peu; elle avait couché deux mille personne dans le tombeau. Genève regardée comme un des foyers de l'Hérésie était l'objet de la haine d'une partie de l'Europe; ces horreurs fournirent des traits pour la peindre comme le séjour du crime; il fallut du tems & des vertus pour effacer ces impressions. 1541.

L'Evèque de la Beaume était mort, le Pape nomma son successeur; Auberive qui le fut, excita des débats à Fribourg contre Genève; il éleva des plaintes amères, elles ne furent point écoutées. Lui & ses successeurs 1544.

se

1544 se fixèrent à Anneci à sept lieues de leur ancien Siége Episcopal, au pied de quelques montagnes, aubord d'un Lac poissonneux. Là, en succédant aux titres de l'Evêque de la Beaume, ils succédèrent à ses desseins, ou du moins à ses désirs. Leur nom d'Evêque & Prince de Genève leur faisaient ressouvenir qu'ils ne l'étaient plus : il leur fit chercher les moyens de le redevenir; peu se trouvèrent dans des circonstances assez favorables pour l'espérer ; la République en quelque manière, eut en eux des ennemis naturels, mais leur faiblesse les rendait des ennemis peu redoutables.

Genève reçut dans son sein les restes malheureux des massacres de Mérindol & de Cabrières. Le Ministre de cette partie des Vallées, quelques-uns de ses habitans, épuisés par la crainte, la fatigue & la douleur, vinrent presque nuds s'y réfugier: ils trouvèrent dans les Genevois des frères, ils furent sécourus & consolés. La continuité des persécutions fit penser à un moyen

moyen constant d'aider aux besoins de ceux qui les fuyaient. On avait fait de fréquentes collectes, on se cottisa, on forma un fond assez considérable, on fit des Réglemens pour en diriger l'emploi, on choisit ceux qu'on crut les plus capables de le faire valoir, & de faire la distribution des revenus avec le plus d'intelligence & de sagesse : c'est la naissance de la Bourse Française, aujourd'hui bien plus riche qu'elle n'était alors, quoique ses besoins soyent moins pressans. Les Allemands, les Italiens, suivirent cet exemple, & formèrent de pareils établissemens pour subvenir aux besoins de leurs Compatriotes. 1544.

En devenant l'azile des persécutés, Genève se repeupla, elle affermit son indépendance en se donnant de nouveaux défenseurs ; mais les circonstances exigeaient d'elle, de la prudence & des précautions : parce qu'on avait voulu sécourir des infortunés que le zèle de la Religion arrachait du sein de leurs foyers domestiques, il fallait veiller à ce que des hommes que le libertinage

1544. tinage ou la pareſſe faiſaient porter en divers lieux leur inutilité & leurs vices, ne jouiſſent des fruits d'une charité dont ils n'étaient pas l'objet: ſous le nom de Réfugiés, l'ennemi pouvait introduire des traîtres; il pouvait en faire dans une multitude, dont la pauvreté aiguiſait l'amour du gain, & dont la fidélité pouvait céder à l'éclat de l'or. Il fallait donc que le Gouvernement fixa un œil attentif ſur les mœurs & ſur les occupations de ces Réfugiés. On les fit aſſembler, on les fit jurer entre les mains des Sindics qu'ils feraient fidèles à l'Etat, & vivrait ſelon la *Sainte Reformation*.. On ordonna que les

27.9bre. 1547. nouveaux ſe préſenteraient au Conſeil, qu'ils diraient qu'elle était leur Patrie, pourquoi ils la quittaient, quel art ils ſe propoſaient d'exercer: ſur leur réponſe, on leur donnait des Lettres d'Habitation. Ainſi l'habitant qui juſqu'alors l'avait été par un conſentement tacite, le devint par une eſpèce de contract réel. L'Etat devait protéger lui, les ſiens & leur propriété, & il s'engageait à

ſon

ſon tour à le défendre & à ſe conformer à ſes Loix. 1547.

Ce fut probablement dans ce tems, ou peu auparavant, que les habitans ceſſèrent d'exercer des actes de Souveraineté. On peut préſumer que la peſte & les troubles qui précédèrent, avaient conſumé une partie des anciens habitans, & que les nouveaux qui ne purent acquérir la Bourgeoiſie au prix où elle était, ne pouvaient être que des Artiſans pauvres ou des Laboureurs. Ces hommes qui ne connaiſſaient ni les intérêts, ni les Loix de la République qui les recevait; dont l'ame n'était point élevée par l'amour de la liberté; qui avaient du zèle, mais un zèle aveugle qui devait être guidé par une main habile, étaient peu propres à donner plus d'autenticité & de force aux actes du Conſeil Général, & plus de ſageſſe à ſes délibérations. En devenant ſeul Souverain par la fuite de l'Evêque, il ſentit ſa dignité: les Citoyens devinrent jaloux de ſes droits qui étaient auſſi les leurs, & ne voulurent plus les partager avec une multitude

titude ignorante, composée de di-
1547. verses nations, dont ils soulageaient les besoins sans beaucoup l'aimer, & dont même ils parurent se défier quelquefois. Ils devinrent jaloux des droits utiles attachés à la qualité de Bourgeois: le Conseil ordonna que ceux qui ne le feraient pas, payeraient à la République une
1538. rétribution annuelle; que ceux qui auraient des maisons payeraient comme les Citoyens, pour élever des remparts & veiller à la sureté de la Ville; que ceux qui exerceraient le Commerce & auraient une Boutique, payeraient à l'Etat cinq
1552. florins par an; & que l'Etranger qui voudrait jouir de ce droit, ne le pourrait qu'après avoir demeuré un an & un jour dans la Ville. Ce n'était pas l'intérêt particulier qui dictait seul ces ordonnances, c'était aussi l'intérêt public.

Des bruits de guerre firent naître de nouvelles craintes; Genève était faible, sa situation fixait l'attention des Princes voisins, les dangers qu'elle avait couru, les ennemis que l'intérêt & la Religion lui a-
vaient

vaient faits, pouvaient lui en donner d'imaginaires, & grossir les réelles : l'oppression paraît toujours possible au faible environné d'hommes puissans, & il suffit que le danger soit possible pour qu'il le redoute. 1545.

La République avait pensé de loin à sa défense, ses allarmes vaines ou fondées redoublaient son activité. Pour éviter les surprises, on prit soin que rien ne troubla le silence de la nuit; les Papéteries, les Foulons ne pouvaient agir avant le jour, chaque Chef de maison devaient tour-à-tour faire le guet durant la nuit, & veiller le jour aux Portes de la Ville; cent hommes furent enfin établis pour le faire avec eux, ils furent payés par les vieillards; les malades & tous ceux qui ne pouvaient servir eux-mêmes: les Réfugiés, la plupart accoutumés à un travail pénible, aidaient à creuser des fossés, à élever des murs: les revenus de l'Etat, les cottisations particulières ne pouvant suffire aux frais considérables qu'entraînaient ces travaux; on avait em-

prun-

1545. prunté de Bâle trente mille écus sur des hipothèques. On se défiait de l'Empereur, de la France, de Berne même; on eut avis par celle-ci de quelques entreprises contre Genève, méditée par la France, elle proposa d'envoyer deux mille hommes de Garnison, sous un Chef auquel prêteraient serment le Capitaine Général & les bandes Genevoises: tout le soin de la Guerre eut reposé sur lui: un Prévôt Bernois eut présidé à la Justice criminelle. Le Conseil délibéra sur ces propositions & les rejetta. Le Genevois ne voulait dépendre que de lui-même. Le Peuple instruit du fait chercha à démêler les vues des Bernois; celles qui leur donna ne faisait point honneur à leur désintéressement; ils s'en plaignirent. „ Nous aurions pu vous „ opprimer “, disaient-ils, „ mais „ nôtre serment de Combourgeois „ nous le défendait “. Ils avaient raison de se plaindre, & l'on n'eut pas tort de s'en défier: les sermens de celui qui peut, s'expliquent facilement en faveur de ce qu'il veut.

CHA-

1545.

CHAPITRE XXIV.

De la Faction des Libertins.

AU milieu de ces agitations une nouvelle Faction se formait : cette vieille haine contre les Ministres, affaiblie par leur éloignement, par leur modération après leur retour, reprimée par la puissance du Magistrat, n'était pas entièrement éteinte, elle couvait sous la cendre, & jettait par intervalles de légères étincelles : sous une apparence de paix elle acquérait des forces ; les Pasteurs en reprenant toute leur sévérité, la firent d'abord fermenter dans le secret ; elle se nourrissait de l'aigreur des censures qu'ils faisaient du vice & de l'active fermeté du Consistoire. D'un côté, la haine du vice semblait être celle du vicieux ; le plaisir d'exercer sa censure, la faisait dégénérer en une Inquisition indiscrette ; pour veiller sur les mœurs, on pénétrait dans l'intérieur des familles, & l'avide curiosité

1545. ſité ſe ſatisfaiſait ſous le voile de l'amour de l'ordre : les actions les plus indifférentes prenaient la teinte du crime pour des hommes que dirigeait un zèle auſtère & chagrin : on voulait être juſte, on voulait être exact, & l'on était *tracaſſier*. De l'autre, on recherchait la liberté ſans en connaître les bornes ; l'orgueil des cenſeurs rendait la cenſure odieuſe, & pour échapper à la juſtice de celle-ci, on épiait avec un plaiſir malin les défauts de ceux qui en étaient l'organe, on les groſſiſſait pour pallier les ſiens : on ſe plaignait de leur intolérance dans des tems & des circonſtances où des diſputes fréquentes & un changement de culte rendaient l'examen néceſſaire, & où le réſultat de l'examen ne pouvait être toujours le même. „ Quoi ", diſait-on, „ nous „ n'avons échappé au joug des moi- „ nes, que pour retomber ſous un „ plus peſant encore ! Au moins les „ vices de nos anciens Prêtres leur „ faiſaient aimer la paix, leur inſ- „ piraient l'indulgence & la douceur „ pour leur troupeau : mais ceux-ci

„ ſe

„ se font un droit de leurs mœurs
„ tristes & févères, pour mépriser 1545.
„ & haïr ceux qui ne les imitent
„ pas. En déclamant contre la tyrannie de l'Eglise de Rome, ils
„ sont devenus nos Tyrans; ils
„ nous enseignent que nous pouvons rejetter les décisions des
„ Conciles, parce qu'elles ne sont
„ que les décisions des hommes,
„ & ils veulent nous soumettre aux
„ leurs comme si elles étaient celles
„ de Dieu même. Tout est soumis
„ à leur inspection; dans le public,
„ dans le secret de nos maisons,
„ leurs regards sombres nous poursuivent; ils recherchent nos sentimens pour nous persécuter; ils
„ épient nos plaisirs pour les troubler; ils veulent qu'on ne connaisse, qu'on n'ouvre son cœur
„ qu'à ceux qu'ils daignent ne pas
„ désaprouver: du haut de leurs
„ Chaires, d'où ils devraient du
„ moins parler en frères, puisqu'ils
„ se disent tels, ils font des satires
„ indécentes de ceux qui résistent
„ à leurs volontés, ils satisfont à
„ leurs haines particulières, ils in-

1554 „ fultent à nos faibleffes *, ils aiment à leur arracher le voile qui „ les couvrait. Ils nous traînent à „ leur nouveau Tribunal: là, des „ hommes chaffés de leur Patrie, & „ que nous avons daigné recueillir, „ triomphent lorfqu'ils peuvent imprimer la honte fur nous; ils „ jouiffent des larmes qu'un vain „ dépit nous fait verfer, ils abbreuvent leur orgueil de nôtre humiliation: avec moins de vanité, „ ils feraient moins vertueux; mais „ au moins nous ferions en paix, „ nous jouirions de nos facrifices „ pour l'Etat, de nos combats, „ de nos travaux: nous verfames „ nôtre fang pour défendre nôtre „ liberté contre des Princes, & „ nous avons reçu des fers de quelques Docteurs qui nous pourfui- „ vent

* On avait raifon de fe plaindre fur ce point: Le Confeil en 1547 & 1548 les fit citer pour leur défendre de *crier au fcandale* dans les Chaires, il fallait qu'auparavant ils euffent porté leurs plaintes aux Magiftrats, & qu'il leur été permis de ne pas taire le fcandale qu'ils avaient remarqué.

„ vent avec des argumens, nous in-
„ festent de leurs querelles toujours 1545.
„ renaissantes, sur des objets qui ni
„ eux, ni leurs adversaires n'enten-
„ dent. Leur vaine science sert
„ moins à la République, que leur
„ orgueil ne lui est funeste ". Telles
étaient les plaintes de quelques Citoyens, leur nombre s'accrut, ils résistèrent pendant plusieurs années aux efforts des Ministres; longtems ils se peignirent les uns les autres avec des couleurs odieuses. Ces dissentions étaient d'autant plus déplorables qu'il y avait des Patriotes zélés dans les deux partis. Leur haine mutuelle, d'abord couverte, éclata par des querelles particulières. L'inflexible sévérité du parti de Calvin, triompha de tous les obstacles. Les Ministres dont les mœurs n'étaient pas réglées ou qui paraissaient incliner pour le parti des Libertins étaient suspendus ou congédiés; les débauchés qui ne se soumettaient pas aux censures étaient excommuniés. Pierre Ameaux, Membre du Petit Conseil, s'éleva contre la doctrine de Calvin; il fut emprisonné,

1545. il fallut qu'il s'avouat coupable, & qu'il fit amende honorable la torche au poing: les Cabarets furent défendus; cependant on convint qu'il eſt des recréations qui ſont un beſoin pour le Peuple; on forma des aſſemblées * préſidées par un Conſeiller, on les rendit utiles pour la déferſe de la Ville en y raſſemblant les jeunes gens de bonne volonté ſur ce point; on pouvait s'y livrer à des amuſemens & à des plaiſirs honnètes: la confuſion qui y régna bientôt, les fit abandonner. On jouait alors en public de ſaintes farces, on les appellait des Hiſtoires ou des Comédies; les ſujets étaient pris dans l'Ecriture Sainte; les Actes des Apôtres n'en faiſaient qu'une. Le Gouvernement encourageait cette eſpèce d'inſtruction publique: il ordonna que les débiteurs qui y aſſiſteraient, jouïraient de quatre jours

* On appellait ces aſſemblées, *Abbayes*; il y en avait cinq en différens quartiers, Au Bourg-de-Four, à Longemale, au Molard, à la Monnoye, & à St. Gervais.

jours de franchise, & les Ministres ayant blâmé quelques Acteurs de ces *Histoires* dans un Sermon, le Conseil fit faire sur ce point des informations qui déplûrent beaucoup à ces Ecclésiastiques. 1546.

Les jeunes gens qu'on instruisait au Collège désirèrent jouer l'Histoire de Joseph, le Conseil le leur permit, y assista, & paya la dépense du soupé qui se fit à cette occasion. Mais comme dans ces sortes de fêtes on faisait de grandes dépenses, que des femmes de tout rang & de tout âge s'y donnait en spectacle, les Pasteurs obtinrent enfin qu'elles seraient supprimées; les jeux, les danses furent interdites. Quelques-uns méprisèrent la défense: Ami Perrin, Capitaine Général, fut repris parce qu'il fréquentait de jeunes gens dont les mœurs n'étaient pas bien réglées, sa femme fut appellée & censurée en Consistoire pour avoir dansé dans le Château de Bellerive, son beau-frère pour avoir joué un rôle dans une Comédie & tenu quelques propos indécens; son beau Père pour crime de paillardi- 1547. Avril 1548.

 se,

se, ils répondirent par des plai-
1548. santeries aux admonitions qu'on leur adressa, ils furent excommuniés: le Capitaine Général s'enflama, & sa colère s'exhalait dans des discours peu décens: on parla de lui ôter sa charge, il brava ces menaces. *Je la tiens*, disait-il, *du Grand Conseil & du Peuple, eux seuls peuvent me la redemander.* Cependant les Ministres tonnaient dans les Chaires. Jaques Gruet, un des principaux de la faction, irrité de ce que Calvin l'avait traité dans un de ses sermons de *Chien* & de *Goinfre*, afficha un Placard à la Chaire de l'Eglise de St. Pierre; il y annonçait aux Prêtres, „ qu'on avait déja trop „ souffert leur ton de maître, assez „ supporté leurs censures; que la „ patience n'avait qu'un tems, qu'on „ pourrait enfin se venger, & qu'alors ils regretteraient d'avoir cessé „ d'être moines “. Gruet fut emprisonné, on visita ses papiers; dans le nombre on trouva une Lettre à son Ami Pierre De Bourg, dans laquelle il peignait Calvin comme un homme plein de fiel, d'orgueil, d'opi-

niâtreté

treté, d'hipocrisie, indulgent pour ses sentimens, sévère pour ceux 1548.
des autres, n'affectant pas l'éclat extérieur d'un Evêque *, mais n'en ayant que plus d'orgueil dans le cœur: dans un écrit il accusait Calvin de se croire inspiré, & lui disait en plaisantant qu'un grand homme comme lui ne devait pas s'amuser à défendre la Religion Chrétienne, qu'il devait penser à en élever une nouvelle sur les ruines de l'ancienne: dans un autre, il prétendait, que l'ame ne survit point à la dissolution du corps; que ces peines, ces récompenses qu'on nous fait espérer ou craindre dans une vie à venir, ne sont que des chimères; que l'Histoire de la Création du Monde ne peut être qu'une fiction de Moïse; que les Loix divines comme les Loix humaines ne doivent leur naissance qu'à l'intérêt ou au caprice des hommes. On trouva encore une Lettre dans laquelle Gruet pressait un particulier

* On l'appellait Episcopus Asculanensis.

1548. qui avait quelques amis à la Cour d'un Prince, de faire écrire au Conseil des Lettres menaçantes, parce qu'il permettait que Calvin s'exprima sur des Puissances de l'Europe, d'une manière despectueuse dans ses sermons. Le Placard & ce dernier écrit le rendaient coupable: le portrait chargé d'un homme qu'on respectait confié à un ami; des idées couchés sur le papier & laissées dans la poussière du Cabinet ne sont pas des crimes; cependant il paraît que ce fut principalement par elles qu'il fut condamné. Il eut la tête tranchée *. On trouva quelques mois après sa mort, dans un galetas de sa maison, un écrit de vingt-six pages dans lequel il combattait la Religion Chrétienne; il fut brûlé. Quelques savans ont cru que c'était l'original du Traité *des trois Imposteurs*, livre célèbre qu'on ne trouve nulle part: d'autres le font bien plus ancien. Les

* Il n'y a point de doute, » dit le Mi» nistre De Bèze «, que si ce monstre n'eut été promptement étouffé, il n'eut répandu son venin sur un grand nombre de personnes. *Vie de Calvin, pag. 73.*

Les opinions de Gruet étaient étrangères à sa faction, sa mort ne changea rien à l'état des choses. La femme, le beau-père d'Ami Perrin, toujours renitens & toujours excommuniés, furent emprisonnés. * Perrin ne put retenir sa colère, il menaça même dans le Conseil, il jura qu'il se vengerait de cet opprobre, il fut envoyé en prison. Là, on voulut le poursuivre com- 1548.

* Lorsqu'on délibérait sur ce point, Perrin entre. Il avance une jambe devant l'autre & dit. T. H. S. j'ai apris que vous délibériéz d'emprisonner ma femme & mon beau-père; l'un est vieux, l'autre est malade, vous abrégeriez leurs jours, ce serait mal me récompenser : je les aménerai pour faire telle reparation qui vous contente, si vous les mettez en prison, Dieu m'aidera à m'en venger. Il sortit & l'on disait. Que reste-t-il plus à faire que nous ne le mettions au siége de l'Evêque & plus haut encore? car l'Evêque observait les loix: que ferons-nous de celui qui veut être au dessus de la Loi? un Roi; étant Roi il se fera bien Tyran lui-même. Il faut le faire Prince ou lui faire sentir qu'il est notre sujet. *Bonn. an. & nouv. P.* Une des accusations qu'on lui intentait était d'avoir dit *qu'il aimerait mieux être damné que pauvre.*

me perturbateur du repos public, & comme traitre à sa Patrie : * chargé d'une commission du Conseil, il avait été à Paris : flatté de servir un grand Roi, il s'était engagé de lever deux-cent chevaux dans Genève, il en aurait été le chef

4158.

* Perrin fut choisi pour aller à la Cour de France obtenir la Seigneurie de Thiez & la traite-foraine comme l'avaient les marchands suisses. Il désirait voir au dépens d'autrui la pompe du couronnement du Roi & s'y faire voir comme Ambassadeur & Gouverneur de Genève. Il prétendait par ce moyen avoir entrée à pateliner, qu'à cause de sa réputation, le Roi lui donnerait encore quelque charge ou pension. Il obtint la traite foraine. Il disait au Cardinal du Bellay, que Genève était bien propre au Roi, que c'était une ville forte & qu'il pourrait bien garder ses conquêtes s'il y avait une Garnison de 200 Chevaux dedans &c. le Cardinal en parla au Roi, qui envoya le Cardinal à Rome avec charge de s'informer en passant à Chamberi, si Perrin était en crédit pour faire ce qu'il avait dit. Il s'adressa à un Président qui en écrivit à Genève : *Bonniv.* Quand Perrin fut en prison, ce Président écrivit pour le justifier ; qu'il n'avait s'agit que d'une proposition vague dont il n'avait plus entendu parler. *Ibid.*

chef; & les aurait entretenus aux frais de la France. Il ne niait point ce fait, mais il prétendait qu'en cela, il n'avait cherché que l'accroissement de sa fortune particulière, sans vouloir nuire à sa Patrie. Le nombre de ses Partisans, leur audace, l'intérêt que les Bernois prenaient à son sort le firent menager ; les sollicitations des Envoyés de Berne obtinrent l'élargissement de sa femme & de son beau-père, à condition qu'ils reconnaitraient leur faute ; lui-même fut libre quelque-tems après ; mais le grand Conseil le condamna à perdre sa charge de Conseiller & celle de Capitaine Général. 1548.

Ces troubles affligèrent Farel & Viret : ils n'étaient plus à Geneve, ils n'y avaient demeuré qu'environ un an après le retour de Calvin. Ils partirent l'un de Neufchâtel, l'autre de Lausanne où ils étaient Pasteurs ; ils vinrent à Genève, ils parurent dans le Conseil des Deux-Cents, ils parlèrent de reconciliation & de paix ; ils en peignirent si bien les avantages, en

montrèrent la néceſſité avec tant
1548. de force, qu'il y inclinèrent tous les eſprits. On ordonna d'oublier tout ce qui s'était paſſé ; on rendit à Perrin ſes charges, & à l'Etat un calme momentané.

Cette paix ne fut qu'apparente, elle n'était pas dans les cœurs ; ce qui avait cauſé le trouble exiſtait encore & le fit renaître. Les uns n'eurent ni des mœurs plus réglées ni plus de reſpect pour les Prédicateurs, les autres ne mirent pas moins de ſévérité dans leur conduite, ni moins de fiel dans leurs diſcours. Le Conſeil fit repréſenter à ceux-ci, qu'on attendait d'eux plus de modération, ſur-tout lorſqu'ils s'adreſſaient aux Magiſtrats ; que s'ils avaient quelques conſeils à donner à l'un d'eux, quelques reproches à lui faire, qu'ils s'abſtinſſent d'en parler dans leurs ſermons, mais s'adreſſaſſent à eux-mêmes : les Paſteurs proteſtèrent qu'ils ſe retireraient, ſi on voulait les gêner dans l'exercice de leur miniſtère. Calvin appellé devant les Magiſtrats, répondit. „ Magnifiques Seigneurs, il „ eſt

„ est écrit, *va & annonce à mon*
„ *Peuple, va, en la maison du Roi*, " 1548.
cependant les libertins se regardant comme les soutiens de la liberté, se distinguaient par des croix sur leurs habits, ainsi que l'avaient fait autrefois les Eidgnoss, & telle était la haine que quelques-uns conservaient pour Calvin, qu'ils aimaient mieux s'éloigner de la *Table sacrée* que de communier de sa main. Perrin & quelques autres Conseillers voulaient le poursuivre en Justice pour les avoir insulté en public: de sages Citoyens calmèrent encore ces mouvemens, ils travaillèrent à une nouvelle reconciliation & y parvinrent. Pour la célébrer on donna un festin à la Maison de Ville, ou les principaux des deux partis se donnèrent une main de paix, mais sans cesser de se haïr. 18. Décembre.



CHA-

1551.

CHAPITRE XXV.

Suite.

CE calme dura trois ans, : l'esprit de parti se développa alors sous un extérieur plus politique & plus raisonné. L'activité du zèle des Ministres ne permit pas à la haine de s'assoupir, elle l'aiguillonna. Par leur avis, le Conseil avait ordonné qu'ils visiteraient chaque année les particuliers de leurs Paroisses, qu'ils les interrogeraient, leur demanderaient raison de leur Foi. Ces Loix que les Pasteurs s'imposaient en quelque manière à eux-mêmes, furent utiles aux progrès de la Religion, mais parurent être pour leurs Adversaires, un nouvel acte de Tyrannie. D'autres objets vinrent encore irriter le chagrin de ces hommes inquiets : ceux que la cause de la Religion amenait à Genève, y venaient plein d'une profonde vénération pour Calvin; il était leur oracle, & lui étaient dévoués

voués, il les protégeait de tout son pouvoir, & ses talens, sa réputation lui en donnaient; il dominait dans le Conseil; on donnait avec facilité, ou plutôt on ne refusait pas des Lettres de Bourgeoisie aux Réfugiés qui les demandaient; c'était une digue qu'on opposait au pouvoir de la faction contraire dans le Conseil Général; elle le sentit, & fit entendre ces plaintes. „ Quoi ! „ disaient ces Citoyens, ce n'est pas „ assez que les suppôts de Calvin, „ que des Etrangers nous vexent „ par leur morgue austère, leurs „ médisances, leurs censures, il faudra encore en recevoir des Loix. „ C'était pour leur préparer un azile que nos Pères ont bravé tous les „ dangers, c'était pour qu'ils vinssent „ occuper les places qu'ils laissaient, „ pour en priver leurs enfans, pour „ qu'ils vinssent nous y braver! La „ prospérité de l'Etat ne peut naître que dans les mains d'hommes „ aussi sages, dont la piété a autant „ de douceur, dont la charité a tant „ d'indulgence : c'est parce qu'ils „ nous aiment qu'ils nous enlèvent 1551.

les

1551. „ les charges & les honneurs & qu'ils „ les exercent avec tant de gloire. „ Non, nous ne devons pas le „ souffrir. “ Ils représentèrent au Conseil qu'il n'était pas de la prudence d'admettre tant d'Etrangers dans le Conseil Général, tandis qu'on avait tout à craindre de l'Etranger : que c'était assez pour eux de vivre sous la protection des Loix sans aspirer encore à les faire; qu'il fallait attendre qu'il connussent les devoirs du Citoyen avant que d'en exercer les droits; qu'ils devaient apprendre & méditer les Loix de la République, en avoir adopté les mœurs, avant que d'agir comme membres du Souverain. Ils proposèrent de ne permettre l'entrée du Conseil Général aux nouveaux Bourgeois que vingt-cinq ans après leur élection. * Le Sénat négligea leurs plaintes & s'opposa à leurs projets. Ils crurent avoir plus d'influence sur les délibérations du Grand Conseil

* Je désignerai désormais le Pt Conseil par le mot *Sénat* pour éviter la répétition trop fréquente du mot *Conseil*.

feil ; mais pour s'adreſſer immédiatement à lui, il fallait changer l'ordre fixé par un Edit, qui ſtatue que nulle propoſition ne ſera ſoumiſe * à l'examen de ce dernier Conſeil, ſans l'avoir été de celui des Vingt-Cinq ; c'eſt par là qu'ils commencèrent, & là auſſi, qu'ils durent apprendre à mieux meſurer les forces de leurs antagoniſtes : ou du moins, à connaître qne la tentation d'étendre ſes prérogatives peut céder quelquefois à l'amour de l'ordre. Le Grand Conſeil rejetta des propoſitions qui tendaient a étendre ſon pouvoir, l'abrogation de l'Edit ne fut point porté au Souverain. † 1551.

Trompés dans leur attente, ils s'en vengeaient d'une manière qui juſtifiait le nom qu'on leur avait donné. Les guerres ; les négociations, les avis ſecrèts qu'on recevait des Etats

* Sans avoir été démenée, dit *Roſet Liv. 5. ch. 32.*

† Ils obtinrent cependant que les Bourgeois qui n'auraient pas été reçus dans le tems de la guerre, n'entreraient en Conſeil Général que dix ans après leur réception. Cet arrêt ne paraît pas avoir été exécuté.

1551. Etats voisins donnaient des allarmes continuelles : les Citoyens veillaient tour à tour & faisaient des patrouilles fréquentes : quand elles étaient composées des *Libertins*, malheur à l'ami de Calvin, au Français Réfugié qu'ils rencontraient dans leur chemin : il devenait le jouet & la risée d'une Jeunesse licentieuse que l'obscurité de la nuit encourageait encore ; il rentrait chez lui couvert de confusion & souvent de boue. Pour se livrer à ces insolences avec plus d'impunité, il fallait être assuré de l'indulgence du chef de la Justice civile ; ils parvinrent à faire présenter au Peuple pour la charge de Lieutenant un de leurs satellites les plus emportés, & le Peuple se respecta assez lui-même pour ne pas l'y élever. Cet homme était Philibert Berthelier, * son nom n'avait pu lui donner du crédit parmi les Citoyens qui l'avaient en bénédiction ; la gloire du Père

* On trouva le jour de l'Election du Lieutenant ces vers affichés à la Porte de l'Eglise de St. Pierre.

Sou-

Père ajoutait à la honte dont le fils se couvrait par l'infamie de ses mœurs, il mérita l'animadversion du Consistoire, qui le déclara indigne de s'aprocher de la Cène : insensible à cette privation, il fut irrité de l'humiliation qu'on y attachait, & du pouvoir qu'il supposait dans le Consistoire : il prétendit que ce n'était pas à lui à connaître des cas où l'on devait infliger l'excommunication ; il s'adressa au Conseil pour faire lever celle dont il avait été frappé. Les Ministres en corps parurent dans le Sénat pour soutenir leurs droits fondés sur la Loi : le 1551.

Souvenez-vous de Roux Monet
Ne mettez plue aucun mal net
Dessus le Throne de Justice
Brigand, ni rempli d'autre vice ;
Qui enfin fasse au gibet mettre
Auquel lui-même devrait être
Car tel foulera gens de bien
Et soutiendra les gens de rien.

Bonnivard était l'auteur de ces vers, il fut impuni, parce qu'il était respecté, Berthelier ne servait que de laquais à Perrin, & à Vandel: car ils étaient sujets à la goutte & lui courrait comme un lievre pourvu que ce fut pour mal faire. *Bonnivard : anc. & nouv. Pol.*

1551. le Sénat renvoya les excommuniés à leur conſcience, „ c'eſt elle, leur „ dit-on, que vous devez conſul- „ ter, c'eſt elle qui doit vous ap- „ prendre, ſi vous êtes digne d'a- „ procher de la Cène, ou ſi vous „ devez vous en éloigner. " Le Conſiſtoire n'admit pas cette déciſion. Calvin proteſta dans un ſermon qu'il ne donnerait la Cène qu'à ceux que le Conſiſtoire aurait abſous. Le Grand Conſeil décida que le Conſiſtoire n'aurait le droit d'excommunier perſonne, que lorſque le Sénat en aurait connu & y aurait conſenti. Enfin on arrèta deux ans après, *que le Conſiſtoire conſerverait l'autorité que lui donnaient les Edits ſur la matière de l'Excommunication.* Ce * ſont les expreſſions de Mr. Gautier. Il eſt aſſez ſingulier qu'un Sénat qui ne tient ſon autorité que de la loi, mette en délibération s'il doit conſerver à un corps l'autorité que la Loi lui donne.

Cependant les deux partis s'obſervaient; l'un voulait conſerver ſes avan-

* Hiſt. de Genève T. II. p. 50.

vantages, l'autre cherchait à s'en saisir à son tour; tous deux fixaient 1551.
des yeux inquiets sur la Constitution; ils y cherchaient des armes pour terrasser leurs adversaires, ou pour se défendre; ils se fixèrent sur les élections. Le parti des Libertins prévalut, Perrin, Capitaine Général, fut premier Sindic: assurés d'être écoutés d'un Tribunal où leur 1553.
Chef présidait, ils vinrent au Sénat se plaindre des véxations qu'ils éprouvaient, qu'on les traînait en prison pour les fautes les plus légères, & qu'il ne devaient l'être que pour trois sortes de crimes, ceux de Lèze-Majesté, de meurtre & de vol. Mais Perrin en devenant le Chef de l'Etat ne donnait pas à son parti la supériorité des suffrages dans le Conseil; ils pensèrent à se l'assurer. L'Edit donnait au Grand Conseil l'Election des Membres du Sénat & leur réélection annuelle; ils se plaignirent de ce que cette réélection ne devenait par le fait qu'une vaine confirmation: que cependant il était utile à la République qu'on put exercer aux affaires du Gouvernement, un plus

1553. plus grand nombre de Citoyens, & de prévenir par une mutation successive, l'esprit de corps, & la hauteur qu'inspire ordinairement aux hommes la longue habitude de gouverner. Ils imaginèrent un remède aux maux qu'ils feignaient de craindre ou craignaient en effet, ils réussirent à le faire proposer au Souverain qui l'approuva. Cette Loi or-
7. Févr. donnait, qu'aux Seize Membres rééligibles du Petit-Conseil, celui des Deux-Cents, joindrait huit des siens, & que sur ces vingt-quatre, les Seize qui auraient le plus grand nombre de suffrages dans la réélection annuelle, seraient Conseillers; elle fut exécutée peu de jours après; quatre anciens Conseillers perdirent leur charge, & trois de ceux qui furent élus à leur place, étaient parens de Perrin * & jeunes encore.

Cette faction n'avait pas eu de la modération dans sa faiblesse, elle n'en eut pas dans son triomphe; elle

* Deux étaient ses beaux-frères & le troisième son Cousin.

elle ne perdit pas le désir de la vengeance, lorsqu'elle crut pouvoir s'y livrer. Les Ministres étaient les objets de sa haine, elle leur interdit l'entrée du Conseil Général. Nos anciens Prêtres n'y entraient pas, " disait-on, „ comment ceux-ci auraient-ils acquis ce droit? Destinés à servir Dieu, il ne faut pas „ les distraire d'une occupation sainte par des débats politiques; leur „ devoir est de prier pour ceux qui „ font les Loix, & non d'en faire. „ Ces hommes qui fixent sans cesse „ les yeux sur le bonheur éternel qui „ les attend & qu'ils nous promettent, sont peu propres à statuer „ sur la conservation des biens périssables que nous poursuivons „ ici-bas ". Elle ne borna pas là son ressentiment: les Ministres étaient bien moins nombreux qu'ils ne le sont; cependant leur nombre lui était redoutable, elle projetta de le réduire. On disait que tant de sermons n'étaient pas nécessaires, qu'il était inutile de faire tant de Livres; que ces explications du Texte Sacré ne servaient guères qu'à le rendre plus 1553.

plus obscur, qu'à faire naître de
1553. fréquentes disputes; que l'Ecriture était simple & pouvait être facilement entendue, comme l'avaient dit les Ministres eux-mèmes; qu'il n'en fallait conserver que deux, l'un pour St. Gervais, l'autre pour St. Pierre; qu'il fallait borner leur occupation à lire l'Evangile, à prier & enseigner, à prier. Sa puissance dura trop peu pour exécuter ses projets; mais tant qu'elle dura, le Consistoire, ce Tribunal des mœurs, fut sans force & presque avili: s'il censurait encore, il voyait souvent ses censures inutiles & méprisées; si un particulier croyait avoir à s'en plaindre, il le citait devant le Sénat, & là, il était obligé de justifier le jugement qu'il avait porté, & les expressions dont il s'était servi: quelquefois il était luimème censuré.

On pense bien que les Réfugiés ne durent pas trouver leur avantage dans le pouvoir de ceux qui s'étaient montré leurs ennemis: ils furent véxés avec d'autant plus de facilité, qu'il y avait un prétexte bien

bien plausible pour le faire. On ne donnerait pas même à ce qu'ils éprouvèrent le nom de vexations, ni à l'occasion dont on se servit celui de prétexte; on les appellerait de sages précautions, si la haine de la faction des Libertins contre ces admirateurs de Calvin, n'avait pas laissé son impression sur tout ce qu'elle fit dans sa puissance, rélativement à eux. Berne représenta plus d'une fois, qu'il était dangereux de recevoir tant d'Etrangers à la fois dans ses murs *; qu'il était surtout, imprudent de le faire dans un tems où l'on craignait les entreprises de leur Prince : ces avis trouvèrent des esprits bien disposés. On ordonna que les Etrangers seraient désarmés, qu'on ne leur laisserait que l'épée, qu'ils ne la porteraient que pour aller à la Campagne,

1553.

* Les Réfugiés étaient nombreux. Bonnivard dit dans ses Chroniques, qu'*avant la venue des Etrangers, à peine on* trouvait qui voulut habiter les maisons vuides sans autre charge que de les tenir couverte, après il n'y en eu pas en suffisance & ils en batîrent de fort belles.

1553. gne; qu'ils ne feraient pas de guet eux-mêmes, mais payeraient pour le faire. *Les Réfugiés craignaient*, dit Roſet, *d'être débâtonnés pour être battus*, *& de fait*, *plusieurs outrages ſuivirent.*

Les Libertins n'eurent pas même la politique de paraître reſpecter les déciſions du Souverain. Les Loix Eccléſiaſtiques étaient entrées dans des détails aſſez peu dignes d'elles, mais enfin, elles étaient des Loix; elles défendaient quelques cérémonies peu décentes *, de donner aux enfans des noms de batême tels que Claude, Baltaſar &c.; ils ſe jouaient de ces défenſes, ils les regardaient comme dictées par le pédantiſme des Miniſtres. Ils ne ſe perſuadaient pas que rien n'eſt petit de ce que la Loi ordonne, & que c'eſt par le mépris de ces ſortes de Loix qu'on paſſe inſenſiblement à celui de toutes: il faut s'y ſoumettre,

* Telle était, par exemple, celle d'accompagner avec un tambour les enfans qu'on portait au Temple pour recevoir le batême.

tre, ou que le Souverain les change, le bon Citoyen ne voit point de milieu. Une preuve encore que les Edits n'étaient pas respectés, c'est la nécessité où le Grand Conseil fut d'arrêter qu'ils seraient inviolables; arrêt singulier qui semble mettre le Conseil des Deux-Cents au dessus du Conseil Souverain; en décidant de ce que ce dernier avait décidé, il parait donner à sa décision plus de force & de poids qu'à celle du Souverain: en sanctionnant la Loi, l'intention de celui-ci, était sans doute qu'elle fut exécutée; & le devoir du Grand Conseil n'était pas alors de statuer qu'elle ne serait pas violée, il était de veiller à son observation. Mais dans ces tems de factions, le respect pour les Loix n'est presque jamais qu'un prétexte; & les *Libertins* ne voyaient en elle, que les Ministres qu'ils haïssaient & qui en étaient favorisés.

1553.

Roset Liv. 4. Chap. 61.

Perrin crut que son triomphe serait incertain tant que Calvin serait dans les murs; il chercha à lasser sa patience; il voulait faire naitre dans son cœur le dépit &

1553. l'indignation; il l'environnait de dégouts; il lui donnait des mortifications, il essayait de lui inspirer des craintes; il se flattait de l'obliger enfin à lui céder la place, il se trompa. Calvin appuyé sur son zèle & sur ceux à qui il l'avait inspiré, souffrit & brava tout avec la plus grande fermeté; il ne parla pas avec moins de force, ni avec plus de modération; il espéra que les *Libertins* détruiraient eux-mêmes leur avantage, par leur manière d'en user*; il se confiait*, disait-il; *en Dieu*, dont les voyes quelquefois lentes, mais toujours sûres, amènent enfin le terme où se brisent les projets & la prospérité des méchans; car, ils paraissaient tels à ses yeux.

En effet, cette prépondérance momentanée qu'ils obtinrent dans les Conseils, amena la ruine de leur parti: les jeunes gens qui en formaient la plus grande partie, s'abandonnèrent à leurs passions avec plus d'audace, & les hommes sages, les amis de la paix fatigués de leurs excès, des débats indécens qu'ils occa-

occaſionnaient dans le Conſeil, de ces paix * ſimulées où le ſerment de tout oublier, ſemblait être dicté par l'eſpoir de la vengeance, où la haine ſe cachait un jour pour ſe développer avec plus de force le lendemain; effrayés ſur les ſuites que pouvaient avoir des troubles auſſi longs, ſentirent la néceſſité de prendre un parti pour les anéantir tous deux; ils s'intéreſſèrent pour la faction des *Régénérés*, ſans en prendre l'aigreur; ſa ſévérité, ſon pédantiſme même pouvait être utile à une République mal affermie encore ſur ſa baſe; la licence de la faction contraire ne pouvait que lui être funeſte. Cette conſidération détermina leur choix. L'avidité de celui qui paraiſſait le Chef des *Libertins*, accéléra leur chûte. Perrin en acquérant le pouvoir qui avait été l'objet de ſes déſirs, voulut ſe l'aſſurer: pour parvenir aux honneurs, pour exercer des charges, il fallait être ſon pa- 1553.

Q 3 rent

* Il y en eut une encore de jurée le 2 Février 1554.

rent ou ſes créatures *. Dès lors,
1553. ceux qui y aſpiraient & n'étaient pas liés à lui par le ſang & par l'intérêt devinrent, ou ſes ennemis, ou des ſpectateurs indifférens du ſort de ſon parti; ſes adverſaires reprirent courage, ils s'aſſurèrent de leurs forces, ils ſe virent, ſe concertèrent, & dans les Elections qui ſuivirent, les quatre Sindics élus furent les plus zélés *Régénérés* du Conſeil: dans la réélection du Sénat, on ſe ſervit pour en faire ſortir les *Libertins* de la Loi qu'on avait portée pour les y faire entrer, pour aſſurer leur faibleſſe, on reçut cinquante Bourgeois; on reprima leurs déréglemens avec une ſévérité infléxible. Deux Magiſtrats furent dépoſés; un Auditeur pour crime de rebellion, un Sénateur, pour s'être avili en s'abandonnant à des injures contre deux de ſes collégues. Cette

* Jean Lambert, Pierre Bonne, Henri Aubert, Jean Teſſé: le premier était ennemis particulier de Perrin, *qui lui avait mis le poing ſous le nés parce qu'il n'était pas de ſon avis.*

Cette révolution inattendue pénétra le Capitaine Général de honte & de douleur : indigné de voir ses espérances renversées, d'être obligé à son tour de dévorer des affronts ; il rassembla quelques-uns de ses partisans, il fit passer dans leurs cœurs tout le feu de sa colère, ils se répandirent dans les rues, & bientôt ils remplirent les Cabarets. „ C'est donc à des inconnus ", disaient-ils, „ c'est à „ des Français fugitifs ; que seront „ désormais confiés la gloire de la „ République & la liberté des Ci- „ toyens *. Tels sont les dignes „ suppots de la Tyrannie monacale „ dont on nous menace ? Et qui „ sait si ces nouveaux Bourgeois ne „ sont 1553.

* *Les fidèles*, dit Roset, Liv. 5. ch. 52, *étant aidés des suffrages de ceux qui se fâchaient du Gouvernement d'une parentelle qui les empêchait selon que chacun désirait de parvenir a quelques offices &c.* Ils prenaient à toutes mains, dit Bonnivard, pour faire justice. On rendit venales les charges que ne donnait pas le Peuple, ce qui déplut aux factieux qui étaient obligés de payer s'ils voulaient avoir du pouvoir & quelque office.

1553. „ ſont pas vendus à leur Prince „ naturel, s'ils ne ſont pas les inſ- „ trumens de ſes deſſeins, s'ils ne „ préparent pas au milieu de nous „ la ruine de nôtre indépendance ? „ Nous avons bientôt oublié nos „ propres craintes & les ſages avis „ de nos Alliés. Non, ce ſerait une „ lâcheté de le permettre. Ces hom- „ mes qui ſe vantent d'avoir tout „ ſacrifié pour leur Religion, doi- „ vent être content de pouvoir l'e- „ xercer en paix dans nos murs, „ qu'ils ne viennent pas nous ar- „ racher ce que nous tenons de nos „ Pères ". Ces diſcours échauffaient des eſprits déja diſpoſés à l'être Hudriod du Molard, Lieutenant civil, un de leurs plus zélés parti- ſans ſe préſenta au Conſeil, il y porta les plaintes des Citoyens, ſur la réception des Bourgeois, il leurs donna tout le poid qu'il pouvait y ajouter; il demanda pour eux qu'on propoſa au Grand Conſeil cette queſtion. „ Eſt-il du bien de l'Etat „ d'en recevoir un plus grand nom- „ bre "? Perrin & quelques Séna- teurs qui lui étaient attachés l'ap- puyè-

puyèrent; ils s'étaient déja opposés à cette nombreuse réception, à moins qu'ils ne fussent soumis à l'arrêt qui les éloignait du Conseil Général pour dix ans; ils * voulaient encore qu'on ne leur rendit pas leurs armes: on ne les écouta pas; ils parlèrent avec hauteur, 1553.

Q 5 mais

* Ce fut ce qui fit faire un long discours au Sindic Lambert dont on trouve dans Bonnivard, l'extrait que voici. *Je m'émerveille, Messieurs, de ce qui émeut le Capitaine présent & le Seigneur Vandel, de s'irriter contre la Bourgeoisie des Etrangers. Disant, qu'ils chasseront encor les anciens de la Ville & enfin trahiront au Roi ou à quelque autre Prince. Avisez quelle vraisemblance, il y a en cela: ils sont de diverses contrées, langage & mœurs; à quel propos s'assembleraient-ils ici pour nous chasser; moins encore pour trahir la Ville? Ils ont abandonné leur Pays, parens, amis, tous leurs biens, terreins, plutôt que que d'obéir à leur Prince leur commandant de de désobéir à Dieu, & maintenant, il l'appellerait pour s'y soumettre! Comtes, Capitaine, je m'émerveille qui vous a mis cette nouvelle suspicion en tête: vous ne l'aviez pas il y a dix ans, quand vous vouliez bien que l'on admit 200 Chevaux légers dans la Ville assermentés au Roi. Vous êtes content qu'on reçoive les étrangers sous deux conditions: qu'on ne* leur

1553. mais ils étaient les plus faibles. Le Conseil répondit à Hudriod, que la réception des Bourgeois était une prérogative qu'il avait toujours exercée; que c'était à lui seul qu'il appartenait de décider s'il convenait d'en recevoir: s'ils convenait de les refuser. Cette réponse était peu propre à les satisfaire & ne les calma point.

leur rende pas leurs armes, & qu'ils n'ayent de dix ans, voix en Conseil Général. Mais pourquoi retenir leurs armes pour eux & pour nous? S'il venait une allarme dans la Ville pendant que chacun irait prendre les armes vers son Capitaine, & se faire connaître, quel dommage ne pourait pas faire les ennemis? S'ils n'ont voix de dix ans en C. G. ne leur ferait-on pas tort, qu'ils eussent contribué argent & supporté les charges de la Ville sans jouir des honneurs? A-t'on fait ainsi à nos prédécesseurs? Qui est celui d'entre nous, qui puisse se vanter d'être sortis de cents ans ença de Citoyens? Quand ils ont été fait Bourgeois, ils ont été rendus capables de tous honneurs, même du Conseil étroit, même Sindic, & ils ne payaient pas tant que ceux-ci ont fait. Donc je suis d'opinion qu'on reçoive Bourgeois, tant d'habitans qui viendront pourvu qu'ils soyent gens de bien, & de bon témoignage, & que d'armes & d'honneurs, ils participent comme les autres.

point. Hudriod suivi d'une troupe nombreuse de Citoyens, retourna le lendemain faire la même demande, & reçut le même refus; mais comme on le vit mieux accompagné, on le fit avec moins de dureté. On lui recommanda de veiller sur ces assemblées tumultueuses, d'empêcher qu'elles se formassent s'il était possible; on ordonna à ceux qui l'avaient suivi de se retirer chez eux: ils se retirèrent cachant avec peine le ressentiment qu'ils conservait dans leur cœurs. 1553.

Le calme durait encore, mais déja l'on entendait ce sombre murmure qui précéde les séditions: on remarquait une activité qui cherchait à se cacher; des regards qui annonçaient la défiance, on faisait des assemblées fréquentes & des repas où l'on jurait de se prêter un secours mutuel. On parlait de forcer les Conseils à indiquer un Conseil Général pour y porter la cassation des nouveaux Bourgeois, on formait des desseins plus violents, des projets plus insensés: Perrin en était l'ame, il espérait régir à son

gré une multitude agitée ; il pensait
1553. avoir tous prévu, il fut surpris par l'événement ; cela est assez ordinaire ; la sédition éclata avant qu'il en eut préparé tous les ressorts.

Nous avons dit qu'on avait éta-
1555. bli une espèce de surguet, que les circonstances l'avaient fait croire nécessaire, que le zèle des Citoyens se l'était imposé : les Sénateurs le dirigeaient tour-à-tour ; le Jeudi 15 Mai, il l'était par *Baudichon* qui avait remplacé dans le Sénat un des suppots de Perrin, qui était un grand Protecteur des Réfugiés, & qui par là, était doublement haï des Libertins : Perrin, Vandel, Berthelier, toute la troupe de leurs partisans sortaient de leurs repas communs, ils se retiraient chez eux, yvres de vin & de colère ; * deux frères Patissiers rencontrent ce surguet ; l'insultent, il résiste, on accourt, le tumulte augmente, les *Libertins* qui se retiraient reviennent sur leurs pas, ils se rassemblent : devenus plus

* Nommés Comparêts.

plus hardis par les ténèbres qui les couvrent, plus insolens par leur intempérance, ils veulent se servir de cette circonstance pour perdre leurs ennemis, & une querelle particulière devint une sédition : ils disent que les Français méditent la ruine des Citoyens, qu'ils sont assemblés pour fondre sur eux, qu'ils ont préparé des armes, & que la Maison de Baudichon en recèle un grand nombre; ils y courent: ces bruits se répétent & circulent parmi les flots d'une multitude émue, elle s'anime & s'enflame; il faut visiter les appartemens de cette Maison qu'elle tient assiégée; les plus violens montent, frappent, veulent enfoncer les portes; le bruit d'une barre de fer qui tombe les arrête; on avait feint des craintes, on en ressent de véritables; l'imagination ébranlée croit entendre le bruit des armes, ils descendent avec précipitation: effrayés & tremblans, ils croyent voir des hommes armés qui les poursuivent. Cependant les rues étaient remplies de Citoyens qui s'entrechoquaient dans l'obscu- 1555.

rité

1555. rité de la nuit; ils ignorent ce qu'ils ont à craindre, ils sont incertains de ce qu'ils doivent faire, ils vont où les entraîne la foule qui les environne, ils courent où le bruit les appelle, ils désirent & craignent d'en apprendre la cause. On entend dire de toute part que les Français saccagent la Ville, & qu'il faut massacrer ces traîtres; les Réfugiés cachés dans les lieux les plus secrets de leurs maisons ne songeaient en ce moment qu'à échapper à la fureur de leurs adversaires. Le Sindic Aubert, armé de son bâton *, était accouru aux cris de la multitude, il essayait de calmer la sédition par le respect que l'on conservait encore pour sa dignité; mais on était sourd à sa voix; il avait saisi un de ces mutins, &

* Ces bâtons sont des espèces de sceptres: on les respectait beaucoup parce qu'ils annoncent dans ceux qui les portent le choix & l'agent du Souverain. Les premiers Sindics qui en portèrent furent Burdigni, De Quarro, Roolle & Savion ou Servion, en 1450. *Bonniv. Chron. Ch. 21, & 22.*

& les uns cherchaient à le lui arracher des mains, les autres à le défendre: Perrin arrive alors monté sur une mule, parce que la goutte ne lui permettait pas de marcher: plus hardi à former des projets qu'à les exécuter, il fut indécis dans ce moment critique, il crut que l'occasion n'était pas assez favorable, qu'il fallait différer: il essaya de calmer le tumulte & d'imposer silence au Peuple; mais il ne sut pas cacher le Chef de la sédition sous le masque d'un bon Citoyens: en secondant les efforts des Magistrats, il montra le mépris qu'il avait pour eux, & qu'il se croyait assez puissant pour les mépriser avec impunité. *Donne moi ton bâton*, disait-il au Sindic Aubert, *tu ès trop petit pour que le Peuple le voye & le respecte dans tes mains*; *il m'appartient mieux qu'à toi, je suis Capitaine Général*; & cherchant à le lui arracher, il l'élevait en disant à ceux qui l'environnaient; *Messieurs, obéissez au bâton.* Aubert le retint toujours avec force. *Je le tiens*: lui dit-il, *de Dieu & du Peuple, c'est à eux* 1555.

seuls

seuls que je le remettrait : l'agitation
1555. des esprits commençait à s'appaiser, & le jour à paraître, lorsqu'un autre Sindic parut, c'était (Pierre Bonne); il parla avec autorité & en imposa: il vit parmi les séditieux des Membres des Conseils: il ordonna aux uns de se retirer, aux autres de se rendre dans le Sénat que le premier Sindic Lambert venait de convoquer. Perrin voulut lui faire remarquer que cet ordre, donné dans ces circonstances, pouvait être dangereux, Bonne, en lui jettant un regard qu'animait la colère lui répond, *Et à vous aussi je vous ordonne d'y venir*, il part lui-même pour s'y rendre, une partie du Peuple le suit. Perrin était à son côté; il saisit un instant favorable, & lui arrache des mains la marque de sa dignité: le Sindic se tourne vers le Peuple & le prend à témoin de la violence qu'on vient de lui faire; il dit à Perrin: *vous en répondrez*: celui-ci, voyant par le silence du Peuple qu'il n'approuvait pas son action, avoua son imprudence, la répara, pria Bonne (qui était

était son Parent) de la taire. Ils vinrent ensemble au Conseil; insensiblement le calme se rétablissait, la multitude s'était dispersée; les *Libertins* qui s'étaient réunis au Bourg-de-Four se dispersèrent à la voix de Vandel *; sa femme courant de maison en maison les avait rassemblé; le Magistrat avait employé vainement les exhortations & l'autorité pour les faire retirer. Le pouvoir que Vandel eut sur eux lui fut plus funeste que ce service tardif ne lui fut utile. Dans ces conjonctures, le Sénat agit avec la plus grande sagesse; il connaissait les Chefs, il feignit de ne pas les connaître: ils protestèrent de leur innocence, on leur laissa croire que de telles protestations pouvaient assûrer leur tranquillité, qu'en séparant leur cause de celle des séditieux, ils réussiraient à persuader qu'ils

1555.

* Vandel ne faisait pas consister l'honneur dans les choses intérieures & dans une bonne conscience; mais a avoir des valets & des chiens, à force chaînes, anneaux, bonnets ferrés & semblables, & pour les acquérir, ils employait honneur & conscience. *Ancienne & nouv. Pol.*

1555. qu'ils n'avaient pas d'intérêt commun avec eux & qu'ils ne les avaient jamais conduits. On fit des recherches contre les plus coupables parmi le Peuple, on se saisit de quelques-uns, entr'autres des deux Patissiérs; ils furent emprisonnés, interrogés, personne ne parla pour pour eux. La troupe des *Libertins* voyant dans la conduite de leurs Chefs les impressions de la crainte; craignit aussi; elle abandonna des hommes qui l'abandonnaient: Pour échapper à la Justice, ils étaient les premiers à dire qu'il fallait la faire avec exactitude; on la fit en effet sur eux quand on leur eut laissé le tems de refroidir & même d'indigner leurs plus zélés partisans. Le Grand Conseil s'assembla sept jours après l'émeute, on soumit à son examen les enquètes qu'on en avait fait & les dépositions des prisonniers. Perrin & quelques autres étaient accusés, ils ne pouvaient assister aux délibérations; on les pria de sortir. Libre dans ses opérations, le Grand Conseil résolut de poursuivre les coupables quels qu'ils

qu'ils fussent : un de ses Membres qui s'intéressait au sort du Capitaine Général sortit de l'assemblée & lui fit un signe ; inquiet sur ce qu'on allait décider, il comprit ce qu'on voulait lui faire entendre ; il oublia qu'il était gouteux pour s'enfuir à Pregny * où il avait une métairie, quelques-uns de ses complices l'y suivirent. Ils furent proclamés, leurs procès fut instruit, six d'entr'eux furent condamnés à avoir la tète tranchée, & leurs corps écartelés. Perrin était un des six, & la main dont il s'était servi pour arracher le bâton Sindical devait être coupée. Ces jugemens furent exécutée en effigie ; mais quatre séditieux des plus coupables, furent mis à mort, c'était des hommes sans pouvoir, sans nom, ils excitèrent peu de murmures ; ils protestèrent jusqu'aux dernier soupir que leur intentions avaient été innocentes, qu'ils

1555.

* Village à une lieuës de Genève, apartenant alors aux Bernois, aujourd'hui à la France.

1555. qu'ils n'avaient point formé de projets criminels, qu'il n'avaient voulu que délivrer leur Patrie du joug des étrangers. Les Fugitifs, longtems errants ſur les frontières de leur ancienne Patrie, protégés par les Bernois, mépriſés du Peuple qui confirma leur condamnation malgré les efforts de leurs protecteurs pour la faire revoquer; ils ſe vengèrent par des brigandages & des calomnies de ce que leurs Compatriotes avaient été juſtes en les puniſſant; ou du moins, de ce qu'ils avaient été plus heureux & plus ſages qu'eux.

On ne peut nier que leurs Ennemis n'ayent employés dans leur jugemens des moyens violens & des maximes tiranniques. Un Sindic fut obligé de depoſer contre ſes Parens: il citait la Loix naturelle & des Loix poſitives pour s'en diſpenſer le Conſeil des ſoixante décida qu'il s'agiſſait d'un crime de Lèze-Majeſté, & que ce cas était au deſſus de toutes les Loix; celui des Deux-Cents ordonna que lorſqu'il s'agirait d'un crime de cette nature, on

on n'admettrait point le criminel dans ſes défenſes. 1555.

Genève après ces tems, vit ſes Citoyens réunis; la paix fut longtems dans ſon ſein, & par elle, ils ſe défendirent contre l'ennemi étranger : le zèle de la Réformation entraina tout dans ſon mouvement; les mœurs s'épurèrent; une juſtice ſévère reprima la licence & le crime; le Peuple cependant n'adopta pas aveuglément le rigoriſme de Calvin : on lui propoſa quelques articles tendant à l'abréviation des procès civils, à éloigner des emplois les débiteurs de l'Etat, à punir par des peines plus ſevères que par le paſſé les blaſphèmes, les juremens que produiſent la colère & l'impatience : il joignit les premiers articles à ſes Edits, il rejetta ceux qui avaient pour objet d'ajouter aux peines décernées par les Loix précédentes. On diſait, qu'il ne falloit pas impoſer des Loix rigoureuſes à un Peuple d'un caractère doux, que les pechés n'était pas tous des crimes & ne devaient pas être punis comme tels dans un

Etat

1555. Etat libre. On parut reconnaitre que les derniers troubles devaient moins leur naissance à la méchanceté de quelques hommes *, qu'à l'imprudence de l'une de ses Institutions, & on l'abolit. Le Peuple comprit que pour qu'il n'y ait pas d'injustices, il faut qu'aucun homme dans l'Etat ne puisse avoir l'espérance de l'impunité en le commet-

* En effet il paraît que Perrin n'était pas un méchant homme. Voici le portrait qu'en fait Bonnivard. » Perrin voulait être » vêtu pompeusement & bien vivre, il était » friand & gourmand : au reste, il n'était » pas homme de malin naturel, il s'abstenait d'outrager personne, mais faisant » plaisir à chacun, & même service quand » il le pouvait... Il était colère à entreprendre, tardif à exécuter, crédule, se » querellant pour peu de fait ; mais quand » il fallait venir aux coups, sa colère lui » passait. » Les plaisans de son tems le raillaient de sa poltronerie, c'est sur lui que furent fait ces vers.

Equipé comme un preux St. George
Et armé jusques à la gorge
Notre Capitaine se montre
En propre personne à la montre
Mais pour lui de marcher il faut
A son Lieutenent à l'Assaut.

metant, & ne puiſſe la promettre à d'autre, il anéantit pour jamais 1555.
la charge de Capitaine Général & défendit ſous peine de mort d'en propoſer à l'avenir l'élection, afin dit l'Edit, „ que tous ſoyent contens en degré de Citoyens & „ Bourgeois, ſans ſe vouloir préférer & s'atribuer quelques autorité de Seigneurie par deſſus les „ autres, ſinon entant qu'office de „ Juſtice portera, & que par ce „ moyen ſoit entretenue bonne paix, &c. Cet Edit fait dire à Bonnivard, que toutes bonnes Loix viennent de mauvaiſes mœurs; propoſitions vraie dans des cas particuliers, mais qui ne l'eſt pas en général. *

EX-

* Je place ici un objet d'un genre différent. C'eſt un établiſſement au Bréſil ou Genève eut quelque part. Le Chevalier de Ville Gagnon parti pour le Breſil ſous les auſpices du Roi de France, il y avait élevé un fort auquel il avait donné le nom de Coligni, ſans doute pour engager les Seigneurs de cette maiſon à ſoutenir cet établiſſement pour y intéreſſer d'avantage l'Amiral de ce nom, il lui parla d'établir la Réformation dans ces contrées, & d'y faire

1555.

EXTRAIT

Des Franchises d'Ademarus Fabri.

ON trouvera peut-être quelque différence entre le Gouvernement de Genève tel que je l'ai décrit fondé sur les Historiens, & celui que détermine ce Recueil d'anciennes Loix : Je l'ai sentie, je n'en ai

re venir des Pasteurs de Genève: il écrivit à Calvin pour le même sujet. L'Amiral vit dans cette entreprise l'intérêt de la gloire de Dieu & peut être aussi la sienne; les Ministres penserent comme lui: deux d'entr'eux furent nommés pour se rendre au Brésil, l'Amiral & d'autres Protestans équipèrent trois vaisseaux, le vent les transporta heureusement à l'embouchure de de Rio-Janeiro & dela au fort de Coligni: on y établit une espèce d'Eglise; on y fit la Cène; on y pria Dieu en françois; bientôt il s'élevat des discussions sur les rites: un Ministre parti pour consulter Calvin pour cet objet; mais l'oracle avait prononcé quand Villegagnon, fatigué de ces dissentions, ou gagné par les Cardinals de Lorraine, renvoya durement les *Prédicateurs*

ai vu la raison que dans la différence des tems, mais je n'ai pu suivre ces changemens dans le Gouvernement : je n'ai pu en marquer ni la datte, ni la cause qui les fit faire.

Les Coutumes, Ordonnances, Franchises & Libertés de la Ville de Genève, sont le plus ancien Code de Loix qu'elle ait eu, ou du moins, que l'on connaisse. C'est un recueil d'usages antiques & d'immunités accordées par les Empereurs, les

teurs de la Doctrine épurée, c'est ainsi qu'on les appellait, plusieurs Protestants revinrent avec eux en Europe.

Si cet Etablissement eut subsisté, l'Eglise de Genève aurait eu le stérile honneur d'avoir une Paroisse dans le nouveau Monde ; mais l'Etat n'y aurait rien possédé. J'ai lu quelque part qu'un Genevois, nommé *Jean Noblet*, ayant découvert une Isle en Amérique, sur la fin du siècle passé, il l'avait fait savoir au Sénat, qu'il lui en avait demandé la concession pour lui & les siens, & que le Sénat la lui avait accordée avec le titre de Comte. J'ignore si Jean Noblet retrouva son Isle, si lui ou ses enfans y régnent encore & s'il est toujours Comte de la création de Genève.

Papes & les Evêques: Ademarus * en ajouta quelques-unes. Ce Code fut confirmé & corrigé par Félix V. Il contient quelques Institutions politiques, des Loix criminelles, & des Loix civiles, le tout assez mal digéré. †

Dans le nombre des premières, était l'élection annuelle des quatre Sindics pour gerer les affaires *utiles & nécessaires* de la Cité : telle était encore la détermination du pouvoir du Vidomne & la forme de ses jugemens : les causes ne devaient se traiter devant lui qu'en langue maternelle ; point d'écrits, que lorsqu'il fallait des dépositions de Témoins : il devait juger sommairement, selon la coutume, sans consulter la rigueur du Droit, sans bruit & sans frais. Il ne pouvait prononcer de sentence, que par le conseil des Citoyens, & dans les cas pressans, il suffisait qu'il consulta deux, trois ou quatre Citoyens, deux Chanoines & deux Nobles de l'Eglise. L'Evêque pouvait évoquer tous les pro-

* En 1387.

† En 1441.

procès à lui, soit que des Officiers séculiers s'en fussent occupés, ou qu'ils les ignorassent encore; il pouvait en connaître & en juger par lui ou d'autres en son nom. La garde de la Ville & les biens des délinquans qui devaient être gardés par la Cour, apartenaient aux Citoyens depuis le coucher jusqu'au lever du soleil: pendant ce tems toute autorité cessait; la leur seule pouvait s'exercer: le malfaiteur pris durant la nuit était remis aux officiers de l'Evêque après qu'on s'était assuré les frais qu'on avait fait.

L'étranger & ses biens étaient en sureté dans la Ville & son Territoire: s'il y était menacé de violence; les Genevois pouvaient employer leurs forces pour l'en garentir; pourvu qu'il eut consenti à soumettre sa cause aux Tribunaux ordinaires.

Si quelqu'un était insulté ou blessé, une clameur élevée, autorisait les Citoyens à fermer les portes de la ville, & chacun à saisir le coupable, jusqu'à - ce qu'il eut donné

caution de se présenter devant les Juges; s'il était blessé en se refusant à le faire, il ne payait ni amende ni réparation, à moins qu'il ne fut poursuivi par sa partie.

Un Genevois n'en pouvait citer un autre devant des Tribunaux étrangers sans perdre ses droits de Cité; l'Evèque, ni aucun autre supérieur ne le pouvait faire : on était fondé à ne pas leur obéir, à s'y opposer, à moins qu'il ne s'agit des droits de l'Eglise où de Rescrits Apostoliques.

Un Genevois lèzé dans sa personne où dans ses biens; pouvait poursuivre le revasseur ou l'offenseur devant l'official de l'Evèque; ou devant deux Chanoines & deux *Prudhommes* de la Cité, ou devant le Conseil des Citoyens.

L'amende, au profit de l'Evèque, pour offense, rebellion ou autres délits était de 60 ou de 3 sols, suivant que le cas requérait l'un ou l'autre, elle ne pouvait excéder cette somme & être imposée plus d'une fois pour la même cause (on exceptait de cette ordonnance les cas de

de rebellion ou de violence contre l'Evèque ou ſes Officiers) celui qui avait frappé un autre d'une arme quelconque avec effuſion de ſang, fracture d'os ou de membres ; était dans le premier cas, à moins qu'il ne l'eut fait à ſon corps défendant : celui qui en avait ſaiſi un autre par la chemiſe ou par les cheveux ; ou lui avait donné un coup de pied, ou de poing, ou avec la main ouverte, ou avec les ongles ſeulement, était dans le ſecond cas. Il devait outre cette amende, réparer à l'offenſé le tort qu'il lui avait fait.

Aucun Laïque ne pouvait ètre détenu, s'il donnait une caution, à moins que ſon crime ne fut un larcin public, un homicide manifeſte, une trahiſon notoire; s'il ne pouvait la donner d'abord, il était gardé à la Cour pendant un certain tems; enfin il était empriſonné; mais alors mème, s'il trouvait un répondant, il était libéré excepté dans le cas de crimes publics où le coupable avait été pris en flagrant délit, on ne pouvait être ſaiſi ou détenu ſans accuſation légitime, &

l'accuſateur devait comme l'accuſé donner caution ou être incarcéré, il était ſoumis à la Loi du Talion. Le Laïque ou le Clerc ne pouvait être libéré des priſons avant le jugement, ou parce qu'il n'y avait pas lieu à en faire, ſans l'ordonnance de l'Evèque, de ſon Vicaire ou de ſon Conſeil: le Laïque n'était relaché que par le conſentement des Citoyens; il ne pouvait être pourſuivi qu'on n'eut appellé les Sindics & quatre Citoyens élus *ad hoc* par les autres: c'était à eux qu'appartenait la connaiſſance du procès, qui ordonnaient la torture & y étaient préſens; c'était eux qui formaient la ſentence, qui pouvaient abſoudre, modérer la peine ou condamner; ſoit que le criminel eut avoué ou qu'il eut été convaincu. L'Evèque cependant pouvait lui donner ſa grace: ou évoquer la cauſe à lui, ou demander qu'elle ſe traitat devant lui.

Les biens du coupable ne pouvaient être confiſqué de quelque manière que ce fut, & pour quel cas que ce fut, ſi la Loi ne l'ordon-

donnait pas. Ni l'Evèque, ni aucun autre fupérieur ne pouvait déposféder perfonne fans connaiffance de caufe, quelque fut le crime dont elle était accufée.

Si les Citoyens accommodaient les parties dans les cas d'injures, on ne pouvait répéter la plainte, ni retenir de gages pour la plainte qu'on n'eut connu juridiquement de la plainte, & fatisfait à l'offenfé. Quand il s'agiffait de dettes, il fallait qu'on en eut décidé, & que le Créancier fut fatisfait pour répéter les fraix. Le ferment & fa violation étaient des cas réfervés à l'Evèque ou à fon Confeil.

Un meurtrier quelqu'il fut ne pouvait entrer dans la Ville en fureté, fi l'Evèque ne lui avait remis fon crime, & s'il n'avait fatisfait aux amis du mort & à la Cité.

L'Evèque ne pouvait fe fervir de moyens extraordinaires, ni procéder d'office ou par enquète, à l'exception que l'offenfé ne fut Citoyen ou Habitant, que l'offenfe n'eut été commife au-delà des limites de la

Ville, & qu'elle n'eut été dénoncée par un Citoyen ou Juré.

Si l'offenſeur était Etranger, & que l'offenſe eut été commiſe dans la Ville à un Citoyen Bourgeois ou Habitant, Clerc ou Laïque, ſoit dans ſa maiſon ou dehors, ſans armes ou avec des armes, de jour ou de nuit, qu'il eut cauſé une rumeur, il était banni de la Cité pour un an & un jour: s'il violait ſon ban, il était banni encore & condamné à une amende de 50 Livres dont un tiers appartenait aux Citoyens, un autre tiers était deſtiné aux réparations des Egliſes & batimens publics, le reſtant à l'Evêque qui ne pouvait remettre au condamné que la partie de la ſomme qui lui était dévolue. Ceux qui avaient prêté main-forte à l'offenſeur payaient une amende de dix livres.

S'il s'élevait quelque conteſtation ſur les denrées, on en croyait le ſerment du vendeur Citoyen ou Habitant juſqu'à la valeur de cinq ſols, ſi ce n'était par une perſonne diffamée. On en croyait le ſerment

ment des Tavernières & autres Revendeurs pour deux ſols quand il s'agiſſait de leurs gages.

Celui qui avait reçu des gages, ne devait les vendre que par criées publiques & enchère, il devait attendre ſept jours. Toutes les choſes hipothéquées devait ſe vendre dans la Ville, hors du toit, après le lever & avant le coucher du ſoſeil : elles pouvaient ſe racheter par leur premier proprietaire juſqu'à ce que l'acheteur eut livré l'argent.

Le Genevois pouvait retenir les bien de l'Etranger qu'il trouvait dans les limites de la ville, juſqu'à-ce qu'il eut rencontré les Officiers du Tribunal ou du Seigneur auquel l'Etranger était ſoumis, pour qu'il lui rendit juſtice ſur les prétentions qu'il pouvait y avoir.

La Loi déclarait tout Genevoislibre de teſter à ſa volonté; & ſoit qu'il l'eut fait ou ne l'eut pas fait, ſes biens paſſaientſans conteſtationſansreſtriction à ſes héritiers légitimes : s'il ne s'en trouvait pas, ſes biens étaient ſous la garde des Sindics pendant un

an & un jour ; & s'il s'en présentait, il leur était rendus.

Le locataire d'une maison n'en pouvait sortir les effets qu'il n'eut payé le propriétaire ; d'autres Créanciers n'avaient droit de les saisir que lorsqu'il était satisfait ; il pouvait les vendre après un mois d'attente, & l'avoir déclaré à celui à qui ils appartenaient.

Nul ne pouvait empêcher un Notaire de passer quelque Acte que ce fut.

L'Etranger ne pouvait vendre ses marchandises que les jours de marché ou de foire, sous peine de confiscation & de 60 sols d'amende : le Genevois pouvait exiger sa part d'une denrée qui se vendait, pourvu qu'il se présenta avant que l'argent fut livré, & qu'il en paya le même prix : il était défendu d'acheter aucune denrées dehors les murs sous peine de confiscation & de trois sols d'amende.

Des mesures marquées aux armes de l'Eglise, servaient pour le sel, le bled, le vin : les aunes, les poids étaient aussi déterminés ; si l'on se

servait

servait de fausses mesures, la marchandise était confisquée & le vendeur payait 60 sols.

Aux Halles le quintal était de 100 livres, la livre de dix-huit onces ; mais on avait aussi une livre de 15 grosses onces, on s'en servait avec les balances ; avec le Peson elles n'était pas d'usage. Ces poids seuls étaient permis.

Le prix du bled & du vin était fixé par l'Evèque, assisté de deux Chanoines & de quatre Citoyens : l'Etranger n'en pouvait revendre ni dans la ville, ni dans la banlieue : le salaire du meunier se payait en bled ; on lui devait donner une émine par coupe, & l'émine était le $\frac{1}{32}$ de la coupe.

Il y avait des Réglemens utiles, contre l'avidité des Bouchers & des Poissonniers ; pour veiller du moins à ce que les Citoyens n'en souffrissent pas, & ne fussent point trompés : il y en avait pour la police des marchés, pour entretenir la propreté & le passage libre dans les rues : il y en avait encore pour prévenir ou réparer les dommages

 faits;

faits aux champs, prés, vignes, &c

Les veuves étaient plus heureuses à Genève qu'elles ne l'étaient alors en diverses parties de l'Eupe, par un article exprès des Franchises, elles pouvaient se remarier sans crainte d'en être punies.

Les maisons de ce tems n'étaient surement, ni aussi élégantes, ni aussi commodes que celles de nos jours, il était défendu à Genève de les bâtir de pailles, de feuilles ou de hayes.

Par un article de ces Franchises, l'usage des monnoyes étrangères n'avait lieu que lorsqu'il était autorisé par l'Evèque, le Chapitre & la Communauté. Cet article cité par le Citadin, page 338, ne se trouve point dans l'Exemplaire imprimés en 1767.

Ademarus & Félix déclarèrent ces Franchises inviolables, & en imposèrent à leurs successeurs & à leurs officiers, par la sainteté du serment, la plus exacte observation.

FRAG.

FRAGMENT

D'une Hiſtoire de St. Victor de Genève, de ſon Martire, de ſes Miracles, de ſes Reliques & de ſon Egliſe, ſituée dans un des Faux-bourgs de cette Ville, tirée des Manuſcrits de Mr. Abauzit.

ON a ſujet d'être un peu ſurpris que François Bonnivard, Auteur d'une Hiſtoire manuſcrite de Genève, & Prieur de St. Victor avant qu'il eut embraſſé la Reformation, ne nous ait rien dit de ſon Egliſe, qui était dans le fauxbourg de même nom *, & qui dès le commencement du onzieme ſiècle qu'elle fut ſoumiſe à l'ordre de Cluni, était déja comptée parmi les plus anciennes & les plus illuſtres de toute la Bourgogne Transjurane. Homme d'eſprit & même ſavant, il nous eut appris bien des particula-

* Raſé en 1534.

cularités qui ont été ensevelies avec lui ; & si dans la chose que je vais entreprendre, il ne saurait y avoir que beaucoup de vuide ou d'obscurités, on doit l'imputer à ce silence, qui peut avoir eu quelque motif secret.

Il faudra remonter jusqu'à St. Victor & à ses reliques, dont la grande réputation ne fut pas stérile pour son Eglise. J'en parlerai souvent, selon ce qui paraissait à tout le monde, simple Historien de la créance publique. Je la suivrai de siècle en siècle, sans en être le critique ou le garant: chacun pourra l'être soi-même.

Que le vrai Corps de ce Martir fut à Genève, qu'il y ai fait des miracles, cela paraîtra peu certain à bien des gens & peu digne d'être rapporté, mais il est certain qu'on la crut pendant douze siècles, & la nature du sujet est telle, qu'il est plus à propos de savoir ce qu'on a cru, que de savoir ce qui en est : l'opinion qui gouverne le monde, a produit des effets, qu'il est bon de connaître dans leur principe : & l'on

l'on verra que l'Eglise de St. Victor lui fut redevable de son lustre, de ses biens & de ses prérogatives.

Le premier Auteur qui ait parlé de nôtre Saint, est *Eucher*, Evêque de Lyon, vers le milieu du cinquieme siècle, dans son Histoire des Martirs Thébéens; pièce écrite avec politesse, & qu'on lisait publiquement dans les Eglises; *ex consuetudinis debito*, à ce qu'il paraît par un fragment d'une Homélie d'Avitus prononcé l'an 522 ou 523, & qui se rapporte tout-à-fait à la rélation de St. Eucher, la seule qu'il y eut alors. Il ne faut pas confondre cette rélation avec celle d'un Ecrivain anonime, inférée parmi les actes de * * *, † qu'un stile assez beau faisait attribuer à Eucher avant qu'on eut publié la véritable. Cette distinction nous garantira de quelques méprises où sont tombés plusieurs savans sur la translation du Corps de St. Victor, faite de Soleure à Genève, lorsqu'on y bâtissait son Eglise.

Eu-

† Je n'ai pu lire ce mot.

Eucher dit donc, qu'une Légion nommée *la Thébéenne*, qui avait embrassé le Christianisme, était venue de l'Orient pour accompagner dans les Gaules l'Empereur Maximien; qu'arrivée à *Agaune*, à 60 milles de Genève, & à 14 de la tète du Lac Léman, à l'endroit d'une Vallée où le Rhône ne laisse sur sa rive qu'un chemin fort resserré par des rocs, & où l'on reconnait aujourd'hui le Bourg de *St. Maurice* en Valais, elle y reçut de l'Empepereur, qui était à *Octodure* ou Martigni, des ordres réitérés d'aller persécuter les Chrétiens; ou selon l'anonime, d'assister à un sacrifice: que sur un refus toujours unanime, elle fut décimée deux fois, puis toute massacrée au nombre de 6600 hommes; & que de tous ces Martirs, il ne nous est demeuré que les noms de *Maurice* leur Commandant, d'*Exupérius*, *de Candidus & de Victor.*

Ce Victor, qui sans ètre de la même Légion, avait eu la même destinée à *Ocgasine*, & dont la mémoire était célébrée en commun au

jour

jour de leur fête, le 22 de Septembre, n'eſt pas le Victor que nous cherchons, & pour lequel l'Egliſe de Genève avait une dévotion plus particulière le 30 de ce même mois, mais il ſe trouve dans les paroles ſuivantes d'Eucher. *On ajoute*, dit-il, *que les Martirs Viſus & Victor, étaient des ſoldats de cette Légion Thébéenne, & le bruit public atteſte qu'ils ſouffrirent la mort à Soleure.* L'anonime, qui d'ailleurs fait diverſes additions à Eucher, n'en dit pas d'avantage ſur cet article.

Il eſt à préſumer que nôtre Victor, enveloppé dans un même récit avec la Légion Thébéenne, ſubirait à peu près le même ſort devant le Tribunal de la critique: je n'ai pas deſſein d'y porter cette affaire dans les formes; le procès a été ſuffiſamment inſtruit; je n'y ajouterai qu'une ou deux réflexions ſur l'origine de cette Hiſtoire. Eucher n'a voulu tromper perſonne; il avoue de bonne foi, *que le fait n'était pas encore effacé de la mémoire des hommes, qui ſe l'étaient tranſmis des uns aux autres ſucceſſivement*, & ce qu'il nous laiſſe

à

à penser ici d'un canal assez suspect d'altération, est mieux expliqué dans une Lettre qu'il écrit à Salvius pour lui annoncer son Histoire des Martirs Thébéens: *Je me suis informé*, dit-il, *de la vérité de la chose avec des gens dignes de foi, & ils m'ont assuré qu'ils le tenaient du Saint homme Isaac, Evêque de Genève, qui, je crois, l'aura sçu du bienheureux Evêque Théodore plus ancien que lui.*

Voilà une généalogie de témoins, qui, pour un fait de cet éclat, qu'on suppose arrivé l'an 286, ne remonte pas assez haut; ce n'est même que par manière de conjecture, comme on le voit, qu'Eucher allégue l'Evêque *Théodore*, le même dont il avait parlé dans sa rélation presque aussi douteusement en ces termes: *On dit que les Corps des Martirs furent découverts à* Agaune, *longtems après leur passion par Théodore, Evêque du lieu*, c'est-à-dire d'Octodure dont le diocèse renfermait Agaune, & dont le Siége Episcopal fut ensuite transféré à Lyon. Ainsi tout se réduirait au seul témoignage d'I-

d'*Isaac* Evèque de Genève, le premier trompette de la Légion Thébéenne, plus d'un siècle après l'événement: car Théodore, plus ancien qu'Isaac, souscrivit en qualité d'Evèque d'Octodure au Concile d'Aquilée, tenu l'an 381, & puisqu'Eucher souscrivit à celui d'Orange en 441, il s'ensuit qu'Isaac était Evèque de Genève environ l'an 400, ou vers le commencement du cinquiéme siècle.

Les Grecs ont eut aussi leur St. Maurice, que *Théodoret* met parmi leurs plus célèbres Martirs, & qui, selon les actes, fut condamné à mort par le même Empereur Maximien avec 70 soldats à *Apamée* en Syrie; c'est-à-dire, dans le même pays où l'on place la Légion Thébéenne avant que de la faire venir dans l'Occident, comme les Latins n'ont pas fait mention de ces Martirs d'Apamée, & que les Grecs n'ont pas connu non plus ceux d'Agaune, on pourrait ne voir dans cette nouvelle Histoire, qu'un même original travesti, dont les Latins, souvent aux emprunts chez les Grecs, n'au-

n'auraient eu que la copie. Et puiſqu'Eucher à dit ſa conjecture ſur ce que Théodore pouvait avoir appris à Iſaac, il nous eſt permis auſſi d'en faire une à nôtre tour.

Théodore, Grec de naiſſance ou d'origine, aurait raconté le premier à ſon Diocèſe, ce qui s'était paſſé à Apamée; puiſque le récit allant de bouche en bouche, d'Agaune à Genève, & de Genève ailleurs; il eſt aiſé de comprendre, par le déſir qu'ont les hommes à rapprocher d'eux; ce qui les flatte auſſi bien qu'à le groſſir, comment peu à peu, on aura cru le fait arrivé dans le lieu même où il n'aurait été qu'annoncé, & comment, de St. Maurice & 70 ſoldats, on aura formé toute une Légion. *Il n'eſt*, diſait Montaigne, *que de trouver le bout du fil, on dévide tant qu'on veut, & il y a plus loin de rien à la plus petite choſe, que de celle-là à la plus grande.* Enfin, ſerait-ce une merveille que dans un défilé pareil à celui d'Agaune, il ſe fut donné quelques combats, & que des cadavres amoncelés, ayent été pris dans

la

la ſuite pour les Corps de ces Martirs? *Jules Céſar*, parle de pluſieurs actions entre ſes troupes & les habitans du Pays tout le long du Rhône, depuis Agaune juſqu'à Octodure, & d'une entr'autres, où périrent plus de dix mille Valaiſans; riche matière pour leur poſtérité, qui en fit autant de corps ſaints qu'elle diſtribua pendant pluſieurs ſiècles à une infinité d'autres Egliſes. En 1261, le Prieur de St. Maurice, qui en avait donné quelques-unes à St. Louis, reçut de ce Prince la Lettre ſuivante, accompagnée d'une pareille libéralité.

* *Ludovicus, D. G. Francorum Dilectis ſibi in Chriſto Priori & Conventus St. Mauritii Agonenſis; ſalutem & dilectionem ſinceram: de pretioſis Beat. M. M. Agaunenſium corporibus, quæ nobis per venerabilem Abbatem & Canonicos noſtras; ac nuntium noſtrum, veſtras liberalitas deſtinavit charitatem veſtram dignis proſequimus actio gratiarum meritiſſimarum: autem vobis per ipſum Abbatem*

* *Bibliotheca Sebuſiana.* Centuria 1515.

tem facro fanƈta Coronæ Domini fpinam unam quam propter Redemptoris reverentiam petimus à vobis devotiffime a vobis honorari, & ut nos & noftros, veftris orationibus habeatis fpecialiter commendatos, autuni Parifii anno Domi. 1261.

Remarquez, que ce Peuple était alors des plus groffiers qu'il y eut en Europe, c'était un bon Pays pour les Reliques des fots & des cimetieres bien remplis.

Eucher & l'Anonime ne nous apprennent point par quelle avanture Urfus & Victor s'étaient détachés de leur Légion pour aller à Soleure, & le peu qu'ils en difent; n'eft même appuyé que fur un bruit commun. Mais depuis l'année 602, que le corps de St. Victor fut trouvé à Genève; & que des miracles éclatans eurent mis le Saint dans un plus grand jour, on déterra des circonftances inconnues auparavant; & comme cette Eglife était la plus intéreffée à les publier, voyons fon vieux Miffel, à l'article de la Profe intitulé. *In Fefta Beatorum Victoris & Urfi.* Je ne le

le. rapporterai qu'en Latin parce que j'ai douté d'abord si j'en comprendrais tous le sens.

Hodie post labores, Victor & Ursus flores fiunt victores cum gloria fide recta, præclarii hoc die coronari promerere pari victoria. Has sacripalonas cursus teneris Victor & Ursus, jam suorum Thæbeorum sunt consortes fide fortes socia. Ut legio Thæbea tulit vitæ trophea, hi servati plus a pati pænas ferant sic tulerunt præmia. Ut mundi blandimenta a qui pendunt, tormentæ perdunt, ne perdant vitam pro vita, sunt flagia flamma vincla que trista : nec his nec illis cæsi tandem, capite & cæsi capite Christo juricuntur. Horum menis hilaris cantat in citharis cultra Cæsaris & Hiflaci contempta. O Gebenna! O Gebenna salvet horum gratia te patrona, ossa quorum fert ipsorum feras patrocinia sumas dona &c.

Sedeleube * sœur de Clotilde, fem-

* Je croirais qu'il manque ici quelque chose à la dissertation : l'auteur me paraît passer trop rapidement de St. Victor à son Eglise.

femme de Clovis, fille de Chilperic qui avait régné à Genève & nièce de Gondebaud, devenu dès l'an 501 possesseur de tout le Royaume de Bourgogne, fit construire à Genève où elle demeurait l'Eglise de St. Victor dans un fauxbourg qui porte le nom de ce martir, démoli, comme nous l'avons dit en 1534. Cette Princesse, ou son Conseil, avait fait enterrer le corps du saint apporté de Soleure dans quelque lieu de la Basilique sans aucune marque (*a*)

Ce corps fut cherché par trois Evèques, enfin trouvé dans une caisse d'argent vers le milieu de l'Eglise en 602, en présence du Roi de Bourgogne Thierri II. la seconde année de son régne. (*b*)

Il ne faut pas juger des anciens siècles par les derniers; ce n'était pas encore l'usage d'exposer les reliques à la dévotion du Peuple aux jours de fêtes: celles de St. Victor furent laissée au même endroit, où

(*a*) **Fredegarius** *Chron.* C. 22.

(*b*) *Asconius Rusticus & Patricius.*

où comme l'on voit, elles repofèrent tranquillement durant quatre fièc'es. (c)

Quoiqu'il en foit, il eft certain que les merveilles opérées par St. Victor après cette découverte qui fit grand bruit; ne furent pas infructueufes pour fon Eglife. Le Roi Thieri l'enrichit de plufieurs préfens: il fit plus: Warnachaire, Maire du Palais de Bourgogne, mort depuis quelque-tems, avait légué tous fes biens aux pauvres: le Roi en affigna la plus grande partie à l'Eglife de St. Victor, fuivant le rapport circonftancié de de Frédegaire * hiftorien de ce temslà; comme de la chronique de Ste. Benigne de Dijon conforme à Frédegaire: le recit d'Aimon, *in Hiftoria Francorum*, eft auffi le même, furtout pour cette plus grande partie des biens de Warnachaire donné à l'Eglife de St. Victor de Genève.

(c) Chartres d'Hugues, citée ci-deffous.

* C. 22.

La succession d'un Maire du Palais devait etre considérable : les biens ; surtout ceux des grands Seigneurs, consistaient alors pour la plupart en Terres ou Domaines, & c'est-là sans doute l'origine des Terres nommées de St. Victor : du moins, on n'a pu leur en trouver une autre.

La célébrité de cette Eglise, une des Paroissiales de Genève, fut cause que plusieurs de ses Evêques y ont été ensevelis. Ansegisus siégeant encore en * 877 dont l'épitaphe gravée sur un marbre fut trouvée dans la démolition de l'Eglise, dit au premier vers *Adsit amicus Victor*, & au septieme, *Ansegisus eram.* Bonnivard parle d'un Tableau contenant les noms d'autres Evêques qui y ont été enterré ; c'est dommage qu'il n'en ait pas au moins copié les noms.

L'Impératrice Adelaïde en 999, se fit un mérite de visiter cette Eglise (*desiderat videres, victorissimi*

* Spon met sa mort en 840 par erreur.

mi Victoris martyris. Aulam *, † l'Historien ne dit pas si elle fut curieuse de voir l'Eglise de St. Pierre, qui devait être je crois assez caduque. Elle conseilla même à l'Evêque *Hugues* d'établir une communauté de Religieuses pour déservir l'Eglise de St. Victor, ce qu'il exécuta l'année suivante avec permission du Roi Rodolphe son Seigneur, comme il paraît par l'histoire d'Hugues publiée par le Père *Guichenon* & par le Père Mabillon. On y voit entr'autres choses, qu'il trouva les os du martir ? *argenteo loculo diligentissime recondita quæ hactenus per plurima tempora hominum aspectibus fuerant occultata*, placés avec soin dans une caisse d'ar-

S 2 gent

* Terme qui dit au moins un bâtiment en bon état.

† Vita Adelaïdis dans le recueil de Leibnitz, scriptorum Brunw. T. 1. p. 260. Voyez surtout ceci : *Fundatio Abbatiæ St. Victoris Genev. Ab Hugone Genevensi Antistite & Bibl. Sabusi & Ann.* Benedict. T. 4. p. 644. où Mabillon met à l'an 1000 & non comme Guichenon à l'an 1019 l'établissement des Religieux de Cluni à St. Victor.

gent & cachés aux yeux des hommes depuis longtems, c'eſt-à-dire, depuis quatre ſiècles : qu'il uſa de précaution pour lever de terre le tout, & le mettre ſous l'Autel à la fête du Saint, en préſence du Roi Rodolphe & de la Reine, des Evêques, des Comtes & d'un grand nombre d'aſſiſtans à la ſolemnité. Qu'enfin après y avoir penſé, ne jugeant pas cette Egliſe aſſez riche en poſſeſſions pour entretenir une Communauté de Moines avec un Abbé; pour l'améliorer, il la donna avec ſes revenus, ſauf le droit Epiſcopal, à *Odilon* Abbé de Cluni, à la charge d'y placer des Religieux de ſon ordre qui fiſſent l'office, & de leur procurer une Habitation.

En effet, la vie d'Odilon, écrite par un de ſes diſciples, * compte parmi les Monaſtères qu'il avait fait bâtir celui de St. Victor. *Locus St. Victoris Genevenſis præter ſuam Antiquam, nobilem Eccleſiam &c.* c'eſt-à-dire le Monaſtère de St. Victor auprès

* Bolland Januar. T. I. p. 65.

auprès de ſon ancienne & illuſtre Egliſe: car dans le ſens d'*un Monaſtère*, *outre l'Egliſe*, s'il eut fallu la rebatir, on aurait dit *Antiquam & ruinoſam Eccleſiam:* & la vie d'Adelaïde, non plus que la Chartre d'Hugues, ne fait rien moins entendre qu'une Egliſe ruineuſe. St. Pierre ; dira-t-on l'était déjà ; mais c'était un compoſé de piéces rapportées, de murs vieux & nouveaux, ayant été brulé par l'ennemi *, ainſi moins durable que l'Edifice de Sedeleube conſtruit tout à la fois & ſur un meilleur terrain.

On voit encore par la Chartre de l'Evêque Hugues, que ſi l'Egliſe de St. Victor, n'avait pas aſſez de poſſeſſions & de revenus pour être erigée en Abbaye; elle en avait du moins aſſez pour être Prioré de l'ordre de Cluni : autrement Odilon n'aurait pas accepté la propoſition de cet Evêque, & bien moins encore, s'il eut fallut rebatir

* Au titre d'une homelie d'Avitus, *Baſilica Genevæ quæ hoſtis incendaus*,

tir une nouvelle Eglise. J'ignore pourquoi Guichenon met au titre, *Fundatio Abbatiæ Stis. Victoris*, puisqu'au jugement d'Hugues : elle n'avait pas assez de possessions pour une Abbaye, qui contenant un plus grand nombre de Moines, demandait à proportion un plus grand revenu. Le Prioré de St. Victor, si je m'en souviens, n'entretenait que six Moines.

Dom Plancher explique cet endroit de la Chartre comme je fais, mais quand il parle d'un * Monastère de St. Victor de Genève que Sedeleube avait fait bâtir, & auquel Warnachaire avait donné une bonne partie de tous ses biens, je ne sais où cela se trouve. Frédegaire, Aimoin, & la Chronique de Ste. Benigne, ne disent rien qui se rapporte à un Monastère, & la vie d'Odilon parle du sien, comme s'il n'y en avait jamais eu d'autre : *ex toto etiam constructus locus.*

Quelque changement qu'il y ait eu dans la desserte de l'Eglise de St.

* Hist. de Bourgogne. Liv. 2. p. 66.

St. Victor ; elle fut toujours une des paroissiales de la Ville, * comme celle de la Madelaine, quoique desservie par des Moines de St. Claude, depuis l'Evêque *Gui* qui la donna l'an 1110 au Monastère de St. Oyen. *Cœnobio St. Eugendi.*

Les Moines de St. Victor étaient assez indépendans & avaient des droits Seigneuriaux, c'est ce qui résulte de leur origine que l'on peut suivre, de la Chartres d'Hugues, jusqu'en 1302 & 1304 dans le Citadin, & dans la Bulle du Pape Félix V. qui leur reconnaît d'ancienneté, *omnem juris dictionem*, &c.

* Acte de 1420.

Fin du Tome Premier.



TABLE

TABLE
DES CHAPITRES
DU TOME PREMIER.

De

Fin de la Table du Tome Premier.

AVIS AU LECTEUR.

Comme il a fallu faire imprimer cet Ouvrage en deux lieux différents hors du Pays; qu'aucun n'a pu l'être sous les yeux de l'Auteur, qu'il n'a pu en corriger toutes les Epreuves, que des obstacles qu'on n'avait pas prévu, en ont retardé l'exécution, & que pour satisfaire à l'impatience des Souscrivans, on a précipité l'Ouvrage, il s'y est glissé des fautes. On a corrigé celle qui altéraient le sens: le Lecteur peut aisément suppléer aux autres.

ERRATA DU TOME PREMIER.

Pag.	Lign.	
32	23	conſervés *liſez* conſervé.
36	25	Antius *l ſ* Actius.
37	3	Romains, *liſ.* Romains,
40	7	Italie; *liſ.* Ital e,
52		lig. de la note ainſi *liſ.* ainſ-
61	23	premier a *liſ.* premier, à
74	19	Peuple ſur *liſ.* le Peuple l'ayant miſe ſur
99	à la note	Patris *liſ.* Pétri
115	19	le *l.ſ.* la
128	18	qu'il *liſ.* qui
129	dern lig.	à la note fait à lui *liſ.* fait lui
161	24	pauvreté inſtituée *liſ.* pauvreté, inſtituée
172	14	ils ſacrifiait *liſ.* ils ſacrifiaient
190	1	Lambert Cordelier fut *liſ.* Lambert, Cordelier, fut
194	16	dſeordres *liſ.* déſordres
200	22	pertubateurs *liſ.* perturbateurs
201	2	tre *liſ.* être
206	22	circonſtances *liſ.* circonſtances préſentes
233		commencez depuis là à datte 1535.
255	3	qui *liſ.* qu'il
259	à la note	de ces Villages *liſ.* des Villages du Prieuré de St. Victor
265	16	même ceux *liſ.* même; ceux
274	21	inſpiraient des *liſ.* inſpiraient de
281	14	lié *liſ.* liée
281	17	dévoué *liſ.* dévoués
284	19	qu'il étaient *liſ.* qu'ils étaient
286	12	ſes franchiſe *liſ.* ſes franchiſes
364	8	convaincre; au *liſ.* convaincre



